



Evaluations de l'UICN des propositions d'inscription de biens naturels et mixtes sur la Liste du patrimoine mondial



Rapport de l'UICN pour le Comité du patrimoine mondial, 35ème session à Paris, France, juin 2011

Evaluations patrimoine mondial - UICN 2011

Evaluations de l'UICN des propositions d'inscription de biens naturels et mixtes sur la Liste du patrimoine mondial

Table des matières

Page N°

Tableau récapitulatif des évaluations

Index alphabétique et évaluateurs de l'UICN

Introduction i

A. Biens naturels

A1. Nouvelles propositions d'inscription de biens naturels

Afrique

Congo, Cameroun et République centrafricaine – Trinational de la Sangha 3

Asie / Pacifique

Australie – Côte de Ningaloo 15

Chine – Parc national de Wudalianchi 31

Inde – Ghâts occidentaux 39

Iran – Aire protégée de Harra 53

Japon – îles d'Ogasawara 63

A2. Propositions d'inscription différées de biens naturels

Afrique

Kenya – Réseau des lacs du Kenya dans la vallée du Grand Rift 81

A3. Extensions / Propositions d'inscription de biens naturels déjà proposés

Afrique

Bénin – Parc national de la Pendjari (extension du Parc national du W du Niger, Niger) 95

Asie / Pacifique

Viet Nam – Parc national de Phong Nha-Ke Bang (proposition d'inscription au titre d'un critère additionnel) 105

Europe / Amérique du Nord

Allemagne – Forêts anciennes de hêtres d'Allemagne
(extension des Forêts primaires de hêtres des Carpates, Slovaquie et Ukraine) 117

A4. Modification des limites de biens naturels

Afrique

Tanzanie – Réserve de gibier de Selous 131

Europe / Amérique du Nord

Allemagne et Pays-Bas – La mer des Wadden 137

Amérique latine / Caraïbes

Mexique – Îles et aires protégées du Golfe de Californie 143

B. Biens mixtes

Page N°

B1. Nouvelles propositions d'inscription de biens mixtes

Afrique

Sénégal – Delta du Saloum 151

États arabes

Jordanie – Aire protégée du Wadi Rum 161

Amérique latine / Caraïbes

Jamaïque – Parc national des Blue and John Crow Mountains 171

B2. Modification des limites de biens mixtes

Asie / Pacifique

Australie – Parc national de Kakadu 183

C. Biens culturels

C1. Nouvelles propositions d'inscription de paysages culturels

Afrique

Nigéria – Paysage culturel Oke Idanre 191

Etats arabes

Bahreïn – La pêche aux perles, témoignage de l'économie d'une île 195

Asie / Pacifique

Chine – Paysage culturel du lac occidental de Hangzhou 199

Mongolie – Complexes de pétroglyphes de l'Altaï mongol 203

Europe / Amérique du Nord

Israël – Terre de grottes et de cachettes de la plaine de Judée 207

Amérique latine / Caraïbes

Colombie – Paysage culturel de caféiers 211

TABLEAU RECAPITULATIF DES EVALUATIONS DE L'UICN POUR LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE																	
Etats Parties	Nom du bien (ID No.)	Note	Répond à un ou plusieurs critères naturels				Répond aux conditions d'intégrité				Répond aux conditions de protection et de gestion			Mission supplémentaire nécessaire	Recommandation de l'UICN		
			Critère (vii)	Critère (viii)	Critère (ix)	Critère (x)	Intégrité	Limites	Menaces adressées	Justification pour une proposition en série	Status de protection	Gestion	Zone tampon / Protection dans la zone environnante				
Paragraphe des Orientations pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial			77	77	77	77	78, 87-95	99-102	78, 98	137	78, 132, 4	78, 108-118, 132, 4, 135	103-107				
Allemagne	Forêts anciennes de hêtres d'Allemagne (1133 Bis)	Extension	-	-	non	-	oui	oui	oui	(oui)	oui	oui	oui	O	D		
Australie	Côte de Ningaloo (1369)		oui	non	-	oui	oui	oui	-	(oui)	(oui)	(oui)	N	I+R			
Bénin	Parc National de la Pendjari (749 Bis)	Extension	-	-	-	(oui)	non	non	oui	(oui)	oui	oui	non	O	D		
Chine	Parc national de Wudalianchi (1365)		non	non	non	-	oui	oui	oui	-	oui	oui	oui	N	NI		
Congo Cameroun RCA	Trinational de la Sangha (1380)		(oui)	-	(oui)	(oui)	non	non	non	-	oui	non	oui	O	D		
Inde	Ghâts occidentaux (1342)		(oui)	-	-	(oui)	non	non	non	(oui)	non	non	-	O	D		
Iran	Aire protégée de Harra (1373)		non	-	non	non	non	oui	non	-	oui	non	-	N	NI		

VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE																
Etats Parties	Nom du bien (ID No.)	Note	Répond à un ou plusieurs critères naturels				Répond aux conditions d'intégrité				Répond aux conditions de protection et de gestion			Mission supplémentaire nécessaire	Recommandation de l'UICN	
			Critère (vii)	Critère (viii)	Critère (ix)	Critère (x)	Intégrité	Limites	Menaces adressées	Justification pour une proposition en série	Status de protection	Gestion	Zone tampon / Protection dans la zone environnante			
Paragraphe des Orientations pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial			77	77	77	77	78, 87-95	99-102	78, 98	137	78, 132, 4	78, 108-118, 132, 4, 135	103-107			
Jamaïque	Parc national des montagnes Blue and John Crow (1356)	Site mixte	–	–	non	non	non	oui	non	–	non	non	oui	?	NI	
Japon	îles d'Ogasawara (1362)		–	non	oui	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	N	I	
Jordanie	Aire protégée du Wadi Rum (1377)	Site mixte	oui	(oui)	–	–	oui	oui	non	–	oui	no	non	N	R	
Kenya	Réseau des lacs du Kenya dans la vallée du Grand Rift (1060 Rev)		oui	–	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	N	I	
Sénégal	Delta du Saloum (1359)	Site mixte	non	–	–	non	non	oui	non	–	non	non	oui	N	NI	
Viet Nam	Parc national de Phong Nha-Ke Bang (951 Bis)	Critère additionnel	–	–	–	(oui)	non	non	non	–	non	non	oui	O	D	

CLES

oui répond
 (oui) répond partiellement
 non ne répond pas
 – non applicable

I inscription
 NI non inscription
 R renvoi
 D différé

INDEX ALPHABETIQUE

Etat partie	No.	Propriété	Page
Allemagne	1133 Bis	Forêts anciennes de hêtres d'Allemagne	117
Allemagne et Pays-Bas	1314	La mer des Wadden	137
Australie	1369	Côte de Ningaloo	15
Australie	147ter	Parc national de Kakadu	183
Bahreïn	1364	La pêche aux perles, témoignage de l'économie d'une île	195
Bénin	749 Bis	Parc national de la Pendjari	95
Chine	1334	Paysage culturel du lac occidental de Hangzhou	199
Chine	1365	Parc national de Wudalianchi	31
Colombie	1121	Paysage culturel de caféiers	211
Congo, Cameroun, Rép. Centrafricaine	1380	Trinational de la Sangha	3
Inde	1342	Ghâts occidentaux	39
Iran	1373	Aire protégée de Harra	53
Israël	1370	Terre de grottes et cachettes de la plaine de Judée	207
Jamaïque	1356	Parc national des Blue and John Crow Mountains	171
Japon	1362	Îles d'Ogaswara	63
Jordanie	1377	Aire protégée du Wadi Rum	161
Kenya	1060 Rev	Réseau des lacs du Kenya dans la Vallée du Grand Rift	81
Mexique	1182 bis	Îles et aires protégées du Golfe de Californie	143
Mongolie	1382	Complexes de pétroglyphes de l'Altaï mongol	203
Nigéria	1332	Paysage culturel Oke-Idanre	191
Sénégal	1359	Delta du Saloum	151
Tanzanie	N199	Réserve de gibier du Selous	131
Viet Nam	951 Bis	Parc national de Phong Nha-Ke Bang	105

EVALUATEURS DE L'UICN

Site	Noms
Trinational de la Sangha	Charles Doumenge et Gérard Collin
Aire protégée de Harra	Tarek Abul Hawa et Tilman Jaeger
Côte de Ningaloo	Rainer von Brandis et Ameer Abdulla
Parc national de Wudalianchi	Harald Plachter
Ghâts occidentaux	Wendy Strahm et Brian Furze
Parc national de Phong Nha-Ke Bang	Cristi Nozawa et Bastian Bomhard
Système des lacs du Kenya dans la vallée du grand rift	Geoffroy Mauvais
Parc National de la Pendjari	Pierre Galland et Mamadou Sidibe
Forêts anciennes de hêtres d'Allemagne	David A. Mihalic
Delta du Saloum	Wendy Strahm
Aire protégée de Wadi Rum	Zoe Wilkinson et Kyung Sik Woo
Parc national des montagnes Blue and John Crow	Joerg Elbers
Paysage culturel de caféiers	Doris Cordero

Il devrait être noté que les évaluateurs de l'UICN font partie d'une approche d'évaluation plus large détaillée dans l'introduction de ce rapport.

CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

RAPPORT D'ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN DES BIENS PROPOSÉS POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

MAI 2011

1. INTRODUCTION

Ce rapport d'évaluation technique des biens naturels et mixtes proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial a été réalisé par le Programme du patrimoine mondial de l'UICN, (Union internationale pour la conservation de la nature). En collaboration étroite avec le PGAP (Programme global des aires protégées) et d'autres unités de l'UICN, tant au Siège que dans les régions, le Programme du patrimoine mondial coordonne les contributions de l'UICN à la Convention du patrimoine mondial. Il travaille aussi en collaboration étroite avec la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN, principal réseau mondial d'experts et d'administrateurs des aires protégées, ainsi qu'avec d'autres Commissions membres et partenaires de l'UICN.

Les évaluations de l'UICN sont dirigées selon les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, approuvées par le Comité, et sont le cadre principal pour l'application du processus d'évaluation. Pour remplir ses fonctions au regard de la Convention du patrimoine mondial, l'UICN suit quatre principes directeurs :

- (i) la nécessité d'assurer les normes les plus élevées de contrôle de qualité et de mémoire institutionnelle dans le cadre des évaluations techniques, du suivi et autres activités associées ;
- (ii) la nécessité de recourir plus largement aux réseaux spécialisés de l'UICN, et tout particulièrement à la CMAP, mais également à d'autres Commissions et réseaux spécialisés de l'UICN ;
- (iii) la nécessité d'aider le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et les États parties à établir comment l'UICN peut appuyer, efficacement et dans un esprit créatif, la Convention du patrimoine mondial et les biens du patrimoine mondial, fleurons de la conservation ; et
- (iv) la nécessité de renforcer le partenariat effectif entre l'UICN et le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'ICCROM.

Ce sont les membres du réseau de la CMAP qui exécutent la plupart des missions d'évaluation technique, en collaboration avec d'autres spécialistes si besoin. Le réseau de la CMAP comprend actuellement plus de 1500 membres, administrateurs d'aires protégées et spécialistes, dans 140 pays. En outre, le Programme du patrimoine mondial peut compter sur l'assistance des experts des cinq autres Commissions de l'UICN (sauvegarde des espèces, droit de l'environnement, éducation et communication, gestion des écosystèmes, politiques environnementales, économiques et sociales), des experts des unions internationales des sciences de la terre, des organisations non gouvernementales, sans oublier les experts scientifiques attachés à des universités et à d'autres organisations internationales. L'intérêt de recourir aux réseaux étendus de l'UICN et de ses organisations partenaires a donc une valeur ajoutée évidente et considérable.

Ces réseaux assurent la participation de plus en plus importante d'experts du patrimoine mondial, à l'échelon régional, élargissant les compétences de l'UICN dans ses travaux relatifs à la Convention du patrimoine mondial. Les rapports de l'évaluation technique proposés et les commentaires d'un très grand nombre d'évaluateurs indépendants sont ensuite examinés rigoureusement par le Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN. Le Programme du patrimoine mondial prépare ensuite les rapports d'évaluation technique définitifs contenus dans le présent document qui représentent l'opinion de l'UICN, en tant qu'institution, sur les biens évalués pour le patrimoine mondial. L'UICN s'efforce également de contribuer aux travaux de l'ICOMOS concernant les paysages culturels qui ont d'importantes caractéristiques naturelles. Depuis 2009, l'UICN a renforcé sa coopération avec l'ICOMOS, en vue, notamment, de coordonner les évaluations des biens mixtes et des paysages culturels. Par ailleurs, sur demande du Comité du patrimoine mondial, l'UICN et l'ICOMOS ont amélioré la coordination des travaux de leurs groupes d'experts.

En 2005, l'UICN a commandé une étude indépendante de son travail d'évaluation des biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial qui a été réalisée par Mme Christina Cameron. Il en est ressorti plusieurs recommandations destinées à améliorer le travail de l'UICN. On peut consulter l'évaluation finale et la réponse de la direction de l'UICN sur le site Web de l'UICN. L'UICN considère entreprendre une étude

complémentaire de son travail sur les évaluations du patrimoine mondial en 2012 ; celle-ci prendra également en considération les récentes réflexions du Comité du patrimoine mondial au sujet de l'amélioration du soutien fourni aux propositions d'inscriptions avant leur soumission. L'UICN se réjouit de cette initiative et note que de nombreuses propositions d'inscription rencontrent des problèmes significatifs pour remplir les conditions des Orientations suite au manque d'un tel procédé. L'UICN donnera ses observations sur ce procédé et se réjouit de participer à un exercice pilote pour combler ce manque.

L'UICN poursuit ses efforts d'application de toutes les recommandations, et la représentation régionale et l'équilibre entre les sexes des évaluateurs sélectionnés et au sein du Groupe d'experts du patrimoine mondial ont encore été améliorés en 2010/2011. Depuis 2007, l'UICN a beaucoup investi de ses propres ressources pour ses travaux relatifs au patrimoine mondial avec notamment une attribution financière importante pour la création d'un poste de Conseiller spécial de l'UICN pour le patrimoine mondial. Toute nouvelle amélioration des travaux de l'UICN relatifs au patrimoine mondial nécessitera un financement additionnel important, à la fois de la part du Fonds du patrimoine mondial et de la part d'autres partenaires et organismes.

2. PROCESSUS D'ÉVALUATION

L'UICN procède à l'évaluation technique des propositions, conformément aux Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Le processus (décrit dans la figure 1) dure une année, de la réception des propositions par l'UICN, en mars, jusqu'à la remise du rapport d'évaluation de l'UICN au Centre du patrimoine mondial, en mai de l'année suivante et comporte les étapes suivantes :

1. **Évaluation indépendante.** La proposition est envoyée à des experts indépendants qui connaissent le bien ou les valeurs naturelles représentées, notamment à des membres de la CMAP, d'autres Commissions spécialisées et réseaux scientifiques de l'UICN ou des ONG actives dans la région (l'UICN a reçu plus de 70 évaluations indépendantes pour les propositions d'inscription examinées en 2010/2011).
2. **Missions d'évaluation.** Des missions d'évaluation, composées d'un ou de plusieurs experts de l'UICN et experts indépendants, sont dépêchées sur place, en général entre mai et novembre, pour évaluer les biens proposés et discuter de chaque proposition avec les autorités nationales et locales compétentes, les communautés locales et les acteurs concernés. Dans le cas de biens mixtes et de certains paysages culturels, les missions sont conduites conjointement avec l'ICOMOS.

3. **Évaluation par le Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN.** Le Groupe d'experts examine en détail les dossiers de proposition, chaque rapport de mission, les commentaires des évaluateurs indépendants, les fiches techniques du PNUE-WCMC et autres documents de référence, puis donne son avis technique à l'UICN concernant les recommandations relatives à chaque proposition. Un rapport final est alors préparé et communiqué au Centre du patrimoine mondial en mai pour être distribué aux membres du Comité du patrimoine mondial.
4. **Recommandations finales.** Images et cartes à l'appui, l'UICN présente les résultats et recommandations de son processus d'évaluation au Comité du patrimoine mondial, à la session annuelle de juin ou juillet, et répond à toutes les questions. C'est le Comité du patrimoine mondial qui décide, en fin de compte, d'inscrire ou non le bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Il convient de noter que, tout au long du processus d'évaluation, l'UICN cherche à encourager et maintenir un dialogue avec l'État partie afin de lui donner toutes les occasions de fournir des informations indispensables et de répondre à toute question pouvant se poser. L'UICN peut demander des informations complémentaires à l'État partie en trois occasions :

- **Avant la mission sur le terrain.** L'UICN envoie à l'État partie – en général directement à la personne qui organise la mission dans le pays hôte – une note d'introduction sur la mission soulevant, dans de nombreux cas, des questions et problèmes spécifiques à discuter durant la mission. Cela permet à l'État partie de bien se préparer à l'avance.
- **Immédiatement après la mission sur le terrain.** D'après les discussions qui ont eu lieu durant la mission sur le terrain, il se peut que l'UICN envoie une lettre officielle demandant des informations complémentaires avant la réunion du Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN qui a lieu en décembre, pour s'assurer que le Groupe dispose de toutes les informations nécessaires pour pouvoir préparer sa recommandation sur la proposition.
- **Après la réunion du Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN.** Si le Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN estime que certaines questions sont encore en suspens ou que d'autres problèmes se posent, une dernière lettre est envoyée à l'État partie demandant d'autres informations à fournir dans un délai précisé. Ce délai doit être respecté rigoureusement afin de permettre à l'UICN de terminer son évaluation.

Si l'information fournie par l'État partie avec le dossier de proposition et durant la mission est adéquate, l'UICN ne demande pas d'information complémentaire. Normalement, l'information complémentaire doit répondre à des questions spécifiques et ne doit pas comprendre de dossier de proposition totalement révisé, ni de grandes quantités d'informations nouvelles.

C'est le concept de province biogéographique d'Udvardy qui est utilisé, lors de l'évaluation technique des biens proposés, pour comparer les biens candidats à des biens semblables. Cette méthode permet une comparaison plus objective des biens naturels et constitue un moyen pratique d'évaluer les ressemblances au niveau mondial. Il va de soi que les biens du patrimoine mondial possèdent des éléments particuliers, des biotopes et des caractéristiques de la faune ou de la flore qui sont comparables à l'échelle plus générale du biome. À noter que le concept de province biogéographique n'est utilisé qu'à titre de comparaison et que les biens du patrimoine mondial ne sont pas sélectionnés selon ce critère. D'autres systèmes de classification mondiale, tels que les Points chauds de la biodiversité définis par Conservation International, les Écorégions du WWF, les Zones d'oiseaux endémiques de BirdLife International, les Centres de diversité des plantes de l'UICN et du WWF, la classification des habitats de la CSE/UICN et l'Évaluation du réseau du patrimoine mondial UICN/PNUÉ-WCMC (2004) offrent aussi des orientations utiles. Le principe fondamental est que les biens du patrimoine mondial ne peuvent être que des régions à valeur universelle exceptionnelle.

Enfin, on remarquera que la procédure d'évaluation est désormais facilitée par l'édition d'une série de volumes de référence et d'études thématiques. En 2011, un guide pour la préparation des propositions d'inscription au patrimoine mondial a été préparé, sous l'égide conjointe de l'UICN et l'ICOMOS, lequel fournit de plus amples détails sur les meilleures pratiques, y compris les ressources clés qui sont à disposition pour soutenir les propositions.

3. LE GROUPE D'EXPERTS DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UICN

But : le Groupe conseille le Secrétariat de l'UICN dans le domaine du patrimoine mondial et en particulier pour l'évaluation des biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Habituellement, le Groupe se réunit pendant une semaine une fois par an, en décembre. Selon les progrès des évaluations et la nécessité de réaliser un suivi, une deuxième réunion ou téléconférence peut avoir lieu au mois de mars suivant. Au besoin, le Groupe communique aussi par courriel et/ou téléconférence.

Fonctions : le Groupe joue un rôle fondamental en fournissant une évaluation technique des propositions, réalisée par des pairs, qui conduit à l'adoption officielle de l'avis donné à l'UICN concernant les

recommandations à faire au Comité du patrimoine mondial. Pour ce faire, le Groupe examine chaque dossier de proposition, le rapport de la mission d'évaluation, les commentaires des évaluateurs et tout autre document pour aider à préparer l'avis de l'UICN, y compris les recommandations de l'UICN au Comité du patrimoine mondial (et dans le cas de certains paysages culturels, un avis à l'ICOMOS) concernant l'inscription selon les critères précisés. Le Groupe peut aussi conseiller l'UICN sur d'autres questions relevant du patrimoine mondial, par exemple sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial ou des questions de politique relatives à la Convention du patrimoine mondial. Bien qu'il tienne compte du contexte politique des travaux de l'UICN dans le cadre de la Convention, son rôle principal est de donner des avis scientifiques et techniques de haute qualité à l'UICN à laquelle il incombe, enfin de compte, de faire des recommandations au Comité du patrimoine mondial.

Membres : On ne devient membre du Groupe que sur invitation de la Directrice Générale de l'UICN (ou du Directeur Général adjoint), en accord avec le Directeur du Programme du patrimoine mondial. Le Groupe comprend du personnel de l'UICN ayant des responsabilités dans le programme du patrimoine mondial, d'autres membres du personnel de l'UICN, membres des Commissions et experts indépendants choisis pour leur connaissance de la Convention du patrimoine mondial. Les membres du Groupe comprennent:

- Le Directeur du Programme du patrimoine mondial (président du Groupe)
- Au moins un et au maximum deux membres du Programme global des aires protégées de l'UICN
- Un conseiller principal appointé par la Directrice Générale de l'UICN ou son adjoint, pour conseiller le Groupe sur le patrimoine mondial
- le Vice-président de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) pour le patrimoine mondial
- Le chef du Centre de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUÉ-WCMC
- Un maximum de cinq conseillers techniques, invités par l'UICN, ayant des connaissances reconnues et pertinentes pour le programme du patrimoine mondial de l'UICN, y compris sur des thématiques spécifiques ou des perspectives régionales.

La préparation du Groupe et de ses réunions sont facilitées par le travail du chargé de programme au patrimoine mondial, qui joue le rôle de vice-président du Groupe.

Le Directeur général adjoint de l'UICN, ou un autre cadre supérieur, est délégué par la Directrice Générale pour superviser le Groupe, y compris pour s'assurer que ce dernier respecte ses termes de références et son mandat. Le cadre supérieur ne fait pas partie du Groupe,

mais est informé des décisions du Groupe pendant la réunion. D'autres membres du personnel de l'UICN, des membres des Commissions (y compris le Président de la CMAP) et des experts indépendants peuvent également être invités par le président du Groupe pour répondre à des points spécifiques.

4. RAPPORTS D'ÉVALUATION

Chaque rapport d'évaluation technique contient un bref descriptif du bien proposé, une comparaison avec des biens semblables, un examen de la gestion et des questions relatives à l'intégrité et conclut par une évaluation du champ d'application des critères, assortie d'une recommandation claire adressée au Comité du patrimoine mondial. Dans un document séparé, l'UICN communique aussi ses recommandations au Comité du patrimoine mondial, sous forme de projets de décisions, ainsi qu'un projet d'attestation de valeur universelle exceptionnelle pour tous les biens dont l'inscription est recommandée. En outre, l'UICN réalise des missions de terrain et/ou des évaluations externes pour des paysages culturels présentant des caractéristiques naturelles importantes et communique ses commentaires à l'ICOMOS. Le présent rapport contient un bref résumé des commentaires de l'UICN sur chaque paysage culturel évalué.

5. BIENS ÉVALUÉS EN 2010 / 2011

L'UICN a évalué 19 dossiers de candidature et 4 modifications mineures des limites durant le cycle 2010/2011, ce qui a nécessité 14 missions d'inspection. Il s'agit de :

- 10 propositions concernant des biens naturels (dont 6 nouvelles propositions, 1 proposition différée et 3 extensions/renominations)
- 3 propositions concernant des biens mixtes (toutes de nouvelles propositions) pour lesquelles des missions conjointes ont été organisées avec l'ICOMOS
- 8 propositions concernant des paysages culturels (toutes de nouvelles propositions), pour l'une desquelles une mission conjointe a été organisée avec l'ICOMOS ;
- 5 ont été commentées par l'UICN sur la base d'études théoriques internes et externes et 3 n'ont pas été commentées.
- 4 modifications mineures des limites.

6. COLLABORATION AVEC DES UNIONS INTERNATIONALES DES SCIENCES DE LA TERRE

L'UICN tient compte des valeurs géologiques dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial en

appliquant l'étude thématique mondiale sur le patrimoine géologique, publiée en 2005. En 2006, elle a conclu des accords de collaboration avec l'Union internationale des sciences géologiques (UISG) et l'Association internationale des géomorphologues (AIG). L'objectif de ces accords est de renforcer le processus d'évaluation en donnant accès à des réseaux mondiaux de spécialistes des sciences géologiques coordonnés par l'UISG et l'AIG.

Ces accords de collaboration devraient également permettre de renforcer l'appui donné aux États parties, notamment par la préparation d'études thématiques ciblées pour améliorer encore les orientations sur les sites relevant des sciences de la terre. Des études thématiques sur les grottes et le karst et sur les volcans ont été terminées respectivement en 2008 et 2009, et une étude sur les déserts a été publiée en mars 2011. L'UICN souhaite exprimer sa gratitude à l'UISG et à l'AIG qui ont accepté d'apporter leur appui au rôle consultatif de l'Union dans le cadre de l'application de la Convention du patrimoine mondial et continuera de tenir le Comité du patrimoine mondial au courant des progrès d'application des accords de collaboration avec l'UISG et l'AIG.

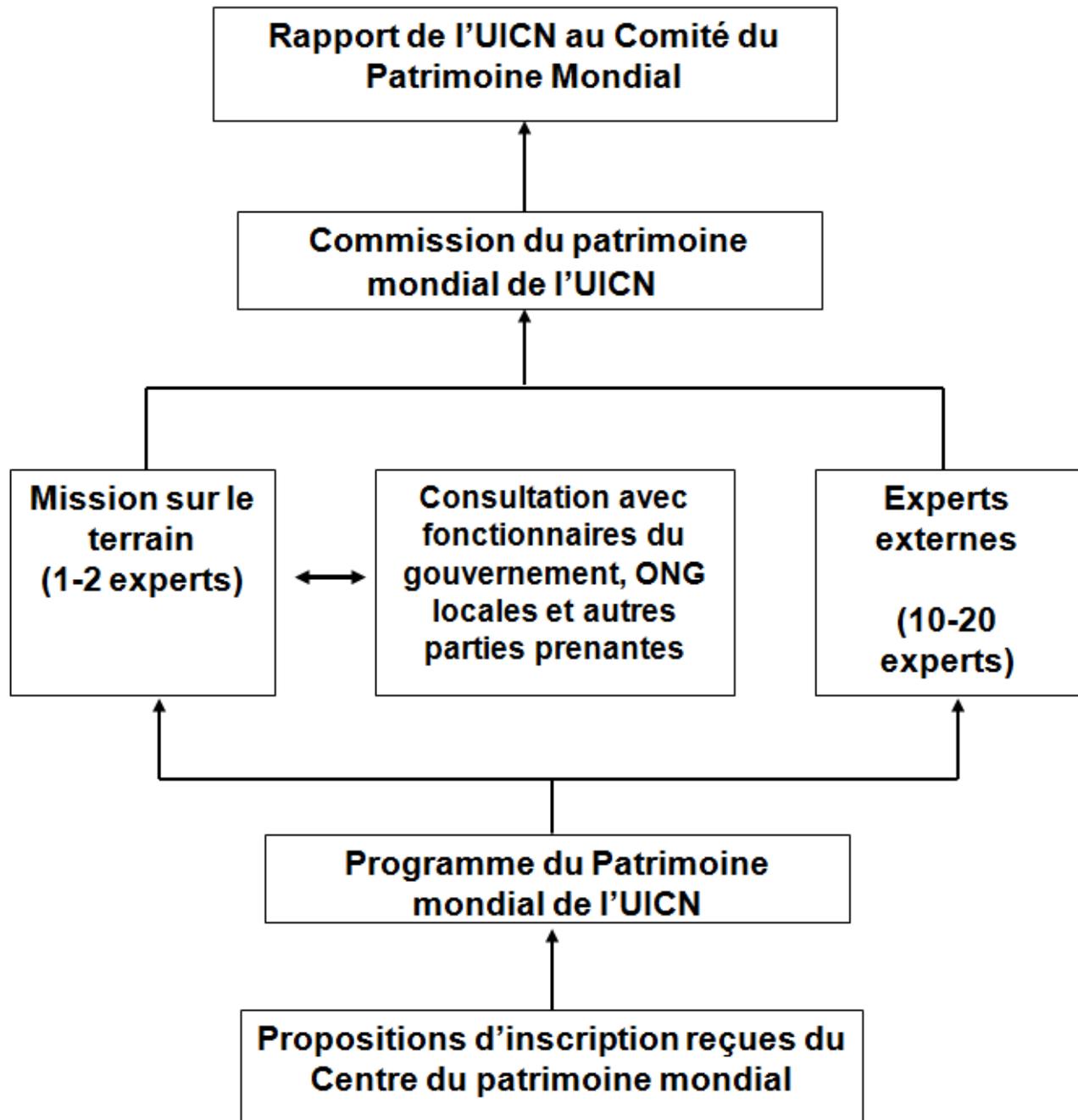
7. RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Durant le cycle 2010/2011, l'UICN s'est efforcée de veiller à ce que les États parties aient l'occasion de fournir toute information nécessaire concernant les biens proposés, dans le cadre du processus décrit dans la section 2, ci-dessus. Conformément à la décision 30 COM 13 du Comité du patrimoine mondial (Vilnius, 2006), l'UICN n'a pas tenu compte des informations soumises par les États parties après le 28 février 2011, le cachet de la poste faisant foi. L'UICN a déjà mentionné plusieurs points à améliorer dans le processus d'évaluation, en particulier la nécessité d'éclaircir la question des délais.

8. REMERCIEMENTS

Comme les années précédentes, ce rapport est le fruit d'un travail de groupe auquel de nombreuses personnes ont contribué. Nous remercions, pour leurs conseils, les évaluateurs indépendants qui, dans bien des cas, appartiennent à des institutions membres de l'UICN, aux Commissions et réseaux de l'UICN, ainsi que de nombreux membres du personnel de l'UICN, au Siège comme dans les bureaux nationaux et régionaux. Pendant l'inspection des biens, beaucoup d'autres personnes ont apporté des informations complémentaires. À tous, nous exprimons notre profonde gratitude pour ce précieux soutien.

Figure 1 : Processus d'évaluation de l'UICN



A. BIENS NATURELS

A1. NOUVELLES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS NATURELS

AFRIQUE

TRINATIONAL DE LA SANGHA

CONGO, CAMEROUN, REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

TRINATIONAL DE LA SANGHA (CONGO, CAMEROUN, RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE) – ID No. 1380

RECOMMANDATION DE L'UICN À LA 35^e SESSION : Différer la proposition

Principaux paragraphes des Orientations :

78 Le bien ne remplit pas les conditions d'intégrité, de protection et de gestion énoncées dans les Orientations.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l'UICN : 15 mars 2010.

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie : des informations complémentaires ont été demandées aux États parties le 4 janvier 2011. La République du Congo a soumis ces informations le 24 février 2011, au nom des trois États parties.

c) Littérature consultée : Cassidy R., Watkins B., Cassidy T. (2010). **First record of Rey-necked Picathartes Picathartes oreas for Central African Republic.** Bull. ABC, 17 (2) : 216-217; Endamana D., Klintoni Boedihartono A., Bokoto B., Defo L., Eyebe A., Ndikumagenge C., Nzoo Z., Ruiz-Perez M., Sayer J.A. (2010). **A framework for assessing conservation and development in a Congo Basin forest landscape.** Trop. Conserv. Sci., 3 (3): 262-281. Sandker M., Campbell B.M., Nzoo Z., Sunderland T., Amougou V., Defo L., Sayer J.A. (2009). **Exploring the effectiveness of integrated conservation and development interventions in a Central African forest landscape.** Biodivers. Conserv. UNESCO. (2010). Le patrimoine mondial dans le bassin du Congo. Unesco, Paris : 63 p. White, L., J.P. Vande weghe. (2009). **Patrimoine mondial naturel d'Afrique centrale: Bien existants – Bien potentiels.** Rapport de l'atelier de Brazzaville du 12-14 mars 2008. UNESCO Centre du Patrimoine Mondial, Paris, France. Yanggen, D., Angu, K., Tchamou, N. (2010). **Conservation à l'échelle du Paysage dans le Bassin du Congo : Leçons tirées du Programme régional pour l'environnement en Afrique centrale (CARPE).** IUCN / USAID.

d) Consultations: trois évaluateurs indépendants ont été consultés. La mission d'évaluation technique a rencontré de hauts représentants des États parties, des administrateurs et des chefs traditionnels de communautés locales. En outre, elle a rencontré des représentants d'entreprises forestières, ainsi que le personnel technique et scientifique des parcs. Elle a aussi rencontré et consulté des organisations internationales non gouvernementales, à savoir WCS et le WWF.

e) Visite du bien proposé : Gérard Collin et Charles Doumenge, novembre 2010.

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport : 29 avril 2011.

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le Trinational de la Sangha (TNS) est un complexe transfrontalier consacré à la conservation de la nature, situé dans le nord-ouest du bassin du Congo, au point de rencontre entre la République du Cameroun, la République du Congo et la République centrafricaine. Le TNS comprend trois parcs nationaux contigus couvrant une superficie totale de 754'300 hectares (d'après des mesures SIG; 726'446 ha selon la législation). Il s'agit du Parc national de Lobéké au Cameroun, du Parc national de Nouabalé-Ndoki au Congo et du Parc national de Dzanga-Ndoki en République centrafricaine. Ce dernier est composé de deux unités distinctes. Les parcs sont enchâssés dans un paysage forestier beaucoup plus vaste que l'on appelle parfois le «paysage du Trinational de la Sangha».

Les valeurs et caractéristiques naturelles comprennent des paysages forestiers intacts, quasi vierges, à grande échelle, des habitats uniques tels que des clairières forestières nombreuses et diverses, et des populations viables d'espèces rares et en danger. Les dimensions, la situation biogéographique à la jonction entre le domaine du bassin du Congo et le domaine floristique de Basse-Guinée ainsi que le peu de perturbations anthropiques sont les facteurs qui ont contribué au développement d'une biodiversité remarquable. À la différence d'autres sites du bassin du Congo, le TNS comprend de vastes étendues de forêts tropicales de basse altitude, écologiquement et fonctionnellement intactes, qui n'ont jamais été exploitées au niveau commercial ni privées de mammifères et d'oiseaux écologiquement importants par une chasse et un braconnage excessifs. Les populations semi-nomades traditionnelles qui vivent de la chasse, de la cueillette et de la pêche ont des impacts très limités. On estime que 30% du TNS a fait l'objet d'une exploitation forestière sélective durant la deuxième moitié du 20^e siècle. Depuis, toute exploitation a cessé pour favoriser la régénération naturelle.

Dans l'ensemble, le bien proposé est couvert de forêts tropicales comprenant des espèces décidues et sempervirentes dominées par Limbali (*Gilbertiodendron dewevrei*). Il y a une grande diversité de types de zones humides, y compris des forêts marécageuses et des forêts périodiquement inondées ainsi que des bosquets à palmiers *Raphia*.

La Sangha est le principal cours d'eau du bassin versant et traverse le TNS du nord au sud. Affluent principal pratiquement non perturbé du fleuve Congo, la Sangha continue d'abriter des populations de crocodiles du Nil (*Crocodylus niloticus*) ainsi que de poissons-tigres goliath (*Hydrocynus goliath*), un grand prédateur.

Dans le bien proposé et le paysage en général, on trouve tout un réseau de clairières forestières naturelles extrêmement diverses sur sol hydromorphe. Ces clairières peuvent être grossièrement classées en clairières le long des cours d'eau portant le nom local de «bais», et en dépressions localement appelées «yangas». On sait qu'elles jouent un rôle important pour beaucoup d'espèces d'animaux sauvages qui viennent y consommer des sels minéraux. 138 clairières sont connues mais beaucoup restent à documenter et étudier. La variabilité des dimensions, des sols et des conditions hydrologiques ainsi que les mécanismes de dispersion des graines ont donné des habitats et des assemblages d'espèces divers. Non seulement la flore diffère, mais les clairières attirent aussi des espèces animales très différentes. Dans la matrice globale de la forêt, les clairières ont un rôle écologique important à jouer pour de nombreux groupes taxonomiques, y compris les mammifères et les oiseaux. Parmi les espèces qui fréquentent régulièrement les clairières, il y a les éléphants de forêt, les gorilles, les chimpanzés, plusieurs espèces d'antilopes comme le sitatunga et le bongo emblématique, ainsi que différentes espèces de suidés sauvages.

Au-delà de leur importance écologique, les clairières offrent des possibilités inhabituelles d'observation scientifique et touristique inconnues de la plupart des forêts pluviales tropicales de basse altitude. Outre les clairières, il y a de nombreux lacs également importants pour les animaux sauvages. Il importe de noter que de nombreuses clairières et de nombreux lacs sont situés en dehors du bien proposé, en particulier dans les concessions forestières congolaises, au sud du bien proposé.

La biodiversité du TNS représente l'ensemble du spectre des écosystèmes de forêts tropicales humides d'Afrique mais la flore est enrichie par des espèces herbacées que l'on ne trouve que dans les clairières. Des espèces et sous-espèces endémiques ont été identifiées dans le corridor de la Sangha et, en particulier, dans le bien proposé, comme le rouge-gorge de forêt de la Sangha (*Stiphornis sanghensis*). Le TNS protège un grand nombre d'espèces d'arbres lourdement exploitées qui sont vulnérables (p.ex., de nombreuses Meliaceae), En danger critique d'extinction (comme *Autranelia*

congolensis) et En danger (comme différentes espèces qui font l'objet de commerce sous l'appellation «ébène»).

Les populations d'éléphants de forêt (*Loxodonta Africana cyclotis*) sont considérables et saines : les mâles portent de longues défenses et le rapport des sexes est équilibré. Deux hominoïdes, le gorille de plaine de l'Ouest, En danger critique d'extinction, et le chimpanzé, En danger, comptent d'importantes populations à l'intérieur et autour du bien proposé et l'on pense que les densités de populations sont parmi les plus élevées du monde. Certaines populations n'ont jamais été en contact avec des êtres humains.

Il est à remarquer que certaines espèces sont limitées à une seule rive de la Sangha comme certains petits primates arboricoles. D'autres, comme le gorille de plaine de l'Ouest, présentent un comportement différent selon la rive du fleuve où elles se trouvent, ce qui renforce la nécessité de gérer et conserver à l'échelle du paysage pour couvrir toute la diversité du TNS.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

L'inscription du Trinational de la Sangha est proposée au titre des critères naturels (vii), (ix) et (x). La proposition contient une analyse complète comparant le TNS à plus de 40 forêts tropicales biens du patrimoine mondial du point de vue des dimensions, du nombre et de la densité d'espèces choisies, de la diversité des espèces (plantes, mammifères et oiseaux), de la diversité des habitats et des rassemblements d'espèces sauvages. L'analyse comparative utilise une large gamme de données provenant de l'UNESCO, du PNUE-WCMC et de l'UICN.

L'examen du critère (vii) est axé sur les clairières et en particulier, la clairière de Dzangha présentée à elle seule comme un phénomène exceptionnel au plan mondial. Certes, il s'agit d'un élément capital ayant une importance majeure pour les espèces sauvages, mais il n'est pas justifié de considérer qu'une seule clairière puisse remplir le critère (vii) en tant que telle. Toutefois, il est possible d'examiner le phénomène et les valeurs en général des différentes clairières dispersées à travers le paysage.

L'analyse comparative semble solide mais certaines affirmations doivent être éclaircies. L'Afrique centrale a déjà plusieurs biens naturels du patrimoine mondial et la province d'Udvardy est déjà inscrite sur la Liste du patrimoine mondial (Réserve de faune du Dja, Cameroun). Le TNS n'est pas reconnu comme faisant partie d'un point chaud de la biodiversité ou d'une Zone d'endémisme de l'avifaune. Le TNS fait partie d'écorégions terrestres et d'eau douce Global 200 du WWF déjà représentées sur la Liste du patrimoine mondial. Du point de vue de la diversité des habitats et des espèces, le TNS – comme d'autres sites de forêts pluviales de basse altitude d'Afrique centrale – n'atteint pas le niveau des biens naturels du patrimoine mondial

les plus riches. Le TNS est un des sept sites prioritaires exceptionnels pour la conservation des grands singes en Afrique équatoriale et d'autres (Écosystème et Paysage culturel relique de Lopé-Okanda, Gabon et Réserve de faune du Dja, Cameroun) sont déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Le TNS abrite autant d'espèces et d'espèces menacées que beaucoup d'autres biens naturels du patrimoine mondial même si ce n'est pas l'un des biens naturels les plus divers. Le TNS a une importance majeure pour la conservation des grands singes en Afrique équatoriale de l'Ouest en raison de ses dimensions, de son isolement et parce qu'il a, jusqu'ici, été à l'abri de la fièvre Ebola dévastatrice. Le TNS abrite plus de 4'000, peut-être plus de 8'000 gorilles de plaine de l'Ouest En danger critique d'extinction et chimpanzés En danger, ainsi que 4'000 éléphants de forêt au moins.

Le TNS est parmi les rares sites prioritaires de grandes dimensions restants pour d'autres taxons, y compris les éléphants de forêt, même si deux autres sites prioritaires de la région sont déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, le Complexe de conservation du Dja et le Parc national de la Lopé (PNL). Cependant, le TNS est plus grand que le PNL et compte de loin de plus grandes populations de primates; et il est plus grand et plus important pour d'autres taxons que le Complexe de conservation du Dja.

Le TNS n'est pas aussi grand que le Parc national de la Salonga ou que la Réserve de faune à okapis, en République démocratique du Congo; il est aussi grand que le Parc national des Virunga; et il dépasse en taille le Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo), l'Écosystème et Paysage culturel relique de Lopé-Okanda (Gabon) et la Réserve de faune du Dja (Cameroun).

On pourrait, certes, dire que d'autres biens du patrimoine mondial possèdent une plus grande diversité mais les dimensions, la présence de vastes superficies vierges, l'isolement relatif et la nature intacte du bien, ainsi que le paysage encore essentiellement boisé, justifient la valeur universelle exceptionnelle du TNS. Même s'il semble que l'on puisse trouver ailleurs, pour des caractéristiques particulières, des exemples plus «exceptionnels», l'association et l'échelle des nombreuses valeurs et des nombreux phénomènes sont exceptionnelles.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Le bien proposé comprend trois parcs nationaux : le Parc national de Lobéké au Cameroun, le Parc national de Nouabalé-Ndoki au Congo et le Parc national de Dzanga-Ndoki en République centrafricaine.

Le Parc national de Lobéké, créé en 2001, a une superficie de 217'854 ha. La chasse, la pêche, la cueillette des produits de la forêt, l'exploitation minière et forestière sont interdites, mais une zone d'intérêt cynégétique à gestion communautaire a été désignée dans la partie ouest du parc.

Le Parc national de Dzanga-Ndoki a été créé en 1990 comme première zone de conservation officielle dans la sous-région. Le parc comprend deux secteurs distincts. Au nord, Dzanga couvre 49'500 ha tandis qu'au sud, Ndoki couvre 72'500 ha, ce qui fait au total 122'000 ha. Les deux secteurs sont reliés par la Réserve spéciale de forêt dense de Dzanga-Sangha établie la même année avec une superficie de 335'900 ha. Une zone de «pré-parc» de 2 km de large sert de tampon pour les deux secteurs du Parc national. Les deux secteurs sont également reliés par le Parc national de Nouabalé-Ndoki qui est contigu aux deux secteurs en République du Congo voisine.

Le parc national a été légalement créé par la Loi sur les forêts de 1990 définissant le code forestier national. La chasse, la cueillette et la pêche ainsi que l'exploitation minière et forestière sont interdites. En revanche, la Réserve spéciale de forêt dense proposée comme zone tampon officielle est une zone multiusages dont les objectifs énoncés sont de conserver la faune et les écosystèmes régionaux, mais aussi de satisfaire les besoins des communautés locales. La réserve est subdivisée en cinq zones : zone de concessions de chasse (chasse commerciale); zone de chasse communautaire; zone d'exploitation forestière; zone de développement rural; zone de production de viande de brousse.

Le Parc national de Nouabalé-Ndoki d'une superficie de 386'592 ha a été établi en 1993 et complété en 2002 avec l'ajout de 19'863 ha qui faisaient partie d'une ancienne concession d'exploitation forestière (Unité Forestière d'Aménagement ou UFA) et aujourd'hui connus sous le nom de Triangle de Goualougo. Le Parc national relève de la Loi sur les forêts de 2000 et de la Loi sur la faune de 2008 qui porte sur les aires protégées.

En 2000 a eu lieu la première réunion de la Conférence des ministres en charge des forêts en Afrique centrale, devenue depuis Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC). Les ministres de la République du Cameroun, de la République centrafricaine et de la République du Congo ont signé un accord de collaboration établissant le TNS qui décrit la volonté de conserver et gérer collégialement les trois parcs nationaux et d'y conduire des travaux de recherche. L'accord fait aussi référence au développement durable, au tourisme et à la lutte contre le braconnage. La Fondation pour le Trinational de la Sangha a été créée en 2007 pour contribuer au financement du parc mais aussi à l'utilisation durable du paysage dans son ensemble.

L'établissement du complexe transfrontalier et de la Fondation pour le TNS fournit un excellent cadre et a des résultats positifs.

Globalement, le TNS est un exemple encourageant de coopération et de conservation transfrontalières dans la région. Le statut de protection est approprié mais il reste des questions quant au paysage plus général et à ses relations avec le bien proposé comme précisé dans la section suivante sur les limites.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les conditions énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Les limites du bien proposé sont définies par les limites légales des trois parcs nationaux. Dans le cas du Parc national de Lobéké, elles suivent des cours d'eau ou des pistes. En ce qui concerne les Parcs nationaux de Nouabalé-Ndoki et de Dzanga-Ndoki, des limites administratives ou géographiques ont été choisies dans certains cas.

Une zone tampon officielle pour le bien proposé a seulement été désignée en République centrafricaine, la Réserve spéciale de forêt dense de Dzanga-Sangha. Dans les deux autres pays, le bien proposé est limitrophe de concessions qui se sont engagées à réglementer l'exploitation forestière et beaucoup adhèrent aux normes établies par le Forest Stewardship Council (FSC) qui comprend des normes sociales. Certes, ces concessions sont d'importance vitale pour l'intégrité à long terme et la valeur de conservation du bien proposé, mais elles ne sont pas officiellement proposées comme des zones tampons pour le bien. De toute évidence, le bien proposé bénéficierait d'une relation plus étroite et plus clairement définie entre les aires de conservation et les zones d'utilisation des ressources dans le paysage général, à savoir les concessions d'exploitation forestière qui entourent la majeure partie du bien proposé. L'UICN note aussi que certaines des valeurs importantes mentionnées dans la proposition, telles que les clairières forestières naturelles riches et les zones humides associées, se trouvent principalement sur les concessions voisines ; on pourrait donc envisager de les inclure entièrement ou en partie dans des limites révisées du bien.

L'UICN conclut que pour remplir les conditions d'intégrité, les concessions limitrophes des différents parcs nationaux devraient être intégrées en tant que zones tampons officielles ou secteurs du bien, tout en veillant à ce que l'exploitation forestière ne compromette pas les valeurs naturelles et culturelles du bien proposé.

Libongo, une petite région du Cameroun, sur la rive de la Sangha qui fait face au Parc national de Dzanga-Ndoki et à la Réserve spéciale de forêt dense de Dzanga-Sangha, mérite une mention spéciale car elle

n'est pas officiellement protégée et ne fait pas partie d'une concession.

L'UICN considère que les limites du bien proposé ne remplissent pas les conditions énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

Les trois parcs ont tous du personnel de gestion et d'administration fourni ou financé par tous les gouvernements et des organismes de coopération internationaux. Le Parc national de Lobéké dispose d'un personnel de 26 employés dont 25 sont des «écogardes». L'équipe est complétée par plusieurs employés techniques et scientifiques fournis dans le cadre d'un accord avec le projet Djengi (WWF, GIZ). Le Parc national de Dzanga-Ndoki dispose de 59 employés dont 33 sont des «écogardes». L'équipe a en plus 101 techniciens et scientifiques dans le cadre d'un accord comparable avec le projet Dzanga-Sangha (WWF, GIZ). Dans le Parc national de Nouabalé-Ndoki, il y a 18 employés dont 12 «écogardes». Le Programme WCS Congo finance 56 techniciens et personnel scientifique. En conséquence, il y a environ 300 personnes qui participent à la gestion du TNS à différents niveaux.

Les budgets nationaux des parcs sont modestes et ne contribuent qu'à un petit pourcentage du budget global laissant le reste du financement à la coopération internationale et aux concessionnaires qui sont proches du TNS. Ces derniers financent les salaires des «écogardes» dont les tâches comprennent des activités de lutte contre le braconnage.

La Fondation pour le TNS, établie en 2007, est une entité privée selon le droit britannique ayant son siège en Afrique centrale. Elle est gérée par un conseil de 11 directeurs qui représentent les gouvernements de la République du Cameroun, de la République du Congo et de la République centrafricaine ainsi que le WWF, la Wildlife Conservation Society, la Rainforest Foundation, KfW, AFD (observateur), les administrateurs des parcs et la société civile. Créée en tant que fonds fiduciaire pour la conservation, elle a pour objectif d'obtenir un financement à long terme grâce aux contributions de différents donateurs. Actuellement, le capital s'élève à environ €12 millions. Il y a quatre sections représentant les trois pays concernés et une quatrième spécifiquement dédiée aux efforts transfrontaliers.

Les efforts de gestion et de conservation ainsi que les travaux de recherche sont bien coordonnés de part et d'autre des frontières nationales. Il y a un Comité Trinational de Suivi et d'Action qui rassemble les trois pays au niveau ministériel. Un Comité Tri-national de Suivi unit les trois pays au niveau des administrations régionales.

Des réunions trilatérales régulières ont lieu au niveau de la gestion et de l'application (Comité Tri-national de Planification et d'Exécution) et entre les administrateurs

des parcs. Un Comité scientifique (CST) a été créé mais au moment de l'évaluation technique n'était pas encore opérationnel.

Les efforts sont louables et constituent un cadre opérationnel prometteur pour la communication et la coopération dans un contexte transfrontalier complexe entre trois pays. La gestion devrait bénéficier de la mise en fonctionnement du comité scientifique prévu.

Soutenus par des organismes internationaux et des ONG, les trois parcs s'intéressent aux préoccupations socio-économiques des communautés. Les administrations des aires protégées participent à la création d'écoles et à la construction de puits. Des programmes d'alphabétisation, y compris pour les populations autochtones, ont été établis et un appui est apporté aux agriculteurs locaux.

Les moyens d'existence des populations autochtones telles que les BaAkas sont pris en compte dans une certaine mesure. Il y a des politiques pour les utilisateurs locaux des ressources dans les aires protégées. Dans le Parc national de Lobéké (Cameroun), il y a des zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire. En République centrafricaine, la zone tampon permet une utilisation locale des ressources, y compris pour la chasse et la cueillette par les populations autochtones. Dans le cas du Congo, des zones de chasse communautaires ont été désignées dans les concessions d'exploitation forestière. Il n'en reste pas moins que dans deux des trois États parties auteurs de la proposition, l'utilisation des ressources par les autochtones est totalement interdite dans le bien proposé tandis que dans l'autre pays, l'utilisation des ressources est partiellement autorisée, ce qui pose la question de la participation des résidents locaux.

Sachant que dans une partie du parc national camerounais qui est incluse dans le bien proposé, les populations autochtones sont autorisées à pratiquer une chasse réglementée, on pourrait argumenter que l'intégration des autres zones de chasse communautaires, dans le cadre du bien proposé, sous un régime de gestion différent, devrait être envisagée. Sinon, il y a un risque de dissociation complète entre l'utilisation par la population autochtone et le patrimoine mondial dans deux des trois pays. En pratique, la recommandation pourrait être d'agrandir le bien proposé tout en maintenant la gestion actuelle afin de transmettre le message d'une approche intégrée et de reconnaître l'utilisation des ressources par les populations autochtones comme compatible avec le statut du patrimoine mondial avec des droits et des obligations clairement définis et appliqués. Les administrateurs du parc auraient plus d'influence sur les zones actuellement situées en dehors du bien proposé, qui ont une importance indubitablement décisive pour l'avenir d'un éventuel bien du patrimoine mondial. La même logique s'applique aux communautés locales non autochtones. Intégrer des zones exploitées faciliterait le règlement des conflits et des relations entre l'homme et les

espèces sauvages. L'UICN note également toute une gamme d'engagements différents des États parties concernant les droits des populations autochtones et locales qui devraient être pleinement intégrés dans une proposition révisée.

L'importance des connaissances locales n'occupe pas une place préminente dans la proposition mais pourrait mériter plus ample examen du point de vue de la gestion des espèces sauvages et de la définition des limites des zones de chasse communautaires.

L'isolement et l'infrastructure limitée imposent certaines limites au développement du tourisme. Il y a plusieurs «lodges» et infrastructures d'accueil des visiteurs comme Mambélé dans le Parc national de Lobéké, la Sangha Lodge dans le Parc national de Dzanga-Ndoki et Bomassa et Mbéli dans le Parc national de Nouabalé-Ndoki. Certaines des clairières forestières les mieux connues proposent des visites et des guides (Sangha Bai, République centrafricaine; Mbéli Bai, République du Congo; Bolo Bai, Cameroun).

Le développement de l'infrastructure touristique est adéquat pour une zone aussi isolée et semble approprié pour traiter le nombre actuellement très faible de visiteurs. À moyen terme, il serait utile que le TNS dispose d'un plan de tourisme complet.

Globalement, la gestion du bien progresse dans une direction positive. Toutefois, et surtout, la question de l'utilisation des ressources locales, qui est liée à la question des limites aussi bien du bien proposé que de ses zones tampons, nécessite un examen plus approfondi.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé ne remplit pas les conditions énoncées dans les Orientations.

4.4 Menaces

Exploitation forestière et effets secondaires de cette exploitation

L'exploitation forestière illicite ne semble pas être un problème majeur dans le bien proposé et les perspectives des parcs, à cet égard, semblent positives. Compte tenu des pratiques locales, de l'éloignement, du coût des transports et de la rareté des espèces viables au plan commercial, les concessions ne devraient pas entraîner le déboisement. En ce qui concerne le paysage dans son ensemble, l'exploitation forestière ne joue pas de rôle majeur car le bien proposé est presque totalement entouré de concessions accordées sur la base de contrats à long terme. Seules les concessions de la Réserve spéciale de forêt dense de Dzanga-Sangha n'ont pas encore été attribuées à ce jour. Le type d'exploitation hautement sélectif et les normes de gestion des forêts de plus en plus élevées, conformes aux dispositions du FSC, sont une évolution positive. L'exploitation forestière en tant que telle ne devrait pas

entraîner la déforestation ni une dégradation majeure des forêts.

La préoccupation, cependant, concerne les effets secondaires de l'exploitation forestière par l'intermédiaire de l'établissement de routes dans des zones autrement inaccessibles. Les effets de ces «portes ouvertes» sont bien décrits et, en Afrique centrale, se traduisent souvent par la présence d'établissements informels, une exploitation minière à petite échelle et du braconnage pour la viande de brousse et l'ivoire. Pour contrer ces effets, il faut une volonté politique et la pleine coopération des concessionnaires. Il convient d'encourager un engagement ferme envers la lutte contre le braconnage. Du point de vue de la conservation, il est intéressant de concevoir des options permettant de consolider le rôle de la conservation dans l'avenir des concessions forestières. Une stratégie à cet effet pourrait consister à inclure partiellement des secteurs précieux et stratégiquement importants des concessions d'exploitation forestière dans les limites révisées d'un bien et/ou dans les zones tampons révisées. Cela permettrait aussi de traiter la question de l'utilisation traditionnelle des ressources et de ses relations avec un bien proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Chasse et braconnage

La chasse, pratiquée par les populations locales, est une utilisation traditionnelle et légitime des ressources dans le paysage du TNS. Des réserves de chasse communautaires ont été établies en dehors du bien proposé en République centrafricaine et en République du Congo. Reste à voir si cette mesure est suffisante. Comme décrit dans la section sur la gestion, une révision des limites pourrait être envisagée de manière à intégrer d'autres zones d'utilisation et à accroître ainsi les chances d'une approche de gestion intégrée.

Le braconnage commercial excessif pour la viande de brousse et/ou les trophées pourrait bien constituer la principale menace pour le TNS. Le braconnage pour l'ivoire reste très préoccupant malgré des efforts de lutte contre le braconnage couronnés de succès, y compris de part et d'autre des frontières internationales. L'équilibre entre une action décisive contre le braconnage et la chasse autorisée reste un défi majeur avec des conséquences pour les moyens d'existence communautaires, les relations, les efforts d'application des lois et les investissements, la coordination transfrontalière, l'intégrité, et la perception et l'acceptation locales de la conservation officielle de la nature.

Agriculture

L'agriculture, y compris l'élevage, est largement répandue autour des villages de la région. Les dommages causés aux cultures par les animaux sauvages tels que les éléphants et les gorilles alimentent un conflit sensible entre l'homme et la faune sauvage qui continuera d'affecter les relations entre le

personnel des parcs et les communautés locales et, en réalité, la perception même de la conservation de la nature. La gestion de cette question appelle la mise en place de mesures d'atténuation et de compensation.

Exploitation minière

Il n'y a pas d'exploitation minière connue dans les parcs constituant le bien proposé. Une petite exploitation de diamants illégale se développe dans le secteur nord de la Réserve spéciale de forêt dense de Dzanga-Sangha proposée comme zone tampon. Les activités minières les plus proches ne se situent qu'à cinq kilomètres du secteur nord du Parc national de Dzanga-Ndoki. Le suivi et, si nécessaire, une action décisive doivent être exercés afin d'éliminer progressivement l'exploitation minière illégale dans la Réserve spéciale de forêt dense de Dzanga-Sangha et d'empêcher son expansion dans le Parc national de Dzanga-Ndoki.

Épidémies

La fièvre Ebola n'a pas été signalée dans le bien proposé mais pose une menace éventuelle, y compris dans le contexte des efforts d'habituation du gorille de plaine de l'Ouest. En conséquence, il est de la plus haute importance d'instaurer des mesures de biosécurité dans le cadre de la gestion du bien.

En résumé, l'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Considération des populations locales et des valeurs culturelles

L'UICN note qu'un riche patrimoine culturel est associé au bien proposé mais que cela n'est pas envisagé de manière sérieuse dans la proposition, et cette question est indiquée comme une préoccupation concernant le bien-fondé de la proposition. Dans le bassin du Congo, les populations autochtones ont des traditions musicales et un culte des forêts particulièrement forts. Ces pratiques culturelles ont déjà été reconnues par l'UNESCO dans le cadre du patrimoine intangible et chefs-d'œuvre de la culture orale et intangible. L'UICN a reçu différentes observations sur la proposition qui s'interrogent sur les raisons pour lesquelles une proposition mixte n'a pas été envisagée. Ces questions seraient naturellement du ressort de l'ICOMOS mais l'UICN note que l'inscription la plus récente d'un paysage forestier dans la région, l'Ecosystème et paysage culturel relique de Lopé-Okanda, était une proposition mixte.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription de Trinational de la Sangha est proposée au titre des critères (vii), (ix) et (x).

Critère (vii) : Phénomènes naturels remarquables ou beauté naturelle exceptionnelle

La proposition met fortement l'accent sur une clairière forestière importante qui a fait l'objet de beaucoup de travaux de recherche en République centrafricaine, Dzanga Bai. Certes, il s'agit d'un lieu où l'on peut observer des animaux farouches des forêts pluviales, mais mettre l'accent sur cette seule clairière pour justifier la valeur mondiale exceptionnelle du phénomène n'est pas convaincant. Dans les clairières nombreuses et très diverses («bais» et «yangas») les animaux sauvages viennent absorber du sel et des minéraux en troupes importants faciles à observer, y compris des mammifères charismatiques de grande taille ; ils constituent, ensemble, un phénomène majeur dans un vaste paysage (y compris dans certaines zones situées en dehors des limites du bien proposé) et pourraient effectivement avoir le potentiel de représenter des valeurs d'importance mondiale.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère tel qu'il est présenté mais une proposition révisée pourrait éventuellement remplir le critère (vii).

Critère (ix) : Processus écologiques

La proposition justifie l'invocation de ce critère par les vastes dimensions, les perturbations minimales sur de longues périodes et le caractère intact permettant la poursuite des processus écologiques. Cela comprend la présence continue de densités d'animaux sauvages en populations intactes et naturelles. À la différence de beaucoup d'autres aires protégées de forêts, le bien proposé n'est pas un vestige mais continue de faire partie d'un paysage beaucoup plus vaste encore couvert de forêts, ce qui devient extrêmement rare à l'échelon mondial. La protection de cette valeur ne dépendra pas seulement du futur du bien proposé mais aussi de celui du paysage global du TNS.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère; toutefois, il serait nécessaire de réviser et d'agrandir le bien pour remplir les conditions d'intégrité.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

La biodiversité du bien proposé représente un vaste spectre des écosystèmes de forêts tropicales humides d'Afrique centrale. La flore est enrichie par des espèces herbacées complémentaires que l'on trouve exclusivement dans les clairières forestières nombreuses et diverses. Le TNS protège un grand nombre d'espèces d'arbres exploitées au plan commercial telles que le Mukulungu (*Austranella congolensis*) En danger critique d'extinction, et différentes espèces En danger faisant l'objet d'un commerce sous l'appellation «ébène».

Outre les populations importantes et saines d'éléphants de forêt, on trouve de grandes populations de gorilles de plaine de l'Ouest En danger critique d'extinction et de chimpanzés En danger, à l'intérieur et aux environs du bien proposé.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère; toutefois, il serait nécessaire de réviser et d'agrandir le bien pour remplir les conditions d'intégrité.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-11/35.COM/8B et WHC-11/35.COM/INF.8B2,

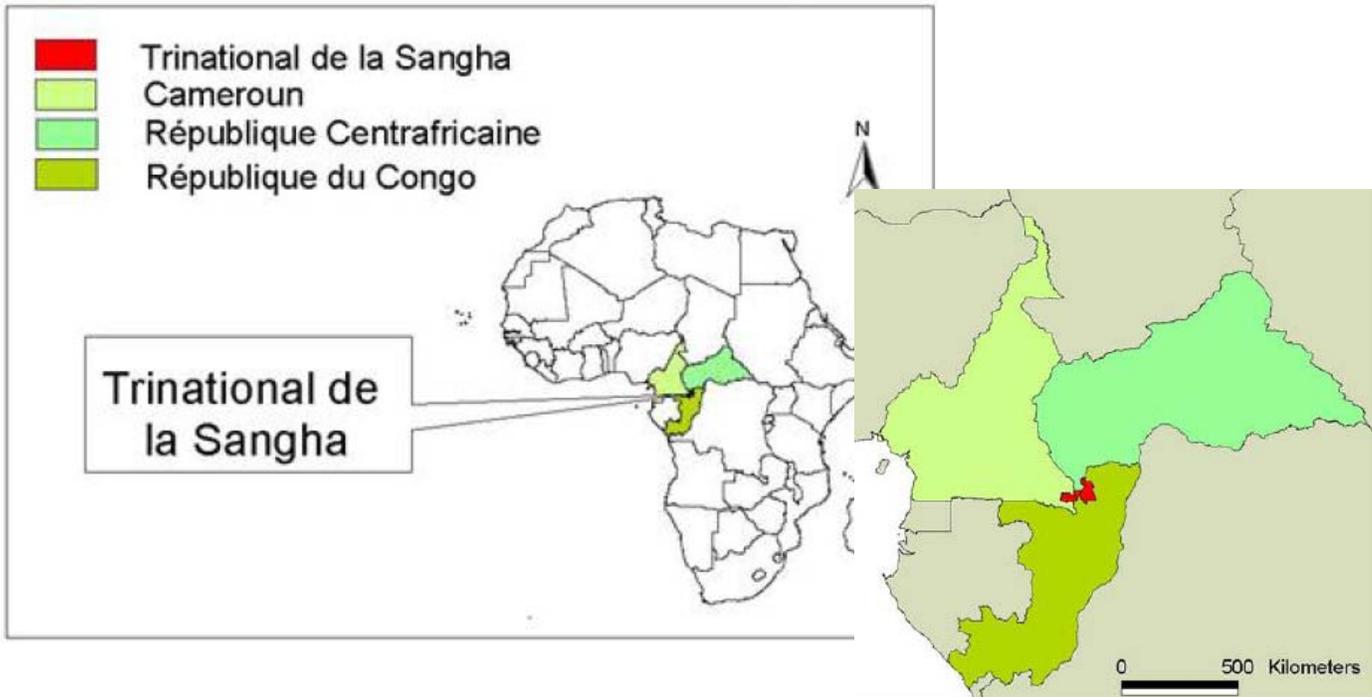
2. Diffère l'examen de la proposition d'inscription du **Trinational de la Sangha (République du Congo, Cameroun et République centrafricaine)** sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels (vii), (ix) et (x);

3. Recommande à l'État partie :

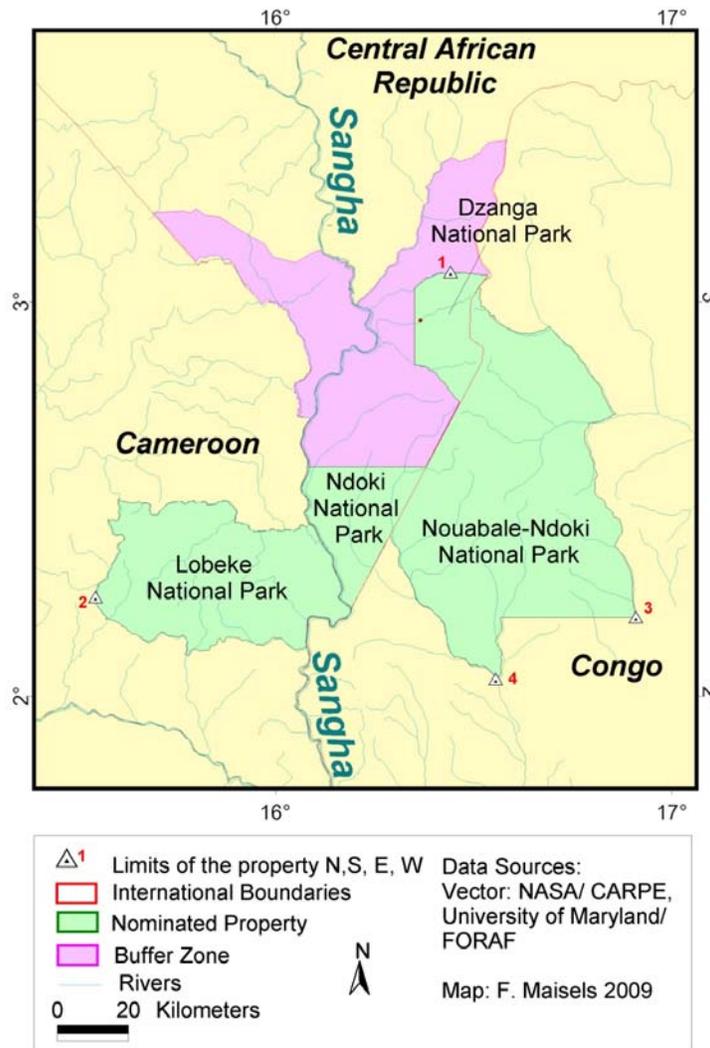
- a) d'améliorer la justification de l'inscription du bien, y compris les conditions d'intégrité et l'analyse comparative par rapport à chaque critère, avec l'aide de l'UICN et du Centre du patrimoine mondial, le cas échéant;
- b) de renforcer la participation et la représentation des communautés locales et autochtones dans le processus de proposition et de gestion future, conformément aux engagements énoncés, afin de reconnaître intégralement le riche tissu de valeurs culturelles et spirituelles associées au bien ainsi que les contributions des communautés locales et autochtones, comme par exemple les connaissances locales et les pratiques adaptées d'utilisation des ressources, avec les conseils de l'UICN et du Centre du patrimoine mondial, le cas échéant;
- c) d'envisager de proposer des zones adjacentes où l'utilisation traditionnelle et locale des ressources est autorisée, en particulier la Réserve spéciale de Dzanga-Sangha et les Unités Forestières d'Aménagement adjacentes aux Parcs nationaux de Lobéké et Nouabalé-Ndoki, sous forme de limites révisées pour le bien proposé et/ou de zones tampons reconnues dans le cadre d'une approche intégrée au niveau du paysage, sachant que d'importantes valeurs se trouvent en dehors de la zone actuellement proposée, que l'utilisation durable des ressources est compatible avec le statut de patrimoine mondial et que l'intégrité future du Trinational de la Sangha dépendra de l'équilibre entre l'utilisation des ressources et la conservation au niveau du paysage;
- d) d'évaluer l'application éventuelle de critères culturels au bien proposé (dans le cadre d'une

- proposition de bien mixte) pour tenir compte du riche patrimoine culturel autochtone de la région;
- e) d'améliorer l'harmonisation des objectifs et des directives pour les différentes initiatives de conservation et les plans de gestion, y compris la planification du tourisme entre les trois États parties;
 - f) d'améliorer encore la coordination entre les ministères et les différents secteurs pour garantir un aménagement du territoire et une application des lois adéquats et cohérents;
 - g) d'établir et d'appliquer des politiques claires relatives à l'exploitation minière à petite échelle afin d'empêcher cette exploitation à l'intérieur du bien proposé ou dans la zone d'influence du bien proposé;
 - h) de veiller à garantir des normes environnementales et sociales élevées pour
- toutes les concessions voisines en intégrant un engagement correspondant dans le cahier des charges des concessions d'exploitation du bois;
 - i) d'augmenter l'appui financier au bien, d'assurer un appui plein et entier au Fonds d'affectation spéciale et de retenir les revenus du tourisme à des fins de conservation et de développement communautaire.
4. Félicite les États parties d'avoir établi un réseau d'aires protégées fonctionnelles dans le bien et le paysage environnant qui semblent fournir une approche équilibrée en matière de conservation et de développement, en particulier du point de vue de la reconnaissance des droits locaux et autochtones et de la nécessité d'assurer l'accès aux ressources naturelles.
5. Félicite en outre les États parties pour leur approche transfrontalière en matière de conservation et de gestion.

Carte 1: Localisation du bien proposé



Carte 2: Bien proposé et zones tampons officielles



ASIE / PACIFIQUE

CÔTE DE NINGALOO

AUSTRALIE



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

CÔTE DE NINGALOO (AUSTRALIE) – ID No. 1369

RECOMMANDATION DE L'UICN À LA 35^e SESSION : Inscrire en partie le bien au titre des critères naturels et renvoyer l'autre partie à l'État partie

Principaux paragraphes des Orientations :

77 Le bien remplit au moins un des critères naturels.

78 Le bien remplit les conditions d'intégrité et dispose d'un système de protection et de gestion approprié, en partie.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l'UICN : 15 mars 2010.

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie : Suite à la réunion du Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN, l'État partie a été prié de fournir des informations complémentaires le 4 janvier 2011. Ces informations ont été reçues le 16 février 2011. En outre, le 28 février 2011, l'État partie a soumis, par écrit, au Centre du patrimoine mondial, une demande d'ajustement mineur des limites.

c) Littérature consultée : CALM (Western Australian Department of Conservation and Land Management) (2005). **Management Plan for the Ningaloo Marine Park and Muiron Islands Marine Management Area 2005–2015.** Management Plan 52, CALM, Perth, Australia. CALM (2010). **Cape Range National Park Management Plan 2010.** CALM, Perth, Australia. Colman, J. (1997). **Whale shark interaction management, with particular reference to Ningaloo Marine Park.** Western Australian Department of Conservation and Land Management, Marine Conservation Branch. Fremantle. DEC (2010). **Ningaloo Coast World Heritage Nomination.** Det Norske Veritas, (2001). **Coral Coast Resort Qualitative Risk Assessment.** Prepared for Coral Coast Marina Development Pty. Ltd DEWHA (2010). **Ningaloo Coast Consultation History 2006-2010.** Report provided specifically for IUCN assessment purposes. DEWHA (2010). **World Heritage Nomination Q and A.** Environment Australia, 2002. **Ningaloo Marine Park (Commonwealth Waters) Management Plan.** Environment Australia, Everton Park, Queensland. EPCH (Environmental Protection and Heritage Council) (2009). **Ningaloo Coast Strategic Management Framework.** Gillespie Economics, 2008. **Economic activity of Australia's world heritage areas: final report.** Gillespie Economics, BDA Group. Humphreys, W. F. (ed) (1993). **The Biography of Cape Range Western Australia.** Nahan, M. D. (2010). **The Department of Environment and Conservation's Management of Former Pastoral Leases.** Report No. 4. State Law Publisher, Perth, WA. Strategen

Environmental Consultants Pty Ltd. (2008). **Review of Ningaloo Coast Management Plans against national and international requirements for the protection of potential World and National Heritage values.** Prepared for the Department of Environment and Conservation. Strategen Environmental Consultants Pty Ltd. (2009). **Ningaloo Coast Unallocated Crown Land Management Framework.** Prepared for the Department of Environment and Conservation. Seminoff, J. (2002). Shire of Exmouth, DEC and National Parks and Nature Conservation Authority, 1999. **Jurabi and Bundegi coastal parks and Muiron Islands management plan 1999.** Perth, Australia. URS Australia Pty Ltd. (2001). **Environmental Management Plan for RAAF Learmonth and Associated Properties 2001.** Prepared for Department of Defence. WAPC (Western Australian Planning Commission) (2004). **Ningaloo Coast Regional Strategy: Carnarvon to Exmouth.** WAPC, Perth, Australia. World Heritage Consultative Committee (2004). **Report on a proposal to nominate the North West Cape - Ningaloo reef area for inscription on the World Heritage list.** Final report, Government of Western Australia.

d) Consultations: onze évaluateurs indépendants ont été consultés. Durant la mission sur le terrain, des consultations approfondies ont eu lieu, notamment avec des représentants des organes de gestion, des administrateurs du gouvernement fédéral et du gouvernement de l'État, des représentants d'institutions universitaires, d'organisations non gouvernementales et de groupes culturels.

e) Visite du bien proposé : Ameer Abdulla et Rainer von Brandis, octobre 2010.

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport : 29 avril 2011.

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien proposé se trouve sur le littoral reculé d'Australie-Occidentale, là où l'océan Indien oriental rencontre le continent australien. La totalité du bien proposé (708'350 hectares) contient des valeurs et des

caractéristiques marines (71%) et terrestres (29%) interconnectées. La Côte de Ningaloo abrite un important système récifal proche du rivage et un système karstique calcaire directement adjacent, avec les habitats et les espèces associés, le long d'un littoral aride. Le bien proposé est remarquable parce que ses espèces terrestres présentent un taux d'endémisme élevé, et ses espèces marines une diversité et une abondance élevées.

Le récif de Ningaloo, qui s'étire sur 290 km, est un des récifs frangeants proches du rivage les plus longs du monde. Bien que, selon certaines définitions, Ningaloo ne serait pas considéré comme un véritable récif-barrière, le secteur marin contient une haute diversité d'habitats : lagon, récif, zone pélagique, pente continentale et plateau continental en particulier. On trouve aussi dans le bien des systèmes intertidaux tels que des berges rocheuses, des plages de sable, des estuaires et des mangroves. La profondeur de l'eau va de 5 à 30m sur le récif et jusqu'à 500m en haute mer. La portion «barrière» continue du récif mesure environ 200 km et comprend un lagon d'une largeur de 200 à 7'000m. Au nord et au sud de ce récif «barrière» continu, se trouvent des récifs frangeants et des bancs de récifs qui constituent un habitat récifal additionnel de 100 km de long.

Les différents habitats n'abritent pas seulement une diversité élevée d'espèces mais, ensemble, forment des paysages terrestres et marins divers et extrêmement esthétiques. L'une des principales caractéristiques du site, quoique moins évidente, est la chute rapide de la profondeur dans la partie nord pour former un étroit plateau continental rapprochant, de façon inaccoutumée, le rebord du plateau du rivage. Par contraste, à l'extrémité sud du parc marin et du bien proposé, le plateau continental s'étend sur plus de 30 km à partir de la côte.

L'habitat marin dominant entre tous est le récif de Ningaloo qui abrite une faune et une flore marines aussi bien tropicales que tempérées, avec de nombreuses espèces à la limite de leur distribution ou présentes à des latitudes atypiques par rapport à ce qui est normalement considéré comme leur aire de répartition biogéographique. Cette zone de transition exceptionnelle est le résultat du mélange entre le courant froid ouest-australien qui coule vers le nord et le contre-courant chaud de l'océan Indien ou courant de Leewuin. La diversité des coraux est très élevée (300 espèces), tout comme celle des poissons de récif (738 espèces), des mollusques (655 espèces), des crustacés (600 espèces) et de la multitude de plantes marines (1'000 espèces). Compte tenu de l'emplacement particulier et de l'océanographie, les espèces marines tropicales de Ningaloo sont transportées beaucoup plus loin que normal vers le sud, dans certains cas jusqu'à la Grande baie australienne. Un exemple semblable est le réseau de récifs des îles Houtman Abrolhos, les récifs coralliens véritables les plus méridionaux de l'océan Indien et l'un des réseaux

récifaux se trouvant à la latitude la plus haute du monde, à 600 km au sud du bien proposé.

Le bien proposé est reconnu pour ses immenses agrégations annuelles de requins-baleines qui, selon les estimations, compteraient entre 300 et 500 spécimens. Les requins-baleines se rassemblent généralement entre mars et juin lors de phénomènes massifs de reproduction corallienne et d'augmentations saisonnières localisées de la productivité.

Parmi les reptiles marins, il y a six espèces de tortues marines ainsi que l'aipysure lisse ou serpent vert (*Aipysurus laevis*). Cette diversité extraordinaire de tortues marines est liée à la position du bien, à l'écotone entre les eaux tropicales et les eaux tempérées. Selon les extrapolations faites à partir des données disponibles, il y aurait environ 10'000 nids le long de la côte chaque année. C'est un chiffre important aux niveaux national, régional et mondial.

Les raies manta ont été observées dans la réserve et sont présentes sur les récifs extérieurs. Dix-neuf espèces de requins, dont le requin océanique, le requin tigre, le requin bleu et le requin gris de récif, sont également présentes dans les eaux plus profondes. La zone pélagique abrite d'immenses bancs de poissons, notamment des carangues, des thons, des maquereaux, des marlins et des voiliers dont beaucoup, compte tenu de l'étroitesse du plateau continental, approchent bien plus près du rivage qu'ailleurs dans le monde.

En outre, des dugongs et des dauphins fréquentent régulièrement les lagons et autres zones marines tout comme huit espèces de cétacés dont on a documenté un record total de 20 espèces. Le bien proposé est remarquable pour la présence de mégaptères qui passent deux fois par an, durant leur migration annuelle entre leurs lieux de mise bas au large de la côte de Kimberley et leurs lieux de nourrissage dans l'Antarctique. Des baleines bleues et des cachalots ont été observés au large du bien proposé tout comme le petit rorqual, la baleine de Bryde, la baleine franche du Sud et l'orque. Les dauphins à bosse et les dauphins de l'Indo-Pacifique sont aussi relativement communs dans la région.

De récents travaux de recherche ont révélé une grande diversité d'espèces démersales dans le parc marin, y compris de nombreuses espèces jamais décrites en Australie et même nouvelles pour la science. Les éponges dominent les communautés des eaux plus profondes et vivent parmi les coraux mous et les algues. Le nombre élevé de 155 espèces d'éponges et 25 nouvelles espèces d'échinodermes ainsi que des formes inhabituelles trouvées dans les jardins d'éponges divers renforcent l'importance de la région.

La principale caractéristique terrestre de la Côte de Ningaloo est le vaste système karstique et le réseau de grottes et de cours d'eau souterrains de Cape Range. Les paysages karstiques se caractérisent par des cours

d'eau qui disparaissent dans le sol, des grottes, des dépressions fermées, des vallées sèches, des gorges, des ponts naturels, des affleurements rocheux striés et de grandes sources. La péninsule de Cape Range, à l'intérieur du bien proposé de la Côte de Ningaloo, est caractérisée par du calcaire karstique, résultat du dépôt de squelettes de la faune marine durant des millions d'années dans ce qui est aujourd'hui un terrain relevé d'où la mer s'est retirée. Le système karstique comprend des centaines d'éléments distincts tels que 535 grottes, 180 dolines et 5 masses d'eaux souterraines permanentes. Actuellement, sous le terrain aride, se trouve un important réseau de grottes, de conduits, de cours d'eau souterrains, de mares et d'aquifères qui abritent une diversité d'espèces aquatiques souterraines. Plus de 80 taxons souterrains ont été répertoriés, dont 75 vivent exclusivement sous la terre, confinés à des habitats souterrains. Outre le grand nombre d'arthropodes, il y a deux espèces de poissons souterraines. Les espèces de la faune souterraine hautement spécialisée témoignent de la réponse de l'évolution à long terme à un milieu et à un habitat hostiles. L'histoire biogéographique et l'histoire géologique de la région, y compris les mouvements des supercontinents, l'émergence du Range hors de la mer et la karstification ultérieure, sont illustrées par la faune souterraine et la distribution des communautés karstiques.

La péninsule de Cape Range appartient à l'écorégion de Broussailles xériques de Carnarvon reconnue par le WWF pour la richesse et l'endémisme élevés des espèces, en particulier des oiseaux et des reptiles.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

La Côte de Ningaloo est proposée au titre des critères (vii), (viii) et (x), pour ses valeurs naturelles marines et terrestres, en tant que vaste récif corallien frangeant comprenant un grand lagon et les eaux profondes du plateau continental jouxtant un vaste système karstique terrestre. L'analyse comparative est axée sur les écosystèmes côtiers des zones arides et les valeurs marines et compare les mérites de la Côte de Ningaloo avec ceux d'un grand nombre de biens du patrimoine mondial et autres sites.

Les caractéristiques clés du point de vue du critère (vii) sont les immenses rassemblements de requins-baleines (*Rhincodon typus*) ainsi que les agrégations importantes d'autres espèces de poissons et de mammifères marins, le contraste et la beauté d'un littoral aride dans le contexte d'un paysage marin et d'un récif spectaculaire. Les agrégations rares de requins-baleines, le plus grand poisson du monde, sont une des principales caractéristiques soulignées au titre de ce critère. Bien qu'il y ait des agrégations de requins-baleines ailleurs dans le monde, comme par exemple aux Seychelles, à Djibouti, en Thaïlande et au Belize, avec une périodicité prévisible, la reproduction massive des coraux et les remontées saisonnières de matières nutritives

entraînent, à Ningaloo, un pic de productivité qui attire quelque 300 à 500 spécimens, ce qui est le plus gigantesque rassemblement de requins-baleines décrit au monde.

Les agrégations les plus exceptionnelles d'une seule espèce ont contribué à la justification de l'inscription de la Réserve de biosphère du papillon monarque (Mexique) bien que la présence d'une seule espèce ne suffise généralement pas pour justifier la valeur universelle exceptionnelle. Plusieurs autres biens sont également reconnus pour un rassemblement important d'une seule ou de plusieurs espèces comme le Sanctuaire de faune et de flore de Malpelo (Colombie), les Fjords de l'Ouest de la Norvège (Norvège) et les Îles et aires protégées du Golfe de Californie (Mexique). Parmi les autres exemples, on peut citer les Îles atlantiques brésiliennes : les Réserves de Fernando de Noronha et de l'Atol das Rocas, connues pour leurs grands bancs résidents de dauphins ainsi que le Parc de la zone humide d'iSimangaliso (Afrique du Sud) où l'on peut observer d'immenses sites de nidification de tortues marines.

Bien des caractéristiques de la Côte de Ningaloo sont comparables à celles d'autres lieux. D'un point de vue esthétique et en termes de beauté des paysages terrestres et marins, c'est un mélange rare de milieux marins, terrestres et côtiers quasi intacts qui rendent le bien proposé exceptionnel. En outre, le paysage sous-marin luxuriant et coloré offre un contraste marqué et spectaculaire avec la partie terrestre aride et rude.

En ce qui concerne le critère (viii), le dossier de proposition reconnaît que tous les éléments de biogéographie et de géologie peuvent être observés ailleurs mais argumente qu'il n'existe pas de système calcaire complet et intégré comparable. Les principales caractéristiques décrites sont les masses d'eau connectées à l'océan par des liens souterrains (systèmes anchialins) qui abritent une faune, y compris des espèces aquatiques vivant dans des grottes et inféodées à des habitats d'eaux strictement souterraines, loin des secteurs ouverts à la lumière du jour (stygofaune).

Un récent rapport thématique technique de l'UICN souligne que les importants systèmes karstiques et les milieux arides, semi-arides et périglaciaires de la région géographique d'Australasie et du Pacifique Sud sont mal représentés sur la Liste du patrimoine mondial. Le rapport recommande que les propositions futures accordent une attention particulière aux zones karstiques restant dans ces régions et/ou environnements. La Côte de Ningaloo est un exemple de système karstique dans la région d'Australasie et dans un milieu aride. C'est la biodiversité qui se trouve au-dessus et au-dessous du sol dans les paysages et caractéristiques karstiques plutôt que la géologie elle-même qui fait de Ningaloo un site à part du point de vue des valeurs terrestres.

Du point de vue de la biodiversité *in situ*, au titre du critère (x), les systèmes terrestres et marins sont tous les deux remarquables. Les conditions océanographiques de la Côte de Ningaloo abritent une large gamme d'espèces aussi bien tempérées que tropicales.

Le bien proposé se prête à comparaison avec Shark Bay, un bien du patrimoine mondial également situé en Australie-Occidentale, et comprenant aussi bien des parties terrestres que marines. La Côte de Ningaloo et Shark Bay appartiennent à la même écorégion marine prioritaire Global 200 du WWF appelée «Zone marine d'Australie-Occidentale» et présentent, dans cette région prioritaire, des caractéristiques exceptionnelles et distinctes telles que les récifs proches du rivage les plus longs (Ningaloo) et les prairies d'herbes marines les plus vastes et les plus riches en espèces (Shark Bay). Ningaloo possède des herbiers marins mais ils ne sont en aucun cas aussi vastes et aussi importants que ceux de Shark Bay. En revanche, bien qu'il y ait des communautés coralliennes à Shark Bay, elles ne forment pas de récifs et ne sont pas un élément clé du bien. Ningaloo ne contient pas de vastes peuplements de mangroves tandis que l'on trouve de petites zones de mangroves à Shark Bay. À la différence de Shark Bay, Ningaloo contient des zones d'eaux profondes et de moyenne profondeur dont les valeurs associées à des communautés trophiques comme, par exemple, des jardins d'éponges, sont potentiellement élevées et uniques du point de vue de la biodiversité.

Ningaloo et certaines parties de Shark Bay appartiennent aussi à la même écorégion terrestre prioritaire du WWF, la zone de «Broussailles xériques de Carnarvon». Ningaloo ne se trouve pas dans un point chaud de la biodiversité terrestre ni dans un centre de diversité des plantes alors que des secteurs de Shark Bay appartiennent au point chaud de la biodiversité terrestre d'Australie du Sud-Ouest et au Centre de diversité des plantes de la province botanique du Sud-Ouest, une distinction importante du point de vue des valeurs terrestres de la biodiversité. À la différence de Shark Bay, Ningaloo comprend d'importantes zones de karst aride avec des habitats et une faune souterrains associés.

Du point de vue de la conservation mondiale de la biodiversité, Ningaloo et Shark Bay partagent plusieurs caractéristiques, habitats et espèces exceptionnels. Toutefois, il y a aussi d'importantes différences dans les valeurs de biodiversité de ces deux sites, ce qui est une base suffisante pour justifier l'examen d'une inscription séparée. Du point de vue de la conservation, les liens biologiques et écologiques entre les deux sites méritent des recherches plus approfondies et devraient être pris en compte pour la gestion et la protection.

Sans tenir compte des mérites respectifs des processus géoclimatiques anciens et modernes qui compliquent les choses, on reconnaît généralement, dans les styles de paysages karstiques, des différences entre les zones

tropicales/subtropicales humides (par ex., karsts de l'Asie du Sud-Est des moussons), les déserts chauds (par ex., karsts arides et semi-arides d'Australie), la zone tempérée humide (par ex., le karst dinarique) et les régions de haute altitude ou froides de haute altitude (par ex., les karsts des Rocheuses canadiennes et de Sibérie). Cape Range est le seul système anchialin continental profond (masses d'eau enclavées et connectées à l'océan par un lien souterrain) décrit dans l'hémisphère Sud tandis que le système est relativement commun dans l'hémisphère Nord. La plupart des espèces anchialines ne peuvent être trouvées nulle part ailleurs dans l'hémisphère Sud et ne sont pas reliées à des communautés d'autres régions karstiques d'Australie. L'association entre la faune de forêts ombrophiles reliques et la stygofaune anchialine (petits invertébrés intégralement aquatiques) dans le même système de grottes est exceptionnelle.

Bien qu'elle soit secondaire à la faune souterraine aquatique et souterraine terrestre réellement exceptionnelle, la péninsule de Cape Range appartient à l'écorégion de Broussailles xériques de Carnarvon reconnue pour la richesse et l'endémisme extrêmement élevés des espèces, en particulier les oiseaux et les reptiles ainsi que pour plusieurs centres localisés de richesse et d'endémisme.

Bien que le critère (ix) ne soit pas invoqué dans la proposition, l'analyse comparative pour d'autres critères démontre que ce critère pourrait mériter une étude plus approfondie.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

La Côte de Ningaloo est située dans une région isolée, reculée et peu peuplée d'Australie-Occidentale et cet isolement a contribué à sa protection.

La région est placée sous trois niveaux de protection gouvernementale officielle. Le bien proposé comprend six aires protégées (Parc marin de Ningaloo, Zone de gestion marine des îles Muiron, Parc national de Cape Range, Réserve naturelle des îles Muiron, Parcs côtiers de Bundegi et Jurabi), des terres de la Couronne non attribuées, des concessions, des domaines francs et des terres du Ministère de la défense.

Comme le bien proposé est déjà classé zone de patrimoine national, il est soumis à la Loi sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité de 1999 (loi EPBC). Toute activité proposée à l'intérieur ou à l'extérieur des limites de la zone de patrimoine, qui pourrait avoir ou aura probablement un impact important sur les valeurs patrimoniales, nécessite une évaluation en vertu de la loi fédérale EPBC.

À l'exception du secteur du Parc marin de Ningaloo qui appartient au Commonwealth et des terres du Ministère

de la défense, le bien proposé relève aussi de la Loi sur la conservation des espèces sauvages (1950), la Loi sur la protection de l'environnement (1986), la Loi d'administration du territoire (1997), la Loi sur le patrimoine d'Australie-Occidentale (1990), la Loi sur le patrimoine aborigène (1972) et la Loi sur la conservation et l'aménagement du territoire (1984) (exception : les concessions pastorales). La totalité de l'élément marin relève de la Loi sur la gestion des ressources halieutiques (1994).

Le secteur marin du bien appartient au gouvernement du Commonwealth et au gouvernement de l'État. Les terres appartiennent au gouvernement du Commonwealth (Ministère de la défense, ± 5%), au gouvernement de l'État (Ministère de l'environnement et de la conservation, ± 95%), au comté d'Exmouth (0,5%) et à des propriétaires privés (<0,5%).

Le gouvernement de l'État possède une bande côtière d'une largeur de 2 km sur les 180 km les plus au sud du bien terrestre proposé, qui se trouve actuellement en concession pastorale privée (stations de Ningaloo, Cardabia, Warrora, Quobba et Gnaraloo). Ces concessions arriveront à échéance en 2015. L'UICN a demandé des informations à l'État partie concernant le renouvellement des concessions et, dans sa réponse, l'État partie indiquait : «L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial n'affectera ni la gestion, la propriété, les droits fonciers actuels ni le renouvellement futur des concessions actuelles [et] le statut actuel ou futur des terres privées dans le bien proposé...».

Une revendication foncière, au sein du bien proposé, est actuellement en médiation avec le Tribunal national des droits fonciers autochtones. En réponse à une demande de l'UICN, l'État partie a confirmé que la « revendication foncière Gnully » ne serait pas affectée par une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

La pêche artisanale à des fins commerciales et récréatives est réglementée et ne semble pas constituer de menace pour l'intégrité du bien proposé.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les conditions énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

En 2006, la proposition du gouvernement de l'État pour les limites du bien proposé pour le patrimoine national et mondial dépassait 2,5 millions d'hectares et comprenait le golfe d'Exmouth ainsi que de plus vastes secteurs des concessions pastorales. Après différentes consultations avec les communautés et de nouvelles évaluations scientifiques, cette superficie a été réduite en 2009. Les limites proposées comprennent une bande côtière d'environ 260 km de long et le milieu marin adjacent.

Plusieurs enclaves sont exclues, à l'intérieur des limites terrestres, et détaillées sur des cartes jointes au dossier

de proposition. Ces enclaves concernent le territoire de la ville de Coral Bay (Zone d'exclusion de Coral Bay); un terrain militaire à la pointe de North West Cape (Zone A de North West Cape et un plus petit secteur au sud, selon la carte 1.7 jointe au dossier tandis que Learmonth Air Weapons Range – la zone d'essais militaires de Learmonth – se trouve dans le bien proposé), Three Mile Camp, sur la côte méridionale du bien proposé, une sablière près de la ville d'Exmouth ainsi que les propriétés en concession pastorale de Cardabia, Warrora, Quobba et Gnaraloo. Sur demande officielle de l'État partie, après soumission du dossier de proposition, la station pastorale de Ningaloo et les infrastructures associées ont également été exclues du bien proposé. Ces enclaves sont généralement petites et n'empiètent pas de manière significative sur les valeurs naturelles. Les limites marines suivent celles des aires protégées existantes, et englobent de manière adéquate les îles Muiron et le récif corallien de Ningaloo, le long d'une série de coordonnées géographiques et de lignes interconnectées. Sur les 50 km de l'extrémité sud du bien, le Parc marin contrôlé par l'État forme les limites qui suivent le tracé de la côte à une distance d'environ 5 km. Le reste des limites s'étend jusqu'à au moins 15 km en mer.

Aucune zone tampon physique n'a été délimitée. Toutefois, la loi EPBC stipule que les activités menées en dehors de l'aire proposée qui pourraient avoir un impact important sur les valeurs patrimoniales doivent faire l'objet d'une évaluation et d'une approbation préalable du Ministre de la protection de l'environnement. En conséquence, cette loi, outre la protection juridique globale décrite plus haut, sert de «tampon législatif» fonctionnel contre des facteurs qui pourraient affecter le bien.

Les limites englobent de manière adéquate les principales valeurs énumérées dans la proposition. La bande côtière de 2 km ne contribue pas de manière significative au critère au titre duquel le bien est proposé. Cette bande de terrain est caractérisée par des dunes basses, un cordon littoral calcaire et des broussailles arides et sert d'accès au parc marin; elle est donc importante pour la gestion du site, y compris pour le tourisme. Bien qu'il appartienne au gouvernement de l'État, le secteur en question est actuellement loué à des éleveurs (stations de Ningaloo, Cardabia, Warroora, Quobba et Gnaraloo) qui tirent leur revenu de l'élevage de bétail et de l'écotourisme. Ces concessions arriveront à échéance en 2015. L'incertitude qui pèse sur l'avenir de ces terres a créé des dissensions entre les concessionnaires et le Ministère de l'environnement et de la conservation. Les concessionnaires contestent vivement l'intégration de ces terres dans la proposition, pour différentes raisons et en particulier par crainte que l'inscription influe sur les demandes de renouvellement des concessions malgré les dénégations écrites du gouvernement. Les éleveurs estiment que leurs terres n'ont pas de valeurs patrimoniales exceptionnelles et que les services de l'État pourraient ne pas avoir la capacité de gérer ces terres additionnelles.

Les ONG nationales de la conservation et d'autres institutions militent en faveur de l'intégration du golfe d'Exmouth voisin, arguant que l'intégrité écologique du récif de Ningaloo et celle du golfe sont inextricablement liées. Dans le golfe, il y a d'importants peuplements de mangroves et d'autres habitats peu profonds qui servent de nurseries et de zones de nourrissage pour les adultes d'espèces vulnérables, y compris de tortues marines, de requins et de raies, de dugongs et de poissons commercialement importants. En outre, selon les ONG, le golfe est une source fondamentale de matières nutritives pour le récif corallien voisin de Ningaloo. Bien qu'il y ait une importante pêcherie de crevettes dans le golfe, elle serait durable et ferait l'objet de réglementations strictes de la pêche.

L'UICN considère que la majeure partie des limites du bien proposé remplissent les conditions énoncées dans les Orientations mais que certaines parties terrestres nécessitent un examen plus approfondi.

4.3 Gestion

À l'exception des concessions pastorales, tous les secteurs appartenant au bien proposé font l'objet d'un des plans de gestion suivants : Plan de gestion du Parc national de Cape Range 2010; Plan de gestion des îles Muiron et des Parcs côtiers de Jurabi et Bundegi de 1999; Cadre de gestion des terres de la Couronne non attribuées de la Côte de Ningaloo 2009; Plan de gestion du Parc marin de Ningaloo (Eaux du Commonwealth) 2002; Plan de gestion du Parc national de Ningaloo et de la Zone de gestion marine des îles Muiron 2005-2015; Plan de gestion environnementale, RAAF Learmonth et propriétés associées 2001.

Une étude indépendante (Strategen, 2008) a conclu que la protection des valeurs du bien potentiel du patrimoine mondial était correctement assurée. Tous les plans de gestion prévoient de manière adéquate le suivi de l'efficacité de la gestion. Tous les plans de gestion et leurs dispositions de gouvernance respectives sont rassemblés dans le Cadre de gestion stratégique de la Côte de Ningaloo. En outre, il existe différents plans de conservation pour des espèces spécifiques.

Le Ministère de l'environnement et de la conservation est l'autorité de gestion du bien proposé, avec les exceptions suivantes : les concessions pastorales sont gérées par chaque concessionnaire responsable ; la bande côtière de 2 km de la concession de Cardabia (qui appartient au Conseil aborigène de Baiyungu) est cogérée avec le Ministère de l'environnement et de la conservation dans le cadre d'un accord mutuel conclu en 2006; les terres du Ministère de la défense sont gérées par le Ministère de la défense; les Eaux du Commonwealth du Parc marin de Ningaloo sont gérées par le Ministère de l'environnement, de l'eau, du patrimoine et des arts (DEWHA) et le Ministère des pêches, avec le Ministère de l'environnement et de la conservation, chargé de la gestion quotidienne; les

Parcs côtiers de Jurabi et Bundegi ainsi que les îles Muiron sont cogérés par le Ministère de l'environnement et de la conservation et le comté d'Exmouth; le Parc marin (Eaux de l'État) est cogéré par le Ministère de l'environnement et de la conservation et le Ministère des pêches.

La gestion des parcs existants est avant tout financée par le gouvernement de l'État qui dépense environ cinq millions de dollars australiens chaque année pour le personnel, les bureaux, l'entretien, la mise en œuvre, le suivi, la recherche et la gestion générale. 700'000 dollars australiens supplémentaires sont attribués chaque année à la promotion du tourisme et un financement occasionnel est fourni pour des projets spécifiques tels que le programme d'éradication des chèvres. Le DEWHA fournit environ 100'000 dollars australiens chaque année pour la gestion quotidienne du Parc marin du Commonwealth. Le Ministère de la défense attribue occasionnellement des fonds pour des projets de conservation spéciaux (par ex., la protection de la doline de Bundera). Les concessionnaires pastoraux fourniraient des fonds privés à la conservation et à la gestion de leur propre territoire le long de la bande côtière de 2 km. En cas d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, Ningaloo sera éligible à un financement du programme «*Caring for our Country*» qui verse chaque année six millions de dollars australiens aux biens du patrimoine mondial australiens. Le Ministère de l'environnement et de la conservation emploie actuellement 33 personnes dans le district d'Exmouth. Tout le personnel étant basé à Exmouth (à l'exception d'un garde qui est basé au Parc national de Cape Range et d'un garde semi-permanent à Coral Bay), les zones se trouvant au sud du Parc national de Cape Range sont rarement visitées, la distance la plus éloignée d'Exmouth étant 260 km. Le Parc marin de Ningaloo comprend une bande côtière de 40m et bien qu'il y ait des activités de camping dans cette zone, le Ministère de l'environnement et de la conservation ne peut pas appliquer correctement les règlements. À moins que les effectifs du personnel et les ressources financières ne soient augmentés de manière significative, la responsabilité additionnelle de gestion des pieds des collines orientales de Cape Range et en particulier de la bande côtière de 2 km pourrait dépasser les capacités de gestion du Ministère de l'environnement et de la conservation dans un avenir proche.

À mesure qu'augmente le nombre de visiteurs et de résidents, les défis comprennent l'application des lois et la gestion quotidienne de régions reculées du parc marin et des régions méridionales de la bande côtière de 2 km de large. À cet égard, l'établissement et le renforcement de collaborations clés avec d'autres organismes de gestion tels que le Ministère des pêches sont cruciaux. Il semblerait que le pastoralisme soit la principale utilisation des terres le long de la côte. Un cadre de gestion en coopération entre les organismes de gestion, les concessionnaires et les scientifiques fait actuellement défaut.

Malgré les efforts en matière de consultation mentionnés par l'État partie, il est clair, du point de vue de la mission d'évaluation technique et des nombreuses lettres reçues par l'UICN, que les membres du comté d'Exmouth et de Carnarvon, de la Chambre de commerce d'Exmouth, de la Société aborigène de Baiyungu et en particulier les concessionnaires pastoraux ne font pas confiance au Ministère de l'environnement et de la conservation et remettent en question ses capacités de gestion. Si l'on en croit les allégations sur l'insuffisance des consultations avec les différents acteurs, il est nécessaire d'améliorer la communication. Les fonctionnaires du Ministère de l'environnement et de la conservation concèdent qu'un programme initial de communication et d'éducation soulignant clairement les conséquences de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et le processus de proposition aurait permis d'empêcher des interprétations erronées et inutiles du processus de proposition et des conséquences d'une inscription possible.

Il importe qu'un éventuel statut de patrimoine mondial ne soit pas perçu comme mettant en péril les questions de droit foncier. L'exclusion partielle de certaines zones du bien du patrimoine mondial jusqu'à ce que ces questions soient résolues ne met pas en péril le potentiel de protection et de gestion car ces zones sont intégrées dans la zone de patrimoine national et l'État partie confirme que c'est cette classification qui apportera la protection principale au bien.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les conditions énoncées dans les Orientations à l'exception de certains secteurs terrestres contestés.

4.4 Menaces

Tout développement futur ou plan d'extraction des ressources sont soumis à la loi EPBC qui assure une importante protection légale globale.

Learmonth Air Weapons Range Facility (zone d'essais militaires de Learmonth) couvrant environ 18'954 hectares dans le bien proposé est une zone d'exercices militaires et de bombardement. Elle comprend un ancien complexe récifal et une faune cavernicole d'importance exceptionnelle. C'était l'une des zones d'essais de bombardement les plus actives d'Australie jusque vers les années 1990, et de nouvelles activités de bombardement pourraient constituer une menace, en particulier pour la doline de Bundera qui se trouve sur les terres du Ministère de la défense. Une étude de 2009 réalisée par le Ministère de la défense a recommandé de poursuivre l'utilisation à l'avenir. Bien que les terres du Ministère de la défense se trouvant dans le bien du patrimoine soient soumises à la loi EPBC, la loi pourrait être contournée s'il s'agit «des intérêts de la défense ou de la sécurité de l'Australie, ou d'une situation d'urgence nationale».

Bien que le tourisme soit en augmentation, les menaces associées (dommages à la végétation, pêche illicite,

déversement d'eaux usées et de déchets et perturbation des espèces sauvages) sont atténuées via des programmes de gestion complets et une stratégie globale de développement du tourisme. Les installations d'amarrage des navires de plaisance sont limitées et strictement contrôlées. Parmi les préoccupations futures, il y a l'augmentation de la demande d'eau qui conduirait à l'exploitation de l'eau avec des effets sur les systèmes souterrains comme on peut le voir dans les zones arides où le nombre de visiteurs augmente de manière abrupte.

Il pourrait y avoir une pollution accidentelle, y compris provoquée par une catastrophe naturelle. Il y a d'importants gisements de pétrole et de gaz au large du bien proposé. L'UICN croit comprendre que l'État partie a accordé une licence d'exploration pétrolière pour le permis WA-384-P à environ 50 km au large du North West Cape. Sachant que l'exploitation pétrolière au large devrait augmenter dans les eaux adjacentes, un déversement accidentel de pétrole ou d'autres polluants pose une menace importante à la vie marine et aux écosystèmes de la Côte de Ningaloo. Certes, un plan d'urgence national intégré est en place et des équipements de réaction à une marée noire a été déployé à titre préventif à Exmouth, mais le littoral proposé est trop long et trop isolé pour permettre une protection raisonnable contre une marée noire.

Les espèces exotiques envahissantes et surtout les renards, les chats, les chèvres et les plantes adventices dans les secteurs terrestres, et certaines espèces marines, font l'objet d'un suivi et d'un contrôle satisfaisants. D'autres préoccupations potentielles en milieu terrestre comprennent l'exploitation de carrières de calcaire qui a lieu sur une concession d'extraction, mais actuellement à échelle modeste ne posant pas de risque. Le feu, qui fait partie des modes de gestion historiques des communautés autochtones locales, est une menace potentielle pour la végétation terrestre et appelle un suivi et un contrôle.

L'élévation du niveau de la mer et l'augmentation des températures de l'eau de mer associées au changement climatique ont eu comparativement peu d'effets sur le bien. La bonne intégrité globale dénote une résilience plus élevée que celles de systèmes perturbés placés sous stress additionnel. Quoi qu'il en soit, un suivi rigoureux est hautement recommandé.

En résumé, l'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations, à l'exception de quelques secteurs terrestres.

5. AUTRES COMMENTAIRES

La mise en place envisagée d'un «Comité consultatif du patrimoine mondial de la Côte de Ningaloo» suite à une possible inscription du bien proposé, rassemblant les représentants des propriétaires traditionnels, du gouvernement local, des experts scientifiques et des

membres de la communauté est extrêmement louable. L'UICN note que des plates-formes et des mécanismes d'échange de cette nature peuvent être utiles même lors des toutes premières étapes, y compris des processus de proposition, et devraient être pris en compte par les États parties en tant qu'investissement accompagnant dès le début les processus de proposition.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription de la Côte de Ningaloo est proposée au titre des critères (vii), (viii) et (x).

Critère (vii) Phénomènes naturels remarquables ou beauté naturelle exceptionnelle

Les paysages terrestres et marins du bien comprennent de très vastes milieux terrestres, côtiers et marins pratiquement intacts. Le panorama sous-marin luxuriant et coloré apporte un contraste marqué et spectaculaire par rapport aux terres arides et rudes. Le bien accueille des groupes rares et nombreux de requins-baleines (*Rhincodon typus*) ainsi que d'importantes agrégations d'autres espèces de poissons et de mammifères marins. Les agrégations de Ningaloo qui suivent la reproduction massive des coraux et les remontées de matières nutritives saisonnières entraînent un pic de productivité qui conduit quelque 300 à 500 requins-baleines à se rassembler pour former la plus gigantesque agrégation connue au monde.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

Critère (viii) : Histoire de la terre et caractéristiques géologiques

Les principales caractéristiques sont les masses d'eau connectées à l'océan par des liens souterrains (systèmes anchialins) qui abritent une faune vivante en eau saumâtre dans des grottes et dans des habitats entièrement souterrains, au-delà des zones ouvertes à la lumière naturelle (stygofaune) rappelant et illustrant les changements géographiques et biologiques sur 150 millions d'années; les systèmes karstiques souterrains avec des formes de vie endémiques et hautement spécialisées; et les structures géoécologiques. La proposition reconnaît que tous les éléments de la biogéographie et de la géologie peuvent être trouvés ailleurs mais estime qu'il n'y a pas de système calcaire intégré et complet comparable. De l'avis de l'UICN, les valeurs clés des caractéristiques géologiques consistent à abriter une faune remarquable et hautement spécialisée, ce qui est mieux reconnu au titre du critère relatif à la biodiversité.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

Outre les rassemblements remarquables de requins-baleines, le récif de Ningaloo abrite une diversité marine élevée, avec plus de 300 espèces coralliennes décrites, plus de 700 espèces de poissons de récifs, environ 650

espèces de mollusques et près de 600 espèces de crustacés ainsi que plus de 1'000 espèces d'algues marines. Les effectifs nombreux de 155 espèces d'éponges et 25 nouvelles espèces d'échinodermes amplifient l'importance du site. À l'écotone, entre les eaux tropicales et tempérées, la Côte de Ningaloo accueille une diversité inhabituelle d'espèces de tortues marines qui, selon les estimations, viennent creuser 10'000 nids le long de la côte chaque année.

La majeure partie des espèces souterraines terrestres, y compris les espèces aquatiques des grottes inondées, sont rares, diverses sur le plan taxonomique et impossibles à trouver ailleurs dans l'hémisphère Sud. L'association d'une faune relictuelle de forêts ombrophiles et de petits invertébrés intégralement aquatiques dans les mêmes réseaux de grottes est exceptionnelle. La faune souterraine de la péninsule est très diverse et présente la plus haute diversité pour une faune cavernicole (troglomorphique) en Australie et l'une des plus élevées du monde. Au-dessus, la diversité des reptiles et des plantes vasculaires des terres arides est également remarquable.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-11/35.COM/8B et WHC-11/35.COM/INF.8B2,
2. Inscrit la **Côte de Ningaloo (Australie)** au titre des critères (vii) et (x), en prenant note du fait que les limites adoptées englobent le Parc marin de Ningaloo (Eaux du Commonwealth), le Parc marin de Ningaloo (Eaux de l'État) et la Zone de gestion marine des îles Muiron (comprenant les îles Muiron), le Parc côtier de Jurabi, le Parc côtier de Bundegi, le Parc national Cape Range, la Air Weapons Range (zone d'essais militaires) de Learmonth ;
3. Renvoie les secteurs restants du bien proposé pour permettre à l'État partie d'évaluer une collaboration avec les différents acteurs, y compris les concessionnaires privés de ces zones. Celles-ci pourraient être considérées pour une modification mineure des limites subséquente ;
4. Adopte la **Déclaration de valeur universelle exceptionnelle** suivante :

Brève synthèse

La Côte de Ningaloo se trouve sur le littoral reculé d'Australie occidentale, le long de l'océan Indien oriental. L'océan et la côte aride interconnectés ont donné naissance à des paysages terrestres et marins

exceptionnels du point de vue esthétique. Dans les eaux côtières, on trouve un système récifal proche du rivage d'importance capitale et un système karstique calcaire directement adjacent, avec les habitats et les espèces associées, le long d'un littoral aride. Les espèces terrestres du bien présentent un taux d'endémisme élevé et les espèces marines une diversité et une abondance élevées. On estime que 300 à 500 requins-baleines se rassemblent chaque année au moment lorsqu'ont lieu des phénomènes massifs de reproduction corallienne et des augmentations saisonnières localisées de la productivité.

La portion marine du bien contient des habitats extrêmement divers, notamment des lagons, des récifs, la haute mer, la pente continentale et le plateau continental. Des systèmes intertidaux tels que des berges rocheuses, des plages de sable, des estuaires et des mangroves sont également présents dans le bien. L'habitat marin dominant est le récif de Ningaloo qui abrite une faune et une flore marines aussi bien tropicales que tempérées, comprenant des reptiles et des mammifères marins.

La principale caractéristique terrestre de la Côte de Ningaloo est le vaste système karstique et le réseau de grottes et de cours d'eau souterrains de Cape Range. Le système karstique comprend des centaines de caractéristiques distinctes telles que des grottes, des dolines et des masses d'eau souterraines où l'on trouve une riche diversité d'espèces souterraines hautement spécialisées. Au-dessus, la péninsule de Cape Range appartient à une écorégion aride reconnue pour ses taux élevés de richesse et d'endémisme des espèces, en particulier d'oiseaux et de reptiles.

Critères

Critère (vii)

Les paysages terrestres et marins du bien comprennent de très vastes milieux terrestres, côtiers et marins pratiquement intacts. Le panorama sous-marin luxuriant et coloré apporte un contraste marqué et spectaculaire par rapport aux terres arides et rudes. Le bien accueille des groupes rares et nombreux de requins-baleines (*Rhincodon typus*) ainsi que d'importantes agrégations d'autres espèces de poissons et de mammifères marins. Les agrégations de Ningaloo qui suivent la reproduction massive des coraux et les remontées de matières nutritives saisonnières entraînent un pic de productivité qui conduit quelque 300 à 500 requins-baleines à se rassembler pour former la plus gigantesque agrégation connue au monde.

Critère (x)

Outre les agrégations remarquables de requins-baleines, le récif de Ningaloo abrite une diversité marine élevée de plus de 300 espèces coralliennes décrites, plus de 700 espèces de poissons de récifs, environ 650 espèces de mollusques et près de 600 espèces de crustacés ainsi que plus de 1'000 espèces d'algues marines. Les effectifs nombreux de 155 espèces d'éponges et 25 nouvelles espèces d'échinodermes

amplifient l'importance du site. À l'écotone, entre les eaux tropicales et tempérées, la Côte de Ningaloo accueille une diversité inhabituelle d'espèces de tortues marines qui, selon les estimations, viennent creuser 10'000 nids le long de la côte chaque année.

La majeure partie des espèces souterraines terrestres, y compris les espèces aquatiques des grottes inondées, sont rares, diverses sur le plan taxonomique et impossibles à trouver ailleurs dans l'hémisphère Sud. L'association d'une faune relictuelle de forêts ombrophiles et de petits invertébrés intégralement aquatiques dans les mêmes réseaux de grottes est exceptionnelle. La faune souterraine de la péninsule est très diverse et présente la plus haute diversité pour une faune cavernicole (troglomorphique) en Australie et l'une des plus élevées du monde. Au-dessus, la diversité des reptiles et des plantes vasculaires des terres arides est également remarquable.

Intégrité

Le bien est enchâssé dans un réseau juridique complet conçu pour les différentes aires protégées et tous les autres territoires. En tant que bien du patrimoine national, il est soumis à la loi fédérale de protection de l'environnement et de conservation de la biodiversité de 1999 (EPBC) selon laquelle toutes les activités proposées qui pourraient avoir des impacts importants sur les valeurs du bien nécessitent une évaluation. L'EPBC est applicable aux activités qui se déroulent en dehors des limites du bien. Aucune zone tampon officielle n'a été établie mais la loi sert de «zone tampon» juridique. Les limites englobent les valeurs marines et terrestres clés et les parties exclues sont de petite taille et ne portent pas préjudice au maintien des valeurs à condition que celles-ci soient correctement gérées.

L'intégrité des secteurs marins et terrestres pourrait faire face à un certain nombre de menaces. Les installations de la zone d'essais militaires de Learmonth, situées dans le bien, comprennent un ancien complexe récifal et une faune cavernicole d'importance exceptionnelle. C'était l'une des zones d'essais de bombardement les plus actives d'Australie jusque vers les années 1990 et de nouvelles activités de bombardement pourraient constituer une menace, en particulier pour la doline de Bundera qui se trouve sur les terres du Ministère de la défense. Le tourisme augmente, apportant son lot de menaces : dommages causés à la végétation, pêche illicite, déversement d'eaux usées et de déchets et perturbations causées aux espèces sauvages. Des programmes de gestion exhaustifs et une stratégie globale de développement du tourisme sont en place de même que des mesures de réaction qui nécessitent d'être consolidées en prévision de l'expansion future du tourisme. D'autres préoccupations concernent la demande d'eau qui croît et conduit à prélever de l'eau avec des effets potentiels sur les systèmes souterrains comme on peut le constater dans les zones arides où le nombre de visiteurs augmente de manière abrupte.

Le feu, qui fait partie des modes de gestion historiques des communautés autochtones locales, est une menace potentielle pour la végétation terrestre et appelle un suivi et un contrôle. L'élevage sur les concessions pastorales continue d'être une utilisation importante des sols, compatible avec la conservation de la nature à condition d'être correctement gérée.

Dans la région qui entoure le bien, une exploitation potentielle des hydrocarbures off-shore nécessite une étude rigoureuse afin d'empêcher une pollution et des perturbations potentielles. La longueur du littoral et sa nature isolée posent des défis majeurs s'il faut réagir à des incidents de pollution, ce qui suggère qu'il est nécessaire d'investir encore dans les mesures d'urgence.

L'élévation du niveau de la mer et l'augmentation des températures de l'eau de mer associées aux changements climatiques ont eu comparativement peu d'effets sur le bien. La bonne intégrité globale dénote une résilience plus élevée que celles de systèmes perturbés placés sous stress additionnel. Quoi qu'il en soit, un suivi rigoureux est hautement recommandé.

Une autre préoccupation concerne aussi bien les secteurs marins que terrestres du bien et nécessite suivi et gestion continus. Il s'agit des espèces exotiques envahissantes et surtout des renards, des chats, des chèvres et des plantes adventices dans les secteurs terrestres, et de certaines espèces marines.

Conditions de protection et de gestion

Grâce à son isolement et à la faible densité démographique, la Côte de Ningaloo bénéficie d'un degré élevé de protection naturelle. Le bien entier, appartenant principalement à l'État, est protégé et géré de manière intégrale, notamment par un cadre de gestion stratégique global. Compte tenu des divers paliers gouvernementaux concernés et de la différenciation entre les secteurs terrestres et marins du bien, la coordination effective des multiples plans, dans un cadre de gestion global, est d'importance critique. Il faut assurer la coopération pleine et entière entre les organismes, y compris ceux qui sont responsables des pêches, pour garantir la gestion et l'application des lois dans les zones terrestres et marines vastes et isolées de tout. Il serait bon d'augmenter le financement apporté au niveau fédéral et de l'État, ainsi que les effectifs du personnel, tels qu'ils étaient au moment de l'inscription.

Il est nécessaire de gérer les pêcheries de manière continue et de planifier rigoureusement l'exploitation des ressources avec un suivi correspondant et une préparation aux catastrophes pour protéger les valeurs du bien.

La communication, la consultation et les efforts conjoints avec les acteurs locaux et autochtones, y compris la négociation des droits fonciers des autochtones et des concessions pastorales sont des éléments indispensables d'une gestion efficace et de l'acceptation

des efforts de conservation au niveau local. Compte tenu de l'immensité de la région et des ressources humaines et financières limitées, l'approche de cogestion avec les acteurs locaux constitue une option prometteuse. La mise en place d'un «Comité consultatif du patrimoine mondial de la Côte de Ningaloo» ou d'un organe semblable rassemblant les représentants des propriétaires traditionnels, du gouvernement local, des experts scientifiques et des membres de la communauté a un rôle important à jouer à cet égard.

Le nombre de touristes devrait augmenter, ce qui nécessitera des efforts de gestion additionnels. Une augmentation de l'exploitation de l'eau, y compris par la demande d'un tourisme en expansion, pourrait affecter les habitats aquatiques souterrains fragiles et les communautés d'espèces nécessiteront une surveillance et une gestion constantes.

5. Félicite l'État partie pour ses efforts de conservation et de gestion de la Côte de Ningaloo, y compris pour les programmes novateurs d'administrateurs bénévoles et de suivi des tortues, l'éradication d'espèces terrestres envahissantes et la gestion du nombre croissant de touristes.

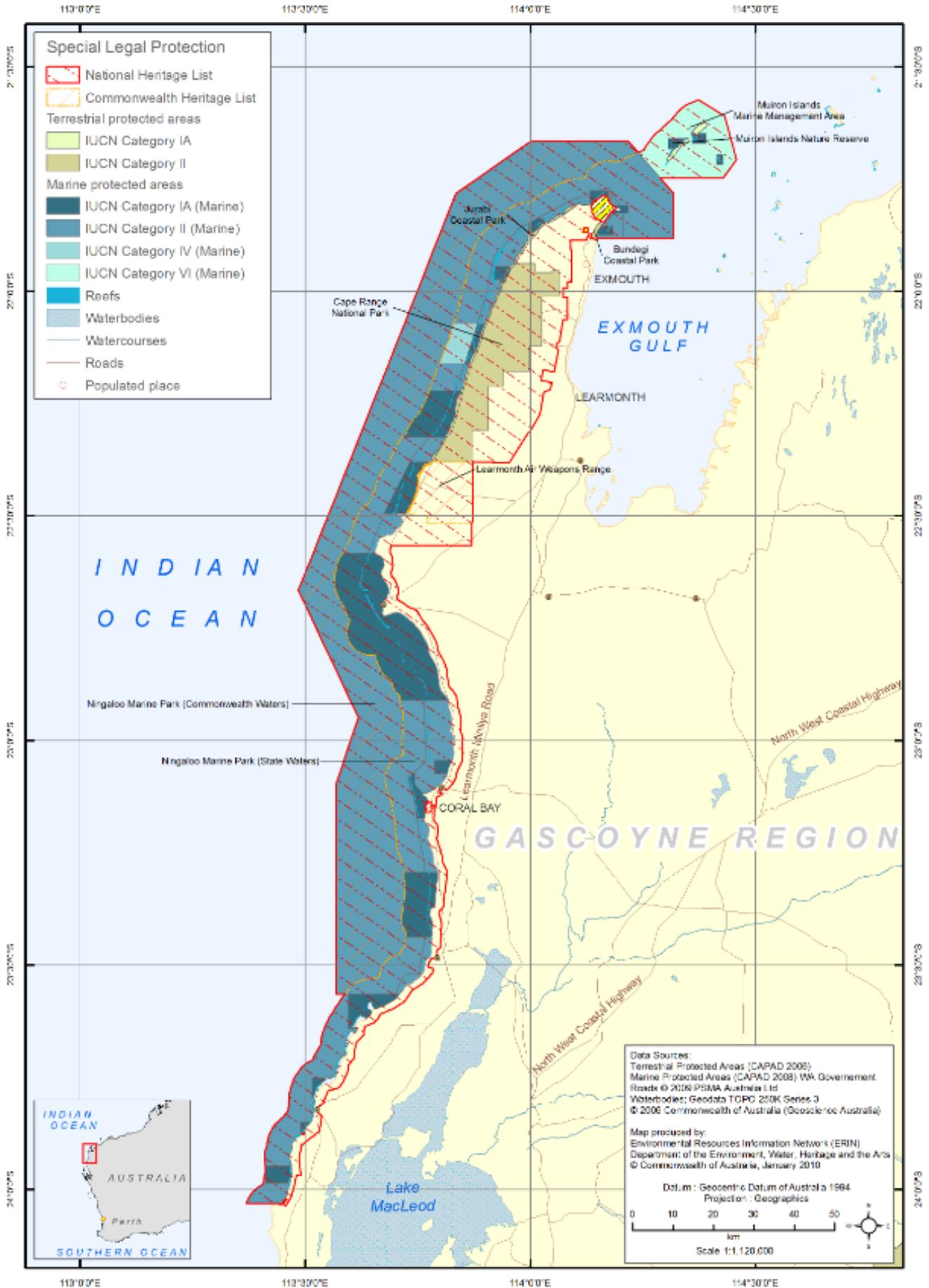
6. Recommande à l'État partie :

- a) d'augmenter le budget général et les ressources de gestion, en se concentrant spécifiquement sur les zones isolées du bien proposé, d'augmenter les capacités sur le terrain, de renforcer les dispositions de cogestion et de consolider le suivi et l'application des lois tant en milieu terrestre que marin;
- b) de renforcer les liens de travail avec le Département des pêches afin de regrouper les ressources et de renforcer le suivi, la surveillance et l'application, compte tenu de l'immensité de l'océan et du milieu terrestre;
- c) d'utiliser les modèles de gestion existants et qui ont fait leurs preuves pour d'autres biens marins du patrimoine mondial dans d'autres États d'Australie, par exemple l'Autorité du Parc marin du récif de la Grande Barrière, pour améliorer le cadre et la capacité de gestion de la Côte de Ningaloo;
- d) de renforcer les programmes novateurs de bénévoles pour gérer et surveiller la vaste superficie du bien;
- e) d'envisager de préparer une nouvelle proposition d'inscription du bien au titre du critère (ix);
- f) d'envisager d'inclure le golfe d'Exmouth sur la base des liens écologiques unissant le récif de Ningaloo et le golfe, en particulier les vastes peuplements de mangroves et autres habitats

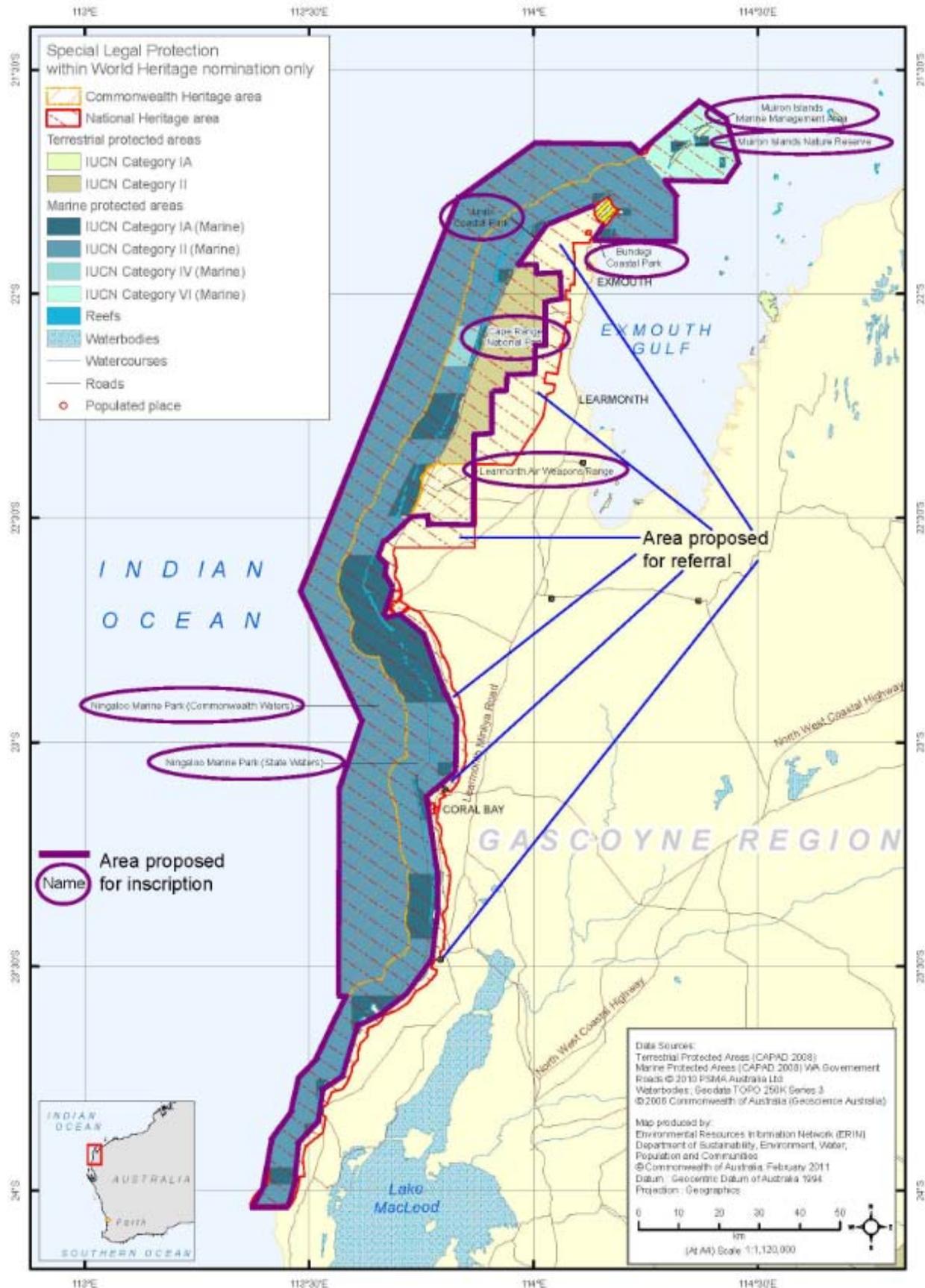
d'eaux peu profondes qui servent de nurseries et de zones de nourrissage des adultes pour de nombreuses espèces.

7. Note avec satisfaction l'assurance donnée par l'État partie que l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial ne portera pas préjudice au statut des terres sous concession ni aux droits fonciers des autochtones concernant le bien et les zones adjacentes.

Carte 1: Bien proposé de la Côte de Ningaloo comme soumis par l'Etat partie



Carte 2: Zone recommandée pour inscription et zone recommandée pour renvoi.



Note de bas de page: Cette carte a été annotée par l’UICN qui s’est basée sur la carte du bien propose soumise par l’Etat partie, pour indiquer la zone que l’UICN recommande pour inscription, et la zone que l’UICN recommande pour renvoi. Les limites de la zone proposée pour inscription incluent les éléments détaillés dans le point 2 du projet de décision. Les limites de la zone recommandée pour inscription sont clairement marquées sur les cartes à large échelle soumises par l’Etat partie dans le dossier de proposition, et ont été vérifiées par l’UICN et le Centre du patrimoine mondial.

ASIE / PACIFIQUE

PARC NATIONAL DE WUDALIANCHI

CHINE



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

PARC NATIONAL DE WUDALIANCHI (CHINE) – ID No. 1365

RECOMMANDATION DE L’UICN À LA 35e SESSION : Ne pas inscrire le bien au titre des critères naturels.

Principaux paragraphes des Orientations :

77 Le bien ne remplit pas les critères du patrimoine mondial.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l’UICN : 15 mars 2010.

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie : Des éclaircissements concernant le matériel joint en annexe au dossier de proposition ont été apportés par l’État partie à la suite de la mission d’évaluation.

c) Littérature consultée : Wang, Y. & Chen, H. (2005): **Tectonic controls on the Pleistocene-Holocene Wudalianchi volcanic field (northeastern China)**. *J. Asian Earth Sciences* 24: 419-431. Wood, C. (2009): **World Heritage Volcanoes: A global review of volcanic World Heritage Properties; present situation, future perspectives and management requirements**. IUCN World Heritage Studies. Xiao, L. & Wang, C. (2009): **Geologic features of Wudalianchi volcanic field, northeastern China: implications for Martian volcanology** (2009). *Planetary and Space science* 57: 685-698. Walker, L. & Del Moral, R. (2003) **Primary Succession and Ecosystem Rehabilitation**. Cambridge University Press; Nemeth, K (2010) **Monogenetic volcanic fields: Origin, sedimentary record and relationship with polygenetic volcanism**. *Geological Society of America Special Papers* 2010; 470; 43-66.

d) Consultations: 11 évaluateurs indépendants ont été consultés. La mission a rencontré des représentants du Ministère du logement et du développement urbain et rural, des représentants du gouvernement régional, le maire adjoint de la ville de Heihe, le chef et le personnel du Parc national de Wudalianchi, et plusieurs experts nationaux.

e) Visite du bien proposé : Harald Plachter, août - septembre 2010.

f) Date à laquelle l’UICN a approuvé le rapport : 29 avril 2011

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien proposé, le Parc national de Wudalianchi (PNW), se trouve au centre de la province de Heilongjiang, au nord-est de la Chine, à environ 251 km au sud de la ville de Heihe et de la frontière sibérienne, et à 285 km au nord d’Harbin. D’une superficie de 51’759 ha, il est entouré par une zone tampon d’un peu plus de 47’100 ha.

Le bien proposé est un paysage volcanique qui protège une région où l’on trouve 25 volcans et qui, dans une zone relativement compacte, présente un assemblage complet, bien préservé et accessible de formes de relief volcanique. Le bien présente aussi des valeurs naturelles relatives à la diversité biologique, y compris des communautés végétales adaptées à la situation géographique et aux conditions environnementales rigoureuses de la région, résultat d’une histoire de destruction partielle et de renaissance successives de la végétation depuis 2,1 millions d’années.

Les caractéristiques paysagères dominantes sont les volcans dont 14 ont formé de vastes plateaux de lave surmontés par un grand cône pyroclastique tandis que les 11 autres sont des boucliers de lave de plus petites dimensions. Chaque volcan s’est développé en une seule période d’activité éruptive et en des endroits différents de ses voisins; ensemble, ils proposent un bon exemple de champ volcanique monogénétique en situation médiocontinentale (intracontinentale). L’activité volcanique a commencé il y a environ 2,1 millions d’années et s’est déroulée en sept phases, les dernières grandes éruptions ayant eu lieu entre 1719 et 1721. L’activité la plus récente a produit de grandes quantités de lave et construit les cônes des volcans Laoheishan et Huoshaoshan. Les vastes coulées de lave ont fini par bloquer le fleuve Shilong en différents endroits, créant les cinq lacs qui donnent leur nom au site. On y trouve aussi de nombreuses sources d’eaux minérales qui sont une ressource économique importante pour la région.

L’écologie du bien a évolué dans une zone de transition entre les climats tempéré et froid du nord-est de l’Asie et les régions floristiques des petits et grands monts Xing’an, avec des influences additionnelles des écorégions de la Steppe mongolienne et de la Taïga sibérienne. La flore de ces régions est présente en associations inhabituelles dans le bien proposé. La rigueur du climat, du terrain et du substrat ainsi que l’histoire des éruptions volcaniques successives sont

des facteurs qui ont influencé la flore de la région, à travers des colonisations successives dans des conditions environnementales changeantes. Chaque ensevelissement entraîne l'apparition de nouvelles associations d'espèces au cours des phases de recolonisation ultérieures, et mettent en évidence des modifications à la forme des espèces adaptées aux conditions locales. En conséquence, le bien proposé offre d'excellentes possibilités d'étude de l'adaptation et du développement des espèces et des communautés biologiques.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Le dossier de proposition contient une longue discussion comparant le PNW et d'autres localités et examine les valeurs correspondant aux trois critères choisis [(vii), (viii) et (ix)].

En ce qui concerne le critère (vii), l'UICN note que si le bien est très connu pour son paysage en Chine, il n'est clairement pas considéré comme un des paysages géologiques les plus importants du monde. Les phénomènes présentés dans le bien : volcanisme monogénétique et zones de successions végétales primaires sont, au sens général, bien connus à l'échelon mondial et, pour les raisons indiquées plus bas, ne peuvent être considérés comme les plus exceptionnels. L'échelle du bien, tant sur le plan vertical qu'horizontal, est bien inférieure à celles de nombreux paysages volcaniques inscrits au titre de ce critère et la comparaison mentionne une gamme de biens beaucoup plus grands, avec un plus grand nombre de volcans. Bien que la proposition décrive un paysage agréable sur le plan esthétique, il ne semble pas qu'il y ait de caractéristiques clés pouvant justifier la valeur universelle exceptionnelle. La hauteur des cônes est limitée et, depuis le sol, les dessins sont difficiles à apprécier. Les caractéristiques mises en avant dans la proposition pour ce critère, par exemple le contraste entre le sol, l'air et l'eau et les changements saisonniers de couleurs sont largement répandues et ne sont pas une raison suffisante pour reconnaître une valeur universelle exceptionnelle.

Pour le critère (viii), les valeurs géologiques et géomorphologiques, l'UICN note qu'il faut commencer par rappeler qu'en ce qui concerne les paysages volcaniques, le Comité notait, dans la Décision 31COM 8B.12, que les systèmes volcaniques sont relativement bien représentés sur la Liste du patrimoine mondial et que la possibilité d'inscrire des sites volcaniques sur la Liste est de plus en plus limitée. Suite à cette décision, l'UICN a compilé une étude thématique sur les volcans du patrimoine mondial afin d'orienter les priorités. Dans cette étude, les principales lacunes de la Liste du patrimoine mondial ont été évaluées, ainsi que les priorités parmi les sites inscrits sur les listes indicatives, y compris le bien proposé. Le type de caractéristiques volcaniques représentées dans le bien proposé n'a pas été identifié comme une priorité

importante pour combler les lacunes restantes sur la Liste du patrimoine mondial et, dans les conclusions de l'étude thématique, le bien proposé n'a pas non plus été identifié comme candidat solide pour inscription éventuelle du point de vue de ses valeurs volcaniques.

Les volcans monogénétiques sont largement répandus à travers le monde, dans toute une gamme d'environnements géotectoniques. Dans l'analyse comparative, la proposition donne une série d'exemples qui comprennent des sites qui semblent plus vastes, plus étendus et/ou plus étudiés que le bien proposé, notamment des sites en Éthiopie, Ouganda, France, Nouvelle-Zélande, Cameroun, Niger, Espagne, Japon, Pérou, Argentine et États-Unis. Il est noté par ailleurs que la plupart des champs volcaniques continentaux de Chine ont une origine monogénétique. Les caractéristiques de Wudalianchi sont semblables à celles de deux champs volcaniques chinois voisins, Keluo et Erkeshan, bien que le site proposé soit probablement mieux préservé que ces deux exemples. La proposition note la province volcanique d'Auckland (Nouvelle-Zélande), la Nouvelle province volcanique (Australie méridionale), Le Puy (France) ainsi que quatre sites des États-Unis comme des sites comparables pour le paysage. La comparaison ajoute qu'à ce jour, aucun champ volcanique monogénétique n'a été spécifiquement inscrit sur la Liste au titre du critère (viii) mais qu'un champ de ce type, dans les Parcs nationaux du Lac Turkana (Kenya), est déjà inscrit sur la Liste du patrimoine mondial bien que la reconnaissance du bien au titre du critère (vii) ait été justifiée par une plus large gamme de valeurs.

La proposition relève diverses contraintes ayant entravé l'analyse comparative, notamment l'absence d'études sur le sujet, tandis que certains évaluateurs appellent à conduire des travaux de recherche comparatifs additionnels sur le volcanisme monogénétique. Une importante étude mondiale récente sur les champs volcaniques monogénétiques à travers le monde souligne les différents modèles de formation et les questions de recherche considérables qui sont à l'étude. Elle mentionne plusieurs dizaines de localités, y compris des localités chinoises, mais pas le bien proposé. L'analyse comparative contenue dans le dossier de proposition indique que le bien est considéré comme un exemple particulièrement instructif de champ monogénétique basaltique intracontinental asiatique. Parmi les champs volcaniques monogénétiques du monde, Wudalianchi semble avoir quelques caractéristiques inhabituelles du fait de son isolement, sur un plateau continental, à plus de 1'800 km de distance des limites de plaque les plus proches. Le mécanisme de formation suggéré est différent de celui de beaucoup d'autres champs volcaniques intracontinentaux et pourrait offrir quelques connaissances particulières sur les mécanismes de formation de ces champs. Toutefois, il n'est pas unique dans sa capacité de fournir des informations d'application générale concernant les mécanismes de formation de champs volcaniques monogénétiques.

La proposition note que le bien est renommé pour ses caractéristiques volcaniques bien préservées et accessibles. Celles-ci semblent représenter une bonne gamme de caractéristiques typiques des champs volcaniques monogénétiques. Une caractéristique importante est le champ remarquable de centaines d'hornitos (cônes volcaniques de dégazage), comparable à la localité-type de ce genre de caractéristiques qui se trouve au Mexique. Toutefois, ce n'est qu'un élément de toutes les caractéristiques des champs volcaniques monogénétiques et le développement d'autres caractéristiques est plus important dans d'autres exemples. Du point de vue de la Liste du patrimoine mondial, l'étude thématique de l'UICN a noté que les formes volcaniques monogénétiques sont représentées par des exemples qui comprennent les Galápagos (Équateur), l'île volcanique et tunnels de lave de Jeju (République de Corée), Surtsey (Islande), les volcans du Kamchatka (Fédération de Russie), le Parc national des volcans d'Hawaï (États-Unis), les Parcs nationaux de l'Iguazú et d'Iguaçu (Argentine et Brésil, respectivement).

D'après les informations présentées dans le dossier et sa propre analyse, l'UICN estime qu'il n'y a pas de raison solide de considérer que le Parc national de Wudalianchi remplit le critère (viii) et il semble qu'un grand nombre de sites pourraient justifier des mêmes arguments que ceux présentés dans le dossier. Le site a quelques aspects distinctifs mais c'est aussi le cas d'autres paysages volcaniques et les raisons impérieuses qui permettraient de distinguer le bien proposé ne sont pas évidentes. En revanche, accepter la distinction étroite et spécialisée due aux circonstances régionales particulières qui sont inhabituelles du point de vue du dossier de proposition, (bien qu'elles ne soient pas sans parallèles dans d'autres sites) représenterait une décision contraire aux orientations claires données par le Comité aux États concernant la reconnaissance des paysages volcaniques sur la Liste du patrimoine mondial.

En ce qui concerne le critère (ix), l'analyse comparative souligne l'association inhabituelle de caractéristiques qui ont conduit à la reconnaissance de Wudalianchi au plan international comme un site important pour l'étude de la recolonisation successive de nouvelles terres. Toutefois, il y a d'autres sites volcaniques actifs dans le monde qui servent aussi de laboratoires pour l'étude de la colonisation de nouvelles terres. On peut citer le Kilauea, Hawaï (États-Unis); le Paracutin (Mexique); Katmai, Alaska (États-Unis); El Malpais, Nouveau-Mexique (États-Unis); Taal (Philippines); les îles Galápagos (Équateur); le mont St Helens (États-Unis); Anak Krakatau (Indonésie); Long Island (Papouasie-Nouvelle-Guinée); et Surtsey (Islande). Trois de ces sites – le Kilauea, Anak Krakatau et Surtsey – sont compris dans des biens du patrimoine mondial reconnus entre autres pour ces valeurs naturelles. La colonisation biologique a été reconnue comme une caractéristique clé de la valeur universelle exceptionnelle d'Ujung Kulon (qui comprend l'Anak Krakatau) au moment de

l'inscription, parmi toute une gamme d'autres valeurs. Surtsey a été accepté comme cas exceptionnel d'inscription sur la base unique de la démonstration de la succession après une éruption volcanique, en tant que laboratoire naturel intact, libre de toute interférence humaine.

Outre ces sites volcaniques classiques, les volcans d'Hawaï et Anak Krakatau sont parmi le petit nombre de sites où se sont déroulées des études classiques de la succession primaire tout au long du 20^e siècle. Parmi les autres biens du patrimoine mondial qui sont des lieux d'étude importants sur la succession, il y a le Parc national Glacier Bay, qui fait partie du Bien du patrimoine mondial Kluane / Wrangell-St Elias / Glacier Bay / Tatshenshini-Alsek (États-Unis/Canada) et Franz Josef/Westland, dans le Bien du patrimoine mondial de Te Wahipounamu (Nouvelle-Zélande).

L'UICN conclut que si le bien proposé est d'importance régionale pour sa démonstration de la succession des plantes et pourrait acquérir une importance internationale, les valeurs représentées sont déjà inscrites sur la Liste du patrimoine mondial dans le cadre de sites établis plus classiques (qui ont aussi d'autres caractéristiques soutenant la valeur universelle exceptionnelle) et qu'il y a un grand nombre de sites comparables qui sont aussi des exemples uniques et importants mais ne sont pas inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. L'UICN conclut que l'inscription du bien proposé sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère (ix) ne se justifie pas de manière irréfutable.

Le dossier de proposition souligne aussi un ensemble de facteurs relatifs à différents critères naturels et jugés importants. Il indique que la situation géographique, climatique, biogéographique, géologique et environnementale du site est unique et note que si ce n'était pour cette association de caractéristiques « Wudalianchi ne ressortirait pas comme une ressource naturelle spectaculairement différente ». L'UICN note que les Orientations exigent clairement qu'un bien proposé remplisse l'un au moins des critères du patrimoine mondial pour que l'on recommande son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Beaucoup de sites naturels peuvent prétendre être uniques mais cela ne suffit pas pour soutenir leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial même s'ils ont une importance régionale ou internationale. L'UICN considère que d'après l'information recueillie et compte tenu de l'interaction entre les valeurs mises en évidence dans l'analyse comparative de la proposition, le statut de géoparc international et de réserve de biosphère assure une base solide pour la reconnaissance des valeurs internationales importantes du bien.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Le bien proposé appartient à l'État et est devenu l'un des 44 premiers parcs nationaux de Chine, en 1982. Il a, par ailleurs, été classé réserve naturelle et géoparc national. Le bien est reconnu en tant que réserve de biosphère de l'UNESCO (2003) et comme l'un des premiers géoparcs mondiaux de l'UNESCO (2004). Les moyens de mise en œuvre des mécanismes de protection sont clairement expliqués dans le dossier où se trouve également un tableau des principales lois et des principaux règlements établis pour protéger le site. L'application suppose une collaboration réelle entre l'administration du parc national et les autorités locales.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les conditions énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Les limites du bien proposé et de sa zone tampon sont clairement définies et balisées. Elles semblent correspondre de manière relativement étroite aux caractéristiques qui sont proposées, bien qu'à certains endroits, elles semblent être inutilement complexes. Les limites de la zone tampon tiennent beaucoup mieux compte de la nécessité d'utiliser des caractéristiques facilitant une gestion efficace du bien. Les limites semblent légèrement différer de celles qui définissent les différentes formes de protection appliquées au bien proposé mais toutes sont clairement cartographiées et comprises.

L'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les conditions énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

Le bien proposé semble être bien géré et disposer d'un personnel professionnel efficace composé de plus de 100 personnes et 120 auxiliaires. Les gardes sont répartis entre plusieurs postes couvrant les différents secteurs du parc.

La documentation du système de gestion est détaillée ; elle comprend une série de plans de gestion pour la région, dont le dernier a été adopté en 2009, qui couvrent les 25 prochaines années. Les conséquences d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial ont été prises en compte. Le système de suivi est bien établi avec un réseau de caméras permettant de surveiller les visiteurs et la faune sauvage, et adopte une approche rationnelle pour documenter l'efficacité de la gestion.

La participation des communautés locales à la gestion, outre les personnes directement employées dans le bien proposé, s'exerce au moyen notamment d'engagements des villages. Le dossier de proposition note qu'il y a 15 communautés comptant environ 8'535 résidents vivant dans le bien tandis que dans la zone tampon, il y a 15 communautés comptant 15'237 résidents. Le dossier indique que des mesures spécifiques ont été

prises pour accélérer le processus de réinstallation dans le bien proposé. L'UICN n'a pas pu déterminer la mesure dans laquelle la communauté a donné son accord et son appui à cette mesure ni confirmer la justification de cette réinstallation du point de vue des objectifs de protection et de conservation. L'UICN note aussi que l'objectif de reconnaissance communautaire du géoparc devrait également être examiné à cet égard. L'UICN considère que le Comité du patrimoine mondial pourrait souhaiter réfléchir de manière plus approfondie à son approche et à ses orientations concernant la réinstallation de personnes dans le contexte d'une éventuelle inscription de biens du patrimoine mondial, car cette question peut être extrêmement sensible et susciter de plus en plus de commentaires, notamment de la part d'institutions reconnues par l'ONU.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les conditions énoncées dans les Orientations.

4.4 Menaces

Le dossier note à la fois les pressions du développement et de l'environnement comme menaces potentielles pour le bien. Il semble que les mesures nécessaires à la lutte contre ces menaces soient en place. Là où des personnes ont été déplacées (voir ci-dessus), on peut voir des espaces à l'abandon autour des anciens établissements. Ces espaces sont recolonisés spontanément par des éléments de la flore indigène; toutefois, compte tenu de l'utilisation passée d'engrais, la structure de la colonisation est modifiée, ce qui pourrait être considéré comme préoccupant du point de vue de l'intégrité des valeurs mentionnées pour l'étude des processus écologiques, du moins dans les zones modifiées. À l'est du bien proposé, il y a encore des champs agricoles. Le plan de gestion prévoit l'abandon de ces champs dans les prochaines années. Comme mentionné plus haut, l'UICN n'est pas convaincue que ces mesures de réinstallation soient une condition préalable à la conservation réelle du bien.

Environ 500'000 touristes visiteraient le parc chaque année, principalement des Chinois mais la Russie est la deuxième source de touristes. Beaucoup d'entre eux viennent pour les eaux minérales. L'objectif déclaré est que seules les sources d'eau se trouvant en dehors du bien soient utilisées pour la production d'eau minérale et les bains, mais il y a des sources abondantes dans le bien et quelques traces d'utilisation; la mission de l'UICN a inspecté un site où les impacts sur la nature de véhicules venant prélever de l'eau sont localement importants. Cette zone est située près d'une route goudronnée.

Les visiteurs sont amenés en bus vers les points de vue les plus spectaculaires d'où ils peuvent marcher sur des sentiers prévus à cet effet. Les sentiers sont organisés de manière à fournir un bon accès pour l'observation des caractéristiques du bien sur un terrain difficile et dangereux. Il est probable que le ruissellement de certains sentiers aura des impacts locaux sur la

succession végétale. Des mesures visant à empêcher cela sont nécessaires. Il y a une bonne infrastructure d'accueil pour les visiteurs et le site est aussi bien préparé pour accueillir davantage de touristes à l'avenir. Toutefois, il y a une limite naturelle au tourisme dans le parc qui doit être déterminée dans le plan de gestion et des mesures doivent être prises pour limiter le tourisme en fonction de cette capacité. Dans le site, il y a aussi des panneaux pédagogiques en abondance; toutefois, la présentation des valeurs biologiques du bien pourrait être améliorée.

En résumé, l'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

Aucun.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription du Parc national de Wudalianchi est proposée au titre des critères naturels (vii), (viii) et (ix).

Critère (vii) : Phénomènes naturels exceptionnels ou beauté naturelle et importance esthétique

Certes, le bien proposé est attrayant et reconnu au niveau national, mais son échelle et la gamme des caractéristiques qu'il contient ne soutiennent pas la comparaison au niveau mondial et sont équivalentes à celles de nombreux sites aux niveaux régional et mondial.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

Critère (viii) : histoire de la terre et processus géologiques

Le bien proposé est un exemple reconnu d'un milieu régional particulier pour le volcanisme monogénétique pouvant apporter une contribution importante à la recherche. Toutefois, ce type de volcanisme est commun au plan mondial et la base étroite d'identification de la spécificité du bien proposé ne correspond pas aux conclusions précédentes du Comité concernant les propositions de biens volcaniques. Le bien n'est pas parmi les sites clés mentionnés dans les études comparatives et mondiales et il existe des régions, en Chine et ailleurs, qui semblent avoir des valeurs comparables à celles du bien proposé. Le statut actuel du bien en tant que géoparc mondial reconnu par l'UNESCO est un moyen efficace et approprié de reconnaître les valeurs géologiques du bien et le programme de travail relatif à ce statut pourrait être amélioré.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

Critère (ix) : Processus écologiques

L'association de facteurs complexes qui affectent la succession primaire dans le bien proposé est reconnue dans la littérature internationale et pourrait fournir de nouvelles connaissances d'application générale à la recherche. Toutefois, les processus évidents dans le bien proposé sont des exemples de succession primaire dans les paysages volcaniques qui ont de nombreux parallèles dans des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et des sites qui ne sont pas inscrits sur cette Liste. Cela comprend des sites qui sont mieux connus, comme les sites classiques d'étude de la succession primaire. À la différence de Surtsey qui a été inscrit en reconnaissance des processus de colonisation écologique de terres volcaniques, le bien proposé est affecté par une histoire d'utilisation par l'homme et n'a pas les valeurs complémentaires que d'autres biens, comme Ujung Kulon, présentent pour justifier de manière plus convaincante l'inscription au titre du critère (ix). Le statut actuel du bien en tant que réserve de biosphère reconnue par l'UNESCO est un moyen efficace et approprié de reconnaître les valeurs écologiques du bien et le programme de travail relatif à ce statut pourrait être amélioré.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

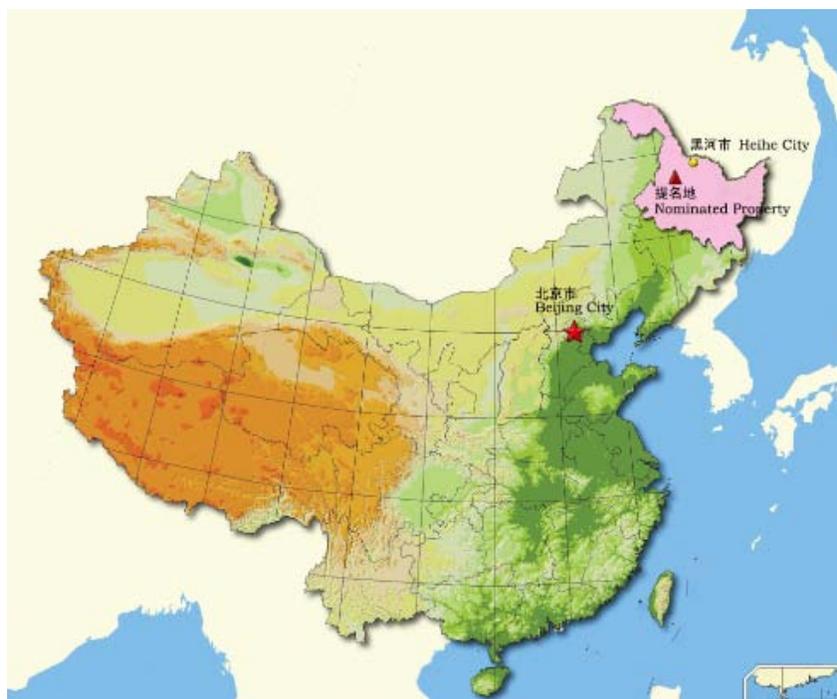
7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

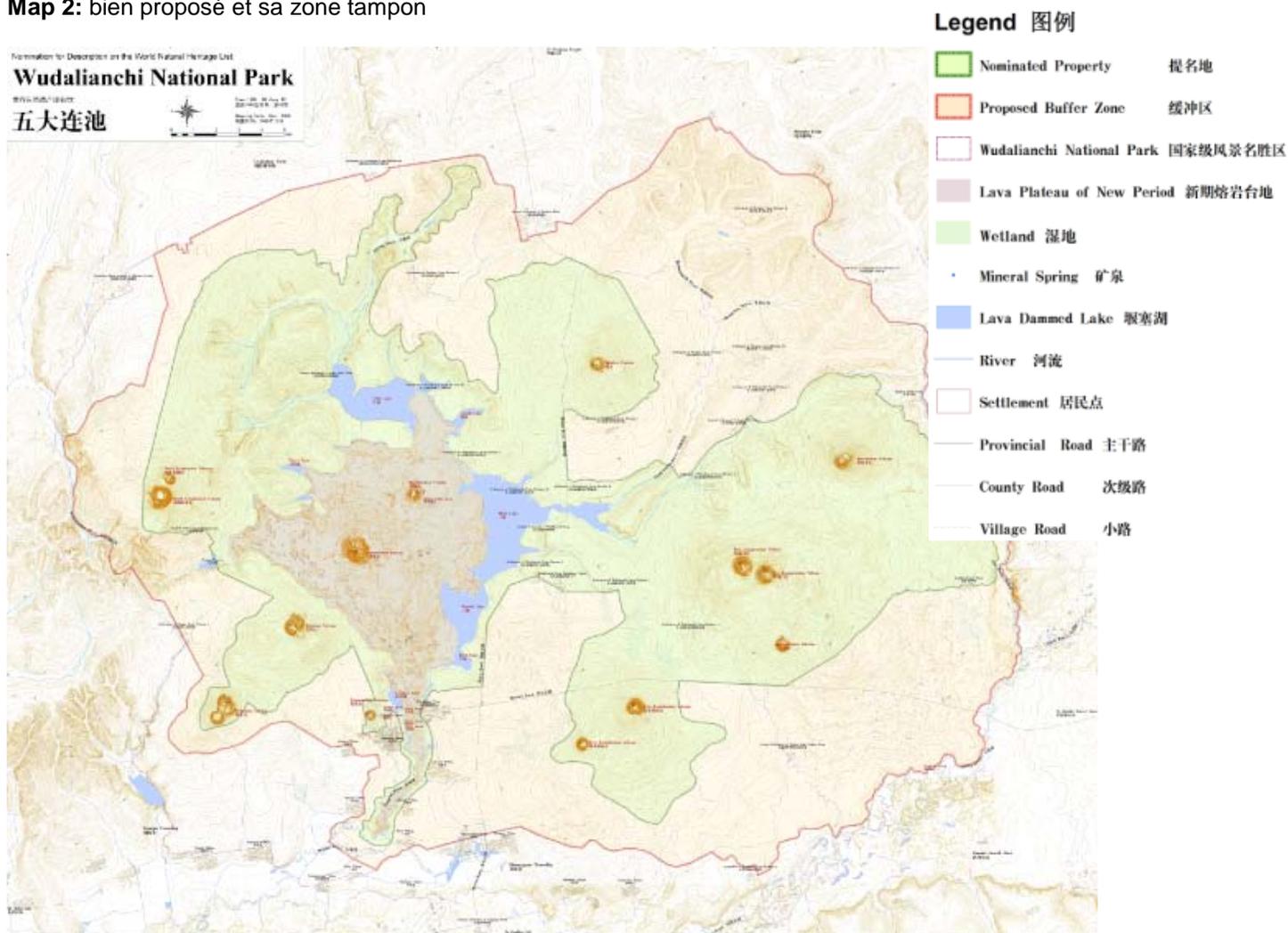
Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-11/35.COM/8B et WHC-11/35.COM/INF.8B2,
2. Décide de ne pas inscrire le **Parc national de Wudalianchi (Chine)** sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels.
3. Félicite l'État partie d'avoir obtenu la reconnaissance de l'UNESCO pour le Parc national de Wudalianchi, tant dans le cadre d'une réserve de biosphère que d'un géoparc mondial ainsi que pour son engagement envers la conservation et la présentation du bien et recommande à l'État partie d'élaborer et d'intégrer la gestion de ce site afin de soutenir des efforts de recherche et de promotion accrus sur la colonisation et la succession naturelles dans le parc et d'augmenter les avantages pour les populations locales à l'intérieur et aux alentours du parc.

Carte 1: Localisation en Chine du bien propose



Map 2: bien proposé et sa zone tampon



ASIE / PACIFIQUE

GHÂTS OCCIDENTAUX

INDE



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

GHÂTS OCCIDENTAUX (INDE) – ID No. 1342

RECOMMANDATION DE L'UICN À LA 35^e SESSION : Différer la proposition.

Principaux paragraphes des Orientations :

77 Le bien ne remplit pas les critères naturels.

78 Le bien ne remplit pas les conditions d'intégrité ou de protection et de gestion.

114 Conditions de gestion pour les biens en série.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l'UICN : 15 mars 2010.

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie : L'UICN a demandé des informations complémentaires après la mission sur place concernant les plans d'aménagement et autres questions. Suite aux délibérations du Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN, en décembre 2010, d'autres informations ont été demandées; elles ont été communiquées par l'État partie le 24 février 2011.

c) Littérature consultée : Anand, M.O., J. Krishnaswamy, A. Kumar and A. Bali (2010). **Sustaining biodiversity conservation in human-modified landscapes in the Western Ghats: Remnant forests matter.** *Biological Conservation* 143: 2363-2374. S.D. Biju and F. Bossuyt (2003). **New frog family from India reveals an ancient biogeographical link with the Seychelles.** *Nature*. London 425: 711-714. BirdLife International (2010). **Endemic Bird Area factsheet: Western Ghats.** <http://www.birdlife.org>. T.M. Brooks, R.A. Mittermeier, C.G. Mittermeier et al. (2002). **Habitat loss and extinction in the hotspots of biodiversity.** *Conservation Biology* 16: 909-923. CEPF (Critical Ecosystem Partnership Fund) (2007). **Ecosystem Profile: Western Ghats and Sri Lanka Biodiversity hotspot, Western Ghats Region.** Ashoka Trust for Research in Ecology and Environment, Bangalore. A. Das et al. (2006). **Prioritisation of conservation areas in the Western Ghats, India.** *Biological Conservation* 133: 16-31. A.N. Henry and R. Goplan (1995). **Agasthyamalai Hills, India.** In: **Centres of Plant Diversity. A Guide and Strategy for their Conservation.** Vol 2. IUCN Publications Unit, Cambridge, UK. IUCN (2004). **The World Heritage List: Future priorities for a credible and complete list of natural and mixed sites.** Submitted to the World Heritage Committee WHC-04/28.COM/INF.13B. C. Magin and S. Chape (2004). **Review of the World Heritage Network: Biogeography, Habitats and Biodiversity. A Contribution to the Global Strategy for World Heritage Natural Sites.** WCMC / IUCN. R.A. Mittermeier, J. Ratsimbazafy, A.B. Rylands et al. (2007). **Hotspots Revisited.** CEMEX, Mexico City, Mexico. N.

Myers, R.A. Mittermeier, C.G. Mittermeier, G.A.B. da Fonseca and J. Kent (2000). **Biodiversity hotspots for conservation priorities.** *Nature* 403: 853-857. N.C. Nair and P. Daniel (1986). **The floristic diversity of the Western Ghats and its conservation: a review.** *Proc. Indian Acad. Sci. (Animal Sci./Plant Sci.) Suppl.* 127-163. P.O. Nameer, S. Molur, and S. Walker (2001). **Mammals of Western Ghats: A Simplistic Overview.** *Zoos' Print Journal* 16(11): 629-639. E. Vajravelu (1995). **Nilgiri Hills, India.** In: **Centres of Plant Diversity. A Guide and Strategy for their Conservation.** Volume 2. IUCN Publications Unit, Cambridge, UK. Bossuyt, F., M. Meegaskumbura, N. Beenaerts et al. (2004). **Local endemism within the Western Ghats – Sri Lanka biodiversity hotspot.** *Science* 306: 479-481. N. Dahanukar, R. Raut and A. Bhat (2004). **Distribution, endemism and threat status of freshwater fishes in the Western Ghats of India.** *Journal of Biogeography* 31(1): 123-126. N.R. Gunawardene, A.E. Dulip Daniels, I.A.U.N. Gunatilleke et al. (2007). **A brief overview of the Western Ghats – Sri Lanka biodiversity hotspot.** *Current Science* 93: 1567-1572. 669-670. K.M. Helgen and C.P. Groves (2005). **Biodiversity in Sri Lanka and the Western Ghats.** *Science* 308: 199.

d) Consultations: trois évaluateurs indépendants ont été consultés. La mission a rencontré des responsables, des cadres et du personnel de différentes autorités concernées par les Ghâts occidentaux, notamment le Ministre de l'environnement et les responsables du Département des forêts (MoEF); le Conservateur des forêts de chaque État; le Wildlife Institute of India (WII); le Coordonnateur des projets UNESCO; de nombreux membres de la communauté universitaire; le Président du Groupe d'experts sur l'écologie des Ghâts occidentaux; des ONG, notamment Ashoka Trust for Research in Ecology and the Environment (ATREE), WWF, Nature Conservation Foundation (NCF) de Mysore, Nilgiri Wildlife and Environment Association, Creative Nature Friends, entre autres; des comités d'écodéveloppement créés en vue de la gestion participative des aires protégées; des représentants du secteur privé et membres du public.

e) Visite du bien proposé : Wendy Strahm et Brian Furze, octobre 2010.

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport : 29 avril 2011.

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Les Ghâts occidentaux forment une chaîne de montagnes de 1'600 km de long, presque parallèle au littoral occidental de l'Inde et s'étendant sur six États indiens : le Gujarat, le Maharashtra et Goa au nord et en direction du sud le Karnataka, le Kerala et le Tamil Nadu. La chaîne est pratiquement couverte de forêts tropicales sempervirentes et humides décidues avec quelques forêts épineuses sèches du côté au vent, et des forêts sempervirentes de montagne rabougries ainsi que des prairies à plus haute altitude. La chaîne est continue à l'exception des 30 km du Palghat Gap. Culminant à 2'695 m, elle constitue une barrière formidable contre les précipitations avec 80% de précipitations (entre 2'000 et 6'000 mm/an) entre juin et septembre et le reste, pour l'essentiel, entre octobre et novembre.

Les Ghâts occidentaux couvrent environ 160'000 km² (CEPF, 2007) et se composent de montagnes, de vastes étendues de forêts pluviales, de rivières et de cascades, de prairies où les fleurs sauvages fleurissent en masse de manière saisonnière et d'un écosystème appelé «écosystème prairies-shola» : des parcelles forestières dans des vallées entourées de prairies. La proposition en série concerne sept zones différentes (les «sous-groupes») qui couvrent au total 795'300 ha. Trente-neuf éléments constitutifs différents (ou «éléments du site» selon la proposition) forment ces sous-groupes. Trois sous-groupes se composent de 5 à 6 éléments contigus et quatre sous-groupes de 4 à 7 éléments parfois contigus. La superficie des différents éléments va de 377 ha au minimum à 89'500 ha au maximum. L'annexe 1 contient une liste des sept sous-groupes avec leurs 39 éléments et leurs dimensions.

Les éléments correspondent essentiellement à des limites administratives et comprennent des réserves de tigres, des parcs nationaux, des sanctuaires de faune sauvage ou des réserves forestières (en ordre décroissant de protection). L'État partie a communiqué des cartes pour chacun des 39 éléments. Aucune zone tampon officielle n'est décrite dans le dossier de proposition.

Le bien est proposé au titre des critères (vii) et (x) et l'État partie indique également, dans l'information complémentaire, la possibilité d'envisager le critère (ix). Malgré les fortes densités démographiques et les besoins de développement de cette région, les Ghâts occidentaux ont des valeurs élevées du point de vue de la biodiversité naturelle. Le dossier de proposition note qu'il subsiste environ «23% de l'étendue des forêts d'origine à l'état naturel». Toutefois, de nombreuses zones naturelles ont été perturbées. Les parcelles de forêts indigènes sont entrecoupées de différents types

de cultures (p. ex., café, cardamome, noix d'arec et cocotiers, thé, riz et légumes et plantations forestières) et d'établissements humains. Néanmoins, il reste une couverture forestière raisonnable dans certaines de ces zones perturbées, ce qui assure un certain degré de connectivité écologique aux animaux sauvages.

Le dossier de proposition indique que «les Ghâts occidentaux bénéficient de la couverture en aires protégées la plus élevée d'Inde continentale (15%), sous forme de 20 parcs nationaux et 68 sanctuaires» et il est clair que cette région jouit d'un niveau élevé de protection officielle. L'État partie a examiné longuement quels éléments déjà protégés devaient être inclus dans la proposition en série et 21 aires protégées y ont été intégrées. L'information complémentaire confirme que 40% du bien proposé est classé en réserve forestière et se trouve donc en dehors des aires officiellement protégées. En conséquence, 5% de la superficie des Ghâts occidentaux ont été inclus dans la proposition. Les Ghâts occidentaux comprennent aussi deux réserves de biosphère, la Réserve de biosphère des Nilgiris (11'040 km²) et la Réserve de biosphère d'Agasthyamalai (3'500 km²).

Les estimations du nombre d'espèces de plantes indigènes des Ghâts occidentaux, issues de différentes sources scientifiques, varient entre 4'000 et 5'000 espèces. Nair et al. (1986) estiment qu'il y a 4'000 espèces dont 1'500 endémiques (presque 38%), tandis que le site web du «Critical Ecosystems Partnership Fund (CEPF) Western Ghats hotspot» (2007) donne le nombre de 5000 espèces dont 1'700 endémiques (34%). Ces chiffres dénotent une région où la diversité et l'endémisme végétales sont extrêmement élevées pour une zone continentale. Le CEPF (2007), note qu'il y a près de 650 espèces d'arbres dans les Ghâts occidentaux, et que 352 (54%) sont endémiques, ce qui est un record. Un certain nombre de genres de plantes tels que *Impatiens* (avec 76 des 86 espèces endémiques), *Dipterocarpus* avec 12 des 13 espèces endémiques et *Calamus* avec 23 des 25 espèces endémiques démontrent une radiation évolutive massive.

Les Ghâts occidentaux sont considérés comme une Zone d'endémisme de l'avifaune (BirdLife, 2010) avec 16 espèces nidificatrices endémiques. Actuellement, deux de ces 16 espèces sont inscrites sur la Liste rouge de l'UICN dans la catégorie Vulnérable (VU). 66 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont également définies dans les Ghâts occidentaux et coïncident, pour la plupart, avec les éléments proposés (à part les 12 réserves forestières). Quelques ZICO telles que les Parcs nationaux de Mudumalai, Nagarhole, Bandipur et Waynad n'ont pas été inclus dans la proposition et leur intégration dans le bien en série pourrait être justifiée par la valeur de certaines espèces emblématiques.

En ce qui concerne les mammifères, le dossier de proposition mentionne 139 espèces dont 17 espèces

endémiques. Nameer *et al.* (2001) notent 135 espèces et 16 espèces endémiques avec seulement deux espèces non menacées et une pour laquelle les données sont insuffisantes. Les Ghâts occidentaux sont également connus pour leur diversité élevée en espèces de chauves-souris, avec près de 50 espèces et un genre endémique représenté par *Latidens salimalii* En danger critique d'extinction (CR) qui est endémique des High Wavy Mountains (non incluses dans la proposition) dans les Ghâts occidentaux. Plusieurs mammifères emblématiques ont été identifiés à plusieurs reprises dans le dossier de proposition, notamment le macaque à queue de lion, endémique et En danger (EN), le tahr du Nilgiri (EN) et le semnopithèque du Nilgiri (VU). Ces espèces sont identifiées en tant qu'espèces indicatrices clés à des fins de suivi. La proposition comprend aussi des zones qui protègent la civette palmiste de Malabar (CR et l'un des mammifères indiens les plus menacés) que l'on trouve dans le Sanctuaire de faune de Talacauvery, le Parc national de Kudremukh et qui «pourrait être éteinte» dans le sous-groupe de Sahyadri.

En outre, l'éléphant d'Asie (EN) et le tigre (EN) sont notés dans tout le dossier de proposition qui prétend que «les Ghâts occidentaux abritent aussi la plus grande population mondiale de l'éléphant d'Asie en danger avec environ 11'000 animaux». Toutefois, la mission a remarqué que très peu d'animaux sont réellement présents à l'intérieur du bien proposé, ce qui est une raison de préoccupation sachant que l'éléphant d'Asie et le tigre ont été choisis comme espèces indicatrices du suivi de l'état de conservation du bien proposé et sont mentionnés dans tout le dossier comme des éléments fondamentaux pour justifier la valeur universelle exceptionnelle. Ailleurs, le dossier de proposition note «le sous-groupe du Nilgiri est reconnu comme un des paysages les plus importants pour la conservation de toute une gamme de taxons végétaux et animaux ainsi que de types d'écosystèmes et de végétation. Avec les aires protégées adjacentes dans les États du Karnataka (Bandipur et Nagarhole), du Kerala (Wayanad) et du Tamil Nadu (Mudumalai), ce paysage compte de vastes étendues de prairie, de brousse, de forêts décidues et sempervirentes qui abritent peut-être la dernière plus grande population d'espèces en danger au plan mondial telles que l'éléphant d'Asie, le gaur et le tigre».

En ce qui concerne la richesse en espèces, le dossier de proposition donne aussi des chiffres pour les amphibiens (179 espèces dont 65% sont endémiques, pas de référence). Le CEPF (2007) notait que les amphibiens présentaient le plus haut degré d'endémisme avec 126 espèces dont 78% endémiques. Quel que soit le chiffre correct, la diversité et l'endémisme des amphibiens sont extrêmement élevés. Le dossier mentionne une espèce de grenouille nouvellement décrite, *Nasikabatrachus sahyadrensis*, qui appartient à une famille endémique (Biju *et al.* 2003) et a été classée EN (Biju 2004), ce qui n'est qu'un exemple de l'importance des amphibiens dans les Ghâts occidentaux. Le dossier de proposition mentionne également la richesse élevée en espèces de reptiles

(157 espèces, 62% endémiques) et en poissons (219 espèces, 53% endémiques) tout en notant que la biodiversité des invertébrés, autrefois mieux connue, est probablement aussi très élevée (avec quelque 80% de cicindèles endémiques).

Les effets des activités anthropiques sont évidents à l'échelle du paysage, malgré une démarcation rigoureuse des limites pour exclure ces activités du bien proposé, dans toute la mesure du possible. Presque tous les éléments constitutifs comptent des villages, parfois importants, soit à l'intérieur, soit en proximité étroite. Inévitablement, la présence des établissements humains est une menace pour les valeurs naturelles des éléments du bien du fait de l'empiétement, du pâturage du bétail, du ramassage de fourrage et de bois de feu, de la chasse illicite et de l'intérêt croissant pour les activités touristiques, entre autres. Des infrastructures liées aux activités minières, aux grands barrages, aux canalisations et aux routes sont présentes ou voisines d'un certain nombre d'éléments. Il y a aussi des sites de pèlerinage à l'intérieur de certains des éléments du bien proposé avec, périodiquement, une utilisation lourde et des impacts.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Il importe de noter que depuis longtemps, des études mondiales ont identifié les Ghâts occidentaux comme un bien potentiel du patrimoine mondial, compte tenu de leur endémisme riche. À l'origine, le bien en série était proposé au titre du critère (vii) pour le paysage de la chaîne de montagnes et la faune associée, ainsi que du critère (x) pour les valeurs de sa biodiversité terrestre. Le dossier de proposition n'utilise pas les deux critères pour comparer spécifiquement les Ghâts occidentaux à d'autres biens.

La justification du critère (vii) repose sur l'échelle imposante des Ghâts occidentaux en tant que chaîne de montagnes s'élevant à plus de 2'000m d'altitude et longeant le littoral du continent Indien sur environ 1'600km. La justification du caractère exceptionnel du phénomène naturel et de la beauté naturelle repose sur la mosaïque des paysages : broussailles épineuses, forêts décidues et sempervirentes, prairies et marécages. Pour le critère (vii), la justification s'appuie sur la diversité de la géomorphologie de la flore et de la faune présentes dans la région. La floraison en masse spectaculaire de *Strobilanthes kunthianus* qui se produirait tous les 12 ans a droit à une mention particulière.

Dans un rayon de 2'000 à 3'000 km autour des Ghâts occidentaux, on trouve 15 biens du patrimoine mondial, souvent dans des milieux très différents, de sorte que la comparaison basée sur les ressemblances au titre du critère (vii) n'est pas particulièrement valide. Parmi ces biens, la comparaison la plus étroite peut être établie avec le Bien du patrimoine mondial des Hauts plateaux du centre de Sri Lanka et le Bien du patrimoine mondial

en série des Parcs nationaux de Nanda Devi et de la Vallée des fleurs, dans le nord de l'Inde. Les Hauts plateaux du centre de Sri Lanka, avec des structures et une topographie de forêts de montagne semblables, ont été inscrits en 2010 au titre des critères (ix) et (x), alors que les quatre critères naturels avaient été invoqués. La caractéristique la plus spectaculaire de ce bien est «World's End», une chute quasi verticale de 1km surplombant des plaines, mais cela n'a pas été jugé suffisant pour justifier le critère (vii). Bien que les dimensions globales des Ghâts occidentaux soient nettement plus vastes et que l'on y trouve des cascades et des paysages de montagne impressionnants, la nature fragmentée du bien, entremêlée de nombreux éléments artificiels, conduit à dire qu'il y a beaucoup d'aires protégées de montagne offrant des perspectives et des phénomènes naturels dont les dimensions et l'échelle sont bien plus grandes que celles du bien en série proposé. Le Parc national de la Vallée des fleurs est inscrit en partie pour le célèbre spectacle de ses fleurs sauvages mais il se trouve dans une zone biogéographique très différente, ce qui rend la comparaison difficile. Dans le bien proposé, les floraisons de masse sont un phénomène naturel convaincant mais très localisé. On considère que le spectacle saisonnier des fleurs sauvages du bien, tout en étant impressionnant, ne surpasse pas ceux que l'on trouve ailleurs dans le monde.

Les Ghâts occidentaux sont distingués de manière répétée comme une lacune importante sur la Liste du patrimoine mondial, y compris pour les valeurs de leurs espèces et de leurs habitats. Ils ont été identifiés comme bien du patrimoine mondial forestier potentiel (Thorsell et al. 1997), bien du patrimoine mondial de montagne potentiel (Thorsell et al. 2002), Zone d'endémisme de l'avifaune à priorité élevée ne se trouvant pas encore sur la Liste du patrimoine mondial (Smith et Jakubowska 2000) et type d'habitat mondial CSE/UICN en Asie qui pourrait être considéré pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial (Magin et al. 2004).

Les sites proposés font tous partie du point chaud de la diversité biologique des Ghâts occidentaux et Sri Lanka, distinction qu'ils partagent avec la Réserve forestière de Sinharaja au Sri Lanka et les Hauts plateaux du centre de Sri Lanka. Dans ce point chaud, on trouve au moins 4'780 espèces de plantes vasculaires dont 2'180 sont endémiques (représentant 0,7% des espèces végétales du monde) et 1'073 espèces de vertébrés dont 355 sont endémiques de ce point chaud (ils représentent 1,3% des espèces de vertébrés du monde) (Myers et al. 2000). À l'époque où a eu lieu l'analyse d'origine des points chauds qui a identifié 25 points chauds, les Ghâts occidentaux et Sri Lanka étaient le 4^e point chaud «le plus chaud» pour les espèces de vertébrés endémiques par unité de surface et le 7^e point chaud «le plus chaud» pour les espèces endémiques de plantes vasculaires par unité de surface. Ils étaient aussi parmi les 8 points chauds «les plus chauds» selon diverses mesures de l'endémisme et de la végétation primaire subsistant par rapport à l'étendue d'origine. Moins de 7% de la

végétation primaire d'origine subsiste dans les Ghâts occidentaux et Sri Lanka (Myers et al. 2000). Considérant les pertes passées et prévues d'habitats et d'espèces, les Ghâts occidentaux et Sri Lanka sont aussi parmi les 11 points chauds identifiés par Brooks et al. (2002) comme priorités «hyperchaudes» pour l'investissement dans la conservation.

Les sites proposés comprennent certains secteurs des collines d'Agastiyamalai et centres de la diversité des plantes des collines de Nilgiri ainsi que la Zone d'endémisme de l'avifaune des Ghâts occidentaux, aucun n'étant représenté sur la Liste du patrimoine mondial. Les sites proposés englobent intégralement ou en partie un maximum de 14 Zones limportantes pour la Conservation des Oiseaux et 3 sites Alliance Extinction Zéro. Ils comprennent aussi plusieurs – mais pas toutes – zones de réserves forestières ayant une valeur élevée pour la conservation, identifiées par Das et al. (2006) à l'aide d'une approche systématique de la planification de la conservation.

Du point de vue de la diversité des espèces, le dossier de proposition des Ghâts occidentaux fournit des informations quelque peu incohérentes sur le nombre exact d'espèces et d'espèces endémiques. D'après l'information disponible, il est cependant clair que la richesse et l'endémisme des espèces des Ghâts occidentaux sont exceptionnels : l'ensemble de la région comprend environ 5'000 espèces de plantes vasculaires (1'700 endémiques), 288 espèces de poissons d'eau douce (118), 179 espèces d'amphibiens (117) et 157 espèces de reptiles (97), 508 espèces d'oiseaux (17) et 139 espèces de mammifères (17). Même si les sites proposés ne comprenaient que la moitié de ces espèces, la richesse et l'endémisme des espèces dépasseraient ceux de la plupart des biens naturels du patrimoine mondial actuels de la région. Seuls les Hauts plateaux du centre de Sri Lanka – dont la taille est le dixième de celle du bien proposé – parviennent à des niveaux d'endémisme aussi exceptionnels pour les poissons d'eau douce, les amphibiens et les reptiles, mais ils ont beaucoup moins d'espèces présentes globalement. Toutefois, la faune de Sri Lanka et celle des Ghâts occidentaux sont tout à fait distinctes : de nombreuses espèces endémiques, dont des mammifères, des oiseaux, des reptiles, des amphibiens et des poissons d'eau douce, ne sont pas présentes dans les deux sites (Bossuyt et al. 2004, Gunawardene et al. 2007, Helgen et al. 2005).

Les Ghâts occidentaux abritent un grand nombre d'espèces menacées au plan mondial. On estime, par exemple, que 41% au moins des espèces de poissons d'eau douce sont menacées au plan mondial (Dahanukar et al. 2004). En outre, la totalité des valeurs de la biodiversité des Ghâts occidentaux n'est pas encore connue et l'on continue de découvrir de nombreuses espèces. Une étude récente suggère que d'autres travaux de recherche permettront, par exemple, d'augmenter le nombre des espèces connues de

poissons d'eau douce de 288 à 345 (Dahanukar *et al.* 2004).

La comparaison démontre que pour presque tous les groupes de taxons, les Ghâts occidentaux ressortent comme une région exceptionnellement riche, avec un des taux d'endémisme les plus élevés pour n'importe quelle région continentale tropicale, ce qui justifie l'inscription au titre du critère (x), en particulier compte tenu des vastes dimensions du bien.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Les 39 sites constitutifs de la proposition en série bénéficient de différents régimes de protection sous forme de réserves de tigres, parcs nationaux, sanctuaires de faune sauvage et réserves forestières. Tous les éléments appartiendraient à l'État et sont soumis à une protection stricte relevant de lois telles que la loi (protection) de 1972 sur les espèces sauvages, le Plan d'action national de 1983 pour les espèces sauvages et la loi de conservation des forêts (1980). Au titre de ces lois, les éléments proposés sont placés sous le contrôle du Département des forêts et du gardien-chef de la faune sauvage de sorte que le statut juridique est considéré adéquat.

Néanmoins, quelques questions de régime foncier demeurent peu claires car certains secteurs du bien appartiendraient à des particuliers. L'État partie a fourni des détails complémentaires sur le régime foncier et l'utilisation des sols, cependant, la complexité de l'étendue des terres privées, des terres associées aux villes et villages, des terres contrôlées par les communautés, des terres cultivées, des barrages et hameaux d'entretien d'anciennes mines, des plantations de thé et toutes les autres formes d'activités se déroulant dans des zones non protégées que l'on trouve dans les sites proposés, rendent difficile d'évaluer réellement si la protection est suffisante. Il est également important de savoir dans quelle mesure les droits de propriété ont précedence sur les lois de protection des espèces sauvages et des forêts citées dans la proposition.

Un autre problème concerne la rigueur de la protection accordée aux «réserves forestières». L'État partie a confirmé que 40% du bien proposé se trouve en dehors du réseau d'aires protégées officiel, essentiellement dans des réserves forestières qui «ne prévoient pas la conservation et la gestion intégrales d'espèces animales sauvages». En outre, compte tenu de la densité démographique, «il est également impossible d'assurer une protection intégrale dans certaines de ces zones». Il est argumenté que les plans de gestion régiront l'utilisation des sols et conserveront la biodiversité dans ces zones. L'UICN comprend la motivation de cette approche mais n'est toujours pas convaincue que ce niveau de protection permette de protéger avec succès

les valeurs d'une si vaste partie du bien contre différentes pressions, y compris l'accès et le développement de l'infrastructure.

L'UICN considère que le statut de protection de certaines parties au moins du bien proposé ne remplit pas les conditions énoncées dans les Orientations, principalement pour des préoccupations relatives au régime foncier et à la rigueur des contrôles juridiques du développement.

4.2 Limites

Le dossier de proposition concerne 39 éléments cartographiés et souligne l'importance des «éléments contigus du site» ou éléments regroupés en sept sous-groupes. L'État partie a confirmé que quelques éléments ont des limites communes, toutefois, un examen plus approfondi est nécessaire pour démontrer comment les autres éléments de chaque sous-groupe sont contigus, sachant en particulier que dans 4 des sous-groupes, les éléments ne sont pas physiquement reliés.

L'État partie a fourni des cartes plus claires (non numériques) montrant le contexte des éléments à l'intérieur d'aires protégées ou de réserves forestières plus vastes, mais la manière dont les éléments sont planifiés et prévus dans les plans de gestion individuels plus généraux reste peu claire. Les cartes actualisées confirment aussi qu'un certain nombre de barrages et d'infrastructures associées ainsi que des zones perturbées sont intégrés dans le bien proposé, ce qui soulève des préoccupations concernant l'intégrité et la manière dont ces zones contribuent aux valeurs du bien.

L'État partie a renforcé la justification du choix des éléments mais il reste un certain nombre de questions concernant la mesure dans laquelle les éléments proposés recouvrent de manière exhaustive les processus écologiques pouvant être examinés au titre du critère (ix); et la manière dont les éléments proposés comprendront toutes les «zones écologiquement sensibles» encore à identifier par le Groupe d'experts sur l'écologie des Ghâts occidentaux. Ces deux questions pourraient nécessiter de nouvelles modifications des limites et/ou l'ajout de nouveaux éléments. Comme mentionné plus haut, il semble que les limites ne correspondent pas nécessairement aux zones où, selon le dossier, se trouvent des espèces clés.

Aucune zone tampon officielle n'a encore été définie pour aucun des éléments du bien en série. Le dossier de proposition indique que «l'on n'a pas conçu spécifiquement de zones tampons car toute la zone est gérée conformément aux dispositions de la loi (protection) de 1972 sur les espèces sauvages et de la loi indienne sur les forêts de 1927. Les réserves forestières limitrophes agissent en tant que zones tampons pour le bien». Toutefois, il n'y a pas de réserves forestières en place autour de tous les éléments, ce qui ne fournit donc pas une zone tampon

complète dans tous les cas. En outre, il convient de vérifier la définition globale des zones tampons appliquée à tous les éléments du bien.

L'UICN considère que les limites du bien proposé ne remplissent pas les conditions énoncées dans les Orientations principalement pour des préoccupations relatives au choix des sites; au régime foncier; à l'inclusion de barrages et autres infrastructures et à l'efficacité de la zone tampon.

4.3 Gestion

Gérer de manière intégrée 39 sites répartis entre quatre États sera difficile. Il est noté que le Comité de gestion du patrimoine naturel des Ghâts occidentaux a été constitué sous les auspices du MoEF pour traiter des questions de coordination et d'intégration. Le Comité sera présidé par le Directeur général des forêts et compte une représentation appropriée à l'échelon national; du niveau de l'État jusqu'aux gardiens-chefs de la faune sauvage du Kerala, du Tamil Nadu, du Maharashtra, du Karnataka, du Gujarat et de Goa; ainsi que des représentants de Wildlife Institute of India (WII), ATREE, Nature Conservation Foundation (NCF) et du Groupe d'experts sur l'écologie des Ghâts occidentaux. L'État partie a fourni des détails supplémentaires sur la mise en place de la coordination mais la mise en œuvre du cahier des charges du Comité devrait être soigneusement surveillée, compte tenu des dimensions et de la complexité du bien.

Le Groupe d'experts sur l'écologie des Ghâts occidentaux est censé faire rapport en 2011. Un certain nombre de points de son cahier des charges concernent directement la gestion des zones proposées pour le patrimoine mondial, y compris le point ii (identifier les zones à délimiter en tant que «zones écologiquement sensibles»), le point iii (recommander des mesures de conservation, protection et restauration de la région des Ghâts occidentaux), le point v (recommander les modalités d'établissement de l'autorité écologique des Ghâts occidentaux à constituer au titre de la loi de 1986 sur (la protection de) l'environnement, un organisme professionnel qui sera responsable de la protection et du développement durable des Ghâts occidentaux).

Les rapports entre le Groupe d'experts, le Comité de gestion du patrimoine naturel des Ghâts occidentaux et la proposition actuelle d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial sont considérés comme complémentaires; toutefois, certaines questions se recoupent et bénéficieraient d'une intégration étroite de ces organismes et processus, par exemple, sur des questions telles que la définition et la gestion des zones tampons; l'intégration du tourisme, les activités d'écotourisme et d'écodéveloppement; et les institutions locales qui participent à la gestion de diverses initiatives. Mais il serait encore plus important de garantir l'intégration des résultats des groupes d'experts sur les zones prioritaires à inclure dans le bien proposé et/ou une rationalisation des 39 éléments existants.

L'État partie a confirmé que les «39 éléments (constitutifs) des sept sous-groupes sont gérés en vertu de plans de gestion/travail spécifiques». La mission d'évaluation sur le terrain estime que si des plans de gestion individuels ont, dans l'ensemble, été préparés, les dispositions de gestion spécifiques sont souvent peu claires et peu détaillées, en particulier lorsque les éléments sont couverts par des plans de gestion généraux plus vastes.

L'État partie notait, dans son avis du 24 février 2011, que les objectifs sont cohérents pour tous les plans de gestion des éléments individuels. Certes, cette affirmation est positive, mais il n'y a pas de plan ou de cadre de gestion global garantissant la cohérence et l'harmonisation entre des instruments de planification complexes, ce qui serait extrêmement souhaitable si l'on veut apporter un degré de cohésion à un bien en série aussi vaste contenant différents types d'aires protégées. Il est également important d'énoncer clairement les objectifs de gestion généraux ainsi qu'un ensemble commun de principes qui permettront de maintenir et de renforcer les valeurs des Ghâts occidentaux.

Dans plusieurs cas, des activités de développement sensibles à l'environnement ont été bien préparées et la population locale accorde un niveau d'appui élevé et soutient la proposition de patrimoine mondial, par exemple, dans des sites tels que les Réserves de tigres de Periyar et de Parambikulam. Dans d'autres cas, tels que le plateau de Kas, la population locale s'est montrée réservée quant à la proposition d'inscription au patrimoine mondial, craignant que celle-ci n'entraîne ultérieurement une augmentation du tourisme et la destruction des valeurs naturelles du plateau. Il est nécessaire de mieux faire connaître l'intérêt de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial à condition que le site soit géré de manière à assurer la participation des communautés locales et le flux d'avantages équitables.

Il est clair que les organismes gouvernementaux, les populations locales, les universitaires et les spécialistes de la conservation engagés, y compris diverses ONG et particuliers, soutiennent la proposition d'inscription au patrimoine mondial. Toutefois, il y a parfois des craintes évidentes quant aux conséquences réelles de l'inscription. La mission de l'UICN a rencontré une vive opposition aux ONG, au gouvernement et à la proposition dans des endroits tels que Kodagu et le Karnataka.

Étant donné que le processus de proposition au patrimoine mondial se déroule en même temps que l'examen de la conservation des Ghâts occidentaux par le Groupe d'experts et sachant que ces deux processus intègrent un élément participatif et consultatif important, il est essentiel de les harmoniser et de les intégrer dans la proposition afin d'obtenir l'appui des acteurs, pour les raisons déjà mentionnées. Cela n'empêchera peut-être pas certains groupes de marquer leur opposition, compte tenu, notamment, de l'éventail étendu des

intérêts individuels, mais cela amènera une importante reconnaissance et l'intégration de la diversité des voix qui se sont fait entendre tout au long des travaux de chacun des processus.

Plusieurs sites ont vu leur statut de protection et/ou leurs limites modifiés depuis que la proposition a été soumise et cela pourrait avoir des incidences sur la gestion. Dans la plupart des cas, la protection a été renforcée mais il est probable qu'il y aura des incidences sur la gestion de la zone tampon et de la zone touristique ainsi que sur les relations avec les populations locales. Par exemple, les Réserves de tigres nécessitent des zones centrales «interdites» ce qui, par le passé, a conduit à la réinstallation des populations dans les zones tampons. La loi intitulée *Scheduled Tribes and Other Traditional Forest Dwellers (Recognition of Forest Rights) [Tribus répertoriées et autres habitants traditionnels des forêts – Reconnaissance des droits sur les forêts]* entraîne une redéfinition de l'expression «zone centrale», car les droits de propriété des habitants des forêts ont été reconnus et la réinstallation forcée est interdite. Les conséquences de ces changements doivent être soigneusement pesées. L'État partie n'a pas fourni d'informations complémentaires détaillées sur le statut de protection modifié des éléments de la proposition.

Compte tenu de la discussion qui précède, l'UICN considère que la gestion du bien proposé ne remplit pas les conditions énoncées dans les Orientations.

4.4 Menaces

Activités minières

Les activités minières sont considérées comme une menace majeure et l'on a pris soin d'exclure toute zone exploitée de la proposition. Par exemple, et bien que ce site ne fasse pas partie de la proposition, Sindhudurg dans le Maharashtra soulève des préoccupations. De même, Kudremukh possède une grande mine de fer en son centre qui, alors que l'État partie a confirmé qu'il «n'y a pas actuellement d'activité minière», pourrait être réactivée. Autre préoccupation, la responsabilité de la restauration après fermeture qui, dans ce cas, a été indiquée comme incombant au parc, sur les terres qui sont rendues au parc (une superficie de 5'000 ha).

Hydroélectricité, irrigation et fermes d'éoliennes

Comme mentionné plus haut, il y a de grands barrages à l'intérieur de nombreux éléments et un risque d'expansion des barrages en réponse à la demande accrue pour l'irrigation et l'énergie hydroélectrique. Des pressions semblables pourraient s'exercer en faveur de la production d'énergie éolienne et l'on remarque un certain nombre de nouvelles éoliennes dans les montagnes. L'État partie a indiqué que les barrages n'affectaient pas la valeur universelle exceptionnelle, toutefois, le fondement de cette conclusion n'est pas très clair.

Espèces envahissantes et feux

Le taux d'infestations par des espèces envahissantes semble limité actuellement (des infestations le long des routes de *Lantana camara* ont été notées dans certaines zones et, dans certains éléments non visités, on signale d'autres espèces problématiques). Il serait bon d'exercer un suivi, en particulier à la lumière des effets du changement climatique. Les feux ont été cités comme une menace répétée dans plusieurs sites tels que Kudremukh, et visiblement favorisent la progression d'espèces telles que *Pteridium aquilinum*.

Pression démographique, pâturage, exploitation non durable de produits forestiers non ligneux (PFNL) et de bois de feu

Il est reconnu que les fortes pressions démographiques et l'empiètement, le pâturage et l'exploitation non durable de PFNL et de bois de feu resteront toujours une menace. Des mesures sont en place pour contrôler ces menaces et certaines aires protégées ont été déclarées «libres de pâturage» grâce à des projets d'écodéveloppement essentiellement financés par le gouvernement. Toutefois, dans d'autres zones, le pâturage reste un impact visible. Les conflits hommes-faune sauvage sont aussi une question majeure dans plusieurs éléments.

Visiteurs et tourisme

Le tourisme est considéré comme une menace importante pour plusieurs sites et l'État partie a noté qu'il «faudra réglementer strictement le nombre de visiteurs dans les sites de Periyar et Eravikulam où, actuellement, ce nombre est excessif». Le site le plus à risque est peut-être le plateau de Kas, mais un tourisme fondé sur la nature et la religion est facteur de problèmes importants ailleurs à travers l'ensemble du bien proposé. Il est probable que cela restera une menace car le tourisme et l'intérêt national porté aux aires naturelles continuent d'augmenter en Inde. Dans certains éléments du bien proposé, il y a une mauvaise interprétation et/ou des préoccupations légitimes concernant l'impact du tourisme, notamment sur les ressources naturelles; les moyens d'existence traditionnels; la distribution des avantages et le développement.

Les rapports entre le Département des forêts et différents Départements du tourisme devront être examinés plus à fond et éclaircis. Le développement d'un partenariat efficace entre les secteurs de la conservation et du tourisme est essentiel pour planifier et développer les possibilités touristiques de manière sensible et cohérente avec les valeurs de la proposition, ainsi que pour assurer la participation et le partage des avantages. Une approche inclusive est nécessaire pour garantir que les concepts de patrimoine mondial sont interprétés et promus dans le contexte du tourisme/écotourisme.

Dernier point : le nombre de lieux de pèlerinage situés dans les aires protégées et attirant des foules de personnes est source d'impacts considérables sur l'intégrité du bien.

En conclusion, certes, la proposition est extrêmement ambitieuse et ne manque pas de défis, mais elle a le potentiel de renforcer les efforts de conservation extraordinaires qui sont en cours pour garantir que les valeurs naturelles des Ghâts occidentaux soient conservées pour les générations futures. Les dimensions des biens proposés (au total 795'300 ha), leur situation géographique le long d'une chaîne de montagnes de 1'600 km de long, et le choix des sites pour garantir une couverture large de toutes les valeurs naturelles des Ghâts occidentaux, font que ce bien en série conserve et communique la valeur universelle exceptionnelle du bien. Toutefois, certaines questions doivent être réglées pour réaliser pleinement le potentiel.

Ainsi, il est certes extrêmement louable de fonder le choix de chaque site sur un article de journal révisé par des pairs et une méthodologie scientifique solide, mais cela ne suffit pas pour garantir que tous les exemples majeurs de valeur universelle exceptionnelle sont conservés, dans une sélection optimale des éléments constitutifs, tout en veillant à ce que l'approche adoptée soit aussi simple et efficace que possible. Un concept plus simple avec moins d'éléments serait d'un meilleur rapport coût-efficacité et aurait une plus grande probabilité d'être géré de manière efficace. Il convient de réexaminer les éléments constitutifs du bien proposé d'après les nouvelles évaluations scientifiques du Groupe d'experts sur l'écologie des Ghâts occidentaux; la valeur universelle exceptionnelle, en notant la décision de proposer le bien au titre du critère (ix); ainsi que les possibilités de rationaliser la conception du bien en série.

Il convient de déterminer si la présence de grands barrages et d'énormes canalisations d'eau traversant les aires protégées, avec des routes conduisant à de grands établissements et leurs zones cultivées environnantes, empiète de manière inacceptable sur les valeurs et donc sur l'intégrité du bien proposé.

En résumé, l'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Justification de l'approche en série

Le bien proposé se compose de 39 éléments rassemblés en sept sous-groupes.

a) Comment l'approche en série se justifie-t-elle ?

L'approche en série est justifiée en principe du point de vue de la biodiversité parce que les 39 éléments appartiennent à la même province biogéographique et sont des vestiges isolés d'une forêt autrefois continue. La justification de l'approche en série plutôt que d'une vaste aire protégée pour représenter la biodiversité des Ghâts occidentaux découle du degré élevé d'endémisme, signifiant que la composition des espèces

du nord des montagnes jusqu'au sud, sur 1'600 km, varie énormément et qu'aucun site ne pourrait raconter l'histoire de la richesse de ces montagnes. Toutefois, plusieurs problèmes concernant le choix des sites et la gestion ont été mis en évidence plus haut.

b) Les éléments séparés du site sont-ils liés sur le plan fonctionnel du point de vue des conditions énoncées dans les Orientations ?

La formulation de cette proposition en série complexe a évolué dans le cadre d'un processus consultatif appuyé sur une analyse scientifique de différentes sources. Toutefois, l'UICN considère que même si la série de sites constitutifs a été choisie sur une base scientifique afin de conserver les espèces et les habitats les plus irremplaçables des Ghâts occidentaux, la proposition ne comprend toujours pas toutes les valeurs des Ghâts occidentaux. En outre, sachant que chaque État s'intéresse à sa propre biodiversité et à ses propres activités de conservation, la continuité globale de l'interprétation des valeurs complètes des Ghâts occidentaux reste très faible.

Comme mentionné plus haut, il reste un certain nombre de questions à résoudre sur le degré de connectivité entre les éléments constitutifs et les sous-groupes qui ont une incidence sur les liens fonctionnels à l'intérieur de cette vaste zone.

c) Existe-t-il un cadre de gestion global effectif pour toutes les unités du bien proposé ?

Il n'y a pas de plan de gestion global pour le bien proposé. L'État partie, dans son avis du 24 février 2011, réaffirme que les sites constitutifs seront gérés selon les plans de gestion et plans de travail des sites individuels. Il souligne une gamme de mesures de coordination et de supervision proposées après inscription. Toutefois, l'UICN estime que ce grand nombre de plans individuels ne convient pas pour spécifier comment le bien du patrimoine proposé dans son ensemble sera géré pour intégrer la planification entre tous les sites et les quatre États concernés.

5.2 Application du critère (ix)

Le critère (ix) n'était pas inclus dans la proposition d'origine de l'État partie. Le Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN, réuni en décembre 2010, a estimé que proposer le bien au titre de ce critère renforcerait la justification globale de l'inscription.

La justification de l'inscription figurant dans l'information complémentaire décrit trois incidents qui ont conduit à la grande spéciation présente dans les Ghâts. Le premier fut la rupture de l'ancien continent du Gondwanaland, au début de la période du Jurassique ; le deuxième, la formation de l'Inde en tant que masse continentale isolée ; et le troisième, la remontée de la masse continentale indienne vers l'Eurasie. Avec une structure climatique favorable et le gradient élevé des Ghâts, il en est résulté une forte spéciation. La description des Ghâts en tant qu'«écotone évolutionnaire» est bien

justifiée dans le matériel complémentaire et différentes hypothèses («origine africaine» et «origine asiatique») sur la dispersion et la vicariance sont expliquées.

En conclusion, alors que le bien n'a pas été proposé à l'origine au titre du critère (ix), la région des Ghâts occidentaux pourrait être un candidat solide selon ce critère parce qu'elle représente deux écorégions prioritaires Global 200 qui ne sont pas encore représentées sur la Liste du patrimoine mondial et sont considérées comme des lacunes importantes de la Liste. L'État partie a reconnu qu'il s'agissait d'un oubli et a fourni une justification de l'inscription au titre du critère (ix), cependant, aucune analyse comparative n'était apportée et il n'est pas évident que les sites constitutifs choisis sur la base des critères (vii) et (x) conviennent également à la conservation des valeurs écosystémiques des Ghâts occidentaux.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

Les Ghâts occidentaux (Inde) sont proposés au titre des critères (vii) et (x).

Critère (vii) : Phénomènes naturels exceptionnels ou beauté naturelle et importance esthétique

Le bien contient des perspectives et de vastes étendues de forêts tropicales montagnardes et de prairies d'importance nationale, des prairies de fleurs sauvages qui fleurissent de manière saisonnière ainsi que de nombreuses rivières et cascades. Toutefois, ces valeurs ne sont ni uniques ni exceptionnelles au niveau mondial. En outre, une grande partie du bien est couverte de réservoirs artificiels dont le niveau d'eau fluctue, formés par de très grands barrages avec leurs stations hydroélectriques et d'énormes canalisations pour l'irrigation. Certains secteurs ont également été affectés par des activités minières ou contiennent des établissements humains plutôt importants avec une gamme d'utilisations anthropiques. Une utilisation lourde des routes de pèlerinage est également à l'origine d'impacts sur le bien dont la gestion doit être améliorée.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

Critère (x): Biodiversité et espèces menacées

Les Ghâts occidentaux abritent des niveaux exceptionnels de diversité et d'endémisme des plantes et des animaux pour une zone continentale. En particulier, le taux d'endémisme pour certaines des 4000 à 5000 espèces de plantes recensées dans les Ghâts est extrêmement élevé : sur près de 650 espèces d'arbres des Ghâts occidentaux, 352 (54%) sont endémiques. La diversité animale est également exceptionnelle avec des amphibiens (jusqu'à 179 espèces, 65% endémiques), des reptiles (157 espèces, 62% endémiques) et des poissons (219 espèces, 53% endémiques). La diversité biologique des invertébrés, autrefois mieux connue, est probablement également très élevée (avec environ 80%

des cicindèles endémiques). Plusieurs mammifères emblématiques se trouvent dans le bien, y compris une partie de la plus grande population d'espèces emblématiques menacées au plan mondial comme l'éléphant d'Asie, le gaur et le tigre. Certaines espèces en danger, telles que le macaque à queue de lion, le tahr du Nilgiri et le semnopithèque du Nilgiri sont uniques dans la région. Le bien est également vital pour la conservation de plusieurs habitats menacés tels que les prairies de fleurs sauvages uniques qui fleurissent massivement en saison, les forêts Shola et les marécages *Myristica*.

L'UICN considère que le bien proposé pourrait remplir ce critère si les problèmes d'intégrité, de protection et de gestion sont résolus; une proposition révisée doit remplir les conditions énoncées dans les Orientations.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-11/35.COM/8B et WHC-11/35.COM/INF.8B2,

2. Diffère l'examen de la proposition d'inscription des **Ghâts occidentaux (Inde)** sur la Liste du patrimoine mondial, notant le potentiel du bien proposé à remplir les critères (ix) et (x), pour permettre à l'État partie de traiter les questions importantes suivantes :

- a) examiner la portée et la composition de la proposition en série actuelle pour tenir compte des recommandations du « Groupe d'experts sur l'écologie des Ghâts occidentaux » afin de garantir l'intégration d'éléments propres à refléter le spectre entier des valeurs écologiques et de biodiversité des Ghâts occidentaux, de faire en sorte que toute utilisation incompatible des sols soit exclue et de tenir compte de tout changement dans le statut de protection et/ou les limites des différents éléments du bien proposé;
- b) prendre des mesures pour réduire l'impact de l'infrastructure existante et prévue, ainsi que des zones perturbées, sur les valeurs du bien;
- c) examiner et renforcer les zones tampons et les mesures de connectivité écologique pour veiller à la cohérence et à établir des liens plus fonctionnels entre les différents sites constitutifs;
- d) améliorer la coordination et l'intégration entre les éléments constitutifs du bien, en particulier par la préparation et la mise en œuvre d'un plan de gestion ou d'un cadre global pour le bien en série dans son ensemble;

- e) faciliter un engagement accru de tous les acteurs pour renforcer la sensibilisation et l'appui; encourager des approches publiques participatives; et veiller à un partage équitable des avantages;
- f) harmoniser les arrangements entre le « Comité du patrimoine naturel des Ghâts occidentaux » et le « Groupe d'experts sur l'écologie des Ghâts occidentaux » et renforcer la participation et l'apport de la communauté en établissant « l'autorité de conservation du patrimoine naturel des Ghâts occidentaux » proposée; et

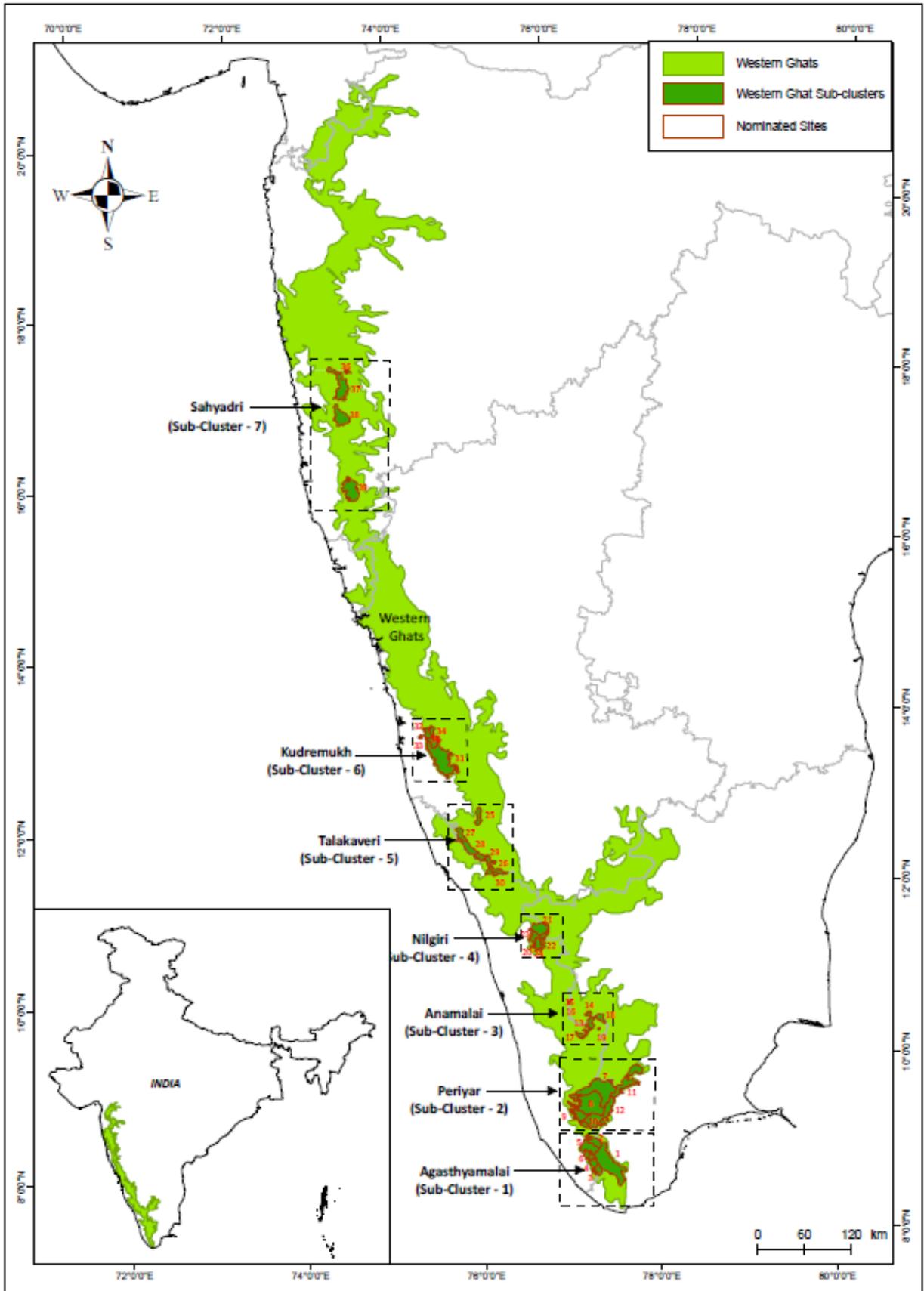
- g) envisager de proposer le bien également au titre du critère (ix) afin de reconnaître les valeurs de ses processus écologiques.

3. Félicite chaleureusement l'État partie pour les efforts permanents qu'il déploie pour assurer une approche exhaustive de la conservation des valeurs de biodiversité élevées et universellement reconnues des Ghâts occidentaux, connaissant l'échelle et la complexité de cette région.

Annexe 1: Éléments composant le site et les sous-groupes – Proposition de bien en série des Ghâts occidentaux

Sous-groupe	No.	Élément	Superficie (ha)	État
(1) Agasthyamalai (plus au sud)	1	Réserve de tigres de Kalakad-Mundanthurai	89 500	Tamil Nadu
	2	Sanctuaire de faune de Shendurney	17 100	Kerala
	3	Sanctuaire de faune de Neyyar	12 800	Kerala
	4	Sanctuaire de faune de Peppara	5300	Kerala
	5	Aire de Kulathupuzha	20 000	Kerala
	6	Aire de Palode	16 500	Kerala
(2) Periyar	7	Réserve de tigres de Periyar	77 700	Kerala
	8	Division des forêts de Ranni	82 853	Kerala
	9	Division des forêts de Konni	26 143	Kerala
	10	Division des forêts d'Achankovil	21 990	Kerala
	11	Sanctuaire de faune de Srivilliputtur	48 500	Tamil Nadu
	12	Division des forêts (partie) de Tirunelveli (nord)	23 467	Tamil Nadu
(3) Anamalai	13	Parc national d'Eravikulam et extension proposée	12 700	Kerala
	14	Parc national de Grass Hills	3123	Tamil Nadu
	15	Parc national de Karian Shola	503	Tamil Nadu
	16	Karian Shola (partie du Sanctuaire de faune de Parambikulam)	377	Kerala
	17	Aire de Mankulam	5284	Kerala
	18	Sanctuaire de faune de Chinnar	9044	Kerala
	19	Mannavan Shola	1126	Kerala
(4) Nilgiri	20	Parc national de Silent Valley	8952	Kerala
	21	Réserve forestière de New Amarambalam	24 697	Kerala
	22	Parc national de Mukurti	7850	Tamil Nadu
	23	Aire de Kalikavu	11 705	Kerala
	24	Réserve forestière d'Attapadi	6575	Kerala
(5) Talacauvery	25	Sanctuaire de faune de Pushpagiri	10 259	Karnataka
	26	Sanctuaire de faune de Brahmagiri	18 129	Karnataka
	27	Sanctuaire de faune de Talacauvery	10 500	Karnataka
	28	Réserve forestière de Padinalknad	18 476	Karnataka
	29	Réserve forestière de Kerti	7904	Karnataka
	30	Sanctuaire de faune d'Aralam	5500	Kerala
(6) Kudremukh	31	Parc national de Kudremukh	60 032	Karnataka
	32	Sanctuaire de faune de Someshwara	8840	Karnataka
	33	Réserve forestière de Someshwara	11 292	Karnataka
	34	Réserve forestière d'Agumbe	5709	Karnataka
	35	Réserve forestière de Balahalli	2263	Karnataka
(7) Sahyadri	36	Plateau de Kas	1142	Maharashtra
	37	Sanctuaire de faune de Koyna	42 355	Maharashtra
	38	Parc national de Chandoli	30 890	Maharashtra
	39	Sanctuaire de faune de Radhanagari	28 235	Maharashtra
		TOTAL	795 315	

Carte 1: Atlas des 39 sites sériels



ASIE / PACIFIQUE

AIRE PROTEGEE DE HARRA

IRAN



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

AIRE PROTÉGÉE D'HARRA (IRAN) ID No. 1373

RECOMMANDATION DE L'UICN À LA 35^e SESSION : Ne pas inscrire le bien au titre des critères naturels

Paragraphes des Orientations applicables :

- 77 Le bien ne remplit pas les critères naturels.
 87 Le bien ne remplit pas les conditions d'intégrité.
 108 Le bien ne remplit pas les conditions de gestion.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l'UICN : 15 mars 2010.

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie : Pas d'informations complémentaires demandées après l'évaluation technique sur place.

c) Littérature consultée : BirdLife International (2010). **Important Bird Areas factsheet: Khouran Straits.** <http://www.birdlife.org>. Darehshouri, B.F. (2009). **The Nature of Qeshm.** UNDP/GEF/SGP, Agah Publishing House, Tehran, Iran. Darvishsefat A., Khosravi A., Borzui A., (2008). **The history of environmental protection in Iran.** In Concept of the National Atlas of Protected Areas of Iran and its Realization. Höpner, T., Ebrahimipour, K. Maraschi (2000). **Five Intertidal Areas of the Persian Gulf.** Wadden Sea Newsletter 2000 – 2. Ramsar Convention. **Information sheets on Iranian Ramsar sites, including Khouran Straits.** Islamic Republic of Iran. **The Department of the Environment in the International Scene. An introduction to environmental conventions and international projects.** DoE. Keijl G.O. and van der Have T.M. (2002). **Observations on marine mammals in southern Iran, January 2000.** Zoology in the Middle East 26: 37-40. Olson, D.M., Dinerstein E., Wikramanayake E.D. et al. (2001). **Terrestrial ecoregions of the world: A new map of life on Earth.** BioScience 51 (11): 933-938. Smith G. and Jakubowska J. (2000). **A Global Overview of Protected Areas on the World Heritage List of Particular Importance for Biodiversity.** IUCN, Gland, Switzerland and UNEP-WCMC, Cambridge, UK. Spalding, M., Kainuma M., Collins L. (2010). **World Atlas of Mangroves.** ITTO, ISME, FAO, UNEP-WCMC, UNESCO-MAB, UNU-INWEH, TNC. Earthscan. Van der Have, T.M., Keijl G.O., Mansoori J. and Morozov V.V. (2001). **Searching for Slender-Billed Curlews in Iran, January-February 2000.** Working Group International Waterbird and Wetland Research. WIWO-report 72.

d) Consultations : quatre évaluateurs indépendants ont été consultés. La mission a rencontré des fonctionnaires, des représentants et du personnel de différentes autorités en charge de l'Aire protégée d'Harra

(Harra) y compris l'Organisation iranienne pour le patrimoine culturel, l'artisanat et le tourisme (OIPCAT); Le Département de l'environnement (DdE) dans la capitale et dans la province d'Hormozgan; les services SIG de l'OIPCAT et du DdE à Téhéran; la zone franche de Qeshm (y compris son bureau de l'environnement); des maires, du personnel des parcs, des chefs religieux et des enseignants.

e) Visite du bien proposé : Tarek Abul Hawa et Tilman Jaeger, octobre 2010.

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport : 29 avril 2011.

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

L'Aire protégée d'Harra couvre 86'581 ha en milieu terrestre et zone maritime, dans le détroit de Khouran (anciennement détroit de Clarence) entre la partie continentale de l'Iran et l'île de Qeshm. Qeshm est de loin la plus grande île du golfe Persique (golfe d'Arabie) à l'entrée duquel elle se situe et couvre environ 2'400km². L'île de Qeshm a une riche histoire de commerce de perles et de constructions navales, cette dernière activité se poursuivant encore aujourd'hui. La région du détroit de Khouran, le plus vaste système de mangroves et de vasières d'Iran, a été inscrite sur la Liste de Ramsar en 1975 (100'000 ha, sous le nom de «détroit de Khouran») et elle est devenue Réserve de biosphère en 1976 (85'686 ha).

L'aire protégée comprend des forêts de mangroves, des vasières intertidales et des cours d'eau dans le détroit peu profond, ainsi que certaines parties du littoral de Qeshm et certains secteurs du continent. Le dossier de proposition est fortement axé sur les mangroves mais il convient de noter que l'Aire protégée d'Harra englobe une partie du delta du fleuve Mehran ainsi que le delta du fleuve Kul/Rasul dans une zone sèche du continent. Le secteur continental désertique est essentiellement formé d'étendues sableuses où l'on trouve des *Acacia*, *Prosopis* et autres arbres épineux dispersés. Les marges extérieures des deltas portent des peuplements de mangroves importants. Le milieu marin est influencé

par les nombreux cours d'eau ainsi que par l'influx de l'océan Indien et de la mer d'Oman. Selon la littérature, les valeurs marines seraient importantes, en particulier en ce qui concerne les récifs coralliens. Cependant, il n'y a pas de récifs coralliens dans le bien proposé.

L'Aire protégée d'Harra possède le plus vaste peuplement de mangroves d'Iran soit, selon les estimations, 6'000 à 7'000 ha d'habitat à faible croissance d'*Avicennia marina*, la mangrove noire, appelée localement «harra» ou «hara». Les peuplements d'*A. marina* sont entrecoupés par un réseau de chenaux sous l'influence de la marée. La mangrove noire est l'espèce la plus répandue des quatre espèces de mangroves que l'on trouve dans la région ainsi que l'une des deux seules espèces de mangroves présentes en Iran. Alors qu'*Avicennia* est parfois présente en peuplements mixtes avec *Rhizophora mucronata* dans le golfe d'Oman, elle forme des peuplements purement monospécifiques dans le golfe Persique (golfe d'Arabie). Indépendamment de la diversité en espèces et de la diversité structurelle forestière faibles, les peuplements ont une importance écologique considérable.

Les vasières intertidales abritent de grandes populations de gobies des marais et de crabes. Höpner *et al.* (2000) estiment que le système joue un rôle vital pour la productivité primaire et qu'il alimente de vastes secteurs du littoral iranien avec des œufs, des larves, des organismes et du matériel végétatif. La mosaïque des vasières et des mangroves sert de frayère, nurserie et zone de nourrissage capitales pour les poissons et les crustacés importants pour les pêches locales. Le vert luxuriant des mangroves offre un contraste visuel marqué sur l'un des littoraux les plus arides du monde.

Conjointement avec les nombreuses autres zones humides et nombreux deltas qui longent le littoral du golfe en Iran, et en particulier les différents Sites Ramsar situés sur les berges nord et sud-est du détroit d'Hormuz, l'Aire protégée d'Harra est une zone importante pour les oiseaux d'eau nidificateurs et migrateurs. Elle est reconnue comme l'une des 105 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) actuelles en Iran (détroit de Khouran, IR096, IBA assessment 2001). Parmi les valeurs remarquables, il y a la plus grande colonie reproductrice de crabiers de Gray (*Ardeola grayii*) d'Iran et les importantes populations nicheuses d'aigrettes et de hérons ainsi que de certains limicoles (en particulier le drome ardéole *Dromas ardeola* et le héron strié *Burhinus recurvirostris*) ainsi que de sternes. La région abrite plus de 1% des populations régionales d'*Egretta gularis*, *Platalea leucorodia*, *Haematopus ostralegus*, *Dromas ardeola*, *Numenius arquata*, *Tringa cinerea*, *Larus ridibundus* et *Gelochelidon nilotica* (Convention de Ramsar 1997). Les vasières étendues constituent un dortoir et une zone d'hivernage extrêmement importants pour les limicoles et les goélands et mouettes, ainsi que pour un petit nombre de pélicans frisés (*Pelecanus crispus*) menacés, de *Platalea leucorodia*, *Phoenicopterus ruber* et

beaucoup d'autres espèces. Parmi les rapaces hivernants remarquables, il y a le pygargue à queue blanche, le busard des roseaux et plusieurs espèces de faucons. Selon la source, le nombre total d'espèces d'oiseaux enregistrées varie de 93 à 103.

La région serait une zone de nourrissage importante pour la tortue verte (*Chelonia mydas*) qui a un site de nidification sur la côte méridionale de l'île de Qeshm. Toutefois, rien ne prouve que l'Aire protégée d'Harra joue un rôle capital pour cette espèce, même au niveau régional.

L'Aire protégée d'Harra compte plusieurs établissements humains et le dossier de proposition fait état de 4'459 résidents en 2006. L'importance socio-économique de la région est manifeste dans l'utilisation locale des ressources, notamment pour la pêche, le pâturage du bétail et la récolte (élagage) d'*Avicennia* pour le bétail (essentiellement des dromadaires) ainsi que pour la récolte de miel sauvage.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

L'Aire protégée d'Harra est proposée au titre des critères (vii), (ix) et (x). Cependant, le dossier de proposition («Justification de l'inscription») n'a pas été structuré selon ces critères et l'analyse comparative contenue est insuffisante car elle ne compare pas les valeurs d'Harra en vertu de chacun des critères proposés avec d'autres biens pertinents du patrimoine mondial et aires protégées du monde entier.

Selon la classification d'Udvardy, les zones terrestres d'Harra sont situées dans la province du Désert irano-anatolien où il n'y a aucun bien du patrimoine mondial. Smith *et al.* (2000) estiment qu'il s'agit d'une lacune mais Harra comprend très peu de zones désertiques, la conception de la réserve ne semble pas tenir compte de ces valeurs et les valeurs du désert ne font pas l'objet de la proposition.

La plupart des caractéristiques naturelles décrites du point de vue du critère (vii) font référence à des valeurs géologiques qui se trouvent en dehors du bien proposé. Les principaux écosystèmes représentés ne se distinguent pas au niveau mondial, que ce soit pour leurs dimensions, leur diversité ou leur attrait visuel. Il y a de nombreuses régions de mangroves plus vastes, plus diverses sur le plan structurel et comprenant beaucoup plus d'espèces ligneuses, par ex., les Sundarbans (Inde et Bangladesh), le delta du Niger (Nigéria) et les Everglades (États-Unis d'Amérique). De même, il y a des systèmes de vasières tidales plus vastes et beaucoup plus spectaculaires sur le plan visuel comme le Banc d'Arguin (Mauritanie) et la mer des Wadden (Pays-Bas et Allemagne). L'Aire protégée d'Harra est remarquable au plan national et, à certains égards, au plan régional comme en témoigne l'histoire de sa conservation qui dure depuis longtemps et se poursuit aujourd'hui. C'est à juste titre qu'il s'agit d'une

aire de conservation célèbre et d'une référence au niveau de l'Iran. Les valeurs naturelles présentes dans le bien proposé sont d'importance nationale et peut-être régionale.

Harra est proposée au titre du critère (ix), principalement pour les valeurs de ses écosystèmes caractérisés par le plus grand système de mangroves-vasières de l'Iran et de la région. Les valeurs décrites dans le dossier de proposition sont essentiellement des fonctions ou des services fournis communément par n'importe quelle forêt de mangroves. De toute évidence, ces fonctions sont très importantes et justifient pleinement le statut de protection mais cela ne distingue pas la région d'autres régions de mangroves ou de vasières à marée. Harra est en réalité le plus grand système de mangroves-vasières de l'Iran et du Moyen-Orient (Spalding *et al.* 2010). Cependant, ce n'est ni l'un des plus grands, ni l'un des plus riches systèmes de mangroves ou de vasières du monde. Il y a des régions de mangroves considérablement plus vastes dans les biens du patrimoine mondial suivants : récif de la Grande Barrière (Australie), Nouvelle-Calédonie (France), Sundarbans (Inde), Sian Ka'an (Mexique), Everglades (États-Unis). Tous ces biens abritent une diversité d'espèces de mangroves beaucoup plus élevée avec un nombre record de 37 pour le récif de la Grande Barrière. On peut considérer que les écosystèmes et les communautés d'Harra sont d'importance régionale, mais pas mondiale.

Harra est reconnue comme une zone humide d'importance internationale par la Convention de Ramsar et se trouve dans l'une des 105 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en Iran (détroit de Houran). Ces deux désignations sont une indication claire de l'importance locale, nationale et en partie régionale. Beaucoup de biens naturels du patrimoine mondial contiennent des systèmes de mangroves dont la superficie est de loin plus vaste et/ou la diversité des espèces plus élevée que dans le bien proposé. Les Sundarbans, au Bangladesh et en Inde, contiennent plus de 650'000 ha de mangroves, le plus vaste écosystème de mangroves du monde, avec plus de 30 espèces de mangroves. Le récif de la Grande Barrière en Australie englobe plus de 200'000 ha de mangroves et plus de 30 espèces de mangroves. Les Tropiques humides du Queensland, également en Australie, contiennent environ 30 espèces de mangroves; et le Parc national des Everglades, aux États-Unis, compte 100'000 ha de mangroves, ce qui en fait le plus grand écosystème de mangroves de l'hémisphère occidental.

Globalement, au Moyen-Orient, la diversité des espèces de mangroves est relativement pauvre avec quatre seulement des 73 espèces de mangroves ligneuses et hybrides du monde (Spalding *et al.* 2010). *Avicennia marina* est une des espèces de mangroves les plus largement répandues dans le monde, présente de l'Afrique du Sud au nord de la mer Rouge et, vers l'est, à travers l'Asie, l'Australie et les îles du Pacifique. Cette

espèce est représentée dans plusieurs biens naturels du patrimoine mondial.

Deux biens du patrimoine mondial contiennent des systèmes de vasières comme élément fondamental. La mer des Wadden, en Allemagne et aux Pays-Bas, contient l'un des plus vastes écosystèmes de vasières du monde. Le Parc national du Banc d'Arguin, en Mauritanie, possède d'immenses vasières sur un littoral aride. Du point de vue de leur importance mondiale en tant que zone de nidification, dortoir et zone d'hivernage pour les oiseaux d'eau, ces deux biens naturels du patrimoine mondial sont considérablement plus importants que l'Aire protégée d'Harra.

Le dossier de proposition note l'importance d'Harra pour les oiseaux, les poissons et les tortues, notamment deux espèces menacées au plan mondial. Au niveau national, Harra est un site clé pour plusieurs espèces d'oiseaux d'eau et a été distinguée comme ayant la diversité d'oiseaux d'eau la plus élevée (53 espèces) des 20 sites de zones humides iraniens longeant le littoral du golfe Persique (golfe d'Arabie) (Van der Have *et al.* 2001). Le pélican frisé (*Pelecanus crispus*, VU sur la Liste rouge de l'UICN) que l'on trouve à Harra, compte aussi des populations nidificatrices en Europe de l'Est et en Asie centrale et de l'Est, par exemple, dans les biens naturels du patrimoine mondial du delta du Danube (Roumanie), de Srebarna (Bulgarie) et de Saryarka (Kazakhstan). La tortue verte (*Chelonia mydas*, EN) que l'on trouve également à Harra, a une répartition circumglobale et est présente dans plusieurs biens naturels du patrimoine mondial. Des mammifères marins tels que le marsouin aptère (*Neophocaena phocaenoides*, VU), le dauphin à bosse de l'Indo-Pacifique (*Sousa chinensis*, NT) et le dugong (*Dugong dugon*, VU) ont été repérés à Harra mais le bien proposé n'abrite pas de populations résidentes de ces mammifères marins.

Il convient enfin de noter que l'Aire protégée d'Harra n'a été identifiée comme une « lacune pour la biodiversité » sur la Liste du patrimoine mondial dans aucune des études thématiques préparées par l'UICN et/ou le PNUE-WCMC.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

En Iran, plusieurs institutions jouent un rôle dans le domaine de la conservation. Il s'agit notamment de l'Organisation de gestion des forêts, des pâturages et des bassins versants (OGFPB) du Ministère de l'agriculture-Jihad; du Ministère de l'énergie; du Ministère de la défense et du Département de l'environnement (DdE).

Le bien proposé appartient entièrement à l'État et il est protégé au titre de la loi iranienne sur la protection et l'amélioration de l'environnement, 1974, qui a supplanté toute législation précédente relative à la conservation de

la nature et qui reste la principale loi couvrant la conservation au niveau national. Un système de zonage assure des niveaux de protection adéquats à l'échelon du site.

Il est indiqué qu'Harra est placée sous le mandat exclusif du DdE. Toutefois, plusieurs autres agences ont des responsabilités et entreprennent des activités dans le site. Par exemple, il semble qu'il y ait des activités planifiées de restauration des mangroves qui seraient gérées par l'OGFPB; la zone franche de Qeshm participe aux activités touristiques et environnementales concernant Harra; et des institutions concernées par la gestion de la pêche semblent être actives dans l'aire protégée. Le DdE a été établi en 1971 et apporte un appui technique aux bureaux provinciaux; toutefois, la coordination et les juridictions entre les agences au sein de l'aire protégée restent peu claires.

Une certaine confusion provient du fait que dans les traductions anglaises des textes sur les aires protégées en Iran, le terme « aire protégée » est à la fois un terme global pour toutes les désignations et l'appellation de l'une des quatre catégories spécifiques d'aires protégées. Les quatre catégories d'aires protégées placées sous le mandat du DdE sont les parcs nationaux, les refuges de faune sauvage, les aires protégées et les monuments naturels nationaux. Les aires protégées sont décrites comme :

« Des régions relativement vastes extrêmement importantes d'un point de vue de la protection qui sont choisies dans le but de préserver et de restaurer des sites pour les plantes et des habitats pour les animaux. Les aires protégées sont des lieux appropriés pour la mise en œuvre de plans pédagogiques et de recherche. L'utilisation pour le tourisme et les activités économiques, dans des proportions correspondant à chaque aire et dans le cadre du plan de gestion complet de l'aire, est autorisée. »

Au tout début, Harra avait été désignée « région protégée » en 1972 ou 1973 selon des sources légèrement divergentes. Peu après, elle a été agrandie et classée parc national. En 1980, le statut de l'aire a été réduit à « aire protégée ». Les raisons de ce changement ne sont pas décrites dans le dossier de proposition et n'ont pas pu être établies durant l'évaluation sur place.

La catégorie actuelle, « aire protégée », n'est pas nécessairement incompatible avec des objectifs de conservation à long terme. Cependant, il importe de s'assurer que l'expression « l'utilisation pour le tourisme et les activités économiques » soit interprétée de manière à ne pas compromettre les valeurs de conservation de la région.

Harra est devenue Site Ramsar en 1975 et Réserve de biosphère en 1976. En 2001, Harra a été reconnue comme une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux dans l'extension du Site Ramsar. Il convient de

noter que le Site Ramsar dépasse en taille la superficie du bien proposé.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les conditions énoncées dans les Orientations bien qu'il y ait quelques préoccupations concernant l'absence de coordination et une certaine confusion dans les responsabilités et la juridiction des différents services.

4.2 Limites

Les limites extérieures de l'aire protégée englobent la majeure partie des mangroves et des vasières à marée et s'étendent sur tout le détroit de Khouran. Globalement, la conception de la réserve semble intégrer les principales valeurs de l'aire protégée. Le delta du fleuve Mehran n'est que partiellement inclus tandis que le secteur occidental est dominé par des élevages de crevettes.

Sur les 11 zones possibles qui peuvent être distinguées dans la catégorie Aire protégée, huit ont été utilisées à des fins particulières; seul un petit secteur de 2'024 hectares au centre des forêts de mangroves est intégralement protégé.

Ce système de zonage très détaillé semble s'appuyer sur une analyse théorique des types de sols et autres caractéristiques environnementales sans vraiment tenir compte de l'utilisation locale des ressources. Cette approche pourrait être contreproductive lorsqu'il s'agira d'obtenir l'accord des communautés pour le plan de gestion. Une autre préoccupation a trait à la capacité d'appliquer des règlements de gestion par zonage compte tenu de la capacité de gestion actuelle. Enfin, les définitions larges de zones à « utilisation extensive », à « utilisation intensive », « en récupération », « tampon », « de transition » et « polyvalente » laissent beaucoup de place à l'interprétation et soulèvent la question de savoir si cette approche extrêmement fine est appropriée.

Bien que le dossier de proposition mentionne un projet de zone tampon, on ne sait pas très bien comment cela affectera la gestion et, en conséquence, si la zone tampon est conforme au sens décrit dans les Orientations.

L'UICN considère que, même si l'efficacité de la zone tampon est source de préoccupation, les limites du bien proposé remplissent les conditions énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

Le dossier mentionne que le gouvernement a l'intention d'établir des plans de gestion pour toutes les réserves de biosphère d'Iran, y compris l'Aire protégée d'Harra. Le processus est décrit comme « en cours » avec un financement garanti et l'intention de fonder le plan sur des consultations avec des ONG de l'environnement. Toutefois, à ce jour, le processus de planification semble

essentiellement centralisé. Les objectifs de gestion énoncés dans le dossier de proposition sont corrects pour un bien du patrimoine mondial mais il a été impossible d'établir les conséquences de ces objectifs énoncés. Bien des déclarations sur la gestion présentées dans le dossier de proposition sont des suggestions et des recommandations plutôt qu'une réflexion sur une activité de gestion en cours. Comme mentionné plus haut, de nombreuses agences participent à la gestion du bien et, même s'il y a des relations de travail, il ne semble pas qu'il y ait de système ou de plan de gestion global et aucun mandat ou activité de coordination clairs entre les différentes institutions concernées.

Un bureau local du DdE participe à la gestion mais il n'y a pas de directeur du parc. Par contre, un haut fonctionnaire semble compter la responsabilité du parc parmi ses autres responsabilités. De même, d'autres membres du personnel et équipement semblent être attribués aux tâches générales du DdE plutôt qu'aux aires protégées. Sans être nécessairement un inconvénient, cela rend difficile l'évaluation des capacités de gestion exactes pour Harra. Le niveau de personnel et les capacités décrites dans le dossier concernent la situation nationale plutôt que celle de l'Aire protégée d'Harra. Le personnel de plusieurs institutions participe en partie à différentes activités mais très peu de membres du personnel travaillent à plein temps pour Harra, peut-être même aucun.

Il n'y a pas non plus de budget global facile à consulter pour l'Aire protégée d'Harra car les activités menées par les différentes institutions sont financées par de nombreux budgets différents. Le montant de 5 millions USD cité dans le dossier de proposition est trompeur car il semble rassembler différentes sources de financement, y compris ce qui semble être la totalité de l'appui du FEM à l'Iran.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé ne remplit pas les conditions énoncées dans les Orientations, en particulier parce qu'il n'y a pas de plan de gestion en vigueur et que la question du personnel du site et du budget n'est pas claire.

4.4 Menaces

Pétrole et gaz

Bien qu'elle ne soit pas implantée dans le site et qu'elle soit essentiellement hors du contrôle de la gestion de l'aire protégée, l'activité gazière et pétrolière est une importante activité économique dans la région. Le détroit étroit d'Ormuz est à proximité et joue un rôle important dans le transport mondial du pétrole, ce qui fait que les marées noires sont une menace omniprésente. Tout doit être fait pour garantir des normes de sécurité élevées pour la gestion du transport et des ports, en particulier dans le port voisin de Bandar Abbas. Il est indispensable de surveiller la situation et de disposer de plans de réaction rapides et efficaces en cas de catastrophe.

Développement

Le développement industriel, y compris les champs gaziers actifs qui se trouvent dans le voisinage immédiat du parc et plusieurs usines de la zone franche de Qeshm, est visible dans la région environnant Harra. La zone franche de Qeshm est une zone de développement économique rapide (<http://www.qeshm.ir/?Lang=en>). Il y aurait des plans visant à relier l'île de Qeshm au continent par la construction d'un grand pont, dans le voisinage immédiat de l'aire protégée. Si le projet se concrétise, cela pourrait modifier considérablement l'accès à la région et aggraver les impacts. De toute évidence, les conséquences possibles de ces développements devront être soigneusement étudiées du point de vue de la gestion future de l'Aire protégée d'Harra.

Tourisme

Le nombre de touristes est actuellement faible selon les opérateurs d'excursions en bateau locaux, de l'ordre de quelques dizaines de visiteurs, même durant le pic de la saison. Le nombre de «200'000 visiteurs par an» indiqué dans le dossier de proposition ne semble pas concerner l'Aire protégée d'Harra toute seule, et pourrait faire référence à l'ensemble de l'île de Qeshm. La zone franche de Qeshm a des objectifs de développement du tourisme ambitieux pour l'île, ainsi que de développement de l'aire protégée à cet égard, ce qui pourrait entraîner des pressions touristiques croissantes et la nécessité de gérer les impacts, par exemple, pour les sites sensibles de dortoir et de nidification des oiseaux.

Utilisation des ressources naturelles

Selon la littérature, il y aurait une utilisation des mangroves pour le bois de feu et le charbon de bois dans certaines zones d'Harra. Il a été impossible de le confirmer durant la visite du site. Le prélèvement de feuilles comme fourrage pour les dromadaires est une importante forme d'utilisation des ressources. Dans le delta du Mehran, sur la partie continentale de l'Iran, les dromadaires viennent paître régulièrement. Cette utilisation ne doit pas dépasser la capacité d'*Avicennia* à se régénérer si l'on ne veut pas provoquer la dégénérescence ou la destruction des mangroves.

L'élevage de crevettes n'a pas lieu dans l'aire protégée mais les fermes de crevettes qui se trouvent dans le delta partiellement protégé du fleuve Mehran doivent faire l'objet d'un suivi rigoureux du point de vue des impacts causés par l'utilisation de produits chimiques, y compris d'hormones et d'antibiotiques et la libération signalée de larves de crevettes dans l'aire protégée, apparemment pour essayer de reconstituer les populations sauvages.

L'aire protégée étant à la base des pêcheries locales et du fourrage pour le bétail dans une zone désertique où il y a peu de végétaux, la dépendance locale par rapport aux ressources de l'aire protégée est marquée. En d'autres termes, il faut travailler avec les communautés

locales pour garantir des pratiques durables ne portant pas préjudice aux valeurs de l'aire protégée.

En résumé, l'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations en raison, principalement, de la conjugaison de plusieurs problèmes tels que des juridictions légales peu claires, l'absence de plan de gestion et l'absence de personnel et de budget spécifiques pour le site.

5. AUTRES COMMENTAIRES

Plusieurs sections clés du dossier de proposition, en particulier les sections sur la valeur universelle exceptionnelle, l'analyse comparative et la gestion, manquent malheureusement de détail et ne sont pas précises en ce qui concerne la question examinée.

Le dossier, y compris la documentation photographique, contient de nombreuses références à des zones qui se trouvent en dehors de l'aire protégée, notamment pour ce qui concerne les valeurs géologiques et certaines valeurs marines. Ces valeurs sont partiellement incluses dans un géoparc; toutefois, elles n'ont pas été prises en compte dans le présent rapport d'évaluation technique. De même, les différentes références à un site de nidification de tortues marines sur la côte méridionale de l'île de Qeshm ne sont pas prises en compte dans cette évaluation car ce site se trouve en dehors du bien proposé.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription de l'Aire protégée d'Harra est proposée au titre des critères (vii), (ix) et (x).

Critère (vii) : Phénomènes naturels exceptionnels ou beauté naturelle et importance esthétique.

La plupart des caractéristiques naturelles décrites ont trait à des valeurs géologiques situées en dehors de l'aire proposée. Les caractéristiques présentes dans le bien proposé sont d'importance nationale, voire régionale. Les principaux écosystèmes représentés ne se distinguent pas au plan mondial, que ce soit par leurs dimensions, leur diversité ou leur attrait visuel. Beaucoup de régions de mangroves sont plus vastes, plus diverses sur le plan structurel et comprennent beaucoup plus d'espèces ligneuses, p. ex., les Sundarbans (Inde et Bangladesh), le delta du Niger (Nigéria) et les Everglades (États-Unis). De même, il y a des systèmes de vasières tidales remarquables sur le plan visuel et beaucoup plus vastes, notamment le Banc d'Arguin (Mauritanie) et la mer des Wadden (bien transnational du patrimoine mondial des Pays-Bas et de l'Allemagne mais qui s'étend au Danemark).

L'Aire protégée d'Harra se distingue au plan national et, à certains égards, au plan régional, comme illustré par sa longue histoire de conservation qui se poursuit

encore aujourd'hui. À juste titre, c'est une aire de conservation célèbre et une référence en Iran.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

Critère (ix) : Processus écologiques

Harra est proposée au titre de ce critère, essentiellement pour ses valeurs écosystémiques car il s'agit du plus grand système de vasières-mangroves d'Iran et de la région. Les valeurs décrites dans le dossier de proposition sont essentiellement des fonctions ou des services fournis par toutes les forêts de mangroves. Certes, elles sont très importantes et justifient le statut de protection, mais ne distinguent pas la région d'autres régions de mangroves ou de vasières tidales.

Il ne fait aucun doute qu'Harra est le plus grand système de mangroves-vasières d'Iran et du Moyen-Orient (Spalding *et al.* 2010). Toutefois, Harra n'est ni l'un des plus grands, ni l'un des plus riches systèmes de mangroves ou de vasières du monde. Il existe des zones de mangroves considérablement plus vastes dans les biens du patrimoine suivants : récif de la Grande Barrière (Australie), Nouvelle-Calédonie (France), Sundarbans (Inde), Sian Ka'an (Mexique), Everglades (États-Unis). Tous ces biens abritent une diversité beaucoup plus grande d'espèces de mangroves avec un record de 37 pour le récif de la Grande Barrière. Les écosystèmes et les communautés d'Harra sont clairement d'importance régionale mais pas mondiale.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

L'Aire protégée d'Harra n'a été identifiée comme une « lacune pour la biodiversité » sur la Liste du patrimoine mondial dans aucune des études thématiques préparées par l'UICN et/ou le PNUE-WCMC. Toutefois, Harra est reconnue comme une zone humide d'importance internationale par la Convention de Ramsar et elle se situe dans l'une des 105 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en Iran (détroit de Houran). Les deux désignations indiquent clairement une importance locale, nationale, voire régionale.

Beaucoup d'autres biens naturels du patrimoine mondial contenant des systèmes de mangroves présentent une plus grande diversité d'espèces et un endémisme plus élevé sur de plus vastes régions que le bien proposé. De même, beaucoup d'autres biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial contiennent des écosystèmes de vasières beaucoup plus vastes avec une diversité concomitante d'habitats pour les oiseaux d'eau que l'Aire protégée d'Harra. Le bien proposé démontre des valeurs écologiques importantes pour un certain nombre d'oiseaux, de poissons, de tortues et de mammifères marins. Toutefois, ces valeurs se retrouvent dans beaucoup d'autres systèmes de mangroves du monde entier.

Bien qu'Harra soit un Site Ramsar et une Zone importante pour la conservation des oiseaux, sa diversité et l'abondance des oiseaux reproducteurs et/ou hivernants ne sont pas exceptionnelles au niveau mondial. Les deux espèces menacées au plan mondial qui sont mentionnées dans le dossier sont présentes dans plusieurs biens naturels du patrimoine mondial.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-11/35.COM/8B et WHC-11/35.COM/INF.8B2,

2. Décide de ne pas inscrire l'**Aire protégée de Harra (Iran)** sur la Liste du patrimoine mondial.

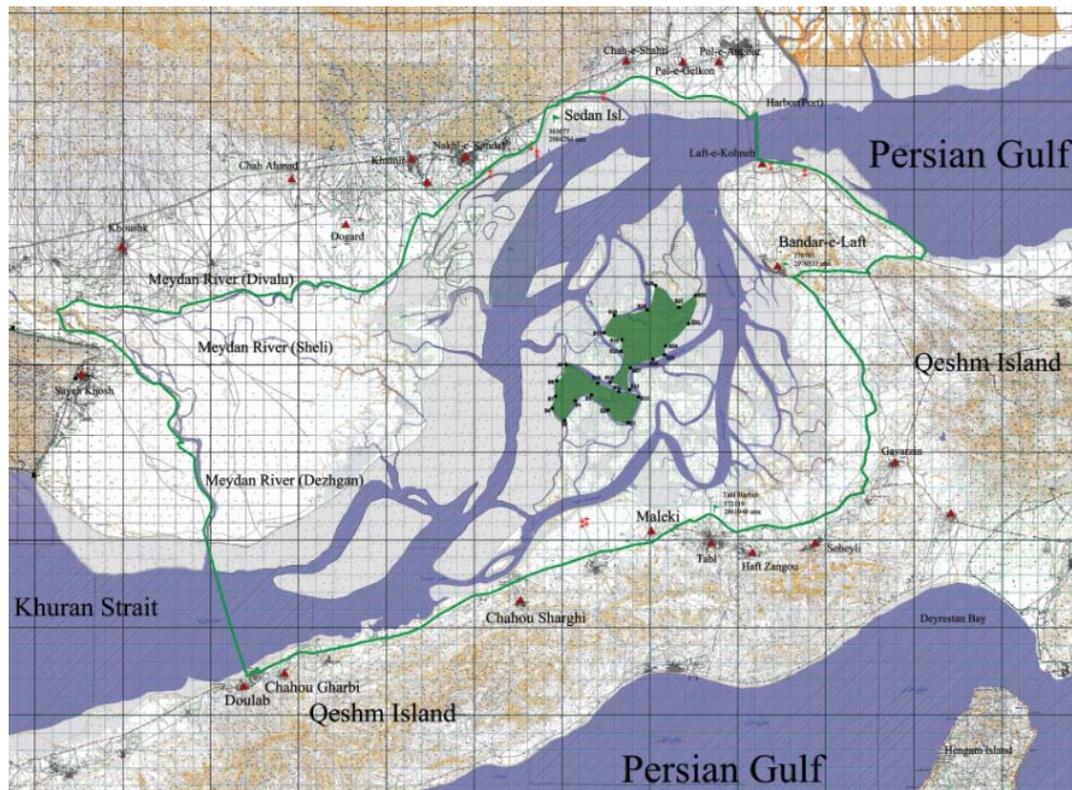
3. Se félicite de la reconnaissance de l'Aire protégée de Harra en tant que Site Ramsar et réserve de biosphère et encourage l'État partie à renforcer la gestion du site pour éliminer les menaces pesant sur ses valeurs, notamment le risque de pollution par le pétrole, l'aquaculture de crevettes et le développement infrastructurel et touristique inapproprié.

4. Demande aux organes consultatifs et au Centre du patrimoine mondial d'aider, sur demande de l'État partie, à identifier et à ranger par ordre de priorité les sites de la liste indicative de l'Iran les mieux en mesure de faire l'objet d'une proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Carte 1: Localisation du bien proposé



Carte 2: Frontières de l'aire protégée de Harra



ASIE / PACIFIQUE

ÎLES D'OGASAWARA

JAPON



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

ÎLES D'OGASAWARA (JAPON) – ID No. 1362

RECOMMANDATION DE L'UICN À LA 35^e SESSION : Inscrire le bien au titre des critères naturels

Principaux paragraphes des Orientations :

77 Le bien remplit au moins un des critères naturels.

78 Le bien remplit les conditions d'intégrité et dispose d'un système de protection et de gestion approprié.

114 Conditions de gestion pour les biens en série.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l'UICN :
15 mars 2010.

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie : suite à la mission d'évaluation technique, l'État partie a été prié de fournir des informations complémentaires le 14 septembre 2010. Ces informations ont été reçues le 12 novembre 2010.

c) Littérature consultée : Chaloupka, M., Bjorndal, K., Balazs, G. H., Bolten, A. B., Ehrhart, L. M., Limpus, C. J., Suganuma, H., Troeng, S. and Yamaguchi, M. (2007). **Encouraging outlook for recovery of a once severely exploited marine mega-herbivore.** *Global Ecol. Biogeogr.* Dingwall, P., Weighell, T. and Badman, T. (2005). **Geological World Heritage: A Global Framework Strategy.** Gland, Switzerland. IUCN (2009). **Liste rouge de l'UICN des espèces menacées.** Compilée par Hilton-Taylor, C. Gland, Suisse. Ministry of Environment *et al.* (2010). **Ogasawara Islands World Heritage Area Plan.** Molloy, L. (2006). **Ogasawara Islands National Park. A report to the Japanese Ministry of the Environment and the Japan Wildlife Research Centre on the likelihood of World Heritage values in the Ogasawara Islands National Park.** Shimizu, Y. (2003). **The nature of Ogasawara and its conservation.** Global Environmental Research. Tatsumi, Y. and Maruyama, S. (1989). **Boninites and high-Mg andesites: tectonics and petrogenesis.** In: Crawford, A.J., ed, **Boninites and Related Rocks.** Unwin Hyman, London. Udvardy, M.D.F. (1975). **A Classification of the Biogeographical Provinces of the World.** UNEP-WCMC (1987). **Ogasawara (Bonin Islands) National Park UNEP-WCMC Data Sheet.** Cambridge, U.K. UNESCO (2008). **World Heritage and Biodiversity** No. 49. Éditions UNESCO. Wood, C. (2009). **World Heritage Volcanoes: A Thematic Study.** IUCN Programme on Protected Areas. Gland, Switzerland.

d) Consultations : dix évaluateurs indépendants ont été consultés. La mission a conduit de larges consultations avec des responsables de différents organismes de gestion et responsables du bien, aussi bien à Tokyo que

dans les îles d'Ogasawara : Ministère de l'environnement, Bureau de conservation de la nature (MoE); Service des forêts; Agence du patrimoine culturel; Gouvernement métropolitain de Tokyo (TMG); le Village d'Ogasawara et le Conseil scientifique. De nombreuses discussions ont eu lieu avec les membres d'ONG locales et deux séances spéciales ont été organisées pour rencontrer les représentants des communautés des îles Chichijima et Hahajima.

e) Visite du bien proposé : Peter Shadie et Naomi Doak, juillet 2010.

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport :
29 avril 2011.

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Les îles d'Ogasawara se trouvent dans l'océan Pacifique occidental, au nord du tropique du Cancer et à environ 1'000 km au sud de l'archipel nippon principal. Le bien en série se compose de cinq éléments sur une distance d'environ 400 km du nord au sud avec plus de 30 îles rassemblées dans les trois groupes d'îles de l'archipel d'Ogasawara : Mukojima, Chichijima et Hahajima, plus trois îles individuelles : Kita-iwoto et Minami-iwoto du groupe Kazan et l'île Nishinoshima isolée. À l'origine, le bien proposé couvrirait 7'408 ha comprenant un secteur terrestre de 6'358 ha et une zone marine de 1'050 ha. Suite à des discussions qui ont eu lieu durant la mission d'évaluation de l'UICN, l'État partie a proposé d'agrandir le secteur marin pour atteindre 1'581 ha et a fourni des informations complémentaires pour confirmer la révision des limites. Après amendement, la superficie totale est donc de 7'939 ha.

Les îles sont situées le long de la dorsale d'Ogasawara, formant l'arc avancé du système arc-fosse d'Izu-Ogasawara qui s'est formé le long du versant oriental de la plaque océanique de la mer des Philippines par suite de la subduction de la plaque du Pacifique, il y a environ 48 millions d'années. Une série d'activités volcaniques et de compositions magmatiques témoignent des processus évolutifs, depuis l'arc océanique juvénile jusqu'aux îles d'Ogasawara

d'aujourd'hui. L'archipel préserve une excellente série d'affleurements terrestres et de coulées de lave différenciées illustrant l'évolution d'un arc insulaire sur plusieurs millions d'années. Cette évolution apporte une image précise de la formation en cours des continents. En outre, l'origine de la croûte continentale (la croûte moyenne) formée sous l'arc, démontre l'évolution en cours d'un arc insulaire océanique vers un continent.

Le paysage varie selon les groupes d'îles et selon les îles individuelles. Les îles du groupe Chichijima sont toutes en forme de plateaux avec des plaines ondoyantes bordées par des falaises maritimes, tandis que les îles du groupe Mukojima sont plates et entourées de falaises marines. Le groupe des îles Hahajima est, lui, caractérisé par des crêtes abruptes et de hautes falaises marines. Les deux îles du groupe Kazan sont montagneuses et toutes les deux sont formées par les sommets de stratovolcans sous-marins géants. L'île de Nishinoshima est plate et triangulaire et située sur le pic d'un grand volcan sous-marin qui s'élève de 3'000 mètres depuis les fonds marins.

Les îles ont un climat subtropical maritime caractérisé par une faible amplitude annuelle et diurne des températures et des niveaux élevés d'humidité relative. La région est légèrement affectée par les typhons et les précipitations annuelles moyennes atteignent 1276,7 mm. Selon les îles et dans les îles, on trouve une large gamme de microclimats.

L'archipel est un biome insulaire mixte dominé par des types forestiers subtropicaux et des zones arbustives sclérophylles. Sur les falaises abruptes et les promontoires balayés par les vents, la végétation est réduite à des graminées et des herbes. Le littoral abrite aussi une forêt de haute futaie, composée d'espèces pantropicales. On a décrit 441 taxons de plantes indigènes, dont 161 taxons de plantes vasculaires endémiques et 88 taxons de plantes ligneuses endémiques. Compte tenu de la situation des îles, les espèces végétales sont le reflet d'un mélange d'origines : de nombreuses espèces proviennent d'Asie du Sud-Est subtropicale et d'autres reflètent une origine septentrionale de l'archipel nippon principal. Les conditions climatiques sur plusieurs îles et la présence fréquente de brouillard dans la ceinture de nuages apportent aussi des conditions propices à de nombreuses espèces de bryophytes, d'épiphytes et de fougères arborescentes.

La composition de la faune des îles est caractéristique de systèmes insulaires océaniques isolés. Il y a une distorsion inhabituelle dans le nombre de taxons indigènes, certains étant sous-représentés ou absents, tandis que d'autres sont disproportionnellement nombreux.

La seule espèce de mammifère indigène terrestre est la roussette des Bonins endémique et en danger critique d'extinction. Quatorze des 195 espèces d'oiseaux décrites sont sur la Liste rouge de l'UICN. Deux espèces

de reptiles terrestres endémiques ont été recensées dans les îles : *Cryptoblepharus boutonii nigropunctatus* et *Perochirus ateles*. Il y a 1'380 espèces d'insectes dont 379 endémiques. Les îles d'Ogasawara abritent 40 espèces décrites de poissons d'eau douce.

Un des exemples les plus particuliers de radiation adaptative de la faune est celui des escargots terrestres. Il y a 134 espèces d'escargots terrestres, dont 100 sont endémiques.

Dans l'océan qui entoure les îles, 795 espèces de poissons, 23 espèces de cétacés et 226 espèces coralliennes hermatypiques ont été décrites. L'océan qui entoure l'archipel est connu comme un excellent habitat pour les tortues et les cétacés migrants.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Sur la Liste du patrimoine mondial, il y a plusieurs îles ou portions d'îles. Le dossier de proposition fournit une analyse comparative axée sur les valeurs géologiques, en particulier une comparaison entre les arcs insulaires océaniques et les valeurs écologiques/biologiques d'autres groupes d'îles. Une recherche comparative plus approfondie, en fonction des critères choisis pour la proposition [(viii), (ix) et (x)], a été entreprise pour compléter l'analyse comparative de l'État partie.

La motivation de la proposition au titre du critère (viii) est la protection des affleurements de processus évolutionnaires ayant contribué à la formation d'un arc insulaire en plusieurs millions d'années. Un examen de la ceinture de feu du Pacifique montre que de nombreux sites volcaniques coïncident avec des zones de subduction. On peut observer des andésites riches en magnésium, y compris de la boninite, dans bien d'autres lieux du monde en association avec des zones de subduction. Cependant, la plupart sont soit perturbées par d'autres processus géologiques, soit submergées. Les sites permettant la comparaison la plus étroite du point de vue du cadre volcanique sont les îles Kermadec (Nouvelle-Zélande), l'île Macquarie (Australie) et les volcans du Kamchatka (Fédération de Russie), qui présentent tous des sites volcaniques d'arc insulaire bien qu'il y ait beaucoup d'autres systèmes volcaniques d'arc insulaire à l'échelon mondial. Les îles Kermadec ont une origine volcanique semblable et se trouvent dans un cadre tectonique semblable, aligné sur la subduction de la plaque du Pacifique sous la plaque indo-australienne. La péninsule du Kamchatka, sans être une île, présente des caractéristiques insulaires semblables. Elle comprend une ceinture volcanique impressionnante de 700 km de long, associée à la subduction de la plaque du Pacifique sous la plaque eurasiennne, avec une série de volcans, dont plusieurs sont actifs. L'île Macquarie présente des laves en coussin, des coulées de lave et des dykes basaltiques semblables à ceux des îles d'Ogasawara; toutefois, on n'y trouve pas de séquences lithologiques qui affleurent comme sur les îles d'Ogasawara. De même, les îles

Kermadec n'ont ni les affleurements ni les manifestations claires que présentent les îles d'Ogasawara. La géologie particulière des îles est d'intérêt technique international important mais ne suffit pas, à elle seule, pour justifier l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Comme mentionné dans l'étude thématique de l'UICN sur les volcans, à cet égard, il y aurait un potentiel si la représentation était étendue via une extension transnationale du Kamchatka; toutefois, ce n'est pas la proposition présentée dans le dossier.

L'inscription des îles d'Ogasawara est également proposée au titre du critère (ix) comme exemple exceptionnel de processus évolutif en cours dans des écosystèmes insulaires océaniques, que l'on peut constater dans des taux d'endémisme élevés; la spéciation par radiation adaptative; l'évolution d'espèces marines en espèces terrestres; et l'importance de ces processus pour l'étude scientifique.

Le degré d'endémisme élevé est frappant et sa meilleure illustration se trouve dans les plantes vasculaires et les escargots terrestres. Selon le dossier, 76 (93%) des 82 espèces d'escargots terrestres indigènes restants sont endémiques de l'archipel. En conséquence, les îles d'Ogasawara ont un degré d'endémisme des escargots terrestres plus élevé que l'archipel de Madère (Portugal, 88%) et les îles Canaries (Espagne, 81%); toutefois, leur taux d'endémisme n'atteint pas celui des îles Hawaï (États-Unis d'Amérique, 97%), des îles Galápagos (Équateur, 96%) ou de l'archipel de Socotra (Yémen, 95%).

Plusieurs biens du patrimoine mondial sont inscrits parce qu'ils démontrent des processus évolutifs tels que la radiation adaptative et la spéciation, notamment les îles Galápagos (Équateur), East Rennell (îles Salomon) et l'atoll d'Aldabra (Seychelles). Les îles Kermadec, sur la Liste indicative de la Nouvelle-Zélande, sont aussi connues pour des valeurs comparables. Tous ces sites diffèrent d'Ogasawara, chacun à sa manière, y compris par la gamme de taxons présentant une radiation adaptative. Bien qu'elles ne soient pas aussi connues que les îles Galápagos ou les îles Hawaï, les îles d'Ogasawara apportent la preuve de différentes étapes de l'évolution d'espèces endémiques sur des îles océaniques: migration à longue distance, établissement, expansion et radiation adaptative et diversification. Toutefois, sept genres de plantes seulement présentent une radiation adaptative. La comparaison la plus directe à cet égard peut être faite avec les îles Galápagos compte tenu de leur rôle emblématique dans le développement de la théorie de l'évolution. Si le degré de spéciation et de différenciation des plantes et des animaux des îles Galápagos n'est pas égalé par les îles d'Ogasawara, le bien proposé illustre une concentration plus élevée d'espèces endémiques et d'exemples de radiation adaptative dans une zone considérablement plus petite.

Dans ce sens, les îles d'Ogasawara complètent les processus d'évolution que l'on peut observer aux

Galápagos avec de nombreux exemples, à une échelle spatiale différente et à des étapes beaucoup plus anciennes de l'évolution. Par exemple, le degré de radiation adaptative que présentent les escargots terrestres du genre *Hirasea* et *Mandarina* est très frappant et aboutit à des variations morphologiques distinctes de quatre écotypes: arboricole; semi-arboricole; terrestre (abrité); et terrestre (exposé). En outre, les espèces du genre *Mandarina* présentent une variation extraordinaire selon les îles et même à échelle fine comme, par exemple, dans la zone de Minamizaki sur l'île Hahajima.

L'archipel offre aussi des exemples importants de l'évolution d'espèces telles que le genre isopode *Ligia* dans les eaux marines et saumâtres jusqu'aux eaux douces puis en milieu terrestre.

En ce qui concerne le critère (x), les îles d'Ogasawara présentent un taux global relativement faible de diversité des espèces pour tous les taxons, comme c'est souvent le cas des îles et archipels océaniques. La proposition énumère 441 taxons indigènes de plantes vasculaires dont un pourcentage important (37%) est endémique. Comme ces chiffres comprennent des sous-espèces et des variétés, le nombre réel d'espèces de plantes vasculaires des îles d'Ogasawara est inférieur. Le bien proposé est aussi reconnu comme un centre de diversité des plantes.

Le bien proposé est une Zone d'Endémisme de l'Avifaune (ZEA) et cinq des 167 Zones importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) du Japon sont situées dans l'archipel. Le grand nombre d'espèces d'oiseaux n'est pas remarquable lorsqu'on le compare à d'autres îles et archipels de taille semblable tels que l'archipel de Lord Howe, l'île Macquarie (tous deux en Australie) et les îles de Gough et Inaccessible (Royaume-Uni). Outre les oiseaux, les îles d'Ogasawara ont une faune de vertébrés pauvre en espèces. Les invertébrés présentent un degré élevé de richesse et d'endémisme des espèces, en particulier les escargots terrestres. Il y a 1'380 espèces d'oiseaux décrites avec un taux d'endémisme légèrement inférieur à 30%.

Le bien proposé se trouve dans le point chaud de la biodiversité du Japon, une priorité mondiale pour la conservation déjà bien couverte par des biens du patrimoine mondial existants: Yakushima [(vii), (ix)], Shirakami-Sanchi (ix) et Shiretoko [(ix), (x)] qui ont tous une plus grande diversité de plantes et de vertébrés que les îles d'Ogasawara, à l'exception du nombre d'espèces d'oiseaux recensées. Du point de vue du nombre total des espèces, les petites îles d'Ogasawara sont beaucoup plus pauvres en faune invertébrée que beaucoup d'archipels plus grands tels que les îles Hawaï (États-Unis), les îles Galápagos (Équateur), les îles Canaries (Espagne) et l'archipel de Madère (Portugal). Plusieurs systèmes insulaires se targuent d'avoir des nombres considérablement plus élevés d'espèces endémiques et un rapport plus élevé d'espèces endémiques par rapport aux espèces indigènes, par

exemple, les îles Galápagos, Lord Howe et les îles Hawaï dans le Pacifique et l'île de Socotra (Yémen) dans l'océan Indien.

La biodiversité terrestre des îles d'Ogasawara est remarquable et clairement d'intérêt national et même régional, en particulier si l'on tient compte de la superficie réduite.

Les zones marines environnantes qui comprennent les aires officiellement protégées sans toutefois s'y limiter et les petites aires incluses dans la proposition méritent d'être mentionnées.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

La majeure partie du bien appartient à l'État et est placée sous l'autorité de différentes agences, notamment le Service des forêts, le Ministère des finances, le Ministère de l'environnement (MoE) et le Gouvernement métropolitain de Tokyo (TMG). Le Service des forêts est chargé des forêts nationales, soit environ 80% de la superficie terrestre du bien proposé. En outre, le village d'Ogasawara possède certaines des terres et le reste appartient à des particuliers.

Le bien proposé contient cinq catégories d'aires protégées officiellement classées, gérées par trois organismes gouvernementaux nationaux : 1. Zone de nature sauvage; 2. Parc national; 3. Aires nationales protégées pour la faune sauvage (toutes sous la responsabilité du MoE); 4. Réserves d'écosystèmes forestiers (Service des forêts); et 5. Monuments naturels (Service culturel). Différentes fonctions de gestion sont déléguées au TMG et à l'administration du village d'Ogasawara.

L'archipel d'Ogasawara est protégé par sept lois nationales dont la juridiction et les objectifs se recoupent. Il s'agit de : 1. Loi de conservation de la nature (1972, MoE) qui porte création des zones de nature sauvage; 2. Loi sur les parcs nationaux (1957, MoE) qui régit les parcs nationaux; 3. Loi sur l'administration et la gestion des forêts nationales et systèmes de réserves forestières, basée sur les statuts d'administration et de gestion des forêts nationales (1951 & 1999, Service des forêts) régissant les forêts nationales; 4. Loi sur la protection des espèces sauvages et la chasse appropriée (2002, MoE) protégeant les espèces importantes de la faune sauvage; 5. Loi sur la protection des biens culturels (1950, Service culturel) qui proclame des monuments naturels nationaux; 6. Loi sur la conservation des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (MoE); et 7. Loi sur les espèces exotiques envahissantes (MoE).

L'application d'un ensemble de lois pour formaliser la protection est commune au Japon. Malgré cet ensemble

complexe de lois qui définissent et qui concernent le bien, la protection est généralement harmonisée et complémentaire. Les lois contrôlent rigoureusement le développement et sont cohérentes dans leur objectif, à savoir la protection des valeurs essentielles du bien. Tous les conflits en matière de juridiction sont résolus dans le cadre de la structure d'un comité de liaison régional interagences. Cette structure de coordination est modelée sur l'approche collaborative appliquée au bien du patrimoine mondial de Shiretoko.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les conditions énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Le bien proposé fait l'objet d'un zonage au titre de la législation mentionnée plus haut. Les zones de gestion principales sont identifiées dans le cadre de la Loi sur les parcs nationaux et de la Loi et des statuts d'administration et de gestion des forêts nationales. Six zones sont définies dans le cadre de la Loi sur les parcs nationaux et deux au titre des lois sur les forêts. Des amendements récents au système de zonage ont renforcé la protection en agrandissant la zone de protection spéciale afin qu'elle couvre 74% du bien, et les zones spéciales pour qu'elles couvrent 26% du bien.

L'intégrité, la protection et la gestion des îles d'Ogasawara ne peuvent être séparées de l'océan environnant. Suite aux discussions qui ont eu lieu durant l'évaluation technique, les zones du parc marin existant ont été intégrées dans le bien proposé, un ajout satisfaisant qui devrait contribuer à l'intégrité du site et faciliter sa gestion.

Bien que cela ne soit pas précisé dans la proposition d'origine, l'État partie a confirmé, dans l'information complémentaire soumise officiellement suite à la mission d'évaluation de l'UICN, que le Parc national d'Ogasawara, qui est beaucoup plus grand, sert de zone tampon fonctionnelle, conformément aux Orientations.

L'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les conditions énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

Le Plan de gestion pluriagences des îles d'Ogasawara (2010), qui est accompagné par un Plan d'action pour la conservation de l'écosystème des îles d'Ogasawara couvre une vaste zone de 129'360 ha et comprend des mesures de contrôle qui s'exercent au-delà du bien proposé pour couvrir, par exemple, des voies de navigation maritime. Le plan traite de questions d'importance critique telles que l'accès aux îles et le contrôle des espèces exotiques envahissantes. Les activités de gestion sont précisées pour les différents groupes d'îles au sein du bien et des mécanismes de coordination clairs ainsi que des plans de suivi sont

prescrits. Le plan s'appuie sur les connaissances scientifiques et comprend des mesures prévues selon un calendrier précis et organisées selon leur priorité. Les plans sont axés sur le milieu terrestre et il serait utile d'accorder plus d'attention aux questions de gestion marine.

La coopération interagences, dans le cadre d'un Comité de liaison régional qui se réunit régulièrement, est efficace et devrait être développée au fil du temps pour obtenir un engagement plus actif des acteurs en matière de gestion. Les liens et le dialogue entre les chercheurs, les administrateurs et la communauté sont bénéfiques pour le bien, notamment dans le cadre d'un Conseil scientifique.

Depuis cinq ans, les effectifs du personnel et les ressources ont été considérablement augmentés et, actuellement, USD 11,6 millions sont dépensés chaque année en interventions de conservation. Il convient tout particulièrement de mentionner les efforts et les investissements importants dans les programmes de contrôle des espèces exotiques envahissantes. Les effectifs du personnel, actuellement 47 personnes basées aussi bien dans l'archipel qu'à Tokyo, ont augmenté de 36% et le financement a pratiquement doublé depuis 2005. En plus des gardes, le TMG a nommé un responsable chargé du patrimoine mondial pour le bien.

Compte tenu du volume important de fonds publics attribués à la gestion actuelle, il n'y a pas encore de plan d'activités en vue de diversifier et de garantir le financement futur des îles d'Ogasawara. Des plans d'activités pourraient être rédigés pour les activités communautaires telles que les excursions guidées. Actuellement, les visiteurs versent un droit qui couvre le salaire des guides et les coûts de fonctionnement : une opération équilibrée. La volonté de payer pourrait être considérablement plus élevée, de sorte qu'il y ait place pour adopter une approche plus entrepreneuriale. Celle-ci constituerait une source de revenu locale et de financement pour la conservation. De même, une contribution à la conservation pourrait être prélevée et l'on pourrait élaborer des produits pour le marché local.

Selon les multiples lois décrites plus haut, la violation des lois est passible de poursuites. La protection juridique est adéquate, de même que l'application. Les rares violations graves de la loi sont actuellement traitées par la police.

La gestion pluriagences des îles d'Ogasawara se traduit par des procédures assez complexes. Actuellement, les gardes d'une agence donnée ayant connaissance de violations doivent faire rapport aux autorités compétentes puis, si ces incidents sont jugés suffisamment graves pour mériter la prise de mesures, ils sont signalés à la police.

Cette situation demanderait l'introduction de pouvoirs d'application réciproques permettant aux gardes de

pouvoir faire rapport et signaler les questions d'application des lois à la juridiction compétente. Il y a actuellement trois types de gardes en uniforme sur les îles – TMG, MoE et Service des forêts. Pour bien faire, l'application des lois devrait être communiquée comme un effort unifié et commun. Cela devrait se refléter dans des uniformes ou, du moins, un logo commun.

L'occupation des îles par l'homme est relativement récente. Elle date de 1830, lorsqu'un petit groupe d'Occidentaux et d'insulaires du Pacifique se sont installés à Chichijima. Les îles furent pratiquement abandonnées durant la Seconde Guerre mondiale et ne furent réoccupées qu'après 1968. Aujourd'hui, seules deux des îles du bien proposé sont habitées (Chichijima et Hahajima) avec une population résidentielle totale de 2'462 personnes. Les zones résidentielles et les terres environnantes où l'on pratique une agriculture à petite échelle sont exclues des limites du bien proposé.

Dans le bien proposé, on peut constater un niveau de participation locale élevé, surtout dans les îles Chichijima et Hahajima. Des ONG locales telles que l'Institut de boninologie réalisent des travaux de recherche de qualité en coopération avec d'autres institutions universitaires et des organismes gouvernementaux. Elles sont également actives dans l'engagement des groupes communautaires locaux dans leur travail. Plus de 200 guides accrédités proposent des excursions aux visiteurs dans les îles.

Durant l'évaluation technique, les séances de consultation ont permis de constater un niveau adéquat de consultation pour le processus de proposition d'inscription au patrimoine mondial. La proposition a également été accompagnée d'efforts considérables de sensibilisation tant au point de vue local qu'auprès des résidents de Tokyo. Aucune opposition locale à la proposition n'a été détectée. Les communautés sont motivées par leur fierté et leur passion pour les îles et ont exprimé leur souhait de maintenir leur mode de vie actuel, y compris de poursuivre la conservation et la gestion du bien. Les communautés participent également dans le cadre de programmes rémunérés et de programmes de bénévoles.

On peut constater quelques cas où les activités communautaires sont mal inspirées. Par exemple, dans la forêt de Sekimon, sur l'île d'Hahajima, des points d'eau artificiels sont alimentés par la communauté pour les oiseaux. La motivation semble être à la fois une préoccupation pour les oiseaux en période sèche et un moyen de les attirer pour que les touristes aient le plaisir de les voir lors de promenades guidées. Il est recommandé de réévaluer cette pratique, soit pour y mettre un terme, soit pour la limiter à de courtes périodes permettant d'attirer les oiseaux pour l'observation.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les conditions énoncées dans les Orientations.

4.4. Menaces

Il importe de noter que les îles étaient autrefois couvertes de forêts de feuillus subtropicales sempervirentes denses. La plus grande partie des forêts a été déboisée ou gravement dégradée depuis 100 ans. Les îles d'Ogasawara ont été et continuent d'être gravement menacées par la présence humaine. Les principales causes de menaces sont la transformation des habitats et les espèces exotiques envahissantes. Parmi les autres préoccupations, on peut citer un éventuel accès aérien futur, l'expansion du tourisme et du développement et les conséquences attendues des changements climatiques.

Espèces exotiques envahissantes

Il ne fait aucun doute que les espèces exotiques envahissantes présentent la menace immédiate et future la plus importante. Les principaux animaux nuisibles, parmi les 22 espèces exotiques enregistrées, sont les chèvres, les chats, les rats, des anolis verts, des porcs, le plathelminthe prédateur *Platydemus manokwari*, des grenouilles-taureaux et des crapauds buffles avec les plantes envahissantes prédominantes, parmi 300 espèces répertoriées : *Bischofia*, *Casuarina* et *Leucacena*.

La gestion des espèces exotiques envahissantes a fait des progrès remarquables. La stratégie correspondante soulignée dans le Plan de gestion des îles d'Ogasawara adopte des approches qui vont du contrôle à l'atténuation et à l'éradication. Une bonne connaissance de la dynamique des écosystèmes et de la dépendance interspécies guide les décisions sur le séquençage du contrôle avec une participation importante du Conseil scientifique.

Des organismes de gestion ont également évalué la littérature internationale et repéré les meilleures pratiques d'Australie et de Nouvelle-Zélande. Les techniques de contrôle ont été modifiées pour être adaptées aux conditions locales et, dans de nombreux cas, améliorées.

Il n'y a pas de vertébrés nuisibles sur beaucoup d'îles satellites, ce qui est un facteur capital pour la réinstallation d'habitats d'oiseaux marins et la reproduction. Il s'agit là d'un excellent programme de gestion en collaboration axé sur la recherche pour aider à adopter une approche adaptative de la gestion et du contrôle des espèces exotiques envahissantes. Des institutions universitaires, des organismes gouvernementaux, tant au niveau local que national, des ONG et des communautés travaillent ensemble pour résoudre ces questions.

Il serait bon de renforcer les protocoles d'accès et de quarantaine en s'inspirant des règlements stricts adoptés par des pays comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Différentes mesures de quarantaine renforcées devraient être introduites, notamment l'obligation de remplir la déclaration actuellement

volontaire remise aux passagers qui se rendent dans les îles; des contrôles plus stricts sur l'introduction de plantes de jardin à la fois amenées dans les îles par les résidents et utilisées pour les plantations le long des rues ; et un protocole plus rigoureux de nettoyage des chaussures et de vérification des bagages.

Les mêmes protocoles devraient être appliqués entre les îles, p. ex., entre l'île Chichijima et l'île Anijima, où les navigateurs ne sont autorisés à venir à terre que dans les zones intertidales. Pour obtenir l'adhésion permanente de la communauté locale, il est préférable de gérer ce mouvement entre les îles plutôt que de l'interdire totalement. La mise en place de protocoles rigoureux permettrait de garantir qu'il n'y ait plus d'introductions, en particulier sur les îles où les efforts d'éradication ont déjà été couronnés de succès ou sont en cours. Les agents de voyage respectent volontairement ces contrôles. Toutefois, ces efforts doivent être renforcés et intégrés sous forme de conditions pour l'attribution de licences et de systèmes de certification afin de garantir le respect au-delà des engagements volontaires.

Outre les efforts permanents de contrôle des chats haret, il est recommandé d'appliquer des mesures de contrôle plus rigoureuses pour les chats domestiques. Par ailleurs, il serait souhaitable d'adopter des règlements sur la stérilisation des animaux de compagnie et de sensibiliser constamment la communauté jusqu'au moment où les résidents pourront accepter, volontairement, un bannissement total des chats.

Accès aérien futur, expansion du tourisme et développement

La création de services aériens vers les îles par la construction d'une piste d'atterrissage sur l'île Chichijima est en discussion. La plupart des résidents semblent soutenir résolument cette proposition tout en préférant une solution à petite échelle pour des besoins résidentiels ou d'urgence. L'UICN est très critique quant aux conséquences d'un développement de l'accès aérien pour des raisons de changements potentiels dans le nombre et le type de visiteurs arrivant dans les îles. On peut répondre aux préoccupations légitimes concernant l'accès d'urgence en envisageant, comme solution de rechange, l'utilisation d'hydravions de taille moyenne. Cette solution pourrait aussi permettre de transporter un faible nombre de visiteurs prêts à payer.

Actuellement, environ 17'000 touristes se rendent dans les îles d'Ogasawara. Le bien est très bien protégé grâce à un régime de contrôle strict de l'accès avec de nombreuses zones sensibles interdites aux visiteurs ou uniquement accessibles avec un guide. Les îles ont un Plan magistral de l'écotourisme rédigé en 2005 et révisé en 2010. Il est préparé et supervisé par le Conseil de l'écotourisme d'Ogasawara, un organisme mixte Gouvernement-ONG-communauté. Cette approche est louable mais pourrait être considérablement renforcée si

le Conseil scientifique devenait membre du Conseil de l'écotourisme d'Ogasawara.

Suite à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, le nombre de visiteurs pourrait augmenter, en particulier si l'accès aux îles est modifié. En conséquence, l'approche du tourisme doit être adaptée en prévision d'un nombre accru de visiteurs en vue de gérer les effectifs, les impacts et les avantages pour les communautés. L'administration du village d'Ogasawara devrait continuer d'utiliser le nombre de lits pour contrôler le niveau global du tourisme. Des règlements rigoureux et des incitations pour les opérateurs commerciaux devraient servir à gérer l'impact des visiteurs. Des règles obligatoires et des incitations peuvent être appliquées dans le cadre de licences qui serviraient à certifier les opérateurs responsables. Les licences devraient être diversifiées et ne plus s'appliquer seulement aux associations d'observation des baleines mais aussi à la plongée, à la pêche et au kayak de mer.

La croissance globale de la population résidentielle des îles d'Ogasawara est modeste. Le développement résidentiel doit être étroitement surveillé pour que la taille de la population ne dépasse pas les limites de l'infrastructure et des écosystèmes des îles. Tout développement doit se faire à petite échelle et être conforme aux valeurs des îles.

Changements climatiques

Les îles d'Ogasawara ne seront peut-être pas soumises aux mêmes effets de l'élévation prévue du niveau des mers que d'autres archipels et atolls bas. Néanmoins, elles ressentiront sans doute les effets du changement climatique, par exemple, sur la composition des espèces, leur aire de répartition, les cycles saisonniers et les préférences en matière d'habitat. En outre, une plus haute fréquence et intensité des catastrophes naturelles telles que les glissements de terrain, les typhons et les sécheresses pourraient avoir une incidence sur les îles à l'avenir. Les effets des changements climatiques sur la dynamique des écosystèmes et les espèces exotiques envahissantes doivent également être pris en compte dans des stratégies de contrôle correspondantes. En l'absence de toute certitude, l'UICN recommande que la recherche commence à examiner les effets potentiels du changement climatique. Il serait bon de renforcer les capacités au sein du personnel de gestion pour mieux comprendre et planifier les effets du changement climatique. Des programmes de sensibilisation des communautés devraient également être élaborés sur le changement climatique et la réaction à ces changements.

En résumé, l'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Justification de l'approche en série

a) Comment l'approche en série se justifie-t-elle ?

Une approche en série est justifiée car les éléments du bien présentent différents aspects des valeurs des îles. L'ensemble de la flore et de la faune endémiques est réparti entre différents éléments et îles du bien. La variation au sein de ces espèces et la manière dont la radiation évolutionnaire adaptative est démontrée ne peuvent être comprises qu'à travers les différents éléments du bien en série.

b) Les éléments séparés du site sont-ils liés sur le plan fonctionnel du point de vue des conditions énoncées dans les Orientations ?

Les éléments constitutifs du bien représentent conjointement les valeurs naturelles de l'archipel. L'UICN estime que tous les éléments du bien requis pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle ont été inclus dans la proposition.

c) Existe-t-il un cadre de gestion global effectif pour toutes les unités du bien proposé ?

Bien qu'elle soit placée sous différents régimes juridictionnels et juridiques complémentaires, la gestion du bien proposé est correctement liée sous l'égide du Plan de gestion des îles d'Ogasawara et par le fait que les cinq organismes de gestion ont l'obligation d'agir conjointement et en coordination. L'établissement d'un comité de liaison régional actif sert de forum pour une action concertée et pour résoudre tous les problèmes juridictionnels. De même, le Conseil scientifique fournit un véhicule pour garantir la gestion globale du bien et tenir compte des problèmes qui se posent en dehors des limites du bien.

Le Plan de gestion engage tous les intérêts concernés à un plan commun d'action et il est suffisamment précis pour garantir une gestion, des travaux de recherche et une politique harmonisés. Le Plan de gestion est à jour et complet dans sa portée.

5.2 Processus de proposition

L'UICN souhaite transmettre ses félicitations pour ce processus de proposition exemplaire. Une étude de faisabilité réalisée par un membre de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN, à la demande de l'État partie, a identifié différents problèmes d'intégrité et de gestion qui ont été résolus durant les années de travail qui ont précédé la communication officielle du dossier de proposition.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription des îles d'Ogasawara est proposée au titre des critères naturels (viii), (ix) et (x).

Critère (viii) : Histoire de la terre et caractéristiques géologiques

La motivation de la proposition au titre du critère (viii) est la protection des affleurements de processus évolutionnaires ayant contribué à la formation d'un arc insulaire en plusieurs millions d'années. Un examen de la ceinture de feu du Pacifique montre que de nombreux sites volcaniques coïncident avec des zones de subduction. La géologie particulière des îles est d'intérêt international technique important mais ne suffit pas, à elle seule, pour justifier l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Comme mentionné dans l'étude thématique de l'UICN sur les volcans, à cet égard, il y aurait un potentiel si la représentation était étendue via une extension transnationale du Kamchatka; toutefois, ce n'est pas la proposition présentée dans le dossier.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

Critère (ix) : Processus écologiques

Les écosystèmes du bien sont le reflet de toute une gamme de processus d'évolution illustrés par un assemblage riche d'espèces de plantes originaires aussi bien d'Asie du Sud-Est que d'Asie du Nord-Ouest. On y trouve aussi un pourcentage très élevé d'espèces endémiques dans des groupes taxonomiques particuliers, résultant de ces processus d'évolution. C'est un centre important de spéciation active et en cours de la flore.

Les îles d'Ogasawara apportent une preuve précieuse des processus d'évolution avec leurs importants processus écologiques de radiation adaptative en cours dans l'évolution de la faune d'escargots terrestres ainsi que d'espèces de plantes endémiques. Les exemples de radiation adaptative à échelle fine entre différentes îles de l'archipel et parfois à l'intérieur de ces îles occupent un rôle central dans l'étude et la compréhension de la spéciation et de la diversification écologiques. Cette caractéristique est renforcée par le taux d'extinction relativement faible de taxons tels que les escargots terrestres.

C'est l'association entre la concentration de l'endémisme et l'étendue de la radiation adaptative évidente dans les îles d'Ogasawara qui fait que le bien proposé occupe une place à part parmi les sites qui illustrent des processus d'évolution. Au regard de leur superficie réduite, les îles d'Ogasawara présentent des taux d'endémisme exceptionnellement élevés pour les escargots terrestres et les plantes vasculaires.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

Les îles d'Ogasawara possèdent plusieurs valeurs de biodiversité que l'on retrouve sous des formes semblables ou plus remarquables dans d'autres lieux du Pacifique. Le bien proposé a une faune et une flore riches, y compris plusieurs espèces rares et menacées avec un pourcentage relativement élevé d'espèces

endémiques. Toutefois, les îles d'Ogasawara présentent globalement de faibles niveaux de biodiversité avec de nombreux taxons sous-représentés. Certes, les efforts de conservation et de réintroduction d'oiseaux marins menacés sont louables, mais les îles ne sont pas considérées comme un habitat critique résiduel pour une espèce particulière.

Les îles d'Ogasawara sont reconnues comme un centre de la diversité des plantes mais de nombreux archipels possèdent une plus forte concentration d'espèces de plantes par unité de superficie. Cela vaut aussi pour les insectes. Plusieurs sites insulaires océaniques comparables possèdent des nombres et des pourcentages plus élevés d'espèces endémiques. Le biome insulaire mixte est représenté sur la Liste du patrimoine mondial par des sites plus exceptionnels du point de vue du critère (x).

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-11/35.COM/8B et WHC-11/35.COM/INF.8B2,
2. Inscrit les **îles d'Ogasawara (Japon)** sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère naturel (ix);
3. Adopte la **Déclaration de valeur universelle exceptionnelle** suivante :

Brève synthèse

Les îles d'Ogasawara se trouvent dans le Pacifique occidental, à environ 1'000 km au sud de l'archipel nippon principal. Le bien en série se compose de cinq éléments sur une distance d'environ 400 km du nord au sud avec plus de 30 îles rassemblées dans trois groupes d'îles de l'archipel d'Ogasawara : Mukojima, Chichijima et Hahajima, en plus de trois îles individuelles : Kita-iwoto et Minami-iwoto du groupe Kazan et l'île isolée de Nishinoshima. Le bien proposé couvre 7939 ha et comprend une partie terrestre de 6358 ha et un secteur marin de 1581 ha. Aujourd'hui, seules deux des îles du bien sont habitées, Chichijima et Hahajima.

Le paysage est dominé par des types forestiers subtropicaux et des zones arbustives sclérophylles. Sur les falaises abruptes et les promontoires balayés par le vent, la végétation se réduit à des graminées et des herbes.

Critères

Critère (ix)

Les écosystèmes du bien sont le reflet de toute une gamme de processus d'évolution illustrés par un assemblage riche d'espèces de plantes originaires aussi bien d'Asie du Sud-Est que d'Asie du Nord-Ouest. On y trouve aussi un pourcentage très élevé d'espèces endémiques dans des groupes taxonomiques particuliers, résultant de ces processus d'évolution. C'est un centre important de spéciation active et en cours de la flore.

Les îles d'Ogasawara apportent une preuve précieuse des processus d'évolution avec leurs importants processus écologiques de radiation adaptative en cours dans l'évolution de la faune d'escargots terrestres ainsi que d'espèces de plantes endémiques. Les exemples de radiation adaptative à échelle fine entre différentes îles de l'archipel et parfois à l'intérieur de ces îles occupent un rôle central dans l'étude et la compréhension de la spéciation et de la diversification écologiques. Cette caractéristique est renforcée par le taux d'extinction relativement faible de taxons tels que les escargots terrestres.

C'est l'association entre la concentration de l'endémisme et l'étendue de la radiation adaptative évidente dans les îles d'Ogasawara qui fait que le bien proposé occupe une place à part parmi les sites qui illustrent des processus d'évolution. Au regard de leur superficie réduite, les îles d'Ogasawara présentent des taux d'endémisme exceptionnellement élevés pour les escargots terrestres et les plantes vasculaires.

Intégrité

Les limites du bien en série englobent les valeurs clés du bien et sont bien conçues. Le zonage et l'organisation juridique apportent un cadre approprié tandis que les limites du Parc national d'Ogasawara servent de zone tampon globale fonctionnelle. Les aires marines protégées sont partiellement comprises et contribuent à renforcer la gestion de l'interface secteur terrestre – secteur marin et, en conséquence, son intégrité. Les problèmes d'intégrité ont essentiellement trait à des menaces extérieures, surtout les espèces exotiques envahissantes. Les effets d'espèces exotiques envahissantes et l'exploitation, autrefois, du bois, ont déjà modifié bien des habitats de l'archipel. De futures invasions pourraient compromettre les valeurs mêmes pour lesquelles les îles d'Ogasawara ont été reconnues et doivent donc faire l'objet d'une attention rigoureuse et continue. Un accès aérien futur éventuel ainsi qu'une augmentation du nombre de visiteurs et le développement correspondant pourraient avoir des effets marqués et même irréversibles sur un environnement insulaire fragile. Le contrôle de l'accès aux îles et des espèces exotiques envahissantes, qui sont des questions partiellement liées, est d'importance critique pour la conservation de l'archipel.

Conditions de protection et de gestion

La majeure partie du bien appartient à l'État et est placée sous l'autorité de différentes agences. Certaines terres appartiennent au village d'Ogasawara et d'autres sont privées. Le bien proposé englobe cinq catégories d'aires protégées définies sur le plan juridique et gérées par trois organismes gouvernementaux nationaux et il est entouré par le Parc national d'Ogasawara, beaucoup plus vaste, qui sert de zone tampon fonctionnelle. Le bien est protégé par sept lois nationales qui se recouvrent dans leur juridiction et leurs objectifs et précisent le mandat du Ministère de l'environnement, de l'Organisme chargé des forêts et du Service culturel. Tous les conflits en matière de juridiction sont résolus dans le cadre de la structure d'un comité de liaison régional interagences.

Le Plan de gestion pluriagences des îles d'Ogasawara (2010), qui est accompagné par un Plan d'action pour la conservation de l'écosystème des îles d'Ogasawara, couvre une vaste zone de 129'360 ha et comprend des mesures de contrôle qui s'exercent au-delà du bien proposé pour couvrir, par exemple, des voies de navigation maritime. Le plan traite de questions d'importance critique telles que l'accès aux îles et le contrôle des espèces exotiques envahissantes. Les activités de gestion sont précisées pour les différents groupes d'îles au sein du bien, et des mécanismes de coordination clairs ainsi que des plans de suivi sont prescrits. Le plan s'appuie sur les connaissances scientifiques et comprend des mesures prévues selon un calendrier précis et organisées selon leur priorité.

Les liens et le dialogue entre les chercheurs, les administrateurs et la communauté sont bénéfiques pour le bien. Le rôle du conseil scientifique est particulièrement louable, tout comme l'approche en matière de recherche qui est orientée vers la gestion adaptative. La participation locale et le maintien des avantages pour les communautés sont des éléments cruciaux de la gestion de cet archipel isolé.

4. Félicite l'État partie pour ses investissements majeurs et croissants en matière de conservation que l'on peut observer dans le bien proposé, un niveau élevé de participation communautaire, l'approche pluriagences adoptée et la décision d'augmenter la zone marine du bien durant le processus de proposition d'inscription.

5. Demande à l'État partie :

- a) de poursuivre ses efforts pour traiter le problème des espèces exotiques envahissantes;
- b) de garantir que tout développement infrastructurel, y compris pour le tourisme et l'accès aux îles, sera soumis à des évaluations préalables rigoureuses des impacts sur l'environnement.

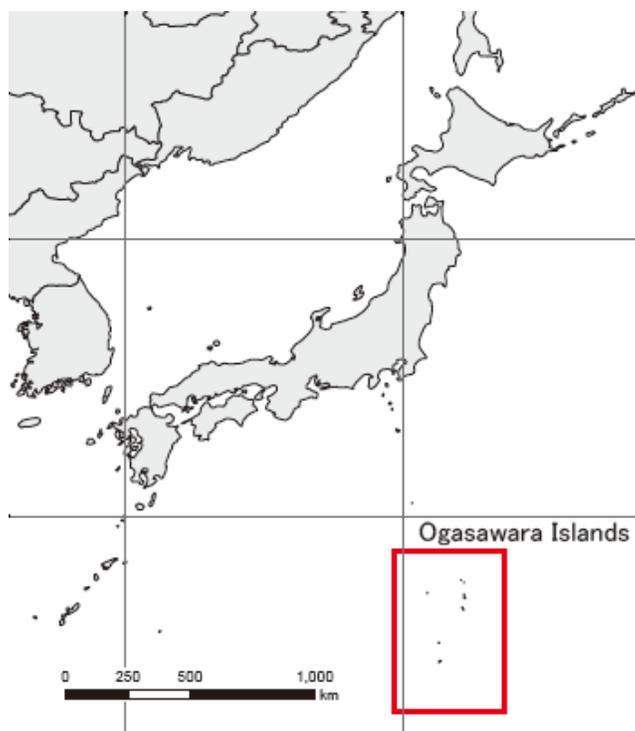
6. Encourage vivement l'État partie à :

- a) envisager une expansion future des zones du parc marin du bien pour faciliter une gestion plus efficace et améliorer ainsi l'intégrité des dynamiques de l'écosystème terrestre-marin;
- b) élaborer et appliquer un programme de recherche et de suivi pour étudier les effets des changements climatiques sur le bien et préparer l'adaptation à cet effet;
- c) garantir une gestion rigoureuse du tourisme en prévision d'une augmentation du nombre de visiteurs et en particulier, renforcer le Conseil de

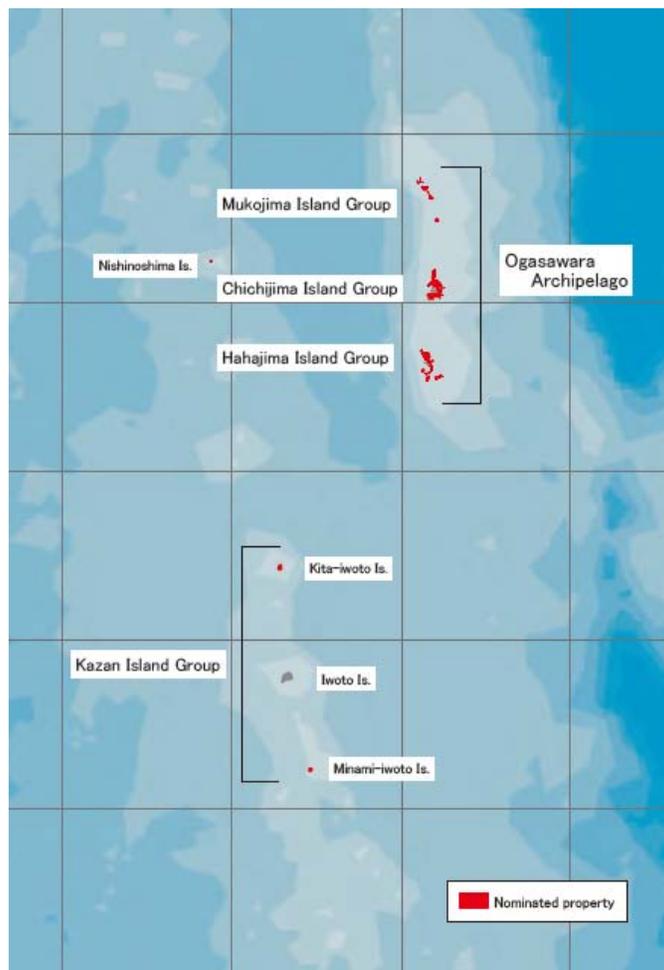
l'écotourisme d'Ogasawara en intégrant le Conseil scientifique parmi ses membres et en lui apportant des conseils sur les politiques touristiques en vue de protéger les valeurs de l'île;

- d) garantir une réglementation rigoureuse des agents commerciaux et la prise de mesures d'incitation pour gérer l'impact des visiteurs, y compris par des obligations et des incitations à la certification pour les agents de tourisme.

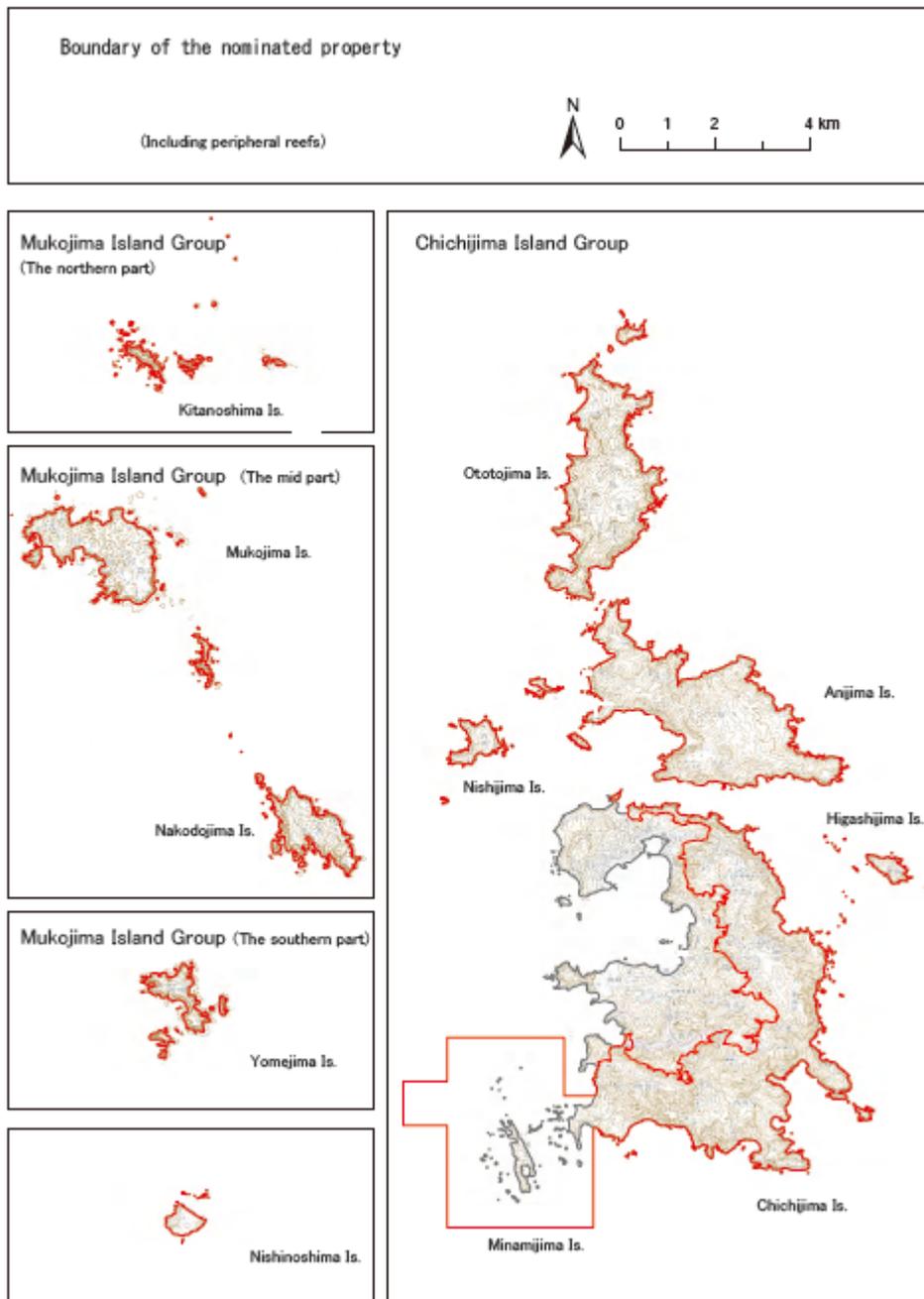
Carte 1: Localisation du bien proposé



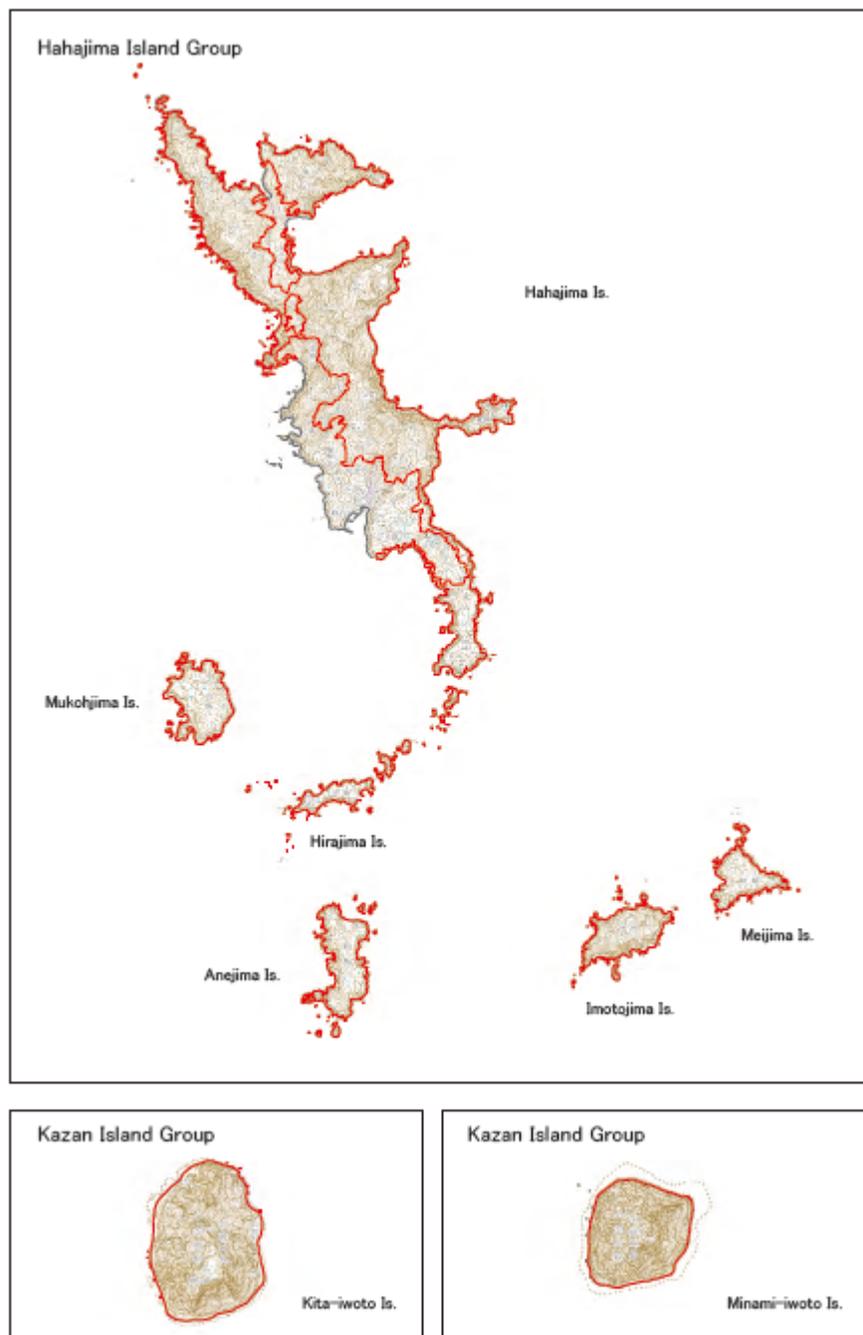
Carte 2: Bien proposé dans l'océan Pacifique



Carte 3: Limites des groupes d'îles de Mukojima et Chichijima



Carte 4: Limites des groupes d'îles Hahajima et Kazan



A. BIENS NATURELS

A2. PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DIFFEREES DE BIENS NATURELS

AFRIQUE

RESEAU DES LACS DU KENYA DANS LA VALLEE DU GRAND RIFT

KENYA



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

RÉSEAU DES LACS DU KENYA DANS LA GREAT RIFT VALLEY (KENYA) – ID No. 1060 Rev

RECOMMANDATION DE L’UICN À LA 35^e SESSION : Inscrire le bien au titre des critères naturels

Principaux paragraphes des Orientations :

77 Le bien remplit les critères naturels.

78 Le bien remplit les conditions d’intégrité ou de protection et de gestion.

114 Conditions de gestion pour les biens en série.

Note : Cette proposition a été présentée en 2001 et examinée par le Bureau du patrimoine mondial en juin 2001. À l’époque, le Bureau a noté plusieurs préoccupations, principalement le statut de protection juridique peu clair du lac Elementaita, mais aussi l’importance du lac Natron en Tanzanie pour la viabilité de la population de flamants de la Great Rift Valley; les menaces de pollution et de déboisement pour le lac Nakuru; et des plans de gestion incomplets pour les trois éléments de la proposition. Le Bureau a noté que le bien proposé remplissait les critères (ii), (iii) et (iv) [aujourd’hui (ix), (vii) et (x)] et a décidé de différer la proposition jusqu’au classement du lac Elementaita en aire protégée et jusqu’à ce que les plans de gestion des trois lacs soient terminés.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l’UICN :
15 mars 2010.

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie : après sa mission sur le terrain, l’UICN a demandé des informations complémentaires sur le projet de décharge dans la Zone de conservation de Soysambu (Soysambu Conservancy) et sur les contacts possibles avec les pays voisins concernant la coordination pour la conservation du lac Natron.

c) Littérature consultée : Kenya Wildlife Service (2007). **Lake Nakuru Integrated Management Plan.** GLECA (2010). **Greater Lake Elementaita Conservation Area Management Plan.** Lake Bogoria National Reserve (2007). **Lake Bogoria Integrated Management Plan.** Adeka J.E., Strobl R.O. and Becht R. (2007). **An environmental system analysis of lake Elementaita, with reference to water quality.** Proceeding of Taals, the 12th World Lakes Conference. Harper D.M. et al. (2003). **Aquatic biodiversity and saline lakes: Lake Bogoria National Reserve, Kenya.** Hydrobiologia 500: 259-276. Birdlife International (2010). **Regional Thematic Analysis for a Serial Transnational World Heritage Nomination of the African-Eurasia Migratory Flyway” the Great Rift Valley Segment.** Birdlife International African Partnership Secretariat, Nairobi. Magin C. and Chape S. (2004). **Review of the World Heritage Network: Biogeography, Habitats and Biodiversity.** IUCN and UNEP-WCMC. Scott, J.J., Renaut R.W. and Bernhart Owen R. (2010). **Taphonomic Controls on Animal Tracks at Saline, Alkaline Lake Bogoria: Impact of Salt Efflorescence and Clay Mineralogy.** Journal of

Sedimentary Research: 639-665. Wood J. and Guth A. (2010). **East Africa's Great Rift Valley: A Complex Rift System.** Michigan Technological University www.geology.com. Zaccara S. et al (2008). **Lesser Flamingo populations in eastern and southern Africa are not genetically isolated.** Journal of African Ornithology, 79, 2. Childress B. et al (2007). **East African flyway and key site network of the Lesser Flamingo (*Phoenicopterus minor*) documented through satellite tracking.** Journal of African Ornithology, 78: 483-488. Brown A. and Abell R. (2008). **Freshwater Ecoregion Description: Southern Eastern Rift.** WWF, TNC. Raini, J.A. (2009). **Impact of land use changes on water resources and biodiversity of Lake Nakuru catchment basin, Kenya.** African Journal of Ecology 47: 39-45. Harper D.M. et al (2003). **Aquatic biodiversity and saline lakes: Lake Bogoria National Reserve.** Hydrobiologica, 500: 259-276. Matagi S.V. (2004). **A biodiversity assessment of the Flamingo Lakes of eastern Africa.** Biodiversity 5 (1): 13:26. McClanahan T.R. and Young T.P. (1996). **East African Ecosystems and their Conservation.** OUP. Brown L. (1971). **East African Mountains and Lakes.** EA Publishing.

d) Consultations: quatre évaluateurs indépendants ont été consultés. La mission a rencontré des fonctionnaires, des représentants et du personnel de plusieurs autorités concernées par le Réseau des lacs du Kenya, notamment le National Museum of Kenya, le Kenya Wildlife Service (KWS), le Kenya Forest Service, les conseils de Baringo et Koibatek, Soysambu Conservancy (Zone de conservation de Soysambu), Ututu Wildlife Conservation Trust (Fonds pour la conservation des espèces sauvages d’Ututu), WWF à Nakuru, les associations locales d’utilisateurs de l’eau,

les associations locales de conservation des forêts et des représentants de la ville de Nakuru.

e) Visite du bien proposé : Geoffroy Mauvais, octobre - novembre 2010.

f) Date à laquelle l’UICN a approuvé le rapport : 29 avril 2011.

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien proposé, le Réseau des lacs du Kenya dans la Great Rift Valley (RLK), est un bien en série qui comprend trois lacs interconnectés sur le plan écologique, géologique et hydrologique, et se situe dans la province de la Rift Valley au Kenya. Du nord au sud, les trois lacs sont :

Nom du lac	Superficie (ha)	Superficie de la zone tampon (ha)
Elementaita	2'534	3'581
Nakuru	18'800	0
Bogoria	10'700	0

Le bien proposé (RLK) possède une zone centrale combinée totale de 32'034 ha qui comprend la superficie couverte par la masse d'eau de chacun des trois lacs, la superficie couverte par le Parc national du lac Nakuru et la Réserve naturelle du lac Bogoria, ainsi que la zone riveraine du lac Elementaita. Une zone tampon de 3'581 ha entourant le lac Elementaita n'est pas comprise dans le bien proposé. Ces lacs sont relativement peu profonds (à l'exception du lac Bogoria qui atteint une profondeur maximale de 19 mètres), alcalins et endoréiques (ils n'ont pas d'écoulement en surface). Ils font partie des 60 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux au Kenya définies par BirdLife International car ils abritent 13 espèces d'oiseaux menacées au plan mondial et des populations et congrégations mondialement importantes d'oiseaux d'eau. Ils abritent aussi des populations de bonne taille de mammifères, notamment le rhinocéros noir, la girafe de Rothschild, le grand koudou, le lion, le guépard et le lycaon. La gestion des trois aires protégées correspond à la Catégorie II de l'UICN et la zone tampon du lac Elementaita est essentiellement gérée selon la Catégorie IV du système de l'UICN. Les trois aires sont inscrites sur la Liste de Ramsar.

La Réserve nationale du lac Bogoria se trouve à environ 10 km au nord de l'équateur, dans les districts de Baringo et Koibatek, province de la Rift Valley. Elle comprend le lac lui-même (environ 3'800 ha) et ses environs (pour un total de 10'700 ha) tandis que la superficie du bassin versant est d'environ 93'000 ha. La réserve sert d'habitat à des espèces en danger aux plans régional et national et présente de nombreuses caractéristiques physiographiques et manifestations géothermales particulières (fumerolles, sources

chaudes, geysers). La végétation terrestre se compose principalement d'une brousse épineuse dominée par *Acacia sp.*, *Combretum sp.* et *Ficus sp.* et des prairies tolérant un milieu alcalin (une flore qui compte 210 espèces). Le lac entretient une algue verte (*Spirulina platensis*) à la croissance dense qui constitue une nourriture essentielle pour la population itinérante de flamants nains de la Rift Valley. On a compté plus de 1,5 million de flamants nains dans les rassemblements et l'on trouve aussi plus de 370 espèces d'oiseaux ainsi qu'une faune variée, typique des savanes boisées, notamment une population de 350 grands koudous.

Le Parc national du lac Nakuru situé à 3 km au sud de la ville de Nakuru est inclus dans les limites de la municipalité de Nakuru. Avec ses 500'000 habitants, le centre urbain, agricole et industriel de Nakuru est voisin du Parc national du lac Nakuru qui est centré sur un très petit lac alcalin (environ 4'000 ha) peu profond, entouré de zones boisées et de prairies pour un total de 18'800 ha. Le bassin versant couvre une superficie estimée à environ 180'000 ha. On peut diviser le parc en écosystèmes complémentaires différents : c'est dans la zone d'eaux libres que l'on trouve le principal producteur primaire (une algue appelée *Spirulina platensis*). Une espèce de tilapia (*Sarotherodon alcalicus grahami*), introduite en 1962, est aujourd'hui la principale source alimentaire des oiseaux pêcheurs. Les berges du lac sont couvertes de boues alcalines avec, autour de l'embouchure des cours d'eau et des sources, des zones de marécages qui font place à des prairies. Le lac est entouré d'une ceinture de zones boisées dominées par *Acacia*. On trouve plus de 550 espèces de plantes dans le bien.

Nakuru est mondialement célèbre pour ses populations de flamants nains qui, à certains moments, peuvent compter 1,5 million de spécimens. Toutefois, les tentatives de reproduction des flamants n'ont pas été couronnées de succès. Le pélican blanc qui niche sur les îlots rocheux du lac Elementaita vient se nourrir chaque jour au lac Nakuru qui est, pour lui, un site de nourrissage majeur. De très nombreux échassiers du Paléarctique hivernent à Nakuru ou y font étape durant leur migration. Plus de 480 espèces d'oiseaux ont été recensées. Le parc possède des espèces très diverses de mammifères africains typiques, notamment de rhinocéros noirs (125 spécimens), de girafes de Rothschild (près de 200 spécimens) et un grand nombre de cobes, gazelles, élans et buffles du Cap.

Le Sanctuaire national de faune sauvage du lac Elementaita est un lac alcalin peu profond situé à environ 20 km au sud-est de la ville de Nakuru. Le bien comprend la zone du lac et les terres riveraines proches (2'534 ha) ; une zone tampon est définie autour du lac (3'581 ha) mais n'est pas intégrée dans le bien. Le bassin versant a une superficie d'environ 63'000 ha. À l'est, le lac est bordé par les collines Ndundori-Ngorika-Gitare et à l'ouest par les collines Eburru qui font partie de l'escarpement de Mau. À l'est également, le lac est flanqué par une agriculture et un

développement hôtelier à petite échelle tandis que des ranchs entourent la superficie restante. Autour du bien, la végétation se compose de forêts d'altitude, de zones boisées (essentiellement des forêts d'*Acacia*), de brousse et de prairies. Le lac accueille d'importantes populations de flamants roses et de flamants nains. Bien qu'il ait peu de poissons, sauf dans les sources chaudes périphériques, Elementaita accueille également une grande population de pélicans blancs (parfois plus de 20'000 spécimens) qui se reproduit sur les îlots rocheux. Tous les jours, les pélicans vont se nourrir dans les lacs Nakuru et Navaisha. On sait qu'il y a 10 ans le flamant rose nichait au lac Elementaita mais il semble avoir été déplacé par les pélicans. Environ 450 espèces d'oiseaux ont été recensées dans le bien et sa zone tampon, dont au moins 49 espèces d'oiseaux d'eau et 10 migrateurs du Paléarctique. Dans les zones de conservation riveraines et voisines, on trouve des populations prospères d'espèces de mammifères africains typiques dont la girafe de Rothschild (environ 150).

Bien qu'il ne soit pas dans le bien proposé, le lac Natron de Tanzanie fait partie intégrante du réseau de «lacs des flamants» de l'Afrique de l'Est car il est le site de reproduction et de nidification de la population qui se déplace entre les lacs de natron de la région. Ce site est donc d'importance critique pour le fonctionnement écologique à long terme du bien en série proposé par le Kenya.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Le bien est proposé au titre de trois critères naturels : (vii), (ix) et (x).

Les trois lacs du bien proposé font partie des «lacs des flamants» de l'est de la Rift Valley, un ensemble de 10 lacs situés sur le fond de la Rift Valley orientale, en Tanzanie, au Kenya et en Éthiopie. BirdLife International note l'importance mondiale de la Great Rift Valley en tant que corridor de migration pour 500 millions d'oiseaux appartenant à 350 espèces qui traversent la région en route entre leurs sites de nidification d'Eurasie à ceux de l'Afrique australe. BirdLife mentionne précisément le bien proposé comme fondamental pour des biens nationaux et transnationaux en série du patrimoine mondial dans toute la Rift Valley.

Le bien proposé appartient à la province biogéographique de la Zone boisée/savane d'Afrique de l'Est définie par Udvardy, qui est déjà représentée par sept biens sur la Liste du patrimoine mondial. Toutefois, le bien fait partie de l'écorégion terrestre septentrionale des Fourrés et brousses à *Acacia-Commiphora* du WWF qui est plus précise et n'est pas encore représentée sur la Liste du patrimoine mondial. En outre, les « lacs salins de la Rift Valley » d'Afrique de l'Est ont été identifiés comme type d'habitat mondial CSE/UICN de valeur universelle exceptionnelle potentielle. Une partie du lac Turkana est inscrite sur la Liste du patrimoine mondial mais ce type d'habitat reste une lacune de la Liste.

Le RLK fait partie de la Great Rift Valley qui est elle-même une caractéristique géomorphologique exceptionnelle. Les lacs sont cernés par des escarpements, des collines onduyantes et d'anciens volcans donnant un panorama et un paysage particuliers. La beauté du paysage se compare favorablement aux écosystèmes principalement de zones humides d'eau douce, de l'Aire de conservation du Pantanal (Brésil) et des montagnes Amolar associées. On peut aussi le comparer avec le Parc national des oiseaux du Djoudj (Sénégal) mais le RLK illustre une association différente et unique de topographies, d'activités volcaniques, d'écosystèmes multiples et de zones de nature sauvage, ce qui le rend plus impressionnant que le paysage du Parc national du Djoudj et de ses environs. Le nombre extrêmement élevé de flamants nains qui se déplacent entre les trois éléments du bien proposé est considéré comme un des phénomènes sauvages les plus spectaculaires du monde. On trouve des flamants en nombre dans d'autres sites d'Afrique, notamment en Namibie, Éthiopie, Afrique du Sud, Botswana et Ouganda, mais pas dans les concentrations qui caractérisent le RLK. La beauté exceptionnelle du RLK est reconnue depuis longtemps et a été décrite par Sir Peter Scott (président fondateur du WWF) comme « un spectacle à la beauté et à l'intérêt incroyables et il ne peut y avoir de spectacle ornithologique plus remarquable au monde ».

Les principaux lacs de natron de la région sont les trois lacs proposés ainsi que Magadi et Logipi au Kenya (qui ne sont pas protégés et sont considérés comme moins intéressants du point de vue de la conservation), Natron et Eyasi en Tanzanie, et Langan Awass et Abijatta-Shalla en Éthiopie. Le réseau entier est parmi les écosystèmes les plus productifs du monde car il offre des sites de nourrissage à des millions d'oiseaux. Ces sites apportent également une connaissance scientifique unique des dynamiques écologiques et des chaînes trophiques de ces milieux biologiques rigoureux et cependant extrêmement productifs. Par exemple, à l'instar du RLK, les lacs Abijatta-Shalla sont situés dans la Great Rift Valley; les deux lacs n'ont pas d'écoulement et l'eau est alcaline. Le lac Abijatta est très peu profond et avec le lac Shalla qui est plus profond, il forme un site de nourrissage important pour un grand nombre de flamants roses et de flamants nains. Bien que ces lacs comptent plus de 400 espèces d'oiseaux aquatiques et terrestres, le RLK possède une population d'oiseaux plus nombreuse et plus diverse avec 450 espèces enregistrées et beaucoup plus d'espèces de mammifères vivant à l'intérieur de ses limites.

Le lac Turkana, dans la Great Rift Valley, a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1997 en tant que proposition en série (trois parcs nationaux). Il est décrit comme un laboratoire exceptionnel pour l'étude des communautés de plantes et d'animaux et leur évolution. Le Parc national Sibiloi se trouve sur les berges orientales du lac tandis que le Parc national de l'île centrale et le Parc national de l'île du sud se trouvent dans le lac. Les trois parcs nationaux constituent un site

dortoir pour les oiseaux d'eau migrateurs et sont des sites de reproduction majeurs pour le crocodile du Nil, l'hippopotame et divers serpents venimeux. Le lac Turkana est le plus grand lac alcalin du monde. Certes, le RLK est plus petit que ce groupe, mais il représente un lieu unique pour la connaissance de l'évolution des écosystèmes de lacs de natron, venant compléter les valeurs du lac Turkana.

La diversité des oiseaux du RLK est parmi les plus élevées du monde et les rassemblements d'oiseaux sont énormes. Par exemple, il y a cinq espèces de flamants dans le monde et le RLK en accueille deux (le flamant nain et le flamant rose) avec des rassemblements occasionnels qui représentent plus de 75% des populations totales. Ces deux espèces de flamants sont présentes ailleurs en Afrique mais on ne trouve nulle part ailleurs les congrégations que l'on peut observer dans le RLK et au lac Natron, en Tanzanie, à l'époque de la reproduction. Le RLK accueille aussi plus de 100 espèces d'oiseaux migrateurs et entretient des populations d'importance mondiale du grèbe à cou noir, de la spatule d'Afrique, de l'avocette élégante, du grèbe castagneux, du tantale ibis, de l'échasse blanche, de la mouette à tête grise et de la sterne hansel. On peut faire une comparaison avec le Parc national des oiseaux du Djoudj, au Sénégal, un parc fragile pour les oiseaux nidificateurs et migrateurs qui est connu pour accueillir environ un million d'oiseaux d'eau et qui est l'un des principaux sanctuaires d'Afrique de l'Ouest pour les migrateurs du Paléarctique. Ce bien ressemble au RLK pour les concentrations élevées de migrateurs mais le RLK présente des concentrations d'oiseaux beaucoup plus élevées. Par exemple, dans le Djoudj, les flamants se comptent en milliers tandis que dans le RLK il y a environ 1,5 million de flamants nains. Du point de vue de la nidification, on trouve dans le Djoudj environ 2'500 couples de pélicans blancs tandis qu'il y en a plus de 8'000 qui se reproduisent au lac Elementaita. Le bien proposé compte le seul site de reproduction qui convienne aux pélicans blancs dans la Great Rift Valley. Du point de vue de la diversité des espèces d'oiseaux, la liste d'oiseaux du RLK dépasse 450 tandis que le Parc national des oiseaux du Djoudj n'accueille que 400 espèces.

En conclusion, le RLK est une pierre angulaire pour les lacs de natron de la Rift Valley en Afrique qui « sont d'intérêt extraordinaire et unique sur le plan biologique; il n'y a rien de semblable au monde » (L. Brown, 1971). Avec des dimensions relativement restreintes (moins de 36'000 ha au total), ils offrent un des assemblages d'oiseaux les plus divers et les plus spectaculaires du monde. Les études des lacs de natron de la Rift Valley soulignent que ces lacs « sont parmi les écosystèmes naturels les plus productifs du monde. Parmi les caractéristiques évidentes de ces lacs, il y a les énormes troupeaux de flamants nains qui se nourrissent des épaisses suspensions d'algues vertes. Contrastant avec cette activité biologique très prolifique, les conditions physiques et chimiques sont rigoureuses et la faune paupérisée ». (McClanahan et Young, 1996).

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Chacun des trois sites est soumis à un régime de protection différent :

Le lac Nakuru est un parc national (géré par KWS);

Le lac Bogoria est une réserve nationale (gérée par deux conseils de comté mais soumise à la politique nationale établie, en coopération avec KWS);

Le lac Elementaita est classé sanctuaire national de faune sauvage, placé sous la responsabilité de KWS et entouré d'une zone tampon qui comprend une zone de conservation (Conservancy) et un Wildlife Conservation Trust.

Bien que la classification de parc national pour les trois lacs soit susceptible d'offrir un niveau plus souhaitable de protection, les formes de protection en vigueur sont adaptées à l'utilisation courante des terres et aux pratiques de conservation dans chaque site. Toutefois, l'on considère que le lac Elementaita, en tant que sanctuaire national de faune sauvage, a un niveau de protection juridique légèrement plus faible que les deux autres sites. La loi de 1989 sur la conservation et la gestion de la faune sauvage est la principale loi réglementant la conservation et la protection du RLK. Elle stipule que le KWS est chargé de la gestion des espèces sauvages. Le site est également couvert par des lois et politiques sur le bassin versant adoptées depuis 10 ans, par exemple, la loi de coordination et de gestion de l'environnement (1999), la loi sur l'eau (2002) et la loi sur les forêts (2005) qui ont renforcé une approche plus complète de la gestion et la conservation au niveau du bassin versant.

Bien qu'il y ait quelques préoccupations concernant la rigueur de la protection accordée au lac Elementaita, l'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les conditions énoncées dans les Orientations.

4.2. Limites

Le bien comprend trois sites, chacun étant clairement défini sur des cartes et marqué sur le terrain par des balises et/ou des clôtures. Le Sanctuaire national de faune sauvage du lac Elementaita est entouré d'une zone tampon constituée par la Zone de conservation de Soysambu et le Fonds pour la conservation des espèces sauvages d'Ututu. Le lac Bogoria et le lac Nakuru n'ont pas de zones tampons officielles; toutefois, les vastes zones terrestres classées dans les aires protégées servent de zones tampons pour les lacs eux-mêmes.

Il serait utile d'étendre la zone tampon du lac Elementaita jusqu'au Parc national de Nakuru pour restaurer la connectivité et la résilience entre les deux sites. Cela permettrait de résoudre bien des problèmes que rencontre actuellement le parc (tourisme élevé, expansion des populations d'animaux sauvages, etc.). Il

est satisfaisant de noter que le RLK a convenu, en principe, avec la Zone de conservation de Soysambu (Soysambu Conservancy), d'ouvrir un corridor de migration des animaux sauvages pour relier le lac Nakuru et le lac Elementaita.

L'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les conditions énoncées dans les Orientations.

4.3. Gestion

Il y a un plan de gestion en vigueur pour chaque site : le Plan de gestion de la Zone de conservation élargie du lac Elementaita (2010-2020), le Plan de gestion de l'Écosystème intégré du lac Nakuru (2002-2012) et le Plan de gestion intégré de la Réserve nationale du lac Bogoria (2007-2012). Ces plans décrivent de manière exhaustive la gestion et les procédures de suivi appliquées. Dans chaque site, un comité de gestion auquel participent différents acteurs concernés par les bassins versants des lacs surveille l'application du plan.

Nakuru est placé sous la gestion directe du KWS et dispose d'un personnel suffisant (170 gardes permanents), d'un budget et d'équipements (dont un avion, un service de recherche, un centre pédagogique, un centre de surveillance du rhinocéros, etc.). Un forum des acteurs, Forum de développement et de conservation du bassin versant du lac Nakuru, se réunit régulièrement pour réviser l'application du plan de gestion.

Bogoria est géré par un comité de gestion pluriacteurs sous la direction de deux conseils de comté (Baringo et Koibatek) qui ont l'autorité de gérer la réserve conformément à la loi sur la gestion et la conservation de la faune sauvage. Un gardien est en fonction, qui supervise près de 40 employés et dispose de moyens et d'un budget suffisants (y compris un centre pédagogique).

Elementaita n'a pas encore de personnel local directement responsable de la zone classée mais dépend du gardien du KWS basé à Navaisha. C'est une préoccupation mais la majeure partie du site ayant besoin d'une gestion active (la zone tampon) appartient à des particuliers et profite déjà d'efforts de conservation. Une association locale de propriétaires et d'usagers (Zone de conservation élargie du lac Elementaita) apporte une structure de gestion dynamique qui s'efforce de contrôler l'entrée dans le site ainsi que toutes les constructions ou tous les projets de développement ayant une incidence sur le bassin versant. On continue d'extraire la soude à la main le long des berges nord-ouest et des pasteurs nomades viennent faire paître leurs troupeaux au sud du bien mais cela n'a que peu d'impact, voire pas du tout.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les conditions énoncées dans les Orientations.

4.4. Menaces

Le bien est confronté à diverses pressions; toutefois, les mesures réglementaires et de gestion ont été améliorées de manière significative depuis quelques années.

Gestion de l'eau et de la forêt

Une superficie croissante de forêts et de zones boisées a fait place à l'agriculture et à des établissements humains dans le bassin versant ces 30 dernières années. De petits barrages pour l'irrigation ont également été construits le long des rivières qui se déversent dans les lacs, et le débit des rivières en question a diminué de manière marquée tandis que le taux de sédimentation a augmenté, de sorte que les zones humides et les lacs reçoivent moins d'eau.

La conservation des forêts n'est pas un problème dans les limites du bien mais une préoccupation majeure dans les bassins versants eux-mêmes car le déboisement affecte directement la quantité et qualité de l'eau qui pénètre dans les lacs. Le bassin versant du lac Nakuru a souffert d'un déboisement grave et un évaluateur a noté que les cartes du bassin versant montrent un déclin progressif des zones boisées de 47% en 1970 à 26% en 1986. La nouvelle loi sur les forêts (2005) offre une base solide pour lutter contre ce problème de manière participative et efficace, et de nombreux programmes de reboisement sont en cours dans le bassin versant, y compris sur l'escarpement de Mau qui est une région ayant particulièrement souffert d'une grave déforestation.

La pollution de l'eau est aussi un problème et provient essentiellement du centre agricole et industriel en expansion de Nakuru. Le traitement des eaux usées pénétrant dans le lac depuis la ville s'est amélioré; la qualité de l'eau fait aujourd'hui l'objet d'un suivi et l'on note une expansion des activités de traitement des eaux usées. Il reste des préoccupations quant à la pollution industrielle et au ruissellement de surface mais il importe de noter que la municipalité de Nakuru prend des mesures pour résoudre ces problèmes (y compris déplacer le dépôt d'ordures qui domine le lac).

La gestion efficace et intégrée des ressources en eau est vitale pour l'intégrité du bien. Les efforts permanents devront atténuer les menaces par l'intermédiaire des plans de gestion des lacs et s'appuyer sur les améliorations résultant de la loi sur l'eau de 2002 qui autorise une gestion plus participative des ressources en eau partagées.

Activités minières

Cela concerne essentiellement Elementaita où il y a une extraction artisanale de soude et de sable ainsi qu'une extraction des diatomées en dehors de la zone tampon (à l'est du sanctuaire). Actuellement, ces activités minières à petite échelle n'exercent pas de menace importante sur le bien.

Bétail

Cela concerne essentiellement la partie sud d'Elementaita où le surpâturage pose encore un problème. La valeur du bien n'est pas directement menacée mais il pourrait y avoir des conflits entre usagers et entre la faune sauvage et le bétail. Il est donc important que le pâturage soit progressivement interdit dans le bien et sa zone tampon.

Empiètement et établissements humains

Les limites du bien sont connues et clairement marquées sur le terrain (dans le cas de Nakuru, il y a une clôture). Il existe encore un risque de construction de nouveaux établissements dans le secteur est de la zone tampon d'Elementaita, mais le Comité de gestion Gleca est chargé de contrôler tout nouveau développement ou transformation des terres pour d'autres utilisations.

Changements écologiques et climatiques

Bien qu'ils soient imprévisibles, ils pourraient beaucoup affecter le bien et les relevés des 80 dernières années mettent en évidence d'énormes fluctuations du niveau d'eau dans tous les lacs (y compris un assèchement complet d'Elementaita et de Nakuru). Des mesures peuvent être prises pour atténuer certains de ces risques, essentiellement liés à la gestion de l'eau dans le bassin versant, et jusqu'à présent, le bien s'est montré résilient aux fluctuations climatiques.

Tourisme

Chaque année, 300'000 visiteurs pénètrent dans le Parc national de Nakuru, ce qui représente un défi de gestion important. Toutefois, le KWS a des plans visant à atténuer les impacts sur l'écosystème et jusqu'à présent, il a réussi à contrôler les conséquences directes ou indirectes d'une surpopulation dans le parc. Ces impacts sont concentrés dans la zone terrestre du bien plus que sur le lac lui-même. L'extension possible du parc vers le sud par une absorption de la zone de conservation de Soysambu offrirait un moyen efficace de diluer les pressions de ce tourisme dans une aire de conservation plus vaste.

Développement de l'infrastructure

Une canalisation est en construction près de la zone tampon d'Elementaita mais elle sera enterrée. La principale menace actuelle vient d'un projet de décharge à la limite du Parc national de Nakuru, dans la Zone de conservation de Soysambu, et mettrait en péril la connectivité entre les deux sites. Ce projet ne concerne pas le bien lui-même mais il aurait un impact considérable sur le fonctionnement écologique de l'écosystème et éliminerait la possibilité de relier Nakuru et Naivasha. L'État partie a récemment indiqué qu'un terme avait été mis à ce projet et que d'autres régions pouvant le recevoir seront évaluées.

En résumé, malgré quelques préoccupations pour la protection du lac Elementaita et les menaces de certaines utilisations dans les environs, l'UICN considère

que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Justification de l'approche en série

a) Comment l'approche en série se justifie-t-elle?

De très nombreux oiseaux se déplacent entre chacun des sites, parfois de manière quotidienne. Les trois sites sont donc fermement liés dans un «système des flamants», du nom des espèces dominantes utilisant les lacs. La proposition en série se justifie car aucun des trois sites à lui seul ne présenterait et ne protégerait de manière adéquate ce «système des flamants» unique de la Rift Valley.

Toutefois, un élément majeur de ce système fait défaut : le site de nidification du flamant nain sur le lac Natron, en Tanzanie. Pour l'instant, rien ne permet de dire que ce lac ne continuera pas de jouer son rôle à l'avenir. L'ajout du lac Natron devrait cependant être étudié par les deux États parties car toute menace sur ce site aurait des conséquences sur le bien proposé.

b) Les éléments séparés du site sont-ils liés sur le plan fonctionnel du point de vue des conditions énoncées dans les Orientations ?

Les lacs Elementaita, Nakuru et Bogoria font partie d'un réseau de lacs de la Rift Valley orientale qui partagent un paysage volcanique commun et ont en commun leurs histoires géologique et humaine, des processus hydrologiques et des caractéristiques écologiques associées. Du point de vue géographique, ils se trouvent sur le fond de la Rift Valley et partagent une origine géologique commune; du point de vue hydrologique, ils sont liés par un système complexe d'eaux souterraines et de surface; sur le plan écologique, ils partagent et échangent un nombre gigantesque d'espèces et de spécimens d'oiseaux (résidents et migrateurs) qui utilisent différents sites pour combler leurs besoins. Du point de vue fonctionnel, ils sont tous classés aires protégées et gérés par une autorité commune (le Comité directeur national de KWS).

c) Existe-t-il un cadre de gestion global effectif pour toutes les unités du bien proposé ?

Chaque site est maintenant géré par un comité de gestion spécifique, et applique un plan de gestion. Certains acteurs sont communs aux trois sites, par exemple, Water Resources Authorities, Kenya Forest Service et National Museum of Kenya. Les trois comités sont réunis sous l'aile du KWS qui apporte un appui technique et assure la coordination entre tous les sites. Le Comité, présidé par le KWS, se réunit au moins trois fois par an pour examiner les progrès de la conservation dans le groupe de sites.

5.2 Évolution depuis l'évaluation précédente en 2001

Comme mentionné dans la note, cette proposition a déjà été soumise en 2001 pour les mêmes sites. Depuis, plusieurs questions ont été traitées, deux nouvelles lois (loi sur l'eau et loi sur les forêts) sont entrées en vigueur pour réglementer la gestion des bassins versants de manière plus intégrée et participative; le lac Elementaita a été classé aire protégée (Sanctuaire national de faune sauvage); les trois sites ont désormais des plans de gestion qui traitent les questions soulevées en 2001; un comité directeur national a été créé pour assurer la gestion et la coordination des acteurs entre les trois sites.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription du RLK dans la Great Rift Valley (Bogoria, Nakuru et Elementaita) est proposée au titre des trois critères naturels : (vii), (ix) et (x).

Critère (vii) : Phénomènes naturels exceptionnels ou beauté naturelle et importance esthétique.

Le bien est doté d'une beauté paysagère exceptionnelle. Il associe de nombreuses formes terrestres et écosystèmes associés et distincts : des escarpements de faille abrupts, des cônes de scories et des cratères, des plans inclinés, des failles emboîtées, des geysers, des sources chaudes, des eaux libres, des marais, des cours d'eau et des cascades, des forêts d'*Acacia* et d'*Euphorbia* et des pâturages ouverts. Les oiseaux se rassemblent par millions sur les berges des lacs et, sur fond d'escarpements de faille, de sources chaudes et de geysers, offrent le spectacle exceptionnellement frappant de dynamiques écologiques et de mouvements de faune sauvage à grande échelle. Les déplacements quotidiens d'un lac à l'autre sont l'occasion d'un spectacle sauvage sans égal au milieu des espèces animales et végétales terrestres que l'on trouve autour des lacs.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

Critère (ix) : Processus écologiques

Les lacs alcalins, endoréiques, peu profonds du RLK revêtent un intérêt scientifique majeur pour les limnologues qui étudient la productivité élevée de ces écosystèmes particuliers. La faible diversité des espèces et les populations résidentes abondantes d'oiseaux et d'autres animaux font des lacs de natron du bien des milieux particulièrement importants pour la conduite d'études sur les dynamiques trophiques et les processus écosystémiques. La production d'énormes quantités de biomasse dans ces lacs de natron distinctifs et la chaîne alimentaire que soutient une algue verte (*Spirulina platensis*) sont aussi d'intérêt scientifique international. Le phénomène de migration des oiseaux est un processus écologique d'importance capitale qui illustre l'adaptation aux changements saisonniers dans le milieu naturel et dans les cycles de reproduction.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

Malgré les dimensions relativement petites de chacun des éléments, la diversité des oiseaux est une des plus élevées au monde. Les lacs de natron sont des sites de nourrissage clés pour des millions d'oiseaux, y compris les congrégations itinérantes de flamants nains de la Rift Valley avec 75% de la population mondiale. Beaucoup d'autres espèces, comme le pélican blanc, sont présentes en plusieurs centaines de milliers de spécimens. Dans le cadre de la plus vaste voie de migration d'oiseaux du monde, les lacs apportent aussi un appui vital à des millions de migrateurs qui hivernent ou s'arrêtent au Kenya. Plus de 450 espèces d'oiseaux sont enregistrées dans le bien qui a été classé Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux » par BirdLife International.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-11/35.COM/8B et WHC-11/35.COM/INF.8B2,
2. Inscrit le Réseau des lacs du Kenya dans la vallée du Grand Rift (Kenya) sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels (vii), (ix) et (x).
3. Adopte la **Déclaration de valeur universelle exceptionnelle** suivante :

Brève synthèse

Le Réseau des lacs du Kenya se compose de trois lacs alcalins et des territoires qui les entourent : le lac Bogoria, 10'700 ha; le lac Nakuru, 18'800 ha; et le lac Elementaita, 2'534 ha. On trouve ces lacs au fond de la vallée du Grand Rift où des épisodes tectoniques et/ou volcaniques majeurs ont façonné un paysage particulier. Dans ce réseau de lacs relativement petits, les taux de diversité et de concentration d'espèces d'oiseaux sont parmi les plus élevés du monde. La majeure partie de l'année, jusqu'à 4 millions de flamants nains se déplacent entre les trois lacs peu profonds, donnant un spectacle sauvage extraordinaire. Le cadre naturel des lacs, dans un décor de sources chaudes et de geysers avec en fond l'escarpement abrupt de la vallée du Grand Rift, offre une expérience exceptionnelle de la nature.

Critères

Critère (vii)

Le Réseau des lacs du Kenya présente une gamme exceptionnelle de processus géologiques et biologiques à la beauté naturelle exceptionnelle, y compris des chutes, des geysers, des sources chaudes, des eaux

libres et des marais, des forêts et des pâturages ouverts concentrés sur un territoire relativement restreint, avec pour décor le paysage de la vallée du Grand Rift. Les congrégations massives d'oiseaux sur les berges des lacs comprennent jusqu'à 4 millions de flamants nains qui se déplacent entre les trois lacs, donnant un spectacle sauvage extraordinaire. Le cadre naturel des trois lacs avec en fond l'escarpement abrupt de la vallée du Grand Rift et les caractéristiques volcaniques associées offre une expérience exceptionnelle de la nature.

Critère (ix)

Le Réseau des lacs du Kenya illustre des processus écologiques et biologiques en cours qui fournissent des informations précieuses sur l'évolution et le développement des écosystèmes des lacs de natron et les communautés de plantes et d'animaux associées. La faible diversité des espèces et les populations résidentes abondantes d'oiseaux et d'autres animaux font des lacs de natron du bien des milieux particulièrement importants pour la conduite d'études sur les dynamiques trophiques et les processus écosystémiques. La production d'énormes quantités de biomasse dans ces lacs de natron distinctifs et la chaîne alimentaire que soutient cette algue verte sont aussi d'intérêt scientifique international et apportent un appui d'importance critique aux oiseaux qui fréquentent le bien en grand nombre au cours de leur migration motivée par des changements saisonniers et épisodiques dans le milieu naturel.

Critère (x)

Le Réseau des lacs du Kenya est le site de nourrissage le plus important du monde pour le flamant nain avec environ 1,5 million de spécimens se déplaçant d'un lac à l'autre. C'est le principal site de nidification et de reproduction des pélicans blancs dans la vallée du Grand Rift. Les secteurs terrestres accueillent d'importantes populations de nombreux mammifères et oiseaux menacés au plan mondial ou régional. On y trouve plus de 100 espèces d'oiseaux migrateurs et des populations mondialement importantes de grèbes à cou noir, de spatules d'Afrique, d'avocettes élégantes, de grèbes castagneux, de tantales ibis, d'échasses blanches, de mouettes à tête grise et de sternes hansel. Le bien apporte une contribution vitale à la conservation des valeurs naturelles de la vallée du Grand Rift en tant que partie intégrante de la route la plus importante sur la voie de migration Afrique-Eurasie, où des milliards d'oiseaux voyagent entre leurs sites de reproduction du nord et leurs sites d'hivernage d'Afrique.

Intégrité

Les trois lacs qui forment le bien représentent les lacs les plus importants du Grand Rift au Kenya et sont un élément essentiel de la vallée du Grand Rift dans son ensemble. Chacun des trois éléments du bien est classé aire protégée et même si le bien est de petite taille, il englobe les principaux écosystèmes et caractéristiques qui justifient sa valeur universelle exceptionnelle. Entouré d'une région où la croissance démographique

est rapide, le bien subit des menaces extérieures considérables qui comprennent la sédimentation due à l'érosion des sols, l'extraction accrue d'eau dans le bassin versant, la dégradation des terres, le déboisement, l'expansion des établissements humains, le surpâturage, la gestion des animaux sauvages, le tourisme et la pollution venue de la ville de Nakuru. Les autorités administratives doivent être vigilantes et continuer de lutter contre ces problèmes grâce à des processus de planification participatifs et intersectoriels efficaces.

Conditions de protection et de gestion

Chaque élément du bien jouit d'une protection juridique adéquate, de plans de gestion actualisés et d'une présence satisfaisante pour appliquer les dispositions de gestion sur le terrain. Afin de maintenir et de renforcer la valeur universelle exceptionnelle du bien, il sera important de maintenir et de renforcer cette gestion efficace et de résoudre toute une gamme de questions nécessitant des efforts de longue haleine. Ceux-ci comprennent la gestion des menaces et le développement au niveau du bassin versant en prêtant particulièrement attention à la gestion des eaux souterraines, à la pollution de surface et au couvert forestier, les processus de gestion participative et intersectorielle, notamment en ce qui concerne l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets de développement du voisinage et la construction d'une connectivité écologique accrue entre les éléments du Réseau. La coopération transfrontalière est également importante car les valeurs du bien dépendent en partie de la protection d'autres régions lacustres et de zones humides qui accueillent les espèces migratrices. À cet égard, d'autres régions, y compris le lac Natron en Tanzanie, pourraient être examinées en vue de proposer un futur bien transnational en série du patrimoine mondial.

4. Félicite l'État partie pour les efforts importants qu'il déploie en vue de renforcer la conservation du bien proposé et d'atténuer les impacts des zones environnantes grâce à une gestion efficace du développement et des menaces dans le bassin versant des lacs.

5. Félicite également l'État partie d'avoir décidé d'abandonner le projet de décharge à proximité du Parc national du lac Nakuru afin d'éviter les impacts et de maintenir les possibilités de connectivité écologique entre le lac Nakuru et le lac Elementaita par l'intermédiaire du Soysambu Conservancy.

6. Encourage l'État partie à continuer de renforcer la protection et la gestion du bien, notamment en ce qui concerne les questions suivantes :

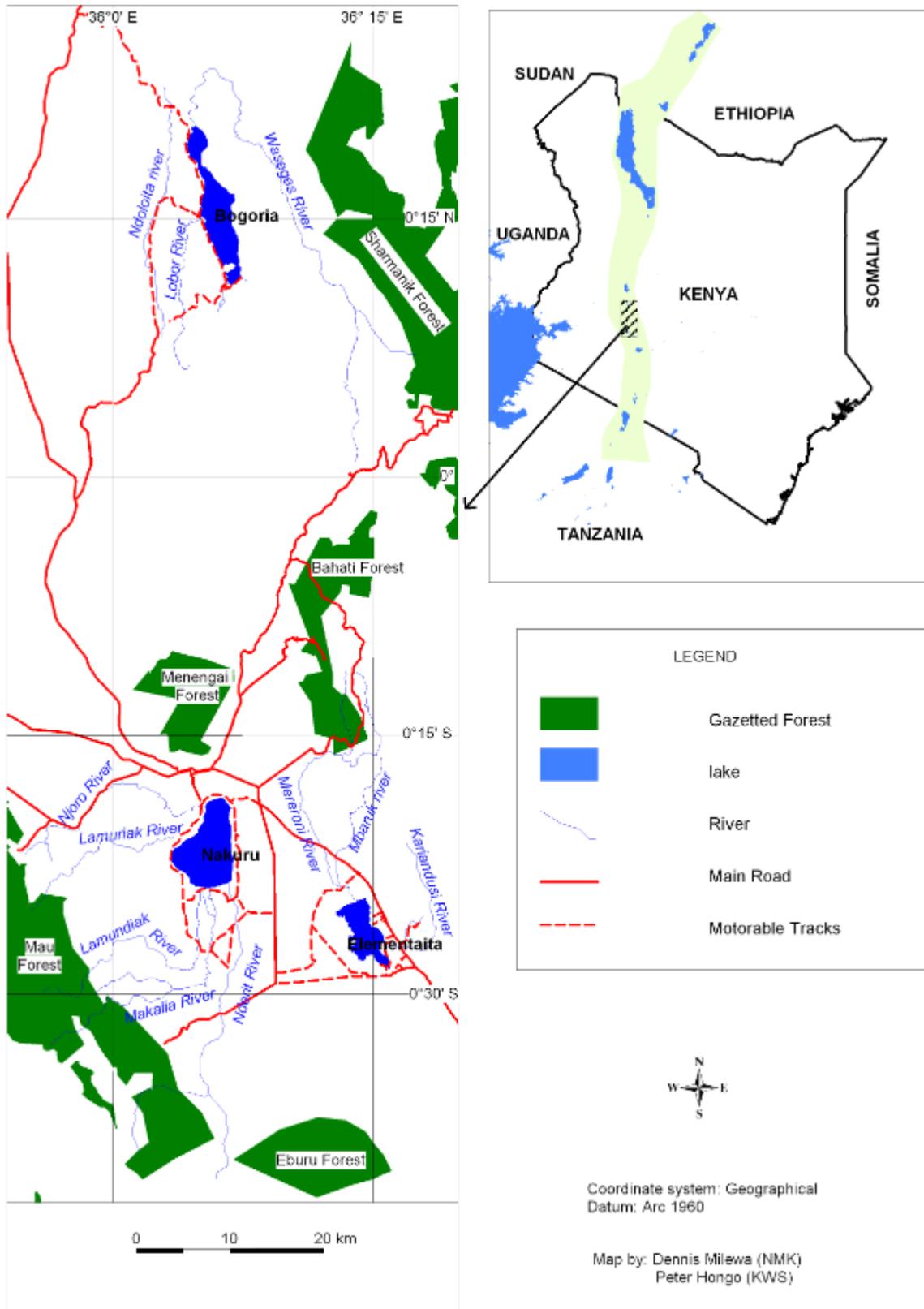
- a) améliorer la protection du lac Elementaita en renforçant la protection juridique; recruter du personnel spécifiquement pour le site; interdire le pâturage du bétail, afin que ce lac reçoive un

taux de protection semblable à celui des autres éléments du bien;

- b) prendre des mesures efficaces en vue de renforcer le lien entre les trois éléments du bien et leur conservation, notamment en protégeant des zones écologiques secondaires et en ouvrant des corridors pour la faune sauvage comme celui qui relie les lacs Nakuru et Elementaita par l'intermédiaire du Soysambu Conservancy;
- c) renforcer les efforts à l'échelle du bassin versant pour mettre un terme au déboisement, en particulier sur l'escarpement Mau dans le bassin versant du lac Nakuru.

7. Considérant les fonctions essentielles du bien parmi les lacs et les zones humides de la région, encourage les États parties Kenya et Tanzanie ainsi que d'autres États parties pertinents à coopérer à la conservation efficace du lac Natron et d'autres lacs de la région et à envisager la possibilité d'extensions futures en série, dans le cadre d'un éventuel bien du patrimoine mondial transnational en série, en tenant compte des études thématiques récentes réalisées à ce sujet par BirdLife et l'UICN.

Carte 1: Localisation du bien proposé



A. BIENS NATURELS

A3. EXTENSIONS / PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS NATURELS DEJA PROPOSES

AFRIQUE

**PARC NATIONAL DE LA PENDJARI
(Extension du Parc National du W du Niger, Niger)**

BENIN



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN**PARC NATIONAL DE LA PENDJARI (BÉNIN) ID No. 749 bis
Proposé comme extension du Parc national du W du Niger (Niger)****RECOMMANDATION DE L'UICN À LA 35^e SESSION : Différer la proposition****Paragraphes des Orientations applicables :**

77 Le bien n'est pas proposé selon les mêmes critères que le bien pour lequel il est proposé comme extension.

78 Le bien ne remplit pas les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations.

114 Il n'y a pas de système de gestion en place pour le bien en série dans son ensemble.

Note : Le Parc national de la Pendjari (PNP), au Bénin, est proposé au titre du critère naturel (x) seulement, comme extension du Parc national du W du Niger (PNWN), au Niger, qui a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial à la 20^e session du Comité du patrimoine mondial (2000) au titre des critères naturels (ix) et (x). Au moment de son inscription, l'UICN considérait que le PNWN ne remplissait aucun des critères naturels. Après un débat intense, la proposition a été soumise au vote du Comité et a reçu la majorité nécessaire pour l'inscription, comme indiqué dans le rapport de la session.

Le PNP a été l'objet d'une proposition conjointe précédente [au titre des équivalents des critères naturels (vii) et (x)] avec le Parc national du W du Bénin (PNWB). Le PNWB est limitrophe du PNWN, le long de la frontière entre les deux pays, ce qui a été examiné par le Comité à sa 22^e session (2002) et discuté de manière approfondie lors de la session précédente du Bureau. Le Bureau a considéré que le bien proposé ne remplissait pas les critères naturels mais a décidé de renvoyer cette proposition à l'État partie en lui recommandant de la soumettre à nouveau sous forme d'extension du PNWN, en cherchant à obtenir l'approbation des autorités nigériennes pour cette extension. Le Bureau a noté que les autorités du Burkina Faso avaient l'intention de proposer le Parc national d'Arli et d'autres zones comme troisième extension du PNWN et a recommandé que les trois États parties coordonnent le complexe trinational entier en tant que bien naturel du patrimoine mondial.

Dans la décision 29COM 7B.3 relative à l'état de conservation du PNWN, adoptée par le Comité à sa 29^e session (2005), le Comité a aussi encouragé le Niger, le Burkina Faso et le Bénin à finaliser la proposition d'extension du PNWN pour en faire un bien transfrontalier entre les trois pays.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l'UICN :
15 mars 2010.

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie : le 4 janvier 2011, l'UICN a demandé des informations complémentaires à l'État partie. Aucune réponse n'avait été communiquée avant le délai statutaire du 28 février 2011 ni au moment où le présent rapport a été finalisé.

c) Littérature consultée : CENAGREF/GTZ (2010) **Plan d'Aménagement participatif et de Gestion 2004-2013** – Parc national de la Pendjari. version intermédiaire révisée; CENAGREF (2002-2003) **Guide pratique de la Pendjari**. ADEPTE / GTZ (2010) **Rapport du suivi de la mise en œuvre de la Stratégie de Développement de l'Écotourisme dans la Réserve de Biosphère de la Pendjari**. CENAGREF / GTZ (2010) **Stratégie de Développement de l'Écotourisme dans la Réserve de Biosphère de la Pendjari**; Collaboration entre le Parc national de la Pendjari et le Parc national du W du Niger – papier préparé par le parc lors de la

visite; **Listes Réserves de Biosphère et Ramsar**; UNEP-WCMC (1986) **Review of the Protected Areas System in the Afrotropical Realm** (259p.); cartes des différents statuts de protection au niveau régional. Précédents dossiers de proposition, évaluations et décisions du Comité en rapport avec la proposition.

d) Consultations : un évaluateur indépendant a été consulté. La mission a rencontré différentes parties prenantes au Bénin, notamment la direction du CENAGREF et le Secrétaire général du Ministère de l'environnement, des associations villageoises (AVIGREFS), des associations locales de tourisme durable, des concessionnaires des zones cynégétiques et des représentants de la coopération germano-béninoise. La mission n'a pas pu rencontrer des représentants du Niger.

e) Visite du bien proposé : Mamadou Sidibé et Pierre Galland, octobre 2010.

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport : 29 avril 2011.

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien proposé, le Parc national de la Pendjari (PNP), couvre une superficie de 2750 km² à l'extrême nord-ouest du Bénin. Il fait partie du plus vaste complexe d'aires protégées d'Afrique, ledit complexe W-Arli-Pendjari (WAP). Outre la proposition, cette zone est également reconnue comme Réserve de biosphère transfrontière «W», partagée entre le Bénin, le Niger et le Burkina Faso ainsi que diverses aires protégées au Burkina Faso (Pama, Arli, Singou) et au Togo (Oti, Kéran, Mandouri).

La rivière Pendjari, qui donne son nom au PNP, est un cours d'eau permanent important jouxtant le bien. La végétation de la région comprend des écosystèmes de prairies, de brousse et de savane boisée avec des zones forestières plus riches le long de la rivière. Dans le bien proposé un total de 240 espèces de plantes en 53 familles a été recensé. Six de ces espèces figurent sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées, comme *Thunbergia atarcoriensis*, une espèce endémique que l'on ne trouve que dans la forêt de Bondjagou. Le bien accueille également des espèces d'insectes remarquables, notamment des papillons tels qu'*Euchrysops sahelianus*, rare au plan national, et *Axiocerses amanga*, rare au niveau régional. Depuis que l'homme utilise la région, soit peut-être 50'000 ans, le feu a fortement influencé la végétation en faveur d'espèces tolérant le feu et l'on note des impacts locaux sur la structure de la végétation autour des villages et dans d'autres régions.

La faune sauvage du bien proposé comprend la plupart des espèces de grands mammifères typiques d'Afrique de l'Ouest dont 10 espèces d'antilopes ainsi que des espèces qui ont disparu ou qui sont extrêmement menacées dans la majeure partie du reste de la région comme l'éléphant, le buffle, le lion, le guépard, le léopard et le lycaon. Bien que les troupeaux ne soient pas abondants, les antilopes comprennent : le cobe de Buffon, le redunca, le cobe défassa, l'hippotrague, le bubale, le damalisque, le guib harnaché, le céphalophe de Grimm, le céphalophe à flancs roux, l'ourébi. Le phacochère, l'hippopotame et le babouin contribuent également à la diversité des grands mammifères.

Des études récentes ont permis d'éclaircir le nombre de grands prédateurs : plus de 70 lions et une population fragile de 15 guépards. Le nombre de léopards et de lycaons est moins bien établi.

La faune aviaire du PNP comprend 460 espèces d'oiseaux recensées avec un nombre relativement important de rapaces (37 espèces répertoriées). La présence de zones inondées une partie de l'année crée des conditions favorables pour les oiseaux d'eau et le PNP est également important pour les migrateurs de passage. La diversité des poissons est remarquable dans les marais et les zones fluviales tandis que la rivière elle-même compte environ 100 espèces. Une

étude récente a relevé que les zones humides du parc comprennent sept des neuf espèces de poissons endémiques décrites dans le bassin de la Volta. Le crocodile du Nil est présent dans le parc et il y a des études en cours sur les reptiles et les amphibiens. Cette importance est une des raisons ayant motivé la reconnaissance de la région en tant que Site Ramsar en 2007, en plus du statut de Réserve de biosphère qui lui a été conféré, comme mentionné plus haut.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Comme mentionné plus haut, le Comité a déjà considéré que le bien proposé, à lui seul, ne remplit pas les critères naturels du patrimoine mondial. Le bien proposé ne remplit pas de lacune biogéographique importante sur la Liste du patrimoine mondial et n'est pas un point chaud terrestre de la biodiversité. L'UICN note, dans ses comparaisons pour la proposition précédente du PNP en 2002, que trois biens du patrimoine mondial sont situés dans la province biogéographique des Zones boisées/savanes d'Afrique de l'Ouest définie par Udvardy : le Parc national du Niokolo-Koba au Sénégal, le Parc national de la Comoé en Côte d'Ivoire et le Parc national du W du Niger, au Niger. Les deux premiers sites sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. En ce qui concerne les valeurs naturelles, ils présentent de nombreuses ressemblances avec le PNP. Tous deux sont situés dans des régions où la pluviosité est légèrement plus élevée, ce qui est reflété par la présence de forêts galeries plus vastes le long des cours d'eau, fournissant un habitat à plusieurs espèces des forêts que l'on ne trouve pas dans le bien proposé. Ce facteur est compensé par la présence, dans le PNP, d'espèces telles que le guépard, le topi, le lycaon et la gazelle à front roux. Au moment de son inscription, le Niokolo-Koba avait une population relictuelle d'élans de Derby (*Taurotragus derbianus*) – une espèce qui est pratiquement éteinte en Afrique de l'Ouest et qui était peut-être présente dans le PNP il y a fort longtemps. La population d'éléphants du bien proposé est plus importante et mieux protégée que dans les deux autres aires. La population d'éléphants de la zone plus vaste de l'est du Burkina Faso, de l'ouest du Niger et du nord du Bénin reste la plus importante et la mieux protégée d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale; c'est une population commune aux trois pays dont la conservation nécessite une approche conjointe.

Le PNP est un peu plus petit que la Comoé et le Niokolo-Koba mais les réserves qui l'entourent forment un bloc protégé bien supérieur aux autres sites et l'état de conservation du bloc entier est supérieur à celui de toutes les autres aires protégées de la région.

Bien qu'il se trouve dans une province d'Udvardy différente, le Parc national Manovo-Gounda-St Floris (PNMGFSF) en République centrafricaine (inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril) partage de nombreuses caractéristiques du PNP. Il n'y a pas si longtemps, cette région accueillait de plus grandes

populations d'espèces animales menacées au plan mondial que celles que l'on trouve dans le site proposé. Le PNMGSF avait des populations de rhinocéros noirs, d'élans de Derby et de quelques espèces de primates que l'on ne trouve pas en Afrique de l'Ouest. Toutefois, le parc a subi de lourdes pressions dues au braconnage ces dernières années et ses valeurs ont été fortement dégradées. Si l'on considère les sites ailleurs en Afrique, l'UICN note que la Réserve de faune de Selous (Tanzanie) possède une zone de savane boisée comparable ; mais comme la plupart des espèces végétales et animales de la réserve sont différentes de celles que l'on trouve en Afrique de l'Ouest, la comparaison n'a pas été poussée plus loin.

À l'occasion de la proposition précédente du PNP (conjointement avec le PNWB) en 2002, le PNUE et l'UICN ont conduit une analyse approfondie des valeurs comparatives de la conservation des deux biens. La conclusion est que même lorsque le PNP et le PNWB sont ajoutés au secteur nigérien du Parc national du W, le bien a une importance bien moindre pour la conservation que les trois autres biens du patrimoine mondial existants. Il a été noté qu'une proposition regroupant le PNWB, le PNWN et plusieurs sites adjacents encore non proposés au Burkina Faso (Parc national d'Arli et Réserve de faune sauvage de Singou) aboutirait à un bien du patrimoine mondial trinational dépassant les 2 millions d'hectares. Ce serait la plus grande aire protégée, tous biomes confondus, dans cette partie d'Afrique de l'Ouest. Les pertes importantes de valeurs relatives à la biodiversité dans les autres sites comparables, reconnues par leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, sont considérables et connaissant l'état de conservation relativement bon du bien proposé, on peut considérer que son importance dans la région a encore augmenté depuis 10 ans.

Au-delà des comparaisons mentionnées plus haut, l'UICN considère comme une question centrale le fait que le site soit proposé comme une extension du PNWN déjà inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Dans ce contexte, on peut conclure clairement que l'association de la Pendjari à la zone déjà inscrite du PNWN renforcerait énormément les valeurs globales de l'ensemble du point de vue de la biodiversité ; toutefois, comme on le verra plus loin, cette position ne correspond pas nécessairement aux conditions d'intégrité, de protection et de gestion qui devraient également être en place pour une proposition en série efficace.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Le PNP bénéficie d'une protection juridique qui lui est conférée par son statut de parc national reconnu par plusieurs lois et décrets datant de 1954 à 2005, et il est complété par trois zones cynégétiques qui sont gérées par les autorités du parc et ne font pas partie du bien

proposé. Le PNP est également inclus dans une réserve de biosphère, ce qui lui permet d'influencer positivement les activités dans les villages avoisinants.

L'ensemble du bien est géré par le CENAGREF (Centre national de gestion des réserves de faune) et il n'y a pas de propriété privée dans les limites du bien. Le seul hôtel situé dans le bien est géré par le ministère national du Tourisme.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les conditions énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Les limites du bien coïncident avec celles du parc national classé. Bien qu'il soit de dimensions modestes en comparaison avec certaines aires protégées africaines, le PNP est de taille suffisante pour que les espèces de grands mammifères puissent y survivent.

Les limites des zones cynégétiques qui remplissent la fonction de zone tampon ont été discutées en détail durant la mission d'évaluation de l'UICN avec les autorités et les associations villageoises qui reconnaissent et soutiennent ces zones. En outre, le bien a fait l'objet d'un zonage en rapport avec son statut de réserve de biosphère et cela semble assurer un mécanisme efficace de protection et de conservation même si la nomenclature utilisée pour différents types de « zones tampons » du bien proposé (zones tampons touristiques) peut prêter à une certaine confusion. Il est recommandé de n'appliquer le terme de zone tampon qu'aux régions qui sont situées en dehors du bien proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Les limites du bien proposé sont bien comprises sur le terrain et celles qui se trouvent à l'intérieur du Bénin sont adéquates. Les limites formées par la rivière Pendjari sont cependant plus problématiques du point de vue de la conservation car elles servent aussi de frontière avec le Burkina Faso. En conséquence, le bien proposé ne comprend qu'une seule rive du cours d'eau, ce qui limite l'efficacité de la gestion de problèmes pour la conservation comme la pêche. La protection de la forêt galerie de Bondjagou située sur les limites du bien n'est pas non plus traitée de manière exhaustive bien qu'il y ait une protection *de facto* due à la nature inhospitalière et inhabitée des régions où poussent ces forêts dans l'Atacora.

Le dossier de proposition ne propose pas de zones tampons officielles car il note que le bien est environné d'aires protégées censées assurer cette fonction. Cette décision se traduit par l'absence de lien formel entre le PNP et le PNWN déjà inscrit. Il n'y a pas non plus d'aire protégée adjacente dans un secteur du Bénin ainsi que de l'autre côté de la rivière, au Burkina Faso.

De l'avis de l'UICN, pour remplir au minimum les conditions d'intégrité et surtout pour garantir la connectivité nécessaire entre le PNWN et le bien proposé, les zones entourant le bien et en particulier celles qui relient le PNP et le PNWN devraient être identifiées en tant que zones tampons pour les sites proposés ou intégrées dans le zonage du bien proposé. Certes, cela n'impliquerait pas une modification du statut actuel de protection mais garantirait l'établissement d'un lien clair entre les éléments du bien en série qui en résulterait et servirait de base à long terme pour la protection du bien. L'UICN a demandé des informations complémentaires à ce sujet à l'État partie mais n'a reçu aucune réponse.

L'UICN considère que les limites du bien proposé ne remplissent pas les conditions énoncées dans les Orientations, compte tenu de l'absence apparente de connectivité avec le bien déjà inscrit du PNWN au Niger.

4.3 Gestion

Le CENAGREF qui gère le bien proposé est basé à Taguiéta au sud-ouest du parc. Le parc est bien géré et les efforts à long terme d'un directeur très efficace qui a occupé ce poste pendant plus de 30 ans expliquent largement ce succès.

La gestion est soutenue par un plan d'aménagement et de gestion participatif (PAG) efficace préparé en 2003-2004 pour la période allant jusqu'à 2013. Une révision partielle du plan en 2010 est en train d'être adoptée. La préparation du plan a été activement soutenue par l'agence de développement allemande (GIZ, anciennement GTZ) et KfW dans le cadre d'une collaboration de 10 ans entre les deux pays.

Sous la houlette du directeur du parc, une équipe d'employés bien formés et confiants a été créée. Cette équipe assure une gestion et des services de bonne qualité dans les domaines de gestion clés, y compris le tourisme, le maintien de l'infrastructure d'aménagement, les zones cynégétiques et le maintien d'un réseau efficace avec les donateurs, les administrateurs du voisinage et les communautés locales. Le parc compte au total 35 employés et si cela peut sembler peu par rapport à la superficie totale du bien, cela suffit dans les conditions de gestion actuelles, considérant que le nombre de visiteurs est relativement faible.

La participation du public à la gestion du bien fonctionne à différents niveaux. Les Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faune (AVIGREF) sont un mécanisme clé garantissant non seulement la consultation mais aussi la participation aux activités de gestion, et les membres d'AVIGREF prennent part aux patrouilles dans le site. Les dispositions en matière de zonage comprenant les zones cynégétiques adjacentes ont permis d'établir des relations harmonieuses avec les associations villageoises.

Un plan d'activités détaillé est en place pour la période 2007-2011 et le PNP a un budget annuel d'environ

€450'000 dont 23% viennent de l'État, 28% des droits d'entrée et le reste des agences internationales allemandes KfW et GIZ, avec une petite contribution de l'UNESCO (3%). En conséquence, le PNP dépend fortement de l'aide extérieure. Pour tenir compte de ce risque, les donateurs sont en train de mettre en place un fonds de dotation de €15 à 20 millions qui fournirait un revenu des intérêts afin de soutenir les deux parcs nationaux du Bénin (W-Bénin et Pendjari). Des contributions ont déjà été fournies par différentes parties pour un montant de €15 millions et d'autres donateurs ont exprimé leur intérêt à contribuer. Il s'agirait de créer une Fondation des Savanes Ouest-Africaines donnant l'occasion d'élargir l'appui, en temps voulu, aux activités de pays voisins dans le cadre du complexe W-Arli-Pendjari. Un fonds intérimaire a également été mis en place avec l'aide des agences KfW et IDA et le but est de transférer ces fonds à un fonds d'affectation spéciale à partir de 2012.

Le PNP a fait l'objet de différentes études et projets de recherche et un membre du personnel est responsable de la tenue d'une base de données de suivi efficace. Il existe un programme de suivi de base dans le plan d'activités qui se concentre sur des indicateurs d'efficacité de la gestion. Le suivi des résultats et impacts de la gestion pourrait être renforcé.

L'UICN n'a pas été en mesure de rencontrer des représentants du PNWN durant la mission d'évaluation. La gestion du PNP est solide mais la collaboration transfrontalière actuelle semble être encore généralement informelle. L'UICN note que lorsque la proposition a été soumise, l'appui officiel du Niger avait été confirmé.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les conditions énoncées dans les Orientations.

4.4 Menaces

Extraction de ressources/utilisation durable

Le PNP est une aire protégée fonctionnelle et le fait que la région soit quasi inaccessible durant une bonne partie de l'année, pendant la saison des pluies (juin-novembre), aide à limiter les menaces. Le braconnage est presque éliminé de la région et les zones cynégétiques semblent offrir une fonction tampon efficace.

Les zones cynégétiques adjacentes sont gérées en concessions et les concessionnaires organisent la chasse sportive pour un marché de clients étrangers. La viande de gibier ainsi qu'une proportion du revenu reviennent aux associations villageoises. Les zones cynégétiques assurent aussi un nombre d'emplois important à la population locale durant la saison de la chasse. Ce système semble avoir complètement éliminé le braconnage et les concessionnaires observent des quotas fixés d'avance qui permettent le maintien et, dans certains cas, l'augmentation de la population de grands mammifères. Il est nécessaire de mettre en place

un modèle semblable pour la pêche qui n'est pas efficacement gérée due aux pressions qui viennent du Burkina Faso. Si les pressions semblent rester dans certaines limites, la question doit être traitée à moyen terme pour veiller à la santé et à la productivité à long terme des pêcheries.

La mission d'évaluation de l'UICN a noté qu'il n'y a pas de conflits connus concernant l'extraction de minerais ainsi qu'aucune proposition, à ce jour, de construction de barrage sur la Pendjari.

Tourisme

Le tourisme est aussi une source de revenu pour le bien, grâce au prélèvement de droits d'entrée et de taxes de services ainsi qu'à la création d'emplois au niveau local. Le nombre de visiteurs entrant dans le bien est conforme à sa capacité. La principale activité de gestion dans le PNP, outre l'entretien régulier, implique le contrôle du brûlage de certaines zones de prairies. Un plan de gestion est en place pour traiter les pressions du nombre actuel de visiteurs (7'000 par an). Une augmentation du tourisme durable est une stratégie qui pourrait permettre d'assurer un revenu à long terme pour gérer le bien. Il y a tout loisir d'augmenter l'efficacité de la gestion du seul hôtel se trouvant dans le bien et qui appartient à l'État, et il est recommandé de mettre un accent plus fort sur la qualité plutôt que de chercher à mesurer le succès par rapport au nombre de visiteurs.

L'UICN considère que la protection et la gestion du PNP répondent à des normes élevées et remplissent les conditions énoncées dans les Orientations. Toutefois, compte tenu de l'absence apparente de connectivité avec le bien déjà inscrit du Parc national du W du Niger, au Niger, l'extension proposée ne remplit pas les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Justification de l'approche en série

La proposition du PNP porte sur une extension du bien déjà inscrit du PNWN. Il n'y a pas de lien direct entre ces deux sites qui sont séparés par environ 70 - 80 km. La région située entre les deux éléments, au Bénin, comprend le PNWB et la réserve cynégétique d'Atacora. En conséquence, l'extension proposée créerait un bien en série transnational.

a) Comment l'approche en série se justifie-t-elle ?

Le PNP est un élément important du complexe WAP et son état de conservation est un des meilleurs en Afrique de l'Ouest avec une population d'animaux sauvages en augmentation et en bonne santé et un système de gestion participative efficace. Un bien en série se justifie en principe dans la région, dans le cadre d'une approche transfrontière efficace et les valeurs du PNP s'ajoutent à et complètent celles du bien du PNWN déjà inscrit. Toutefois, une des principales faiblesses de la proposition telle qu'elle est présentée est l'absence de

connectivité claire entre le PNWN et le PNP. L'UICN a demandé un éclaircissement sur la mesure dans laquelle les zones cynégétiques qui relient le PNP et le PNWN pourraient être considérées comme zones tampons mais aucune réponse n'a été reçue sur ce point.

b) Les éléments séparés du site sont-ils liés sur le plan fonctionnel du point de vue des conditions énoncées dans les Orientations ?

Bien que les éléments drainent vers différents bassins fluviaux (Niger et Volta), les deux éléments font partie du même écosystème. Il y a des différences dans la faune fluviale mais les deux éléments sont clairement liés du point de vue fonctionnel.

c) Existe-t-il un cadre de gestion global effectif pour toutes les unités du bien proposé ?

La proposition concernant la Pendjari a été discutée avec les administrateurs du PNWN qui se réunissent régulièrement. Depuis plusieurs décennies, les donateurs soutenant les aires protégées de la région ont contribué à établir une approche commune de la gestion dans le complexe W-Arli-Pendjari. Les dispositions de financement mises en place au Bénin sont en mesure de soutenir les régions voisines et un nouveau projet pour la région, financé par l'Union européenne, est en train d'être lancé. Il existe des liens de collaboration entre les administrateurs et les autorités des deux éléments, mais ils ne sont pas systématiques ni particulièrement formels. Actuellement, il n'y a pas de cadre de gestion global pour le PNWN et l'extension proposée, ce qui ressort également dans les aspects de la proposition relatifs à son appellation (qui devrait considérer l'ensemble de la portée du bien en série proposé) et la déclaration de valeur universelle exceptionnelle proposée (qui ne considère pas non plus l'ensemble du bien en série). De même, la différence dans les critères choisis pour l'extension et ceux qui s'appliquent au bien actuel suggère que les valeurs n'ont pas été convenues et documentées entre le PNWN et le PNP. Des éclaircissements concernant ces questions ont été demandés à l'État partie mais aucune réponse n'avait été reçue au moment de la finalisation du rapport d'évaluation.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

Le Parc national de la Pendjari (Bénin) est proposé au titre du critère naturel (x) comme extension du Parc national du W du Niger (Niger), déjà inscrit au titre des critères (ix) et (x).

Critère (x): Biodiversité et espèces menacées

La faune sauvage du PNP comprend la majorité des espèces de grands mammifères typiques de l'Afrique de l'Ouest, y compris 10 espèces d'antilopes, ainsi que des espèces qui ont disparu ou qui sont extrêmement menacées dans la majeure partie du reste de la région, comme l'éléphant, le buffle, le lion, le guépard, le léopard et le lycaon. Le bien est très bien géré et si

certaines populations d'animaux sauvages sont fragiles, on constate un état de conservation globalement bon. Comme noté plus haut, le PNP a déjà été évalué par l'UICN et le Comité du patrimoine mondial qui ont considéré qu'il n'était pas, à lui seul, de valeur universelle exceptionnelle. Cependant, on peut conclure que l'association de la Pendjari au site déjà inscrit du Parc national du W du Niger, au Niger, renforcerait considérablement les valeurs globales de l'ensemble du point de vue de la biodiversité. Cependant, il y a un manque de connectivité entre ces deux éléments et plusieurs questions visant à éclaircir cela avec l'État partie n'ont pas reçu de réponse.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère mais, si la connectivité était assurée entre le PNP et le PNWN, il y aurait de quoi justifier l'inscription du bien comme extension du Parc national du W au Niger au titre de ce critère.

L'UICN note que les mêmes critères devraient être appliqués à tous les éléments d'un bien en série inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. L'État partie n'a pas envisagé l'application du critère (ix) au bien proposé alors que le Parc national du W du Niger a également été inscrit au titre de ce critère. On pourrait présenter un argument semblable pour l'application du critère (ix) au PNP même si ce critère n'est pas envisagé dans la proposition actuelle. L'application de ce critère nécessiterait cependant une nouvelle évaluation par l'État partie et une nouvelle présentation de la proposition. L'UICN a demandé des informations à l'État partie sur ce point et attend la réponse.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-11/35.COM/8B et WHC-11/35.COM/INF.8B2,

2. Diffère la proposition d'inscription du **Parc national de la Pendjari (Bénin)** comme extension du Parc national du W du Niger (Niger) au titre du critère naturel (x).

3. Recommande à l'État partie Bénin de soumettre une nouvelle proposition pour le Parc national de la Pendjari comme extension du Parc national du W du Niger

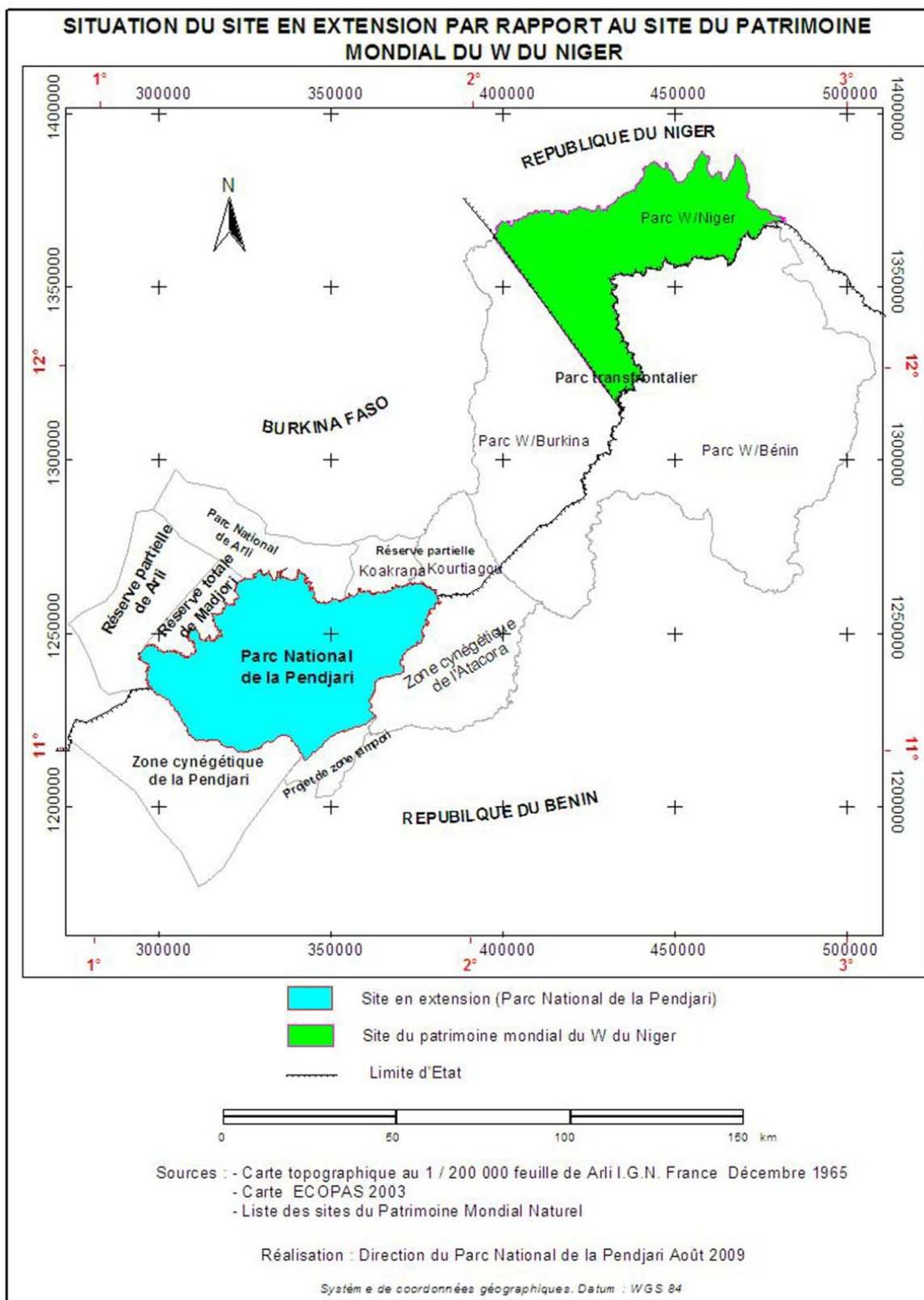
(Niger) le plus rapidement possible, avec l'aide de l'UICN et du Centre du patrimoine mondial, au besoin, en ayant considéré les points suivants :

- a) proposer l'extension au titre des mêmes critères que le bien inscrit, à savoir les critères naturels (ix) et (x) et apporter une justification à l'inscription ainsi qu'une analyse comparative pour chaque critère;
- b) fournir un projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle convenu avec l'État partie Niger qui porterait sur le bien dans son ensemble, comprenant les deux éléments de la série;
- c) confirmer qu'il existe des moyens réels d'assurer la connectivité et d'établir des zones tampons entre le Parc national de la Pendjari et le Parc national du W du Niger et envisager d'identifier des zones cynégétiques pertinentes et autres aires protégées, soit dans le cadre de la proposition, soit comme zones tampons pour un bien en série;
- d) établir et expliquer le système de gestion global qui serait appliqué au bien en série, conformément au paragraphe 114 des Orientations qui précise les conditions des régimes de gestion pour les biens en série;
- e) proposer un nom approprié pour le bien s'il est étendu, qui conviendrait aux deux États parties.

4. Encourage les États parties Bénin, Burkina Faso et Niger, avec l'aide de partenaires et donateurs internationaux, à poursuivre la coopération dans le but d'établir éventuellement un programme de conservation transfrontalier global pour le complexe W-Arli-Pendjari, comme l'a déjà recommandé le Comité du patrimoine mondial.

5. Note avec satisfaction la qualité élevée de la gestion pour la conservation au sein du Parc national de la Pendjari et les efforts consentis par l'État partie Bénin, avec l'appui de l'État partie Allemagne et d'autres partenaires, pour obtenir un succès important en matière de conservation et encourage ces partenaires à poursuivre leurs travaux, y compris par l'établissement de mécanismes financiers durables pour les régions de savanes ouest-africaines ainsi que par la construction d'une capacité de protection et de gestion dans toutes les aires protégées du complexe W-Arli-Pendjari.

Carte 1: Situation transfrontalière du parc et fonctions tampon des zones adjacentes



ASIE / PACIFIQUE

**PARC NATIONAL DE PHONG NHA – KE BANG
(Proposition d'inscription au titre d'un critère additionnel)**

VIET NAM



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN**PARC NATIONAL DE PHONG NHA - KE BANG (VIET NAM) – ID No. 951bis
(Proposition d’inscription au titre d’un critère additionnel)****RECOMMANDATION DE L’UICN À LA 35^e SESSION : Différer la proposition****Paragraphes des Orientations applicables :**

78 Le bien ne remplit pas les conditions d’intégrité ou de protection et de gestion.

Note : La Réserve naturelle de Phong Nha (41'132 ha) a été proposée pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1998 et, à sa 23^e session (Paris, 1999), le Bureau a décidé de différer une décision sur le bien en attendant l'examen de la possibilité d'augmenter la superficie du site. Une proposition révisée pour une superficie beaucoup plus vaste (147'945 ha) a été présentée en 2000 mais n'a pas été examinée à l'époque parce qu'il y avait des plans de construction de routes qui pouvaient affecter la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien. Une autre proposition révisée pour le nouveau Parc national de Phong Nha - Ke Bang (PNKB; 85'754 ha) a été soumise en 2002 et le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère (viii) en 2003. D'après le peu d'information disponible à l'époque sur les valeurs du site pour la biodiversité, l'UICN avait conclu que le bien en lui-même ne remplissait pas le critère (x), notant qu'une superficie plus vaste pourrait avoir le potentiel de remplir ce critère. Néanmoins, l'État partie présente à nouveau le bien dans son étendue d'origine pour reconnaissance additionnelle au titre du critère (x), d'après de nouvelles informations sur les valeurs de la région pour la biodiversité devenues disponibles depuis 2003.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l’UICN : 15 mars 2010.

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie : Pas d'informations complémentaires demandées après l'évaluation technique sur place.

c) Littérature consultée : BirdLife International & Forest Inventory and Planning Institute (2001). **Sourcebook of Existing and Proposed Protected Areas in Vietnam.** BirdLife International Vietnam Programme and Forest Inventory and Planning Institute, Hanoi, Vietnam. Brooks, T.M et al. (2002). **Habitat loss and extinction in the hotspots of biodiversity.** Conservation Biology 16: 909-923. Haus, T. et al. (2009). **Distribution and population densities of diurnal primates in the karst forests of Phong Nha – Ke Bang National Park, Quang Binh Province, Central Vietnam.** International Journal of Primatology 30(2): 301-312. Hendrix, R. et al. (2008). **New anuran records from Phong Nha - Ke Bang National Park, Truong Son, central Vietnam.** Herpetology Notes, 1: 23-31. UICN (2010). **Liste rouge de l’UICN des espèces menacées.** Version 2010.2. www.iucnredlist.org (accès le 15 juillet 2010). Le Trong Dat et al. (2009). **Census of southern white-cheeked crested gibbons in U Bo and adjacent buffer zone forests, Phong Nha-Ke Bang National Park.** Fauna and Flora International Vietnam Programme, Hanoi, Vietnam. Magin, C. & S. Chape (2004). **Review of the World Heritage Network: Biogeography, Habitats and Biodiversity.** IUCN, Gland, Switzerland and UNEP-WCMC, Cambridge, UK. Momberg, F. & G. Rambaran

(2004). **Vietnam Ecotourism Map.** Fauna & Flora International, Hanoi, Vietnam Myers, N. et al. (2000). **Biodiversity hotspots for conservation priorities.** Nature 403: 853-858. Patry, M. & S. Ripley (eds.) (2007). **World Heritage Forests: Leveraging Conservation at the Landscape Level.** Proceedings of the 2nd World Heritage Forests Meeting, Nancy, France, March 9-11, 2005. UNESCO World Heritage Centre, Paris, France. Smith, G. & J. Jakubowska (2000). **A Global Overview of Protected Areas on the World Heritage List of Particular Importance for Biodiversity.** IUCN, Gland, Switzerland and UNEP-WCMC, Cambridge, UK. Sterling, E.J., M.M. Hurley & Le Duc Minh (2006). **Vietnam: A Natural History.** Yale University Press, New Haven, USA. Van Ngoc Thinh et al. (2010). **A new species of crested gibbon, from the central Annamite mountain range.** Vietnamese Journal of Primatology 4: 1-12. Van Ngoc Thinh et al. (2010). **Phylogeny and distribution of crested gibbons (genus Nomascus) based on mitochondrial cytochrome b gene sequence data.** American Journal of Primatology 71: 1-8. Williams, P. (2008). **World Heritage Caves and Karst: A Thematic Study.** IUCN, Gland, Switzerland. Ziegler, T. et al. (2006). **Review of the amphibian and reptile diversity of Phong Nha – Ke Bang National Park and adjacent areas, central Truong Son, Vietnam.** Herpetologia Bonnensis II. Proceedings of the 13th Congress of the Societas Europaea Herpetologica: 247-262. Ziegler, T. et al. (2010) **A third new *Cyrtodactylus* (Squamata: Gekkonidae) from Phong Nha-Ke Bang National Park, Truong Son Range, Vietnam.** Zootaxa 2413: 20-36.

d) Consultations: sept évaluateurs indépendants ont été consultés. La mission a rencontré des fonctionnaires, des cadres supérieurs et du personnel de différentes autorités en charge de PNKB, y compris le Ministère national de la culture, des sports et du tourisme; l'Institut d'inventaire et de planification des forêts du Ministère de l'agriculture et du développement rural; le Bureau de l'UNESCO à Hanoi et la Commission nationale vietnamienne pour l'UNESCO; le Comité populaire provincial de Quang Binh (CPP); les services provinciaux compétents; le personnel de gestion du PNKB; le projet de la Coopération allemande au développement (GTZ) / Banque allemande de développement (KfW) dans la région du PNKB; les projets du zoo de Cologne et de Fauna & Flora International (FFI) dans la région du PNKB; le Bureau de l'UICN à Hanoi; Education for Nature-Vietnam (ENV); Fauna & Flora International (FFI) Vietnam; Frankfurt Zoological Society (FZS); le Centre allemand pour les primates (DPZ); Wildlife Conservation Society (WCS) Viet Nam et BirdLife Indochine.

e) Visite du bien proposé : Cristi Nozawa et Bastian Bomhard, septembre - octobre 2010.

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport : 29 avril 2011.

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le Parc national de Phong Nha - Ke Bang (PNKB) couvre actuellement 85'754 ha dans la chaîne de montagnes annamites du centre du Viet Nam. Il est bordé à l'ouest par la frontière avec la RDP Lao et entouré ailleurs par une zone tampon de 203'245 ha qui ne fait pas partie du bien du patrimoine mondial. En 2003, le PNKB a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère (viii) car il représente une des régions karstiques les plus importantes d'Asie du Sud-Est et contient de nombreuses grottes spectaculaires et d'importance scientifique. Les valeurs du PNKB pour les sciences de la Terre ont été bien décrites dans l'évaluation réalisée par l'UICN en 2003 et ne font pas l'objet de la présente évaluation. La nouvelle proposition porte sur les valeurs de la biodiversité qui sont résumées ci-après.

Le PNKB appartient à la province des Forêts ombrophiles indochinoises définie par Udvardy dans le biome des Forêts tropicales humides. Le parc possède une forêt primaire sempervirente quasi non perturbée, karstique et non karstique, dotée d'une riche diversité biologique. Près de 94% du parc est couvert de forêts et 84% de celles-ci sont des forêts primaires. Les écosystèmes forestiers du PNKB, karstiques et non karstiques, entretiennent une diversité élevée de plantes et d'animaux dont de nombreuses espèces spécialistes du karst, de nombreuses espèces endémiques et plusieurs espèces menacées au plan mondial.

Le PNKB fait partie de plusieurs zones prioritaires au plan mondial pour la conservation de la biodiversité : le point chaud de la biodiversité indo-birman, l'écorégion prioritaire Global 200 des Forêts humides de la chaîne annamite et la zone d'endémisme de l'avifaune des plaines annamites. Le PNKB comprend aussi deux des 58 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) du Viet Nam.

Selon le dossier de proposition, on a recensé 2'651 espèces de plantes vasculaires en 906 genres et 193 familles dans le PNKB, dont 419 espèces endémiques du Viet Nam. Parmi les espèces endémiques, il y a 28 espèces d'orchidées. Environ 79 espèces de plantes vasculaires, y compris plusieurs espèces d'arbres, sont menacées au plan mondial : par exemple, le PNKB abrite des peuplements d'importance mondiale (superficie totale d'environ 1'000 ha) du conifère en danger *Calocedrus rupestris*, dont la population mondiale connue est estimée à moins de 2'500 spécimens adultes et qui n'est présent ailleurs que de manière éparse, dans les régions calcaires du nord et du centre du Viet Nam.

Les 735 espèces de vertébrés enregistrées à ce jour comprennent (les chiffres entre parenthèses représentent les espèces endémiques du centre du Viet Nam) : 132 espèces de mammifères (2), 338 espèces d'oiseaux (4), 96 espèces de reptiles (6), 45 espèces d'amphibiens (2) et 124 espèces de poissons d'eau douce (16). Selon le dossier de proposition, 59% des espèces de mammifères, 47% des espèces d'oiseaux, 28% des espèces de reptiles et 21% des espèces d'amphibiens du Viet Nam ont été recensées dans le PNKB. Parmi les espèces de vertébrés du parc, plus de 70 sont menacées au plan mondial, dont plus de 30 espèces de mammifères, 17 espèces d'oiseaux et plus de 10 espèces de reptiles et 5 espèces d'amphibiens.

Le PNKB a une importance particulière pour la conservation d'espèces de primates : sur les 9 espèces de primates que l'on trouve dans le parc (c.-à-d. 43% des 21 espèces de primates du Viet Nam), 7 sont menacées au plan mondial et il se pourrait que le PNKB possède les plus grandes populations viables et protégées de 3 d'entre eux (le semnopithèque du Hatinh (EN), le douc (EN) et le gibbon à favoris blancs du sud (EN)). Les autres espèces de primates sont le loris lent du Bengale (VU), le loris paresseux pygmée (VU), le macaque brun (VU), le macaque à queue de cochon du nord (VU), le macaque d'Assam oriental et le macaque rhésus. Parmi les autres espèces de mammifères menacées au plan mondial que l'on trouve dans le PNKB, il y a la civette palmiste d'Owston (VU). Le PNKB abrite également 46 espèces de chauves-souris (43% des 107 espèces de chauves-souris du Viet Nam).

Dans son évaluation de 2003, l'UICN notait que les connaissances sur le PNKB étaient remarquablement limitées et que cela avait entravé l'évaluation. L'évaluation notait aussi que l'étude systématique de la

biodiversité n'avait commencé que cinq ans auparavant et que beaucoup d'autres espèces seraient découvertes et enregistrées dans le PNKB. De fait, un grand nombre d'espèces de plantes et d'animaux, y compris des dizaines jusque-là inconnues, ont été enregistrées dans le PNKB depuis dix ans : le nombre d'amphibiens et d'espèces de reptiles enregistrés, par exemple, a augmenté de 96 en 2000 à 137 en 2006. Depuis, d'autres espèces ont été découvertes. En comparaison, on sait très peu de chose sur la biodiversité souterraine du PNKB. Et l'on sait aussi très peu de chose sur les valeurs de la zone tampon du PNKB pour la biodiversité ainsi que sur les valeurs de l'Aire de conservation nationale de la biodiversité de Hin Namno en RDP Lao qui est contiguë au PNKB.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Les biens naturels du patrimoine mondial les plus proches sont la baie d'Ha Long au Viet Nam (vii, viii), exemple de karst tropical à tourelles envahi par la mer le plus étendu et le mieux connu du monde, ainsi que le Complexe forestier de Dong Phayayen-Khao Yai (x) et les sanctuaires de faune de Thungyai-Huai Kha Khaeng (vii, ix, x) en Thaïlande, qui comprennent tous les deux des zones karstiques encore peu connues. Les deux biens thaïlandais appartiennent à la même province biogéographique définie par Udvardy que le PNKB : la Forêt ombrophile indochinoise. Toutefois, le PNKB se trouve dans l'écorégion du WWF des Forêts ombrophiles annamites septentrionales et dans l'écorégion prioritaire Global 200 du WWF des Forêts humides de la chaîne annamite, ni l'une ni l'autre n'étant encore représentée sur la Liste du patrimoine mondial.

Le PNKB fait partie du point chaud de la biodiversité indo-birman, une distinction qu'il partage avec la baie d'Ha Long (qui n'a pas été inscrite au titre des critères sur la biodiversité et qui est un élément essentiellement marin) et les deux biens naturels du patrimoine mondial de Thaïlande. Dans ce point chaud, on trouve au moins 13'500 espèces de plantes vasculaires dont 7'000 sont endémiques (ce qui représente 2,3% des espèces de plantes de la planète) et 2'185 espèces de vertébrés dont 528 sont endémiques du point chaud (ce qui représente 1,9% des espèces de vertébrés du monde). Au moment où a été réalisée l'analyse d'origine qui a identifié 25 points chauds (aujourd'hui, il y en a 34), le point chaud indo-birman a été décrit comme l'un des huit points chauds «les plus chauds» si l'on considère différentes mesures de l'endémisme et de la perte d'habitat. Le point chaud indo-birman était aussi parmi les 11 points chauds identifiés comme priorités «hyperchaudes» pour l'investissement dans la conservation. Le PNKB fait aussi partie de la zone d'endémisme de l'avifaune des plaines annamites qui n'est pas encore représentée sur la Liste du patrimoine mondial.

Selon les chiffres fournis dans le dossier de proposition, le PNKB possède un nombre de plantes

considérablement supérieur à celui du Parc national souterrain Puerto-Princesa aux Philippines, aux trois éléments du Karst de Chine du Sud et à d'autres aires protégées du Viet Nam, ainsi que plus d'espèces de plantes que Dong Phayayen-Khao Yai en Thaïlande (tableau 1). Le PNKB a aussi plus d'espèces de mammifères que n'importe quel autre bien karstique du patrimoine mondial de la région à l'exception des Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan qui forment un bien beaucoup plus vaste, il a plus d'espèces de poissons d'eau douce que n'importe quel autre bien karstique du patrimoine mondial, de la région et plus d'espèces d'oiseaux que les autres sites karstiques vietnamiens, que Puerto-Princesa aux Philippines, Gunung Mulu en Malaisie et les trois éléments du Karst de Chine du Sud. L'herpétofaune du PNKB compte autant d'espèces que Gunung Mulu et Thungyai-Huai Kha Khaeng et plus d'espèces que d'autres sites karstiques vietnamiens, que Puerto-Princesa, que les Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan et que les trois éléments du Karst de Chine du Sud.

Peu de biens du patrimoine mondial ont une faune de primates aussi diverse que le PNKB : en Asie, le PNKB, avec 9 espèces, possède plus d'espèces de primates que Thungyai-Huai Kha Khaeng (8), Dong Phayayen-Khao Yai (7) et Gunung Mulu (5). Le PNKB est d'importance exceptionnelle pour la survie du semnopithèque du Hatinh menacé au plan mondial, une espèce endémique du centre du Viet Nam et de la RDP Lao, spécialiste du karst, dont la plus grande population restante se trouve dans le parc. Le PNKB abrite aussi une population viable de doucs en danger au plan mondial et c'est l'aire protégée la plus importante du Viet Nam pour le gibbon à favoris blanc du sud en danger au plan mondial.

Avec 85'754 ha qu'il est prévu d'étendre à 125'000 ha dans un proche avenir, le PNKB est déjà plus de 15 fois plus grand que Puerto-Princesa et presque deux fois plus grand que Gunung Mulu et le Karst de Chine du Sud. Le PNKB, avec l'aire de conservation de la biodiversité de Him Namno voisine en RDP Lao, est l'une des plus vastes régions d'habitat forestier intact sur karst calcaire que l'on trouve encore en Indochine. 94% du PNKB est couvert de forêts parmi lesquelles 84% sont des forêts primaires, le pourcentage de forêts primaires le plus élevé de toutes les aires protégées vietnamiennes.

En résumé, des travaux de recherche récents suggèrent que le PNKB lui-même est une région d'importance régionale et mondiale pour la conservation de la biodiversité, y compris celle de trois espèces de primates menacées au plan mondial. Le PNKB se trouve dans un point chaud très important pour la diversité biologique et fait partie d'une zone d'endémisme de l'avifaune qui n'est pas encore représentée sur la Liste du patrimoine mondial. Le PNKB englobe également une part considérable des valeurs de biodiversité d'une écorégion Global 200 et, du point de vue de la richesse et de l'endémisme des espèces végétales et animales,

égale ou surpasse plusieurs biens karstiques asiatiques inscrits sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère sur la diversité biologique.

Tableau 1. Comparaison du PNKB avec les biens karstiques du patrimoine mondial dans la région et avec des aires protégées vietnamiennes

Bien, État partie	Superficie totale (ha)	Critères naturels du patrimoine mondial	Espèces de mammifères	Espèces d'oiseaux	Espèces de reptiles	Espèces d'amphibiens	Espèces de poissons d'eau douce	Espèces de plantes vasculaires
PNKB, Viet Nam	85 754	(viii), (x)	132	338	96	45	124	2651
Ba Be, Viet Nam	23 340	Liste indicative: (viii), (ix)	81	234	48		107	1268
Cat Tien, Viet Nam (non karstique)	71 935	Liste indicative: (vii), (ix), (x)	113	348	89	45	168	1610
Cuc Phuong, Vietnam	25 000	-	97	300	36	17	11	2000
Baie d'Ha Long, Viet Nam	150 000	(vii), (viii)	14	40	8	4	?	?
Karst de Chine du Sud, Chine	47 588	(vii), (viii)	Libo: 59 Shilin: 42 Wulong: 46	Libo: 137 Shilin: 87 Wulong: 174	Libo: 75 Shilin: 44 Wulong: 48		Libo: 43 Shilin: 12 Wulong: 64	Libo: 1532 Shilin: 889 Wulong: 558
Trois fleuves parallèles au Yunnan, Chine	939 441	(vii), (viii), (ix), (x)	173	417	59	36	76	6000+
Lorentz, Indonésie	2 505 600	(viii), (ix), (x)	123	411	324	90	100+	?
Gunung Mulu, Malaisie	52 864	(vii), (viii), (ix), (x)	81	270	55	76	48	3500
Puerto-Princesa, Philippines	5 753	(vii), (x)	30	91	18	10	?	800
Dong Phayayen – Khao Yai, Thaïlande	615 500	(x)	112	392	200+		?	2500
Thungyai – Huai Kha Khaeng, Thaïlande	577 464	(vii), (ix), (x)	120	400	96	43	113	?

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Le PNKB a été classé parc national en 2000. Le parc national est une «forêt à utilisation spéciale» du domaine public et couvre actuellement 85'754 ha. Il est entouré d'une zone tampon de 203'245 ha s'étendant sur 10 communes / 3 districts, où vivent environ 60'000 habitants. La zone tampon qui ne fait pas partie du bien proposé a été établie en même temps que le parc national et comprend des forêts d'État et des forêts communautaires.

Le Conseil de gestion du PNKB, placé sous la juridiction du Comité populaire provincial de Quang Binh, est chargé de la gestion du parc tandis que les autorités locales gèrent la zone tampon.

Un Plan d'application des lois (PAL) a été approuvé en septembre 2010 par le Comité populaire provincial de Quang Binh. Un Groupe de travail sur la coopération interagences en matière d'application des lois (GTCIAL) sera établi et composé de représentants de la Division de la protection des forêts de Quang Binh, de la Police

de prévention des crimes contre l'environnement, du Département de protection de la forêt du PNKB et de la société civile à Quang Binh. La formation du GTCIAL et la mise en œuvre du Plan d'application des lois 2010 répondent aux menaces permanentes que posent le prélèvement et le commerce illicites de produits des forêts dans la province, motivés par une demande locale, nationale et internationale persistante pour la faune sauvage et ses produits. L'accent mis de plus en plus sur les activités de lutte contre la fraude dans le parc est soutenu par le projet germano-vietnamien (GTZ/KfW) dans la région du PNKB. Toutefois, le principal problème consiste à faire appliquer la protection des forêts dans les faits. Les efforts de protection des forêts ne devraient pas seulement fournir les cadres politiques, les plans et les ressources mais aussi créer un milieu porteur, notamment avec des mesures incitatives pour le personnel de protection des forêts/gardes forestiers, les communautés locales et la société civile locale afin de garantir la protection du parc (y compris contre le braconnage) et de ses valeurs patrimoniales associées.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé ne remplit pas les conditions énoncées dans les

Orientations et que les efforts devraient se poursuivre aux niveaux local, provincial et national pour améliorer l'application des lois en vue d'éliminer le prélèvement et le commerce illicites des produits de la forêt du parc.

4.2 Limites

La nouvelle proposition d'inscription du bien au titre du critère (x) concerne la même superficie que celle du bien du patrimoine mondial déjà inscrit (85'754 ha). Les limites est et sud-est du parc suivent essentiellement les limites d'un terrain karstique accidenté, empêchant de manière naturelle tout empiètement depuis la zone tampon (203'245 ha), et sont balisées. La limite ouest du parc suit la frontière entre le Viet Nam et la RDP Lao tandis que la limite nord-ouest traverse le plateau karstique pratiquement inaccessible qui s'étend vers le nord au Viet Nam et jusqu'en RDP Lao. Le PNKB a trois zones de gestion : une zone intégralement protégée (64'894 ha), une zone de restauration (17'449 ha) et une zone administrative (3'411 ha).

Le Comité populaire provincial de Quang Binh a entamé un processus d'extension du parc vers le nord qui devrait aboutir en 2012. Cela ajouterait environ 40'000 ha au plateau karstique du côté vietnamien du PNKB en réponse au point 3 de la décision 27 COM 8C.8 dans laquelle, en 2003, le Comité du patrimoine mondial encourageait l'État partie à entreprendre une étude exhaustive des limites du PNKB afin d'assurer une couverture plus complète des valeurs naturelles. Selon l'État partie, l'extension prévue n'est pas encore intégrée dans la proposition parce qu'elle n'est pas encore approuvée au niveau national et qu'aucun travail de recherche n'a encore été entrepris dans cette zone de sorte que l'on ne sait pas grand-chose des valeurs de sa biodiversité. Considérant que l'extension fait partie du même plateau karstique et porte aussi une forêt globalement non perturbée, il est probable qu'elle possède une biodiversité tout aussi riche que le PNKB et qu'elle renforcerait considérablement les valeurs et l'intégrité du bien. En conséquence, à la lumière du processus d'extension en cours, l'augmentation importante de 46% de la superficie du parc et les recommandations précédentes du Comité du patrimoine mondial et de l'UICN, la nouvelle proposition présentée ici semble prématurée.

Comme indiqué dans l'évaluation réalisée par l'UICN en 2003, la principale cause de préoccupation est que la survie des systèmes et écosystèmes karstiques du PNKB est fortement tributaire de la santé du bassin versant tout entier de la zone karstique qui s'étend bien au-delà des limites actuelles du PNKB mais qui n'a pas, à ce jour, fait l'objet de recherches approfondies. Ces travaux de recherche sont prévus dans le cadre du projet germano-vietnamien (GTZ/KfW) dans la région du PNKB et conduiront, sans doute, à une gestion efficace à l'échelle du bassin versant, ce qui est essentiel pour maintenir les valeurs justifiant le critère (viii).

L'UICN considère que les limites du bien proposé ne remplissent pas les conditions énoncées dans les Orientations car les préoccupations exprimées en 2003 par l'UICN et le Comité du patrimoine mondial n'ont pas encore été traitées.

4.3 Gestion

Le dernier plan de gestion du PNKB, préparé par l'Institut d'inventaire et de planification des forêts sous l'égide du Ministère national de l'agriculture et du développement rural, est venu à expiration en 2006. Son successeur n'est pas encore en vigueur mais il y a des plans et des ressources pour la révision du plan de gestion soutenu par le projet germano-vietnamien (GTZ/KfW) dans la région du PNKB. La collecte de données pour le processus de planification de la gestion a commencé, et le plan de gestion révisé devrait être terminé d'ici la fin de 2011.

Entre-temps, le parc n'a pas de plan de gestion pour guider les processus décisionnels. Les décisions récentes concernant le développement de l'infrastructure, par exemple, auraient bénéficié d'un plan de gestion en vigueur avec des objectifs généraux clairs et des objectifs et orientations de gestion pour chacune des trois zones de gestion.

Dix stations de garde sont situées principalement le long de la route Ho Chi Minh et de la route 20. Il y a 126 gardes assignés aux alentours du PNKB et certaines stations comptent jusqu'à 20 gardes. Chaque station est chargée de couvrir et de patrouiller une partie du parc. Toutefois, l'accessibilité des zones forestières pour les patrouilles n'est pas toujours possible, notamment dans les régions de forêts calcaires. Les gardes sont aussi limités dans leur capacité de surveillance des mouvements de véhicules entrant et sortant sur les routes d'accès du parc, ce qui pose un problème pour contrôler efficacement le commerce d'espèces sauvages, de notoriété publique dans la province de Quang Binh.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé ne remplit pas les conditions énoncées dans les Orientations principalement parce qu'il n'y a pas de plan de gestion en vigueur.

4.4 Menaces

Utilisation communautaire de la forêt/prélèvement et commerce illicites des produits forestiers

Un niveau élevé de chasse illicite et l'utilisation intensive du bois et des produits non ligneux de la forêt exercent des pressions considérables sur certaines espèces du PNKB. Plusieurs grands mammifères tels que l'éléphant d'Asie et le tigre ont presque certainement disparu de la région du PNKB tandis que d'autres comme l'ours noir d'Asie, certains primates, oiseaux et reptiles sont aujourd'hui près de l'extinction au plan local. Depuis le classement en parc national et bien du patrimoine mondial, des contrôles plus visibles ont été mis en place

sur l'utilisation de la forêt. En conséquence, l'utilisation de la forêt pratiquée traditionnellement par les communautés est aujourd'hui essentiellement illicite dans le parc, ce qui entraîne une perte de moyens d'existence pour les communautés locales qui avaient l'habitude d'avoir accès aux forêts. Des moyens de subsistance de substitution et des subventions sont fournis aux communautés vivant à l'intérieur du parc et près des limites, mais pas encore dans la zone tampon. Des plans de substitution pour les moyens d'existence doivent être conçus rapidement et ciblés pour s'adresser aux familles qui dépendent de la forêt. Le prélèvement et le commerce illicites de produits de la forêt sont la principale menace pour la biodiversité du bien et des rapports récents montrent que la province de Quang Binh reste un « point chaud » pour le commerce illicite des espèces sauvages. La présence physique des services d'application des lois est plus visible mais il faudrait peut-être encore renforcer l'application. Un suivi indépendant et transparent améliorerait la crédibilité de l'application des lois dans le PNKB.

Accès

La route 20 sert essentiellement à accéder à la communauté d'Arem (environ 200 personnes) à l'intérieur du parc et à 1'600 autres personnes juste à l'extérieur du parc près de la frontière Lao. Elle sert aussi à l'armée et à la police des frontières pour rejoindre les postes frontières. L'impact de la communauté d'Arem à l'intérieur du parc peut être gérable mais la communauté qui vit près des limites et les autres communautés de la zone tampon risquent bien davantage d'avoir des incidences sur le parc et ses ressources par une utilisation non contrôlée et techniquement illicite des ressources de la forêt. Le reste du PNKB qui longe la RDP Lao, placé sous juridiction nationale, est patrouillé par la police des frontières/l'armée. On ne sait pas clairement dans quelle mesure le commerce illicite des espèces sauvages et du bois est contrôlé par la police des frontières/l'armée.

Développement de l'infrastructure

Deux projets d'infrastructure seraient en cours de construction : le Musée de la route Ho Chi Minh qui devrait occuper environ 30 ha juste à l'extérieur du PNKB, près de Phong Nha, et le développement de la Grotte du paradis où 55 ha supplémentaires de terres forestières secondaires comprenant la Grotte du paradis ont été loués à un investisseur privé pour fournir un accès à la grotte. Les installations se trouvent à l'intérieur du PNKB mais en dehors de sa « zone intégralement protégée ». Un système d'évaluation des impacts sur le patrimoine et l'environnement, examinant les impacts potentiels de toute infrastructure avant tout déboisement des terres forestières (qu'il s'agisse de forêts secondaires ou primaires) et la mise en œuvre, nécessiteront une application stricte suffisamment transparente et avec des consultations publiques dans le processus. Cela permettra de garantir que le développement futur de l'infrastructure reste conforme au nouveau plan de gestion du parc et soutienne la conservation et le maintien de l'intégrité du bien. Une

évaluation d'impact sur l'environnement obligatoire doit être appliquée strictement par tous les investisseurs et les agences nationales ayant, soit des intérêts de développement dans le PNKB, soit des mandats en vue de développer des infrastructures qui pourraient avoir des incidences sur les valeurs naturelles du parc.

Mise en œuvre du Plan de développement du tourisme durable

Le Plan de développement du tourisme durable (PDTD) préparé dans le cadre du projet germano-vietnamien (GTZ/KfW) dans la région du PNKB attend l'approbation du Comité populaire provincial de Quang Binh. Le PDTD jouera un rôle clé en garantissant que le tourisme en expansion rapide autour du PNKB ne mette pas en péril l'intégrité du bien mais soutienne le maintien de cette intégrité. Son application rapide garantira qu'aucun développement futur tel que des centres d'accueil des visiteurs et des activités pour les visiteurs ne porte préjudice aux valeurs de conservation du site. Le suivi de la mise en œuvre du PDTD doit faire partie du nouveau plan de gestion.

En résumé, l'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations, principalement parce que l'augmentation de 46% du parc n'a pas encore eu lieu, à cause du développement du tourisme et parce que la chasse et le commerce illicites de produits forestiers continuent de faire subir de fortes pressions sur un nombre d'espèces clés du PNKB.

5. AUTRES COMMENTAIRES

La région du PNKB accueille huit groupes ethniques minoritaires. Environ 200 personnes de la minorité Arem vivent dans un village à l'intérieur du parc, près des limites méridionales, tandis que 300 personnes de la minorité Ruc vivent dans la zone tampon. Ces deux minorités, qui sont parmi les plus petits groupes ethniques du Viet Nam, vivent isolées des autres communautés de la zone du karst et dépendent de l'appui du parc. Plusieurs de ces personnes travaillent de manière saisonnière en tant que gardes forestiers pour le PNKB.

Selon la classification la plus récente des écorégions terrestres réalisée par Olson et al. (2001), le PNKB appartient à l'écorégion des Forêts ombrophiles annamites septentrionales qui n'est pas encore représentée dans un bien du patrimoine mondial inscrit pour sa biodiversité. De même, aucune des deux écorégions d'eau douce (Annam septentrional et Annam méridional) auxquelles appartient le PNKB n'est encore présente dans un bien du patrimoine mondial inscrit pour sa biodiversité. Le PNKB fait également partie de l'écorégion prioritaire terrestre Global 200 des Forêts humides de la chaîne annamite. Il n'y a pas de bien naturel du patrimoine mondial dans cette écorégion Global 200. Le PNKB n'est pas proposé au titre du critère (ix); cependant, il est noté que le bien proposé

élargi pourrait aussi avoir le potentiel de remplir ce critère parce qu'il représente une écorégion prioritaire Global 200 dont les valeurs pour la biodiversité ne sont pas encore représentées sur la Liste du patrimoine mondial.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

Le PNKB est proposé à nouveau, cette fois-ci au titre du critère (x), en plus du critère (viii), ayant justifié son inscription en 2003 sur la Liste du patrimoine mondial.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

Le PNKB a une importance mondiale pour la conservation de la biodiversité parce que ses écosystèmes forestiers, karstiques et non karstiques, abritent une diversité comparativement élevée de plantes et d'animaux, y compris plusieurs espèces spécialistes du karst, beaucoup d'espèces endémiques et plusieurs espèces menacées au plan mondial. Près de 94% du parc est couvert de forêts dont 84% sont des forêts primaires. Le parc fait aussi partie d'une écorégion prioritaire Global 200 et d'une zone d'endémisme de l'avifaune qui ne sont pas encore représentées sur la Liste du patrimoine mondial ainsi que d'un point chaud mondial de la biodiversité. Le PNKB abrite 2'651 plantes vasculaires, y compris 419 espèces endémiques du Viet Nam et 735 espèces de vertébrés, y compris plus de 70 qui sont menacées au plan mondial. Sept des neuf espèces de primates que l'on trouve dans le parc sont menacées au plan mondial et le PNKB est un des refuges les plus importants pour trois d'entre elles. L'augmentation prévue de la superficie, d'environ 46%, devrait considérablement rehausser ses valeurs pour la biodiversité et les espèces menacées et de futurs travaux de recherche souligneront probablement encore les valeurs exceptionnelles du bien du point de vue de la diversité biologique.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère, toutefois.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-11/35.COM/8B et WHC-11/35.COM/INF.8B2,

2. Diffère l'examen de la nouvelle proposition d'inscription du **Parc national de Phong Nha-Ke Bang (Viet Nam)** sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère additionnel (x).

3. Recommande à l'État partie de soumettre une proposition révisée, avec l'aide de l'UICN et du Centre

du patrimoine mondial, le cas échéant, en ayant examiné les points suivants :

- a) terminer le processus en cours de l'extension du parc de 85'754 ha à 125'729 ha, et poursuivre activement les discussions avec le gouvernement de la RDP Lao en vue d'une nomination possible de l'Aire de conservation nationale pour la biodiversité de Hin Namno, dans le cadre d'une approche transfrontalière;
- b) renforcer considérablement, y compris par une coopération interagences améliorée et par une coopération avec la police des frontières et l'armée du Viet Nam, l'application des lois dans la région en vue de réduire le prélèvement et le commerce illicites des animaux sauvages, du bois et des produits forestiers non ligneux, qui portent préjudice à la valeur universelle exceptionnelle et à l'intégrité du parc;
- c) mettre à jour le plan de gestion du parc venu à expiration en 2006, dans le cadre d'un processus participatif impliquant tous les acteurs pertinents. Adopter le plan de gestion mis à jour et fournir les ressources adéquates pour sa mise en œuvre effective, notamment en ce qui concerne la sauvegarde des valeurs nouvellement identifiées qui sont proposées. Le plan de gestion mis à jour devrait, idéalement, couvrir à la fois le parc et l'extension proposée du parc. Le plan de gestion actualisé devrait intégrer une vision à l'échelle du paysage et éventuellement la coopération régionale pour la restauration des espèces clés importantes et qui ont un vaste territoire.

3. Encourage l'État partie à envisager également de présenter une proposition révisée pour le critère (ix) ainsi que pour le critère (x), en tenant compte du fait qu'une zone élargie pourrait remplir les deux critères.

4. Encourage l'État partie, le Comité populaire provincial de Quang Binh, l'administration du parc et tous les partenaires du parc à poursuivre leurs efforts pour renforcer la conservation et la gestion du parc et de sa zone tampon afin de garantir que le développement du tourisme et l'utilisation des ressources naturelles par les communautés locales soient écologiquement durables et que les avantages soient partagés équitablement.

5. Prie instamment l'État partie de faire en sorte que des évaluations d'impact sur l'environnement soient entreprises et appliquées afin de garantir que le développement de l'infrastructure et du tourisme envisagé dans le bien et dans les zones adjacentes qui pourraient faire partie d'une extension future ne porte pas préjudice à la valeur universelle exceptionnelle du bien.

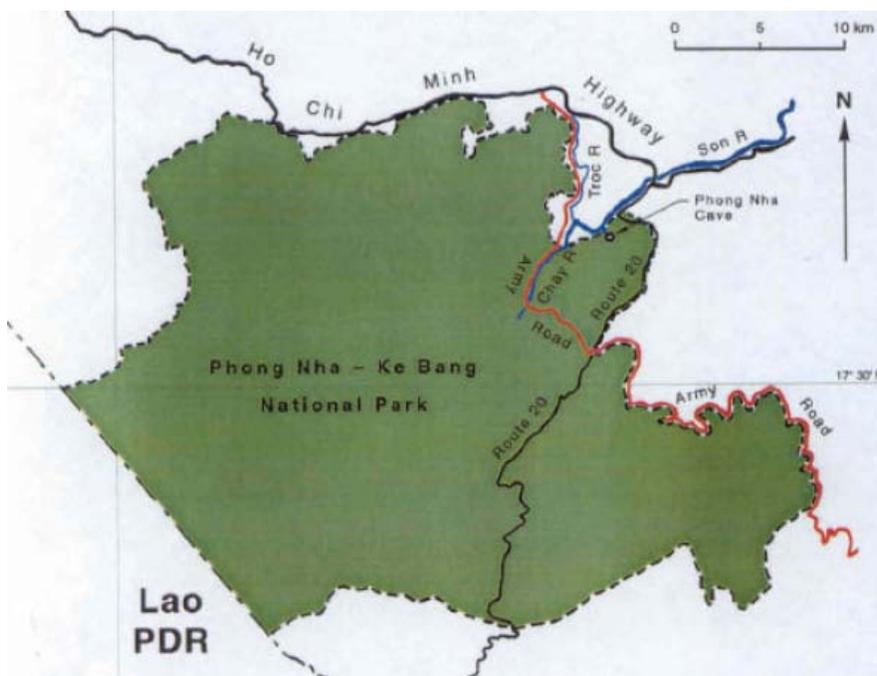
6. Encourage l'État partie, avec l'appui de l'UICN, du Centre du patrimoine mondial et d'autres partenaires, à

rechercher une assistance technique et financière supplémentaire pour la formation et l'équipement du personnel en vue de renforcer l'application des lois, la gestion et la capacité de suivi, l'adoption d'un cadre sur mesure d'évaluation de l'efficacité de la gestion et l'amélioration de l'interprétation et de la conservation du patrimoine au niveau local et à l'échelle du paysage.

Carte 1: Localisation du bien proposé



Carte 2: Carte du bien proposé



EUROPE / AMERIQUE DU NORD

**FORÊTS ANCIENNES DE HÊTRES D'ALLEMAGNE
(Extension des Forêts primaires de hêtres des Carpates,
Slovaquie et Ukraine)**

ALLEMAGNE



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN
FORÊTS ANCIENNES DE HÊTRES D'ALLEMAGNE (ALLEMAGNE) – ID No. 1133 bis
(Extension des Forêts primaires de hêtres des Carpates, Slovaquie et Ukraine)

RECOMMANDATION DE L'UICN À LA 35e SESSION : Différer la proposition.

Principaux paragraphes des Orientations :

77 Le bien ne remplit pas les critères du patrimoine mondial.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l'UICN :
15 mars 2010.

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie : aucune information complémentaire n'a été demandée mais la délégation permanente de la République fédérale d'Allemagne à l'UNESCO a communiqué volontairement des informations, par courrier du 25 février 2011, sur les initiatives prises en 2010 concernant cette proposition de bien en série.

c) Littérature consultée : Thorsell J. and Sigaty T. (1997). **A Global Overview of Forest Protected Areas on the World Heritage List.** IUCN, Gland, Switzerland. European Commission Directorate-General for the Environment (2003). **Natura 2000 and forests, "Challenges and opportunities," Interpretation Guide.** Office for Official Publications of the European Communities, Luxembourg. Forest Research Network (1995-1999). **European Cooperation in the Field of Scientific and Technical Research, Action E4.** Larsson T-B. (2001). **Biodiversity Evaluation Tools for European Forests.** Ecological Bulletins: 50. Blackwell Science, Oxford, U.K. Engels B., Ohnesorge B., Burmester A., Editors (2009). **Nominations and Management of Serial Natural World Heritage Properties: Present Situation, Challenges and Opportunities;** Workshop Proceedings, Nov 2008; Federal Agency for Nature Conservation, Bonn, Germany. UNESCO/WHC (2007). **World Heritage Forests: Leveraging Conservation at the Landscape Level.** Proceedings, 2nd World Heritage Forests Meeting, 2005, UNESCO, Paris. Knapp H. Ed. (2008). **Beech Forests – a German contribution to the global forest biodiversity.** (BfN, Bonn, Germany. Knapp H. et al. (2008). **Naturebe Buchenwalder: Situationsanalyse und Handlungserfordernisse.** BfN-Skripten 240, BfN, Bonn, Germany. Knapp H. and Spangenberg A. Eds (2007). **Europäische Buchenwaldinitiative.** BfN-Skripten 222, BfN, Bonn, Germany. Kohlhammer (2007). **Schwerpunkt: Buchenwälder.** Natur und Landschaft 82 (9/10). Veen, P. et al. (2010). **Virgin forests in Romania and Bulgaria: results of two national inventory projects and their implications for protection.** Biodiversity & Conservation 19 (6): 1805-1819. Winter S.

et al. (2005). **The Importance of Near-natural Stand Structures for the Biocoenosis of Lowland Beech Forests.** Forest Snow and Landscape Research: 79. Winter S. and Möller G.C. (2008). **Microhabitats in Lowland Beech Forests as Monitoring Tool for Nature Conservation.** Forest Ecology and Management: 255.

d) Consultations: un évaluateur indépendant a été consulté. La mission a rencontré à Bonn des représentants du Ministère fédéral de l'environnement, de la conservation de la nature et de la sécurité nucléaire (BMU) et de l'Agence fédérale pour la conservation de la nature (BfN). La mission a aussi rencontré des fonctionnaires, des représentants et du personnel de différentes autorités concernées par les forêts anciennes de hêtres, notamment les Länder de Mecklenbourg-Poméranie occidentale, Hesse, Brandebourg et Thuringe; des élus locaux; des chefs d'entreprises locaux et des ONG de conservation de la nature.

e) Visite du bien proposé : David Mihalic, septembre 2010.

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport : 29 avril 2011.

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Les Forêts anciennes de hêtres d'Allemagne (FAH) forment une extension transnationale en série avec les Forêts primaires de hêtres des Carpates (FPH) et se composent de cinq éléments situés dans la moitié nord de la République fédérale d'Allemagne, des montagnes basses à la mer Baltique. Les éléments de l'extension proposée sont Jasmund et Serrahn, dans le Mecklenbourg-Poméranie occidentale; Grumsin dans le Brandebourg; Hainich en Thuringe; et Kellerwald en Hesse (voir tableau à la page suivante). Les FPH des Carpates déjà inscrites sur la Liste du patrimoine mondial longent la frontière entre la Slovaquie et l'Ukraine et se composent de dix éléments en série.

Les 11 espèces du genre *Fagus*, bien que distribuées à l'échelon mondial, ne sont présentes que dans la zone némorale tempérée de l'est de l'Amérique du Nord, de l'Europe et de l'Asie. Le hêtre européen ou hêtre pourpre (*Fagus sylvatica* L.) n'existe pas en dehors de l'Europe et

de l'Asie de l'Ouest. Le hêtre européen représente la principale espèce d'arbre climacique dans la zone tempérée d'Europe centrale et, depuis toujours, est un élément important des forêts dans une zone qui va du nord de l'Espagne au sud de l'Angleterre et de la Suède jusqu'à l'est de la Pologne, l'Arc des Carpates et le sud des péninsules des Balkans et des Apennins, c.-à-d. les provinces biogéographiques de l'Atlantique, des Hautes terres d'Europe centrale, pannonienne et des Balkans, selon la classification d'Udvardy (1975). Les FPH des Carpates, un bien en série du patrimoine mondial, appartiennent à la Forêt d'Europe centrale, tout comme les sites allemands proposés comme extension de ce bien. L'extension proposée comprend cinq éléments, trois en plaine (Jasmund, sur la mer Baltique, Serrahn et Grumsin, de 0 à 140m d'altitude) et deux, Hainich et Kellerwald, dans la zone de collines aux montagnes (200 à 626m d'altitude).

Tableau 1: Sites en série proposés (et zones tampons) : emplacement et superficie

Bien en série	Aire protégée	Land	Superficie (hectares) Proposition (zone tampon)*
<i>Jasmund</i>	Parc national de Jasmund	Mecklenbourg-Poméranie occidentale	492,5 (2510,5)
<i>Serrahn</i>	Parc national de Müritz	Mecklenbourg-Poméranie occidentale	268,1 (2568)
<i>Grumsin</i>	Réserve de biosphère de Schorfheide-Chorin	Brandebourg	590,1 (274,3)
<i>Hainich</i>	Parc national d'Hainich	Thuringe	1573,4 (4085,4)
<i>Kellerwald</i>	Parc national de Kellerwald-Edersee	Hesse	1467,1 (4271,4)
Superficie totale de l'extension du bien en série proposée			4391,2 (13 709,6)*
Superficie totale du Bien du patrimoine mondial des Forêts primaires de hêtres des Carpates			29 278,9 (48 692,7)*

Les dix éléments composant le bien du patrimoine mondial des Carpates se trouvent dans des zones montagneuses à subalpines, entre 600 et 1'940m d'altitude. En conséquence, la présente proposition ajouterait des sites représentatifs de communautés forestières de hêtres aux éléments inscrits dans les

* Note : Les zones tampons ne font pas officiellement partie de l'extension proposée mais, comme pour les *Forêts primaires de hêtres des Carpates*, les zones tampons font partie du *Système de gestion intégré proposé* présenté par l'Allemagne, la Slovaquie et l'Ukraine.

Carpates, avec des exemples allant de la montagne au niveau de la mer, ce qui serait mieux représentatif de l'histoire biogéographique complète de la recolonisation des forêts européennes après la dernière période glaciaire.

Les forêts tempérées primaires européennes sont rares en raison d'une longue histoire d'exploitation continue des forêts par l'homme (à la fois directement pour les produits ligneux et combustibles et indirectement pour le défrichage pour l'agriculture et les établissements), à mesure qu'augmentait la population. Les forêts de hêtres couvraient autrefois 40% de l'Europe, leur expansion ayant commencé il y a 6'500 ans, à partir de refuges dans les Balkans, après la dernière période glaciaire. Les forêts du bien en série du patrimoine mondial des Carpates sont parmi les plus anciennes et sont dotées de la plus grande diversité biologique parce qu'elles ont été les premières à renaître, tandis que les forêts des cinq éléments du bien en série proposé sont beaucoup plus jeunes. Les cinq éléments du bien en série proposé pour agrandir le bien des Carpates ne sont pas « primaires » mais possèdent de petits segments primaires (5 à 50 hectares) qui n'ont jamais été exploités. Les sites proposés sont toutefois les mieux conservés, les plus naturels et les plus proches des dernières forêts primaires allemandes dominées par le hêtre et n'ont pas été exploités depuis de nombreuses décennies et, dans certains cas, plus d'un siècle.

Les forêts naturelles de hêtres européennes sont souvent des peuplements monodominants de cette unique espèce mais présentent un spectre énorme d'associations végétales différentes (et de leur biodiversité associée) sous leurs frondaisons. Les cinq éléments du bien proposé reflètent ce spectre et la diversité associée mais sont foncièrement différents du point de vue de la nature du sol – des sols acides du Serrahn et du Kellerwald aux sols très calcaires du Jasmund et du Hainich. Les communautés forestières de hêtres de la proposition diffèrent des sites des Carpates mais, avec des communautés de plantes et des sols différents, contribuent à une meilleure connaissance du hêtre européen et du développement des hêtraies à travers l'Europe, comme en témoignent les espèces des sites proposés et la croissance caractéristique sous les différentes conditions des sites.

Les sites proposés sont entourés de zones tampons boisées plus vastes (à l'exception, peut-être, de Grumsin) gérées de manière à maintenir et renforcer les valeurs universelles exceptionnelles proposées. Tous les sites du bien proposé et leurs zones tampons se trouvent dans des parcs nationaux ou réserves de biosphère plus vastes qui, à leur tour, se trouvent dans des parcs naturels ou des aires protégées plus vastes.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Si l'on oublie les forêts de *Nothofagus* de l'hémisphère Sud, il y a 11 espèces de hêtres dans l'hémisphère Nord :

une en Europe, une en Asie de l'Ouest, une à Taiwan, deux au Japon, deux en Amérique du Nord et quatre en Chine du Sud. Pour toutes les espèces de hêtres, il ne reste plus aujourd'hui que de petits refuges de sites non perturbés et, pour plus de la moitié des espèces, on ne sait même pas clairement s'il reste une quelconque zone non perturbée – l'analyse systématique des zones forestières intégralement protégées dans 19 pays d'Europe, y compris 8 pays d'Europe centrale et de l'Est et la Russie, a mis en évidence 0,3 million d'hectares de forêts vierges dans 2'500 réserves d'une taille moyenne de 100 ha. L'étude thématique menée par l'UICN en 1997 « A Global Overview of Forest Protected Areas » n'a identifié, dans cette région, que les FPH des Carpates (depuis inscrites sur la Liste) comme site ayant le potentiel d'être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. L'étude « Natura 2000 and Forests: Challenges and Opportunities », parmi d'autres, estime que les vestiges de forêts de hêtres « quasi naturelles » d'Allemagne pourraient avoir une valeur de patrimoine mondial. L'évaluation technique des FPH des Carpates notait que les dix éléments se trouvant en Slovaquie et en Ukraine ne représentaient pas tous les types de forêts de hêtres d'origine qui couvraient autrefois l'Europe, dont il y a quelques exemples éparpillés à travers l'Europe. L'évaluation des FPH des Carpates notait également que l'Allemagne possédait d'importantes forêts anciennes de hêtres qui pourraient permettre d'étendre la couverture des forêts de hêtres européens d'origine sur la Liste du patrimoine mondial.

En 2007, les FPH des Carpates ont été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial parce que ces forêts tempérées, complexes et non perturbées présentent les structures et processus écologiques les plus complets et les plus exhaustifs de peuplements purs de hêtres européens dans une diversité de conditions environnementales, et que le hêtre européen est un des éléments des forêts du biome les plus importants des Forêts de feuillus tempérées. Il était considéré que les éléments constitutifs des FPH des Carpates protégeaient les meilleurs des derniers vestiges fragmentés de ce type de forêts important au plan mondial.

Outre le Bien du patrimoine mondial des FPH des Carpates, plusieurs autres biens du patrimoine mondial peuvent être comparés avec le bien proposé. Shirakami-sanchi (Japon) est une zone montagneuse et comprend la dernière forêt primaire de hêtres de Siebold (*Fagus crenata*). Avec 10'139 ha, c'est la dernière et plus grande forêt de hêtres de l'Asie de l'Est. Toutefois, *Fagus crenata* est une espèce différente, isolée de *Fagus sylvatica*. Le Parc national des Great Smoky Mountains (États-Unis) possède différentes forêts décidues avec plus de 130 espèces d'arbres. On trouve le hêtre d'Amérique dans les zones de plus haute altitude mais ce n'est pas une espèce dominante dans ces forêts. Le Parc national Plitvice (Croatie) contient environ 14'000 ha de forêts de basse altitude où prédomine le hêtre et de forêts mixtes de hêtres-conifères en plus haute altitude (700 m). Sur ces 14'000 ha, environ 9'600 ha sont des forêts dominées par le hêtre mais ne justifient pas la valeur universelle

exceptionnelle du bien. Le Parc national de Pirin (Bulgarie) présente quatre associations forestières de hêtres parmi ses forêts surtout composées de conifères mais il est distingué pour ses forêts de sapins. Dans la zone montagneuse, les forêts contiennent des hêtres mais ne sont pas dominées par les hêtres. Le Parc national de Durmitor (Serbie et Monténégro) comprend une forêt vierge, mixte et décidue de 270 ha; cependant, le hêtre n'y est pas dominant. Les zones de montagne du Bien Pyrénées - Mont Perdu (France et Espagne) se caractérisent par des hêtres, des conifères et des sapins d'Écosse mais il ne s'agit pas de forêts anciennes où le hêtre domine. 70% du bien des Grottes du karst d'Aggtelek et du karst de Slovaquie (Hongrie et Slovaquie) sont couverts de forêts décidues où l'on trouve des hêtres, mais le bien est inscrit pour ses valeurs karstiques et les forêts ne sont pas dominées par les hêtres. Le Caucase de l'Ouest (Fédération de Russie) comprend une forêt de hêtres d'Orient (*Fagus orientalis*) dans les secteurs occidentaux du bien, en montagne. Il n'y a pas longtemps que l'on pense que le hêtre d'Orient pourrait être semblable au hêtre européen. En outre, une proposition précédemment différée concernant les forêts mixtes hyrcano-caspiennes (Azerbaïdjan) comprend une zone de forêts de feuillus mixtes dont environ un tiers est composé de hêtres (*F. orientalis*); cependant, elle est mélangée avec des érables, des tilleuls, des chênes et des charmes, et cette forêt s'étend aussi en Iran. La forêt de Belovezhskaya Pushcha / Białowieża (Biélorus et Pologne) a été inscrite pour la vaste région de forêts de plaine mixtes de conifères et de feuillus d'Europe, anciennes et naturelles, avec une population protégée d'animaux et de plantes menacés.

Les éléments composant les FAH d'Allemagne appartiennent à deux provinces biogéographiques du biome des Forêts tempérées de feuillus définies par Udvardy dans le domaine paléarctique : la province de l'Atlantique et surtout la Forêt d'Europe centrale. Parmi les biens naturels du patrimoine mondial de la province de l'Atlantique se trouvent la mer des Wadden et les Pyrénées-Mont Perdu et, dans la Forêt d'Europe centrale, il y a les FPH et Srebarna. Dans ces sites, on ne trouve d'importantes superficies de forêts de hêtres européens non perturbées que dans les FPH et dans les FAH.

Les éléments constitutifs des FAH appartiennent aussi à deux écorégions terrestres, les Forêts de feuillus d'Europe de l'Ouest et les Forêts mixtes baltiques, qui font partie du biome des Forêts mixtes et forêts de feuillus tempérées du domaine paléarctique (Olson *et al.* 2001). Aucune de ces écorégions n'est encore représentée dans un bien du patrimoine mondial inscrit pour sa biodiversité tandis que les FPH appartiennent à l'écorégion des Forêts de montagne des Carpates qui fait partie des 142 écorégions terrestres prioritaires Global 200 du monde : les Forêts mixtes de montagne euroméditerranéennes (Olson & Dinerstein 2002). Les éléments faisant partie des FAH n'appartiennent pas à une écorégion Global 200.

Les éléments constitutifs des FAH ne sont pas une priorité mondiale pour la conservation et n'ont été identifiés comme une « lacune de la biodiversité » sur la Liste du patrimoine mondial dans aucune étude thématique préparée par l'UICN et/ou le PNUE-WCMC. De nombreux travaux de recherche suggèrent que l'Allemagne, étant au centre de la répartition naturelle de ce type de forêts et possédant certaines des zones les plus vastes de ce type de forêts, a un rôle important à jouer au plan mondial pour la conservation des écosystèmes de forêts de hêtres européens. Toutefois, seules de petites superficies des forêts de hêtres allemandes sont considérées « anciennes » et/ou « primaires » et les plus importantes sont comprises dans la proposition des FAH.

Le dossier de proposition explique de manière convaincante que le site des Forêts primaires de hêtres ne représente qu'une seule (les Carpates) des six « régions biogéographiques » de forêts de hêtres européens et une seule des trois zones altitudinales où poussent des forêts de hêtres européens. Les FAH élargiraient cette représentation mais l'extension proposée n'aboutira pas à une représentation complète des six régions de forêts de hêtres européens sur la Liste du patrimoine mondial parce que les cinq éléments composants de l'extension proposée appartiennent à la région biogéographique d'Europe centrale.

Très récemment, Veen *et al.* (2010) ont identifié pour la première fois d'importantes zones de forêts de hêtres « anciennes » ou « vierges » en Bulgarie et en Roumanie, ce qui les a amenés à conclure que « un choix représentatif de sites de forêts vierges » devrait figurer parmi les biens du patrimoine mondial. Outre les arguments donnés dans le dossier sur les FAH, il est possible que certains de ces sites, dans les régions biogéographiques illyro-balkaniques et Carpates, et des sites d'autres régions de forêts de hêtres européens encore non représentées, pourraient mériter d'être évaluées en tant qu'extensions futures des FPH/FAH.

Les cinq éléments proposés sont riches en espèces, en particulier en espèces indicatrices de forêts décidues et/ou de hêtres anciennes, parfois non perturbées. Mais, si les FPH des Carpates possèdent toutes les formes de vie végétales et les formes de vie les plus petites caractéristiques des forêts de hêtres primaires, on y trouve aussi de grands mammifères (bisons, ours, loups, etc.) représentatifs des forêts primaires d'Europe, un élément clé de leur valeur universelle exceptionnelle.

En conclusion, les FAH appartiennent à deux écorégions qui ne sont pas encore représentées sur la Liste du patrimoine mondial mais ne constituent pas de priorités identifiées pour la conservation au niveau mondial. En tant qu'extension des FPH, les FAH garantiraient une meilleure représentation d'importants types forestiers de hêtres européens (et leurs structures et processus écologiques) sur la Liste du patrimoine mondial; cependant, un certain nombre des types principaux de forêts de hêtres européens ne seraient toujours pas

représentés dans le bien du patrimoine mondial des FPH / FAH.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

La loi nationale s'applique aux cinq éléments de l'extension en série proposée, de même que les lois des Länder qui composent la République fédérale d'Allemagne. Les deux entités gouvernementales partagent la responsabilité en matière de protection et de conservation de la nature. Les éléments composants sont protégés par la loi fédérale sur la conservation de la nature (2002, modifiée en 2008) qui fait spécifiquement référence à la Convention du patrimoine mondial. L'élément Grumsin est aussi une réserve de biosphère. Les Länder ont des lois et ordonnances qui tiennent compte des normes énoncées par le droit fédéral (par exemple pour les parcs nationaux) et l'Union européenne (telles que les directives Oiseaux et Habitats, etc.).

Dans les quatre parcs nationaux qui font partie de la proposition, une partie des terres appartient aux Länder et est gérée par les Länder tandis que des pourcentages variables appartiennent à des particuliers. Aucun des cinq éléments proposés n'est soumis à une exploitation des forêts ou à des pressions de développement, pas plus que dans les zones tampons qui les entourent et dont la gestion tient compte de la protection des valeurs des éléments proposés.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les conditions énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Les limites de tous les éléments proposés sont précisées dans la proposition et clairement tracées sur des cartes. Chacun des éléments du bien proposé se trouve dans un parc national plus vaste qui, à son tour, se trouve dans des parcs naturels plus vastes, à l'exception de Grumsin qui se trouve dans la zone centrale proposée de la Réserve de biosphère plus vaste de Schorfheide-Chorin. Chacun des éléments est également entouré de zones tampons plus vastes qui sont aussi des régions de forêts de hêtres gérées afin de protéger le bien proposé, mais qui ne présente pas le caractère naturel qui permettrait de les considérer comme des éléments composants de la proposition. Les zones tampons bénéficient du même niveau de protection légale que les éléments de l'extension proposée. Les limites des éléments proposés ont été conçues en vue de garantir la permanence des valeurs et de l'intégrité; toutefois, la petite taille et l'isolement relatif de ces vestiges de forêts conduisent à s'interroger sur leur résilience et leur viabilité écologiques.

L'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les conditions énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

Tous les éléments constitutifs disposent de plans de gestion individuels élaborés conformément aux lois et politiques qui remplissent les objectifs de gestion et de suivi des parcs nationaux (ou réserves de biosphère). Les plans comprennent le suivi des paramètres environnementaux, de l'impact des visiteurs et d'autres problèmes relatifs aux ressources tels que le contrôle géré des impacts des animaux sauvages. La gestion du parc, les plans de maintien et de développement de la biosphère sont directement liés aux programmes et objectifs de protection en vigueur. En outre, il y a des plans d'aménagement prévus par les Länder pour l'aménagement du territoire au niveau régional, des plans de développement d'État, des plans-cadres paysagers, etc., qui intègrent les valeurs et les objectifs de protection des parcs et des réserves de biosphère. Tous les plans ont été préparés avec la participation du public.

La proposition est soumise par la République fédérale d'Allemagne avec l'appui des quatre Länder qui sont parfaitement conscients des obligations qui en découlent pour eux. Il y a pour chacun des éléments des budgets annuels dont le total s'élève à plus de €12 millions et qui sont considérés comme plus que suffisants pour gérer efficacement les éléments constitutifs. Des fonds supplémentaires pourraient être mis à disposition par les programmes de l'Union européenne, des fondations, des municipalités, des organisations de conservation de la nature et des donations directes.

Des accords de gestion en coopération avec des groupes locaux et des agences de tourisme contribuent à la réalisation des objectifs de gestion. Les autorités municipales coopèrent aussi étroitement, par exemple, dans le cadre de l'expérience pédagogique du sentier de la canopée « Tree-top Trail » dans l'élément Hainich et avec des organisations de conservation de la nature telles que le Centre du parc de Kellerwald et le Centre Königsstuhl dans l'élément Jasmund. Il y a aussi une coopération en matière de gestion pour soutenir la recherche universitaire.

Les cinq éléments sont bien établis avec un personnel professionnel et technique qualifié et expérimenté. Les quatre unités correspondant à des parcs ont des équipes de gardes établies qui se chargent à la fois de la protection du parc et de l'éducation des visiteurs.

La gestion des visiteurs est de haut niveau : il y a un certain nombre de centres d'accueil des visiteurs, d'équipements et de services de guides fournissant des services d'interprétation et d'éducation de qualité.

Des programmes de recherche écologique, de suivi et de science sont en cours, guidés par des plans de gestion des unités et en coopération avec des universités, EUROPARC Allemagne, les réserves de biosphère de l'UNESCO et les parcs naturels voisins. Différents programmes et initiatives sont en place pour garantir la participation de la communauté locale. Les entités de

gestion de l'aire protégée ont aussi formé des conseils consultatifs ou des conseils communaux des parcs nationaux composés de représentants de groupes intéressés, d'élus (maires), d'administrateurs de district, de représentants des ministères et du personnel des parcs pour aider à concilier les intérêts des acteurs locaux et des citoyens.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les conditions énoncées dans les Orientations.

4.4 Menaces

Actuellement, les cinq éléments du bien en série proposé ne font pas l'objet de projets de développement ou de facteurs qui pourraient avoir un impact direct sur leur intégrité. Tous sont au bénéfice de régimes de protection à long terme et sont gérés en tant que parcs nationaux ou zones centrales de réserves de biosphère. Selon les études scientifiques, les changements climatiques ne devraient pas avoir d'effets appréciables sur l'évolution des forêts de hêtres. En fait, les biens pourraient aider à expliquer les changements climatiques car ils sont le résultat d'une réaction environnementale à des changements climatiques passés. Les augmentations de température ne devraient pas être un facteur mais le stress causé par la sécheresse pourrait être un facteur, bien que le hêtre ait des mécanismes physiologiques qui lui permettent de s'adapter à la sécheresse. Dans le dossier de proposition, la chasse est présentée comme un problème mais, en réalité, c'est une forme d'intervention de gestion, car elle aide en particulier à limiter l'impact des cervidés. Il n'y a de chasse publique dans aucun des éléments. Le suivi des impacts sur les ressources (en particulier les sangliers et les cerfs) peut indiquer le moment où la capture contrôlée du gibier par des gestionnaires de la ressource permet de protéger les valeurs naturelles.

La coordination passe par un groupe directeur formé des représentants des quatre Länder, des ministères fédéraux, des administrateurs des parcs nationaux et des réserves de biosphère. La proposition a été rédigée en coordination étroite avec la Slovaquie et l'Ukraine et un système de gestion intégré est proposé pour les sites en cas d'inscription. Cet arrangement mettra en œuvre un plan de gestion coordonné entre tous les éléments composants pour soutenir, protéger et préserver la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité des sites.

En résumé, malgré quelques préoccupations pour la viabilité de petits vestiges de zones boisées, l'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Justification de l'approche en série

a) Comment l'approche en série se justifie-t-elle ?

Les FAH d'Allemagne sont proposées comme extension au Bien du patrimoine mondial des FPH des Carpates (Slovaquie et Ukraine). Comme mentionné dans l'évaluation technique de l'UICN pour les FPH des Carpates, certaines des forêts anciennes de hêtres d'Allemagne pourraient permettre d'élargir la couverture des forêts de hêtres européens d'origine. Le bien du patrimoine mondial des FPH des Carpates contient certains des vestiges les plus vastes mais, même le plus étendu de ceux-ci, Uholka en Ukraine, ne couvre que 11'800 hectares. Deux des éléments du bien des FPH des Carpates, Rožok avec 67 ha et Havešová avec 171 ha, sont plus petits que les cinq éléments proposés.

Les éléments du bien proposé représentent différentes zones altitudinales, conditions des sites et des types de forêts où les hêtres dominent qui ne sont pas représentés dans les dix éléments des FPH et constituent donc la motivation de cette approche en série.

b) Les éléments séparés du site sont-ils liés sur le plan fonctionnel du point de vue des conditions énoncées dans les Orientations ?

Les éléments composant les FPH des Carpates sont représentatifs des zones altitudinales montagnardes-subalpines et sont les meilleurs vestiges de forêts primaires de hêtres européens. Les cinq éléments proposés dans les FAH sont représentatifs des zones altitudinales collines-submontagnardes (Kellerwald, Hainich) et de plaine (Serrahn, Grumsin, Jasmund), ce qui ajouterait des exemples importants de communautés de forêts de hêtres non représentées dans les FPH. Certes, les éléments proposés ne sont pas primaires mais les cinq éléments comprennent de petites zones anciennes qui n'ont jamais été exploitées au sein des éléments proposés.

Cependant, il y a une différence dans la proposition entre la notion de « primaire » (FPH des Carpates) et la notion de « ancienne » (FAH d'Allemagne) qui porte préjudice aux liens conceptuels entre ces biens. Le dossier propose d'étendre la valeur universelle exceptionnelle du bien des Carpates, non pas avec des forêts primaires, mais avec des forêts qui n'ont jamais été totalement exploitées ou qui n'ont pas été exploitées ou gérées depuis plusieurs décennies, mais qui contiennent encore des vestiges de forêts primaires en leur sein. La différence conceptuelle est amplifiée par l'absence de projet de déclaration de valeur universelle pour le bien en série proposé dans sa totalité. En outre, il y a une absence de clarté concernant le concept cohérent d'un bien en série complet et rigoureusement délimité qui intégrerait tous les éléments composants à travers les États parties concernés. L'UICN note aussi que les principes adoptés pour identifier la portée d'une série au moment de la proposition recommandent « Lorsque l'inscription d'un bien en série est acceptée, la portée éventuelle de la série doit être définie clairement..., ce qui est particulièrement important lorsqu'on planifie une série par étapes. La première étape de la proposition devrait indiquer la série globale prévue

qui pourrait éventuellement être proposée, y compris les différents éléments constitutifs... ».

c) Existe-t-il un cadre de gestion global effectif pour toutes les unités du bien proposé ?

Il a été proposé d'élargir le plan de gestion conjoint en vigueur entre la Slovaquie et l'Ukraine pour inclure la République fédérale d'Allemagne dans un « système de gestion intégré » établissant le mécanisme de la coopération trilatérale entre les trois pays. Le plan de gestion conjoint en vigueur est exhaustif et pourrait servir de modèle parce que de très nombreux paliers de gouvernement, organismes de gestion, communautés et groupes d'intérêt y participent. L'accord n'a pas encore été totalement conclu compte tenu des changements politiques et le fait que le plan n'est en vigueur que depuis quelques années, mais la coopération entre les comités est permanente sur le terrain.

L'État partie Allemagne a travaillé de manière louable pour faciliter le dialogue et la coopération transnationaux en vue d'élaborer un cadre de gestion global pertinent pour le bien en série.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription des Forêts anciennes de hêtres d'Allemagne est proposée au titre du critère (ix) en tant qu'extension des Forêts primaires de hêtres des Carpates qui ont été inscrites au titre du même critère.

Critère (ix) : Processus écologiques

Les FAH d'Allemagne sont un exemple de l'évolution écologique et biologique postglaciaire en cours d'écosystèmes terrestres, et sont indispensables pour comprendre comment une espèce, le hêtre européen, est parvenue à une dominance absolue dans une diversité de paramètres environnementaux. Les éléments proposés sont parmi les meilleurs vestiges, les moins perturbés et les mieux conservés de forêts quasi naturelles dans une diversité de conditions du milieu qui ne sont pas actuellement représentées dans les FPH des Carpates. Ces vestiges de forêts anciennes de hêtres pris isolément n'ont pas l'intégrité écologique suffisante pour remplir le critère (ix), compte tenu de leur isolement, de leurs petites dimensions et de leur nature fragmentée. Toutefois, si on les considère comme une extension et, en conséquence, partie d'un bien transnational en série avec les FPH des Carpates, ils illustrent des aspects clés des processus essentiels pour la conservation à long terme des forêts naturelles de hêtres et illustrent le contexte environnemental dans lequel les hêtres sont parvenus à la dominance après la dernière période glaciaire, un processus qui se poursuit encore aujourd'hui. Cela dit, l'extension proposée a des valeurs nettement différentes (anciennes, Allemagne) de celles du bien déjà inscrit (primaires, Carpates) et il existe toute une gamme d'autres forêts primaires et anciennes qui semblent mériter tout autant d'être considérées comme des extensions en série du bien existant. La proposition ne présente pas l'extension comme une partie cohérente

de la série et n'éclaircit pas la portée potentielle d'un éventuel bien en série.

L'UICN considère que les éléments du bien proposé ne pourraient remplir ce critère que s'ils sont considérés comme une extension des Forêts primaires de hêtres des Carpates, toutefois, il y a peut-être d'autres sites de valeur équivalente ou supérieure qui devraient être examinés sur le territoire d'autres États parties.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-11/35.COM/8B et WHC-11/35.COM/INF.8B2,

2. Diffère l'examen de la proposition d'inscription des **Forêts anciennes de hêtres d'Allemagne (Allemagne)** sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère naturel (ix) comme extension des **Forêts primaires de hêtres des Carpates (Slovaquie / Ukraine)** pour permettre à l'État partie de poursuivre ses travaux avec les États parties Ukraine et Slovaquie ainsi que d'autres États parties intéressés, avec l'appui de l'UICN et du Centre du patrimoine mondial, le cas échéant, afin de déterminer la portée d'une proposition transnationale en série bien définie et complète, basée sur une extension du bien actuel.

3. Encourage l'État partie, en collaboration avec d'autres États parties intéressés, à traiter les points suivants

lorsqu'il examinera la possibilité d'une nouvelle extension du bien existant :

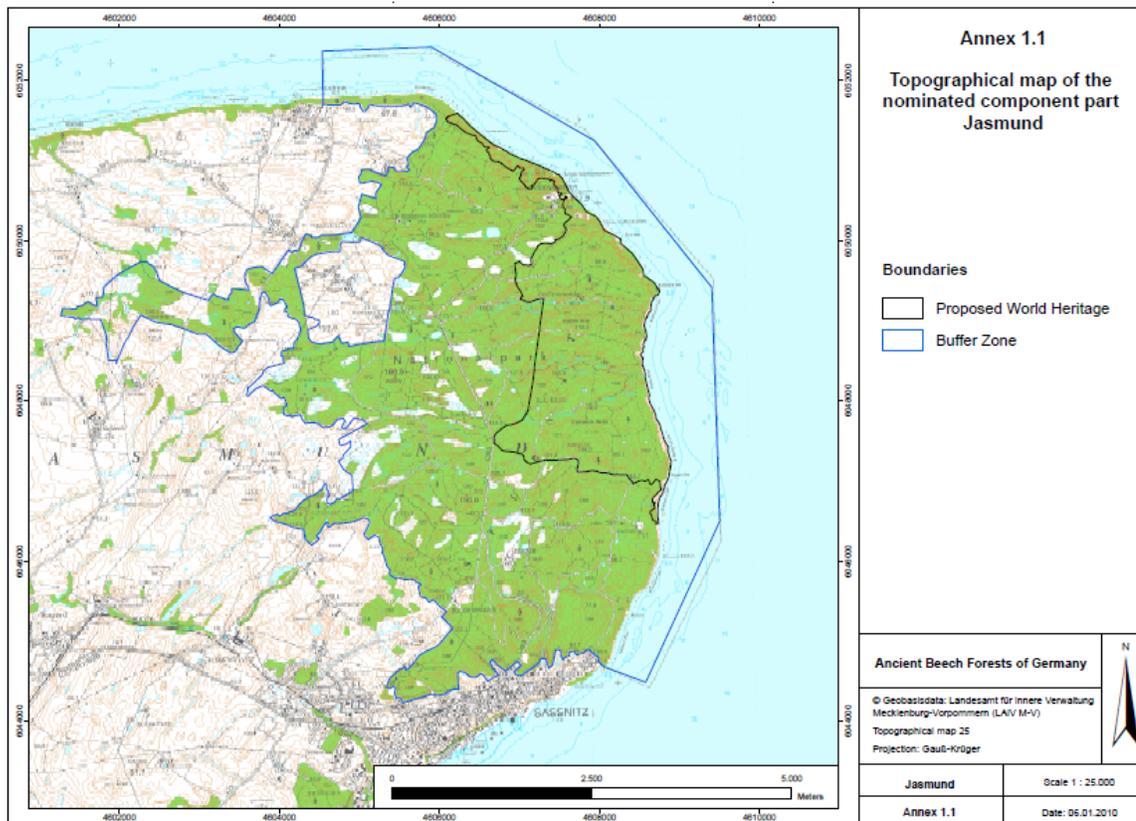
- a) établissement d'un système de gestion intégrée efficace qui permettrait d'identifier et de protéger les liens fonctionnels entre les éléments constitutifs du bien en série complet;
- b) établissement de plans de recherche et de suivi transnationaux et coopératifs qui permettraient de surveiller et de faire rapport sur un bien en série transnational complet;
- c) mise en place de programmes coopératifs internationaux de renforcement des capacités pour partager les meilleures pratiques entre les pays concernés par le bien en série et d'autres pays possédant d'importantes forêts de hêtres primaires et anciennes;
- d) examen d'un nouveau nom, agréé par tous les États parties concernés, et rédaction d'une déclaration de valeur universelle exceptionnelle pour le bien en série complété qui traduirait et décrirait la portée et les valeurs du bien dans son ensemble.

4. Félicite les États parties de l'Ukraine, de la Slovaquie et la République fédérale d'Allemagne pour les efforts constants qu'ils déploient en vue de garantir une approche exhaustive de la conservation des forêts de hêtres primaires et anciennes d'Europe et pour avoir exploré comment la Convention du patrimoine mondial pouvait contribuer à ces efforts.

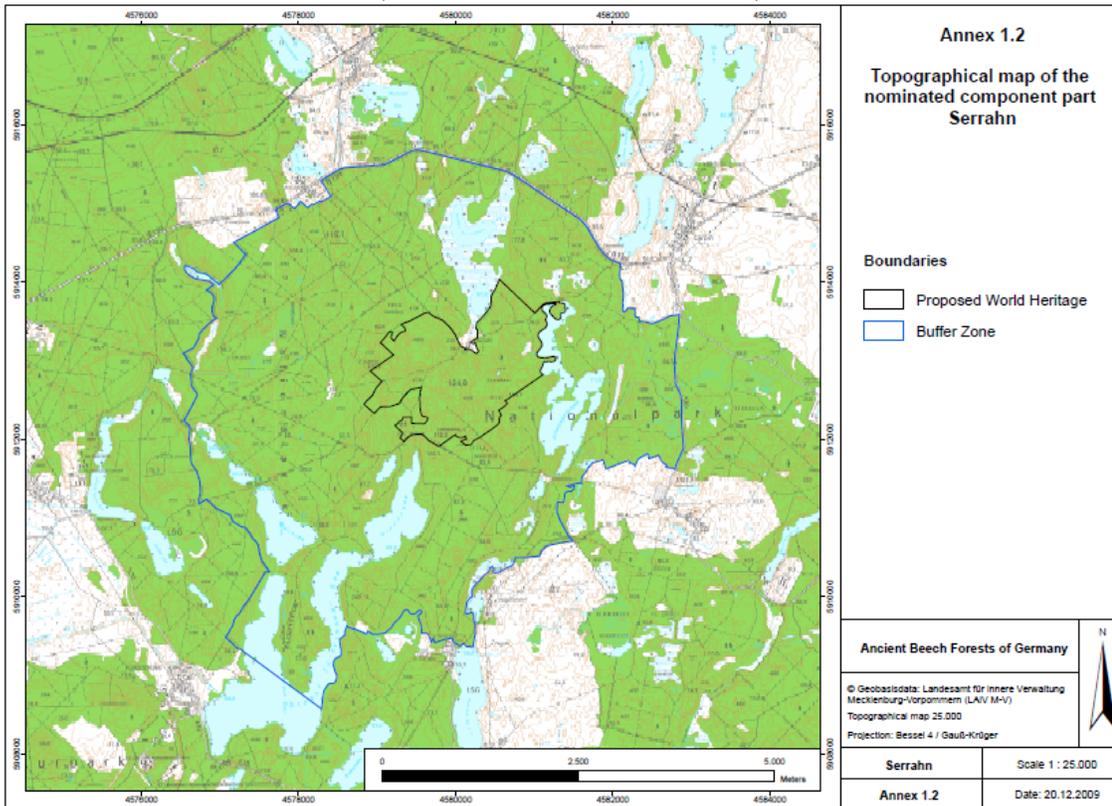
Carte 1: Localisation des composants du bien proposé



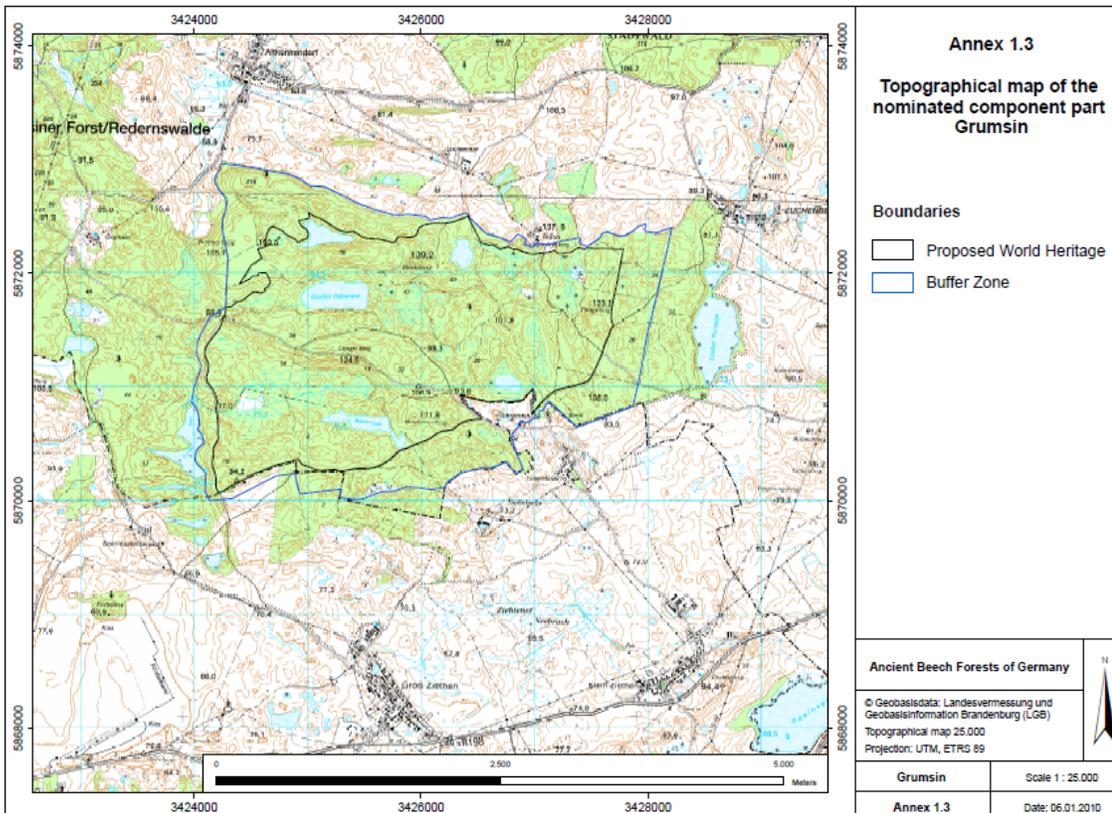
Carte 2: Composant Jasmund



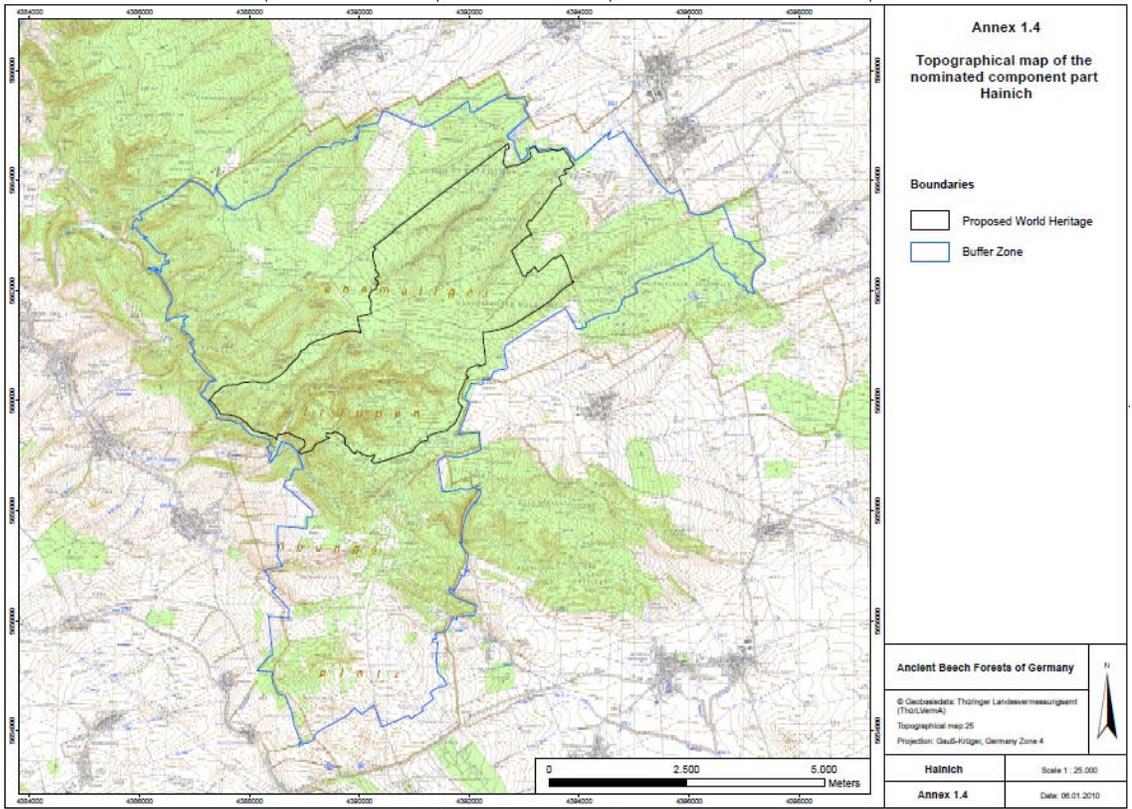
Carte 3: Composant Sehrran



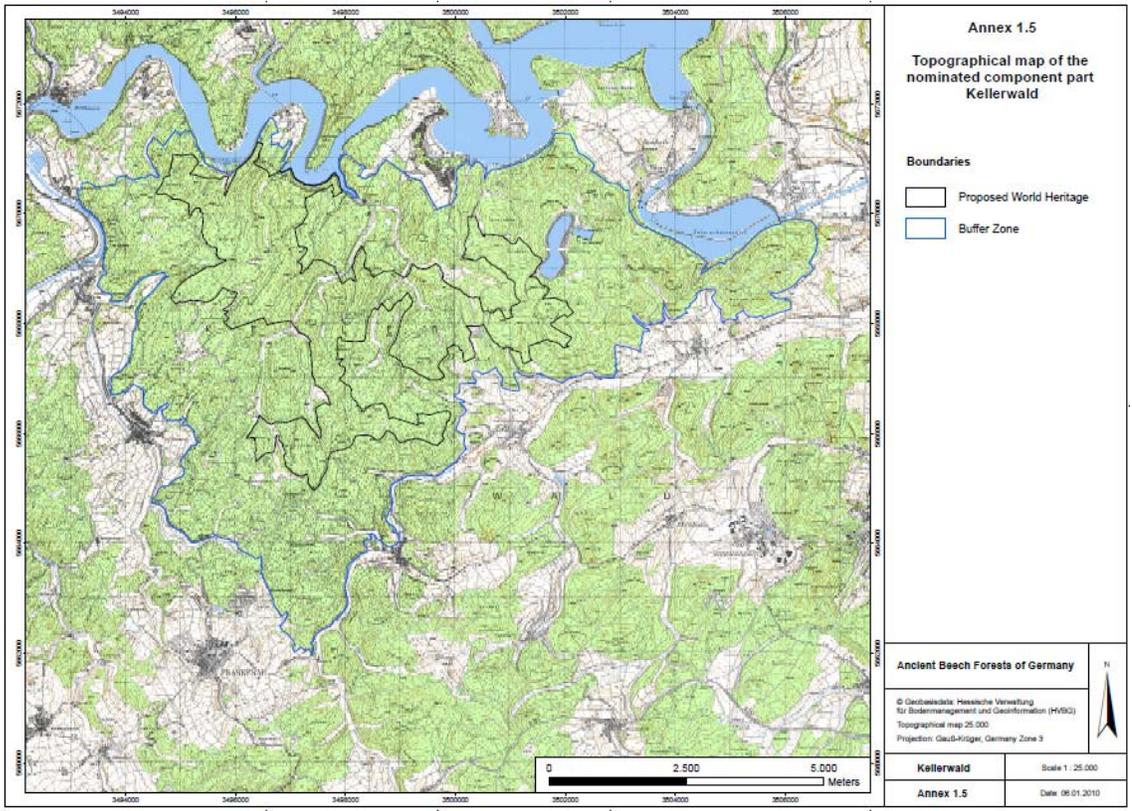
Carte 4: Composant Grumsin



Carte 5: Composant Hainich



Carte 6: Composant Kellerwald



A. BIENS NATURELS

A4. MODIFICATIONS DES LIMITES DE BIENS NATURELS

AFRIQUE

RESERVE DE GIBIER DE SELOUS

TANZANIE

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – EVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

RESERVE DE GIBIER DE SELOUS (TANZANIE) – No. 199

1. CONTEXTE

La Réserve de gibier de Selous (RGS), couvrant plus de 50'000 km², est une des dernières et des plus vastes zones de nature sauvage d'Afrique; ses processus écologiques et biologiques sont relativement non perturbés. Le bien, situé dans le sud de la Tanzanie, abrite les plus importantes concentrations d'éléphants, de rhinocéros noirs, de guépards, de girafes, d'hippopotames et de crocodiles parmi beaucoup d'autres espèces. La réserve contient une grande diversité d'habitats, y compris des zones boisées à Miombo, des prairies ouvertes, des forêts riveraines et des marécages, ce qui en fait un laboratoire précieux pour l'étude des processus biologiques et écologiques en cours. Le bien a été inscrit en 1982 au titre des critères naturels (ix) et (x).

2. BREF RÉSUMÉ DE LA PROPOSITION

L'État partie propose d'ajuster une partie des limites sud-ouest du bien du patrimoine mondial pour exclure du bien une éventuelle zone d'exploitation minière d'environ 19'793 ha tout en la maintenant dans la RGS sous forme de zone tampon pour le site. Cela réduirait les dimensions totales du bien (5'120'000 ha) de 0,69%. C'est l'identification d'un gisement d'uranium important dans la zone où l'on propose de modifier les limites, baptisé Projet de la rivière Mkuju – Prospection Nyota, qui motive cette proposition.

3. CONSÉQUENCES POUR LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

Comme il s'agit d'exclure un territoire d'un bien du patrimoine mondial existant, la proposition est examinée en fonction de ses effets sur la valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et de ses impacts sur la protection et la gestion des valeurs. L'État partie a soumis une Évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES). L'UICN et le Centre du patrimoine mondial ont examiné l'EIES et fourni leur propre évaluation dans une lettre à l'État partie datée du 8 mars 2011. L'UICN et le Centre du patrimoine mondial considèrent que cette EIES présente un certain nombre d'insuffisances graves pour certains aspects spécifiques ayant directement trait à la Convention du patrimoine mondial et en particulier, qu'elle n'aborde pas les impacts potentiels directs, secondaires et cumulatifs de la proposition sur les valeurs universelles exceptionnelles du bien. Un impact

secondaire potentiel serait une augmentation non négligeable de la population dans le corridor Niassa Selous, qui joue un rôle clé pour le maintien de l'intégrité à long terme du bien. L'UICN note également que les acteurs n'ont pas encore eu l'occasion de commenter le rapport final de l'EIES. L'UICN suggère de consulter des experts de la conservation sur cette question et de réaliser une étude indépendante pour évaluer les impacts du projet proposé sur l'écosystème de Selous et sa biodiversité, raison pour laquelle le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. L'EIES révisée devrait être communiquée à nouveau au Centre du patrimoine mondial avant toute décision de l'État partie concernant le bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations. L'UICN note que même si la mine d'uranium proposée se trouvait en dehors du bien, l'EIES n'en devrait pas moins démontrer que la proposition n'aurait aucun impact important sur le bien.

L'UICN rappelle aussi l'avis fourni sur cette question lors de la mission la plus récente du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN dans le bien en 2008.

L'UICN considère que les limites des biens du patrimoine mondial ne doivent pas être modifiées dans l'objectif principal de faciliter une exploitation minière car cela serait contraire à l'engagement du Comité concernant l'interdiction totale d'activités minières dans les biens du patrimoine mondial.

En conséquence, l'UICN conclut que la proposition d'exclure la zone proposée et de créer une zone tampon ne remplit pas les conditions d'approbation de modification mineure des limites du bien.

4. AUTRES COMMENTAIRES

Aucun.

5. RECOMMANDATION

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-11/35.COM/8B et WHC-11/35.COM/INF.8B2, et rappelant aussi ses décisions passées concernant l'état de conservation du bien, y compris les décisions 33 COM 7B.8 et 34 COM 7B.3,

2. Décide de ne pas approuver la modification mineure des limites de la **Réserve de gibier de Selous (Tanzanie)**.

3. Considère que tout amendement proposé aux limites du bien devrait tenir compte du contexte de valeur universelle exceptionnelle du bien ainsi que de l'écosystème global de Selous, comme souligné par la mission la plus récente entreprise par l'UICN et le Centre du patrimoine mondial en 2008, et devrait aussi tenir compte des décisions du Comité sur l'état de conservation du bien.

4. Considère aussi que les limites des biens du patrimoine mondial ne doivent pas être modifiées dans le but principal de faciliter l'exploitation minière.

Carte 1: Localisation du bien proposé et de la proposition de modification des limites



EUROPE / AMERIQUE DU NORD

LA MER DES WADDEN

ALLEMAGNE ET PAYS-BAS

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – EVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

LA MER DES WADDEN (ALLEMAGNE ET PAYS-BAS) – No. 1314

1. CONTEXTE

La mer des Wadden est le plus grand système de vasières et de zones côtières tidales d'un seul tenant du monde. Elle se caractérise par une mosaïque de bancs de sable et de vasières, de chenaux à marée, de marais salés, de prairies d'herbes marines, de moulières, de barres de sable et d'îles-barrières s'étendant sur une région transfrontalière où les processus naturels se poursuivent de manière relativement non perturbée. Le Bien du patrimoine mondial de la mer des Wadden comprend l'Aire de conservation de la mer des Wadden néerlandaise et les Parcs nationaux allemands de la mer des Wadden de Basse-Saxe et de Schleswig-Holstein. Le site représente plus de 66% de l'ensemble de la mer des Wadden et l'on y trouve de nombreuses espèces végétales et animales, notamment des mammifères marins. C'est aussi un site où nidifient et hivernent quelque 12 millions d'oiseaux par an, dont plus de 10% de 29 espèces. Le bien a été inscrit en 2009 au titre des critères naturels (viii), (ix) et (x).

2. BREF RÉSUMÉ DE LA PROPOSITION

La modification proposée consiste à inclure le Parc national de la mer des Wadden d'Hambourg (Allemagne) dans le bien. Cette région fait partie intégrante et continue de la mer des Wadden et ferme le « triangle », dans l'élément 006 du site inscrit, de manière à créer une zone tidale cohérente et continue à l'intérieur du bien. L'extension proposée est un parc national et bénéficie donc d'une protection juridique intégrale. Avec 13'611 ha, il constituerait environ 1,4% de la superficie totale du bien inscrit (superficie totale : 968'393 ha).

3. CONSÉQUENCES POUR LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

Comme il s'agit d'inclure un territoire dans le bien du patrimoine mondial existant, la proposition est examinée du point de vue de sa relation aux critères d'inscription du bien du patrimoine mondial actuel et de sa contribution à l'intégrité, la protection et la gestion des valeurs du bien.

L'extension proposée renforce l'intégrité du point de vue des trois critères d'inscription de la mer des Wadden sur la Liste du patrimoine mondial. L'extension proposée se trouve à l'extérieur de l'estuaire de l'Elbe et apporte une caractéristique estuarienne particulière au bien, de même qu'une étendue tidale ouverte, vaste et

extrêmement dynamique qui est également importante pour les oiseaux migrateurs et nidificateurs. Les phoques communs (*Phoca vitulina*) se réfugient dans le parc national en période de reproduction et de mue. On y observe aussi fréquemment des marsouins communs (*Phocoena phocoena*). Depuis 70 ans, le déplacement naturel de l'île-dune de Scharhörn, qui se trouve dans l'extension proposée, témoigne des processus tidaux relativement non perturbés de la région. Un autre effet du système naturel dynamique est le phénomène d'énormes entassements de coquilles de la moule *Mya arenaria*. Ces « cimetières de moules » sont indicateurs du déplacement violent des sédiments à l'intérieur de l'étendue sous influence de la marée. L'extension proposée comprend aussi les berges de l'île de Neuwerk, où les marais salés sont en train d'être restaurés. L'intégration du site proposé renforce la gestion du bien. Le Parc national de la mer des Wadden d'Hambourg bénéficie d'une protection juridique stricte et il est entièrement intégré dans le programme de gestion et de protection trilatéral, selon la Déclaration conjointe sur la protection de la mer des Wadden jointe au Plan trilatéral pour la mer des Wadden. 97,8% du Parc national appartient au Gouvernement fédéral, 2% à la ville d'Hambourg et les 0,2% restants à des particuliers. Le personnel du parc compte six employés, dont un garde appuyé par du personnel de l'autorité portuaire d'Hambourg et des forces de la police du transport maritime. Les habitants de l'île de Neuwerk ont explicitement approuvé l'intégration de l'île dans le bien du patrimoine mondial et l'État partie a communiqué à l'UICN une lettre de consentement officielle.

L'UICN considère que la proposition d'inclure le Parc national de la mer des Wadden d'Hambourg remplit les obligations d'approbation de modifications mineures aux limites du bien.

4. AUTRES COMMENTAIRES

Suite à la communication d'informations complémentaires par l'État partie sur les effets de l'approfondissement de la voie maritime de l'Elbe en dehors du bien, l'UICN note que la mise en œuvre d'un concept intégré pour l'Elbe, fleuve sous influence de la marée, dans le but de réaliser une stabilisation durable du système fluvial à marée en gérant l'embouchure, doit être évaluée du point de vue de ses impacts sur le bien du patrimoine mondial.

L'UICN rappelle aussi la décision prise par le Comité du patrimoine mondial à sa 33^e session, au moment de l'inscription, qui encourageait l'État partie Danemark à

soumettre dès que possible une proposition pour le secteur danois de la mer des Wadden afin d'agrandir et de compléter le bien existant.

5. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-11/35.COM/8B et WHC-11/35.COM/INF.8B2 et rappelant la décision 33COM 8B.4,

2. Approuve les modifications mineures aux limites de la mer des Wadden (Allemagne/Pays-Bas) pour inclure le

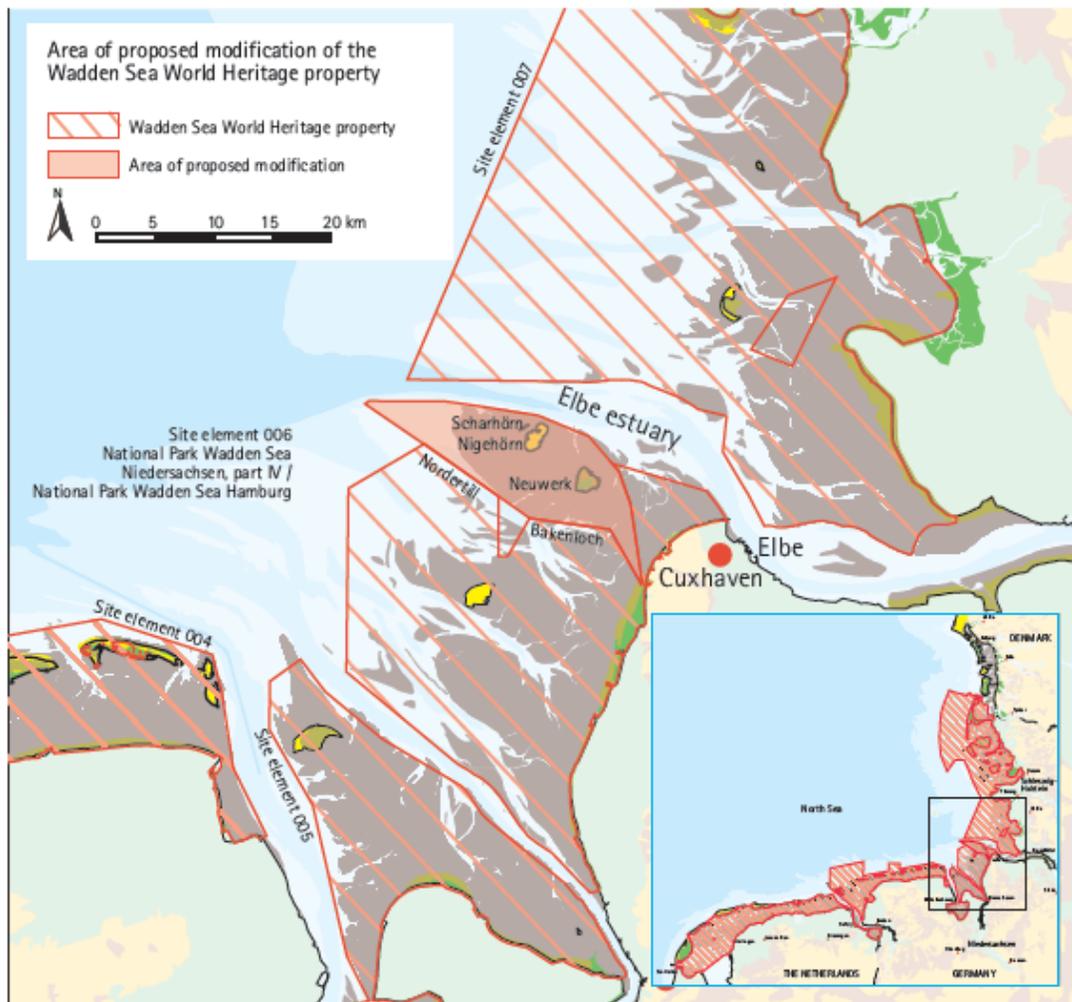
Parc national de la mer des Wadden d'Hambourg (13'611 ha), afin de renforcer l'intégrité du bien inscrit et de soutenir sa gestion et sa protection efficaces.

3. Note avec satisfaction que le Parc national de la mer des Wadden d'Hambourg fait déjà entièrement l'objet d'accords et de décisions dans le cadre de la coopération trilatérale pour la mer des Wadden comme précisé dans le dossier de proposition d'origine de la mer des Wadden.

4. Encourage les États parties à continuer de renforcer leur collaboration transfrontalière en matière de gestion, et avec l'État partie Danemark, et à envisager la possibilité de proposer une extension au bien pour inclure la mer des Wadden danoise en tenant compte des recommandations du Comité à l'époque de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Carte 1: Aire de la proposition de modification

Figure 1:
Map of the proposed modification of the Wadden Sea World Heritage property.



AMERIQUE LATINE / CARAIBES

ÎLES ET AIRES PROTEGEES DU GOLFE DE CALIFORNIE

MEXIQUE

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – EVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

ÎLES ET AIRES PROTEGEES DU GOLFE DE CALIFORNIE (MEXIQUE) – No. 951 bis

1. CONTEXTE

Le bien naturel du patrimoine mondial existant comprend 244 îles, îlots et zones côtières situés dans le Golfe de Californie, au nord-est du Mexique. La beauté naturelle du bien en série est époustouflante. Le cadre est spectaculaire, avec des îles aux formes tourmentées, de hautes falaises et des plages de sable contrastant avec le reflet brillant du désert et les eaux turquoises environnantes. La diversité de la vie terrestre et marine est extraordinaire et constitue une écorégion unique de haute priorité pour la conservation de la diversité biologique. Le bien en série a été inscrit en 2005 au titre des critères (vii), (ix) et (x) et agrandi en 2007. La décision d’origine du Comité, en 2005 (29 COM 8B.9), recommandait de créer et de proposer, autour des îles inscrites, des réserves marines qui seraient des extensions du bien.

2. BREF RÉSUMÉ DE LA PROPOSITION

La proposition vise à inclure la zone terrestre «Zone de conservation écologique et d’intérêt communautaire de Balandra» d’une superficie de 1’197 ha comme douzième élément du bien en série. Balandra se trouve dans l’État de Baja California Sur, dans la baie de La Paz, au nord et à proximité étroite de la capitale, La Paz. Balandra est une aire municipale protégée par décret de la municipalité de La Paz depuis 2008 et ses limites sont clairement définies.

3. CONSÉQUENCES POUR LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

Comme il s’agit d’inclure un territoire dans le bien du patrimoine mondial existant, la proposition est examinée du point de vue de sa relation aux critères d’inscription du bien du patrimoine mondial actuel et de sa contribution à l’intégrité, la protection et la gestion des valeurs du bien.

L’extension proposée renforce l’intégrité du Bien du patrimoine mondial des îles et aires protégées du Golfe de Californie du point de vue des trois critères d’inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Balandra se trouve dans la zone marine prioritaire n° 10, connue sous le nom de «Complejo Insular de Baja California Sur», dans le cadre des régions prioritaires pour la conservation établies par la Commission nationale pour la connaissance et l’utilisation de la biodiversité (CONABIO, 2006). La forêt de mangroves, qui s’étend

sur plus de 22,5 ha est la plus vaste de la baie de La Paz et fait l’objet depuis 12 ans d’un effort important de reboisement avec la réintroduction d’*Avicennia germinans* dans certaines zones qui avaient été dégradées par le déboisement illicite. La zone sert de nurserie pour les juvéniles de nombreuses espèces de poissons dont certaines ont une importance économique pour les communautés locales. La proximité étroite des zones de mangroves avec les communautés d’herbiers marins et les récifs rocheux et coralliens tels que les herbiers de l’île Gaviota et les récifs situés à Balandra même, facilite le transfert des matières nutritives entre les différents habitats des poissons et des invertébrés. Balandra est aussi un site de nidification pour des populations d’oiseaux résidents et migrateurs en danger qui a été classé Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO). Ceci renforce l’intégrité du bien en ajoutant des sites de reproduction précieux pour la productivité marine élevée et la richesse en biodiversité de la région et en établissant la connectivité avec d’autres éléments du bien en série.

La Zone de conservation écologique et d’intérêt communautaire de Balandra est une aire protégée établie par la Commission nationale pour les aires protégées du Mexique (CONANP) qui a conféré au gouvernement municipal les droits et l’autorité en matière de gestion. Face aux menaces que posent le développement du tourisme et les projets de construction, d’autres niveaux de protection juridique devraient être établis et mis en œuvre dans les plus brefs délais. Dans l’information complémentaire fournie sur la protection juridique du site, l’État partie confirme qu’il se prépare à faire de cette zone une aire protégée au niveau fédéral et que les études techniques, les consultations avec les communautés et les évaluations des impacts ont déjà eu lieu. La gestion effective de la région nécessite aussi la finalisation et la mise en œuvre du plan de gestion le plus vite possible. L’État partie a informé l’UICN que la version finale du plan de gestion sera analysée par la municipalité de La Paz à la fin juillet 2011. À l’heure actuelle, cinq personnes travaillent dans le site avec un budget annuel additionnel d’environ USD 80’000. La conservation de Balandra est soutenue par la communauté locale qui apprécie cet endroit pour ses valeurs récréatives, esthétiques et spirituelles. C’est un lieu emblématique de grand intérêt pour la population de La Paz. Compte tenu de son accessibilité et de son importance pour les populations locales, beaucoup de programmes pédagogiques sont menés dans la région par les écoles, le gouvernement et différentes organisations de la société civile.

L'UICN considère que la proposition d'intégration de la «Zone de conservation écologique et d'intérêt communautaire de Balandra» remplit les conditions d'approbation d'une modification mineure des limites du bien.

4. AUTRES COMMENTAIRES

Aucun.

5. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

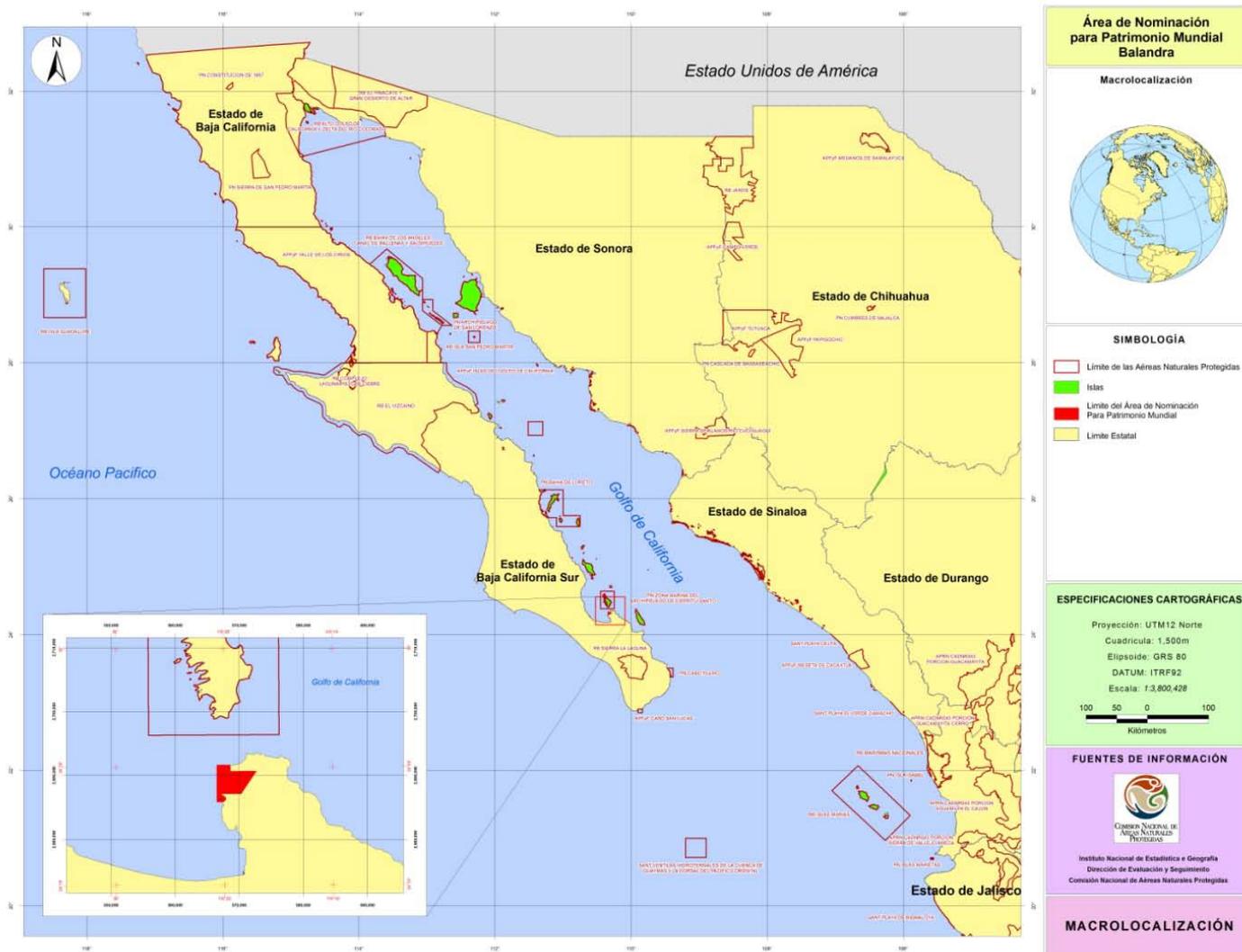
1. Ayant examiné les documents WHC-11/35.COM/8B et WHC-11/35.COM/INF.8B2 et rappelant sa décision précédente 29COM 8B.9 qui recommandait à l'État partie d'envisager d'autres extensions à ce bien en série,

2. Approuve les modifications mineures aux limites des **Îles et aires protégées du Golfe de Californie (Mexique)**, pour inclure la «Zone de conservation écologique et d'intérêt communautaire de Balandra» (1197 ha) comme nouvel élément du bien en série existant, afin de renforcer l'intégrité du bien inscrit, d'assurer la connectivité et l'appui à sa protection et à sa gestion efficaces.

3. Demande à l'État partie, en collaboration étroite avec les communautés locales concernées, de compléter le plan de gestion pour cet élément du bien et de le soumettre au Centre du patrimoine mondial avant la 36^e session du Comité du patrimoine mondial, en 2012, et d'accorder une attention permanente aux mesures de gestion du tourisme et de la pêche à l'intérieur du nouvel élément et associés à cet élément.

5. Note avec satisfaction la restauration des mangroves à Balandra et encourage l'adoption d'approches semblables pour rétablir des zones de mangroves supplémentaires et de nouvelles aires protégées marines dans la mer de Cortez.

Carte 1: Localisation du bien proposé



B. BIENS MIXTES

B1. NOUVELLES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS MIXTES

AFRIQUE

DELTA DU SALOUM

SENEGAL



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – EVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

DELTA DU SALOUM (SENEGAL) – No. 1359

RECOMMANDATION DE L’UICN À LA 35^e SESSION : Ne pas inscrire le bien au titre des critères naturels

Principaux paragraphes des Orientations :

77 Le bien ne remplit pas les critères naturels.

78 Le bien ne remplit pas les conditions d’intégrité ou de protection et de gestion.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l’UICN : 15 mars 2010.

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie : Pas d’informations complémentaires demandées.

c) Littérature consultée : wide consultation of literature including: BirdLife International (2009). **Important Bird Area factsheet: Delta du Saloum**, Senegal; BirdLife International (2010) **Important Bird Areas factsheet: Arquipélago dos Bijagós**. Dia, I.M.M. (2003). Elaboration et mise en oeuvre d’un plan de gestion intégrée - **La Réserve de biosphère du delta du Saloum, Sénégal**. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni. xiv + 130 pp. Diouck, D. (1999). **Adaptations aux modifications du milieu des Colobes bays (Colobus badius temminckii) de la forêt de Fathala, parc national du Delta du Saloum, Sénégal**. PhD Thesis. Dakar : UCAD. 165 pp. Dodman, Tim, Ndiaye Mame Dagou Diop & Sarr Khady (eds.). (2008). **Conservation Strategy for the West African Manatee**. UNEP, Nairobi, Kenya and Wetlands International Africa, Dakar, Senegal. Dupuy, A.R. (1986). **The Status of Marine Turtles in Senegal**. Marine Turtle Newsletter 39:4-7. FAO (2007). **The World’s Mangroves 1985-2000**. FAO Forestry Paper 153. Rome, Italy.; IUCN (1992). Protected Areas of the World: **a Review of National Systems. Volume 3: Afrotropical**. Compiled by WCMC. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK. xii + 360 pp. Keijl G.O., Brenninkmeijer, A., Schepers, F.J., Stienen, E.W.M., Veen, J. and Ndiaye A. (2001). **Breeding gulls and terns in Senegal in 1998, and proposal for new population estimates of gulls and terns in north-west Africa**. Atlantic Seabirds 3(2): 59-74. LPO Mission rapaces. (2009). **Compte-rendu du comptage de rapaces insectivores (Faucon crécerellette et Elanion naucier) fréquentant le dortoir de l’île de Kousmar (Kaolack / Sénégal) le 21 janvier 2009**. LPO, 4p. Mullié, W.C. (2009). Birds, locusts and grasshoppers. In: Zwarts, L., Bijlsma, R.G., van der Kamp, J., Wymenga, E. (eds.) **Living on the edge. Wetlands and birds in a changing Sahel**. KNNV Publishing, Zeist. pp. 202 -223. Oates, J.F., Struhsaker, T., McGraw, S., Galat-Luong, A., Galat, G. and Ting, T. (2008). **Procolobus badius**. In: IUCN 2010. IUCN Red

List of Threatened Species. Version 2010.3; Powell, J. and Kouadio, A. 2008. **Trichechus senegalensis**. In: IUCN 2010. IUCN Red List of Threatened Species. Version 2010.4; Sadio, S. **Pédogenèse et potentialités forestières des sols sulfatés acides salés des tannes du Sine-Saloum**. ORSTOM, Paris, 1991, 269 pp. UNDP (2007). Project Title: **Integrated Ecosystem Management in Four Representative Landscapes of Senegal, Tranche 2**. Project submitted to the GEF by UNDP. 51 pp.

d) Consultations : deux évaluateurs indépendants ont été consultés. La mission a également rencontré et a voyagé en compagnie de représentants de l’administration nationale du patrimoine culturel et naturel, du bureau national de l’UNESCO et du Président et Vice-président du Conseil rural pour la région. La mission a rencontré le Directeur de cabinet du Ministère de la culture, le Directeur adjoint du Service des parcs et le Sous-préfet de Toubakouta Ibou Ndiaye. Il y a également eu des consultations avec des écogardes et autres membres du personnel du parc, les habitants du village qui se trouve à l’intérieur du parc, différents artistes et hommes politiques locaux, le Directeur de la forêt de Fathala et le Président de l’aire protégée marine de Bamboung.

e) Visite du bien proposé : Wendy Strahm, septembre - octobre 2010 (mission conjointe avec l’ICOMOS).

f) Date à laquelle l’UICN a approuvé le rapport : 29 avril 2011.

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien proposé, Delta du Saloum (DDS), se trouve à environ 150 km au sud de Dakar, à environ 50 km au sud-ouest de Kaolack et à 20 km de Banjul, en Gambie. Il est situé dans la grande région du delta qui s’étend également, au-delà des frontières à l’intérieur de la Gambie, et qui est formé par plusieurs fleuves, notamment le Saloum, Sine, Bandiala et Diombos. Le delta couvre environ 500’000 ha, dont quelque 60’000-80’000 ha de mangroves. Le dossier de proposition concerne un bien mixte et l’évaluation présente de l’UICN porte sur les valeurs naturelles du site, laissant à l’ICOMOS le soin d’examiner les valeurs culturelles.

L'ensemble de la région du delta du Saloum comprend environ 200 îlots séparés par d'étroits canaux où l'eau est principalement saline à légèrement saumâtre. Du côté qui fait face à la mer, elle est en partie protégée par des bancs de sable et des îlots très importants pour les oiseaux d'eau nidificateurs et migrateurs et les espèces marines. S'élevant entre 0 et 5 m au-dessus du niveau de la mer (mis à part les îles «artificielles» créées depuis 2'000 ans par des tumulus de coquillages et atteignant parfois 10 m de haut), le delta comprend des habitats de zones humides importants, notamment des marécages à mangroves, des zones côtières marines et une zone boisée sèche adjacente.

Dans la région du delta, la désignation des aires protégées est complexe et prête à confusion : 180'000 ha du delta ont été classés réserve de biosphère en 1'980 et comprennent le Parc national du Delta du Saloum (PNDS) d'une superficie de 76'000 ha, dont 73'000 ha sont classés Site Ramsar. Le PNDS comprend 61'000 ha d'habitat marin, 7'000 ha de mangroves et de végétation d'eau salée ainsi que 8'000 ha de savane et de forêt sèches. Au-delà de la frontière, au sud, le delta se prolonge dans le Parc national de Niomi, en Gambie, qui couvre 4'940 ha.

Le bien proposé, DDS, compte 145'811 ha et englobe intégralement le PNDS ainsi qu'une aire protégée marine à gestion communautaire (Bamboung) et plusieurs autres îlots à mangroves soumis à des régimes de gestion différents. En conséquence, le DDS comprend une zone beaucoup plus vaste d'îlots à mangroves que le parc national, essentiellement parce que c'est sur ces îlots que se trouvent les tumulus de coquillages d'importance culturelle. Les mangroves du bien proposé sont quasi intactes tandis que plus loin, au nord et à l'est du bien, les mangroves ont été anéanties par l'accroissement de la salinité dans les sols. Une «zone tampon» de 78'842 ha comprend, outre les villages et les terrains cultivés, la «réserve culturelle communautaire» de Missira.

Dans le DDS, qui est une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) définie par BirdLife International, on trouve un nombre élevé d'échassiers et d'oiseaux de mer, souvent en énormes congrégations. Les îles sableuses, en particulier «l'Île aux Oiseaux», accueillent d'importantes populations nidificatrices de sternes royales africaines, de sternes caspiennes, de goélands railleurs et de mouettes à tête grise. La présence de la sterne royale africaine est très intéressante et l'on trouve, à l'Île aux Oiseaux, la plus grande colonie nidificatrice de sternes royales du monde. Bien que le dossier de proposition indique que la sterne royale est menacée, sur la Liste rouge de l'UICN elle figure dans la catégorie Préoccupation mineure. Selon le dossier de proposition, 66'784 spécimens ont été comptés sur l'Île aux Oiseaux en période de nidification (mai 2009) ainsi que 120'000 oiseaux d'eau hivernants appartenant à 95 espèces (1998). En conséquence, cette île, tout comme les bancs de sable et les vasières du DDS, offre le magnifique spectacle d'une multitude d'oiseaux à l'époque de la nidification ainsi que durant

l'hiver de l'hémisphère Nord, car le site se trouve sur la voie de migration de l'Atlantique Est. Parmi les autres espèces d'oiseaux remarquables du DDS, il y a le flamant nain et le flamant rose, le pélican blanc et le pélican gris, l'ibis sacré, l'aigrette à gorge blanche, le héron Goliath et l'aigrette ardoisée, le pygargue vocifer et le balbuzard pêcheur (aucun n'étant jugé menacé par l'UICN).

Le dossier de proposition mentionne la présence de lamantins d'Afrique de l'Ouest (Vulnérable) comme un attribut important alors qu'au Sénégal, le lamantin est proche de l'extinction, ajoutant qu'il n'a pas été observé depuis de nombreuses années dans la plupart des régions du pays. Bien qu'il y ait eu plusieurs observations signalées dans le delta du Sine Saloum, près de Kaolack, l'espèce est considérée comme gravement décimée et menacée, et les eaux du DDS étant salines, il est improbable que le lamantin soit un élément très important à l'intérieur du site proposé. Le dauphin à bosse de l'Atlantique (Vulnérable) serait présent dans le DDS avec 100 spécimens sur une population estimée à plusieurs milliers le long des côtes du sud du Maroc à l'Angola. La mangouste des marais et le varan du Nil sont également signalés dans le bien mais ne sont pas menacés au plan mondial.

Il y aurait 36 espèces de mammifères terrestres de grande taille et de taille moyenne dans les zones boisées sèches du DDS. Presque toutes ces espèces ont une distribution relativement vaste. Il se peut qu'elles soient menacées au Sénégal et qu'elles revêtent, en conséquence, une importance nationale, mais elles ne le sont pas au niveau mondial (par ex., sitatunga et loutre cendrée d'Afrique). L'espèce la plus intéressante est le colobe bai En danger, un primate dont une sous-espèce (*Procolobus badius temminckii*) est présente dans le DDS et se trouve à la limite nord-ouest de son aire de répartition (Sénégal, Gambie, Guinée-Bissau et nord-ouest de la Guinée). Cette espèce semble être en déclin dans la majeure partie de son aire de répartition et même si l'on trouve la sous-espèce *temminckii* dans plusieurs aires protégées (par ex., Parc national Abuko et Parc national de la Gambie en Gambie, Parc national du Niokolo-Koba au Sénégal et Parc national Cufada en Guinée-Bissau), leurs dimensions étant insuffisantes et leur gestion laissant à désirer, l'état de cette sous-espèce risque de continuer de se dégrader. On estime qu'il y a sans doute moins de 400 à 500 spécimens de *P. b. temminckii* survivants dans le Parc national du delta du Saloum et sans doute moins de 100 dans la population isolée du Niokolo-Koba et du nord-ouest de la Guinée. En conséquence, malgré le peu de forêts sèches qui subsistent dans le DDS, celui-ci pourrait contribuer à la conservation de cette espèce, à condition de résoudre les questions d'intégrité (ci-dessous) de la forêt.

Six espèces de tortues marines fréquenteraient le DDS, notamment cinq espèces que le dossier de proposition indique comme «fréquentes». Quatre espèces se reproduiraient dans le DDS : la tortue olivâtre Vulnérable, la tortue verte et le caret En danger et la tortue luth En danger critique d'extinction. Deux autres tortues marines

En danger critique d'extinction (la tortue imbriquée et le Ridley de Kemp) ont également été signalées. Il semble que si certaines tortues (surtout les tortues vertes) nichent encore sur l'île aux Oiseaux et Sangomar, les relevés de nids sont rares au Sénégal où l'on note un déclin d'un minimum de 200 nids observés sur la côte dans les années 1950 à environ 20 en 1985. En conséquence, le DDS n'est un lieu de reproduction important pour aucune de ces espèces mais la région pourrait être beaucoup plus importante pour la conservation des tortues si les menaces étaient éliminées.

Dans le secteur estuarien du bien, on a recensé 114 espèces de poissons appartenant à 42 familles, y compris une espèce de carpe (*Lisa bandialensis*) considérée comme endémique dans le DDS et en déclin parce qu'elle est très recherchée par les consommateurs sénégalais. Le site est une nurserie importante pour les poissons et sert d'habitat à de nombreux crustacés et mollusques dont plusieurs (crevettes, huîtres et différents autres coquillages) ont une grande importance locale. L'écosystème marin présente également une diversité élevée avec des poissons cartilagineux (80 espèces de 30 familles) et des poissons osseux (470 espèces de 110 familles). Plusieurs de ces espèces sont surexploitées et compte tenu de la superficie marine relativement réduite du bien proposé par rapport à la zone où sont distribuées ces espèces, la contribution du bien à la conservation des poissons marins ainsi que des mammifères et invertébrés marins est limitée.

On dit que les forêts sèches du DDS contiennent environ 20% de la flore du Sénégal, ce qui confère à la région une importance nationale. Les baobabs qui poussent sur les tumulus de coquillages sont certes spectaculaires mais ne sont pas naturels car ils ont besoin d'un substrat riche en limon et ne peuvent donc pousser que sur des îles artificielles; en fait, ils servent d'indicateurs de l'emplacement des tumulus de coquillages.

Au Sénégal (comme dans toute l'Afrique de l'Ouest), les mangroves subissent de fortes pressions. Depuis 1980, le Sénégal a perdu environ un tiers de ses mangroves et la plus vaste superficie subsistant dans le pays se trouve dans le delta du Saloum, formant un habitat quasi intact et très important.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Le bien est proposé au titre des critères naturels (vii) et (x), en plus du critère culturel. Du point de vue de la représentation de phénomènes exceptionnels, les principaux points de comparaison valent aussi pour l'application des critères relatifs à la diversité biologique discutés ci-dessous, sachant notamment qu'il y a des sites plus naturels, plus divers et plus vastes dans la région (en particulier le Banc d'Arguin en Mauritanie et les Bijagos en Guinée-Bissau). Pour ce qui est des valeurs esthétiques, le bien est certainement attrayant mais ne présente pas, à cet égard, des valeurs particulières qui

permettraient de le distinguer d'autres étendues de mangroves se trouvant dans des aires de conservation marine, à la fois dans la sous-région et ailleurs dans le monde. L'UICN considère que le bien est clairement de grande importance nationale pour le Sénégal, à la fois du point de vue de sa beauté naturelle (la mangrove, l'île sableuse tropicale et les habitats marins) et des phénomènes naturels (notamment sa grande importance pour la colonie nidificatrice d'oiseaux marins le long du littoral de l'Afrique de l'Ouest). Toutefois, au niveau mondial, on trouve des habitats et des phénomènes semblables dans différents endroits et à plus grande échelle.

Du point de vue des valeurs relatives à la diversité biologique, la proposition reconnaît que les forêts de mangroves (composées ici de quatre espèces) sont communes dans le monde entier et qu'il y a beaucoup d'autres forêts de mangroves beaucoup plus vastes que celles du DDS. La proposition distingue comme valeur clé la juxtaposition des valeurs naturelles du site et de ses valeurs culturelles – essentiellement les tumulus de coquillages artificiels présents dans le site qui sont en fait protégés de l'érosion par les mangroves. C'est sans doute le cas mais l'UICN considère que cette question relève de l'intégrité des attributs culturels du bien et ne saurait servir de base à l'application des critères naturels.

Concernant la conservation des espèces, les forêts sèches relativement petites du bien proposé ne font l'objet d'aucune analyse comparative. Avec un plan de gestion plus efficace, la région pourrait devenir le site le plus important pour la conservation du colobe bai, mais on pourrait en dire autant de sites plus vastes où cette espèce est présente. Bien qu'il y ait plusieurs espèces marines menacées présentes dans la réserve, le secteur marin est réduit et il existe soit d'autres aires, soit des aires plus vastes jouant un rôle plus important pour leur conservation. Le site est important pour le dauphin à bosse de l'Atlantique mais ce n'est sans doute pas le plus important pour cette espèce.

L'élément qui justifie le mieux l'importance du DDS pour la conservation internationale semble avoir trait à la population d'oiseaux. L'UICN considère qu'en Afrique de l'Ouest, le delta du Saloum est le troisième site le plus important pour les *oiseaux d'eau*, après le Banc d'Arguin en Mauritanie et le Djoudj au Sénégal, tandis que BirdLife cite l'Archipel des Bijagos, en Guinée-Bissau, comme le deuxième site le plus important pour les *échassiers migrants*, après le Banc d'Arguin. Lorsque le Banc d'Arguin a été évalué, l'UICN a noté qu'il était de loin le site le plus important pour les *oiseaux migrants* dans la région et que seul l'Archipel des Bijagos en Guinée-Bissau s'en approchait. L'autre bien du patrimoine mondial formé de zones humides situé dans la même province biogéographique est le Parc national du Djoudj où les zones riveraines accueillent également d'importants migrants du Paléarctique, essentiellement des oiseaux d'eau. Il est cependant beaucoup plus petit et ne compte pas d'élément marin.

Le dossier de proposition fait remarquer qu'il y a beaucoup de ressemblances étroites entre le DDS et les Bijagos, ajoutant que les Bijagos ont une superficie beaucoup plus vaste. L'archipel des Bijagos, outre qu'il est important pour les oiseaux d'eau migrateurs, abrite plusieurs espèces nidificatrices, notamment des ibis, et une héronnière. Du point de vue des espèces nidificatrices (voir tableau 1), le DDS est important, en particulier pour les goélands, mouettes et sternes. Ces espèces sont essentiellement présentes sur l'Île aux Oiseaux qui couvre 200 ha et la colonie de sternes, de goélands et de mouettes est très spectaculaire. Toutefois, il existe des colonies spectaculaires de sternes, goélands et mouettes ailleurs dans le monde, même s'il s'agit d'espèces différentes. En conséquence, si l'on compare les sites du même biome, les colonies nidificatrices d'oiseaux du DDS surpassent celles du Banc d'Arguin et des Bijagos mais ne sont pas exceptionnelles au plan mondial.

Tableau 1. Couples nidificateurs d'espèces ZICO (BirdLife, 2010)

Espèces	Saison	Banc d'Arguin	DDS	Bijagos	Djoudj
Flamant rose	résident	12'940	-	-	-
Spatule blanche	résidente	1'610	-	-	-
Aigrette à gorge blanche	résidente	745	1'750	870	-
Pélican blanc	nicheur	3'080	-	-	8'500
Grand cormoran	nicheur	4'260	-	-	-
Mouette à tête grise	nicheuse	-	4'600	800	-
Goéland railleur	nicheur	1'610	3'350	170	-
Sterne hansel	nicheuse	1'180	309	-	-
Sterne caspienne	nicheuse	2'575	8'610	1'330	-
Sterne royale	nicheuse	5'630	40'000	7'600	-
Sterne pierregarin	nicheuse	40	80	-	-
Ibis sacré d'Afrique	nicheur	-	-	742	-
Spatule d'Afrique	nicheuse	-	-	1'000	-
Bihoreau gris	nicheur	-	-	168	1'000
Crabier chevelu	nicheur	-	-	318	-
Grande aigrette	nicheuse	-	-	925	807
Aigrette garzette	nicheuse	-	-	553	-
TOTAL		33'670	58'699	14'476	10'307

Tous les oiseaux d'eau mentionnés plus haut sont classés par l'UICN dans la catégorie « Préoccupation mineure ». Cependant, une espèce, la sterne royale (une sous-espèce est limitée à la côte d'Afrique de l'Ouest; une autre sous-espèce est présente dans les Amériques) niche en colonies très grandes quoique peu nombreuses.

La sterne royale africaine ne nidifie qu'au Sénégal, en Mauritanie, en Gambie et en Guinée-Bissau ; l'Île aux Oiseaux, dans le DDS, possède la plus grande colonie nidificatrice de sternes royales du monde. Il faut cependant noter que les colonies reproductrices de sternes royales peuvent se déplacer entre différents sites de nidification, ce qui entraîne des fluctuations apparemment conséquentes dans chaque site. Ainsi, 40'000 couples ont été observés en 1999 sur l'Île aux Oiseaux tandis qu'on en comptait « seulement » 21'000 en 1998 (Keijl *et al.*, 2001). Le dossier de proposition donne le chiffre de 19'588 spécimens comptés en mai 2009. Cela pourrait indiquer un déclin car les données de BirdLife ont environ dix ans d'ancienneté. En résumé, le bien proposé est certainement d'intérêt international mais les valeurs du bien semblent être inférieures à celles du Banc d'Arguin et des Bijagos, dans la même région, ce qui affaiblit la validité du critère (x).

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

La protection juridique du bien proposé (à l'exception de la portion du DDS qui est classée parc national) n'est pas claire. Le dossier note que la superficie classée comme zone centrale appartient essentiellement à l'État mais n'explique pas quelles terres sont en propriété privée. Sachant que plusieurs petits villages et un petit hôtel se trouvent à l'intérieur de la zone centrale proposée, la situation relative à tout terrain privé à l'intérieur du bien proposé nécessite un éclaircissement. Le dossier note également que l'État peut « transmettre l'utilisation et l'amélioration rationnelle de terres [d'État], conformément aux plans et programmes de développement, à des tierces parties » et la loi 96-07 du 22 mars 1996 autorise la région, la commune et la communauté rurale à définir et organiser l'utilisation des sols en liaison avec l'État (c.-à-d. le Service des parcs nationaux et le Département des forêts). En conséquence, l'étendue de la protection actuelle assurée n'est pas claire et si le statut de bien du patrimoine mondial peut servir de base au renforcement et à l'éclaircissement de la protection juridique, il peut aussi entraîner un plus grand nombre de visites et d'impacts résultants sur le site.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé ne remplit pas les conditions énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Dans les limites du bien, il y a trois écosystèmes : mangroves, forêts sèches et zone marine. La totalité du parc national est intégrée dans la proposition, de même qu'un habitat de mangroves supplémentaire. Le fait qu'il existe une réserve de biosphère, un parc national et un Site Ramsar ainsi que le site proposé à l'intérieur du delta du Saloum rend la compréhension de la situation très difficile. Durant l'évaluation, quelques divergences ont été notées; par exemple, le DDS est cité comme couvrant

une superficie de 224'653 ha mais la réserve de biosphère couvrirait 180'000 ha et, sur les cartes, elle apparaît plus vaste que le bien proposé. De même, la raison pour laquelle le PNDS couvrirait 76'000 ha et le Site Ramsar 73'000 ha (alors qu'ils sont censés avoir les mêmes limites) nécessite des éclaircissements.

La proposition comprend une zone tampon de 3 km de large du côté de la mer et une zone tampon mal définie à l'ouest (qui, en plus des villages et des zones cultivées, est censée comprendre la réserve de Missira à gestion communautaire). La zone tampon marine actuelle est trop étroite pour être efficace mais il est expliqué que cela tient à la gestion, car les parcs nationaux ne peuvent assurer la surveillance d'une zone plus vaste et, en conséquence, la zone tampon est la même que celle qui est incluse dans la réserve de biosphère. Il n'y a pas de zone tampon aux limites de la forêt de Fathala alors que cela semblerait nécessaire, compte tenu de la proximité de la frontière gambienne au sud et des villages (ainsi que d'une zone cynégétique) à l'ouest.

À part la question de la forêt de Fathala, les limites du bien proposé semblent raisonnables, en particulier parce qu'elles comprennent une bonne partie des habitats de mangroves et marins. Il n'est pas certain que toutes les zones où est présent le colobe bai soient incluses dans la proposition. En conséquence, la superficie réelle du bien proposé doit être vérifiée et il serait nécessaire d'examiner si toutes les zones forestières importantes pour le colobe bai sont comprises. Cependant, les limites semblent remplir les conditions minimales.

L'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les conditions énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

Bien qu'un plan de gestion du bien soit joint au dossier de proposition, il s'agit essentiellement d'une reproduction de la proposition et il n'est pas évident qu'il y ait un système de gestion global en vigueur pour le bien. Toutefois, il semble qu'il y ait plusieurs plans de gestion et de développement différents pour le delta, et la difficulté consiste à voir comment les combiner en un système de gestion cohérent pour un bien du patrimoine mondial. Dans les informations supplémentaires fournies à l'ICOMOS, l'État partie note que les prochaines étapes, en matière d'amélioration de la gestion du bien, consisteront à créer un comité de gestion et à nommer un administrateur.

La proposition souligne l'importance des conventions locales, notant que les pratiques traditionnelles ont joué un rôle capital dans la conservation du site et qu'elles se poursuivront. Toutefois, elle reconnaît également qu'il y a eu un déclin de la biodiversité et que des projets sont en place, comme par exemple l'aire marine protégée communautaire de Bamboung, pour inverser cette tendance. La mission a observé différents modes d'utilisation à l'intérieur de la zone centrale proposée pour

le bien (tourisme, cueillette d'herbes et d'autres produits végétaux, apiculture, ramassage de coquillages, pêche, un peu d'élevage, agriculture et peut-être un peu de chasse). La mesure dans laquelle ces utilisations sont traitées dans le régime de gestion et les niveaux d'utilisation considérés durables ou non durables ne sont pas clairs.

Une structure est en place pour gérer le parc national et le Département des forêts gère les forêts classées. Toutefois, les mécanismes de gestion du domaine public, qui ne bénéficient pas d'un statut de protection, ne sont pas clairs. Il semble que de bons progrès soient faits en vue d'élaborer un programme d'écogardes/écoguides et de collaborer avec l'aire marine protégée gérée par la communauté. Il existe plusieurs initiatives avec des ONG (y compris l'UICN) pour mieux gérer le site, mais aussi un certain nombre d'exemples de projets qui, de toute évidence, ont été non durables.

Il convient de noter tout particulièrement la gestion de la forêt de Fathala. Cette zone de 11'800 ha a été intégrée dans le parc national et, en conséquence, dans le DDS. La gestion d'un tiers de la forêt (4'000 ha) a été confiée à la Société pour la protection de l'environnement et de la faune du Sénégal (SPEFS), une ONG basée à Dakar, qui a clôturé 2'000 ha avec une clôture électrique. Il semble qu'il y ait des conflits non négligeables entre cette réserve et la population locale, y compris du braconnage d'espèces sauvages.

Le dossier de proposition donne une liste de 15 personnes réparties en sept postes. Outre le personnel de la forêt de Fathala, 38 écoguides travaillent principalement de manière bénévole au niveau communautaire. Toutefois les ressources sont insuffisantes pour gérer une aire protégée de cette taille. Il y a des recensements annuels d'oiseaux, bien qu'ils semblent être moins fréquents qu'à l'époque où des intérêts belges assuraient activement le comptage des oiseaux. Actuellement, la surveillance du bien semble être très limitée.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé ne remplit pas les conditions énoncées dans les Orientations.

4.4 Menaces

Gestion de la faune sauvage

Outre les tentatives de conservation de la faune indigène de la région, on a essayé de réintroduire des espèces éteintes, souvent depuis longtemps, comme l'élan de Derby, le buffle et l'hippopotame. D'autres animaux tels que deux rhinocéros blancs, quatre girafes (sous-espèce différente de la girafe d'origine d'Afrique de l'Ouest qui est éteinte) et un troupeau de zèbres de montagne (qui n'avaient jamais existé au Sénégal), tous en provenance d'Afrique du Sud, ont été introduits dans la réserve. Cependant, la plupart de ces expériences semblent échouer. Par exemple, la mission d'évaluation a été informée du braconnage de trois des quatre girafes. Il est

certes louable d'essayer de «recréer» la biodiversité d'autrefois, mais la manière non scientifique avec laquelle ces animaux sont introduits dans un parc national n'est absolument pas appropriée.

Croissance démographique et utilisation non durable

Le dossier de proposition indique que le DDS répond aux conditions d'intégrité compte tenu du bon état de conservation du bien et des pratiques traditionnelles d'utilisation durable (ramassage de coquillages et pêche), mais note également qu'il y a eu une utilisation non durable à laquelle on est en train de remédier par la création d'une réserve marine et l'introduction de nouvelles techniques d'ostréiculture à impact réduit. Bien que de nombreux secteurs, y compris les mangroves entourant les îles, soient pour l'essentiel intacts, le bien n'est pas dans son état d'origine et les activités de la population résidente – agriculture, feux, ramassage de bois de feu, pollution et peut-être ramassage des œufs d'oiseaux et de tortues – ont des incidences. On ne sait pas très bien combien de personnes vivent réellement à l'intérieur de la zone centrale proposée mais la proposition indique qu'environ 55'000 personnes vivent essentiellement aux limites du bien et 81'000 autres personnes résident dans la zone tampon (la croissance démographique est de 2,5%). Le dossier note les pressions de la riziculture en expansion et de la collecte illégale de bois ainsi que des feux de brousse dont on a pu constater la réalité durant la mission d'évaluation.

Tourisme

Dans le delta, le tourisme est encore très modeste mais il se développe, ce qui semble être une des principales motivations de la proposition d'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial. Les villes voisines de Missira, Toubakouta et Foundiougne ont toutes des plans de développement du tourisme. La mission a noté l'intérêt pour la pêche sportive et quelques membres de la population locale perçoivent un revenu de l'emballage ou de la reproduction des «grosses prises» des touristes. La mission a été informée que la communauté locale reçoit peu de recettes des grands hôtels de la région. Un tourisme non géré pourrait constituer une véritable menace pour les valeurs naturelles du site, en particulier pour l'Île aux Oiseaux où il n'y a encore qu'un nombre relativement faible de touristes et qui serait gérée de manière intégrale par le parc national. Un tourisme accru entraînera des problèmes de gestion et, dans ce contexte, la gestion du bien ne semble pas encore prête à tenir compte d'une augmentation éventuelle du nombre de touristes.

Salinisation des sols et érosion

En 1991, on estimait que la salinisation des sols affectait 90'000 ha du secteur estuarien du Saloum. Les précipitations semblent être en augmentation aujourd'hui mais avec le changement climatique, il est impossible de prévoir l'avenir. De faibles précipitations signifient que toute la région pourrait être menacée par une salinité accrue qui détruirait les dernières mangroves. De même, en 1994, la «Pointe de Sangomar» a été rompue et ce banc de sable devenu île se déplace progressivement

vers le sud, éliminant la protection que les mangroves assuraient jusque-là contre l'érosion des vagues.

Pollution

Le delta du Saloum n'est pas loin de Banjul, la capitale de la Gambie et il semble qu'il y ait un déversement d'eau direct dans le delta apportant des quantités de débris de plastique qui finissent sur les vasières et forment des guirlandes de plastique sur les mangroves. Kaolack est une autre source de pollution. La mission a pris note des efforts de nettoyage de la communauté et des mesures prises pour traiter aussi bien les déchets solides que les eaux usées mais il n'y a pas encore de plan fixe.

De toute évidence, l'État partie a conscience des difficultés qui se posent à ce bien et déploie de grands efforts pour les résoudre par la création et la gestion améliorée de réserves, ainsi que par des efforts plus généraux de planification. Cependant, il y a beaucoup de grandes sources de préoccupation, y compris des impacts potentiels qui pourraient provenir du statut de patrimoine mondial du point de vue des pressions du tourisme. Avant de pouvoir établir un système de gestion fiable, des questions sous-jacentes restent à résoudre concernant la pertinence de la législation, du personnel et des ressources. Certes, le statut de patrimoine mondial pourrait jouer un rôle catalytique et cela semble motiver l'appui local à cette initiative, mais il porte aussi en lui le risque de pressions supplémentaires avant qu'une capacité de gestion adéquate soit établie. En revanche, la reconnaissance actuelle par l'UNESCO de la région en tant que réserve de biosphère ainsi que son statut de Site Ramsar offrent d'autres solutions et des sources d'appui pour les efforts de conservation et de développement durable qui conviennent peut-être mieux au bien pour le moment.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

Il est une région dans le delta, cependant exclue de la proposition, qui pourrait renforcer l'importance universelle exceptionnelle du site : «l'Île de Kousmar» où se trouve ce qui pourrait bien être le plus grand dortoir d'oiseaux de proie jamais découvert dans le monde. Cet immense dortoir d'hiver accueille environ 45'000 rapaces insectivores, dont plus de 28'600 faucons crécerellettes et 16'000 élanions naucier. On pense que le site accueille plus de la moitié de toutes les populations connues de faucons crécerellettes (Vulnérable) nidificatrices d'Europe de l'Ouest et d'Afrique du Nord. Cette espèce a connu un déclin rapide en Europe de l'Ouest depuis 1950 et des efforts de conservation considérables ont été déployés dans l'aire de nidification européenne. Cependant, la découverte de ce « super dortoir » en 2007 souligne bien à quel point il importe de protéger également les sites d'hivernage. Le spectacle de cette densité de rapaces en un seul lieu doit être extraordinaire en hiver. Certes, il ne serait pas facile d'associer cette zone éloignée du bien

proposé dans un dossier révisé, mais elle devrait être signalée et protégée comme une zone importante et extrêmement digne d'intérêt au sein du Sénégal.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

Le Delta du Saloum est proposé au titre des critères naturels (vii) et (x) et des critères culturels qui seront évalués à part, par l'ICOMOS.

Critère (vii) : Phénomènes naturels exceptionnels ou beauté naturelle et importance esthétique

Ce bien revêt une grande importance nationale pour le Sénégal, tant pour sa beauté naturelle (la mangrove, l'île sableuse tropicale et les habitats marins) que pour les phénomènes naturels (la colonie nidificatrice d'oiseaux marins la plus importante de la côte d'Afrique de l'Ouest). Toutefois, au niveau mondial, ces habitats et phénomènes (bien qu'il ne s'agisse pas des mêmes espèces) se retrouvent ailleurs et à plus grande échelle.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

Le bien est d'importance internationale en tant que colonie de nidification importante pour les oiseaux marins avec un quart de toute la population nidificatrice de la sterne royale africaine. C'est toutefois le troisième site d'hivernage en importance pour les échassiers migrateurs du Paléarctique, après le Banc d'Arguin en Mauritanie et l'Archipel des Bijagos en Guinée-Bissau. Il se différencie de ces deux sites par une association d'îles sableuses et de mangroves. Le bien sert d'habitat à plusieurs espèces menacées, notamment six espèces de tortues marines et le dauphin à bosse de l'Atlantique, mais sa contribution à la conservation globale de ces espèces dans leur aire de répartition est limitée en raison de la zone marine restreinte et des impacts de l'utilisation anthropique. Les forêts sèches assurent l'un des derniers habitats pour le colobe bai En danger, avec plusieurs réserves de la région. Le niveau d'intégrité, de protection et de gestion du bien n'est pas suffisant pour assurer la protection de ces valeurs à l'heure actuelle.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

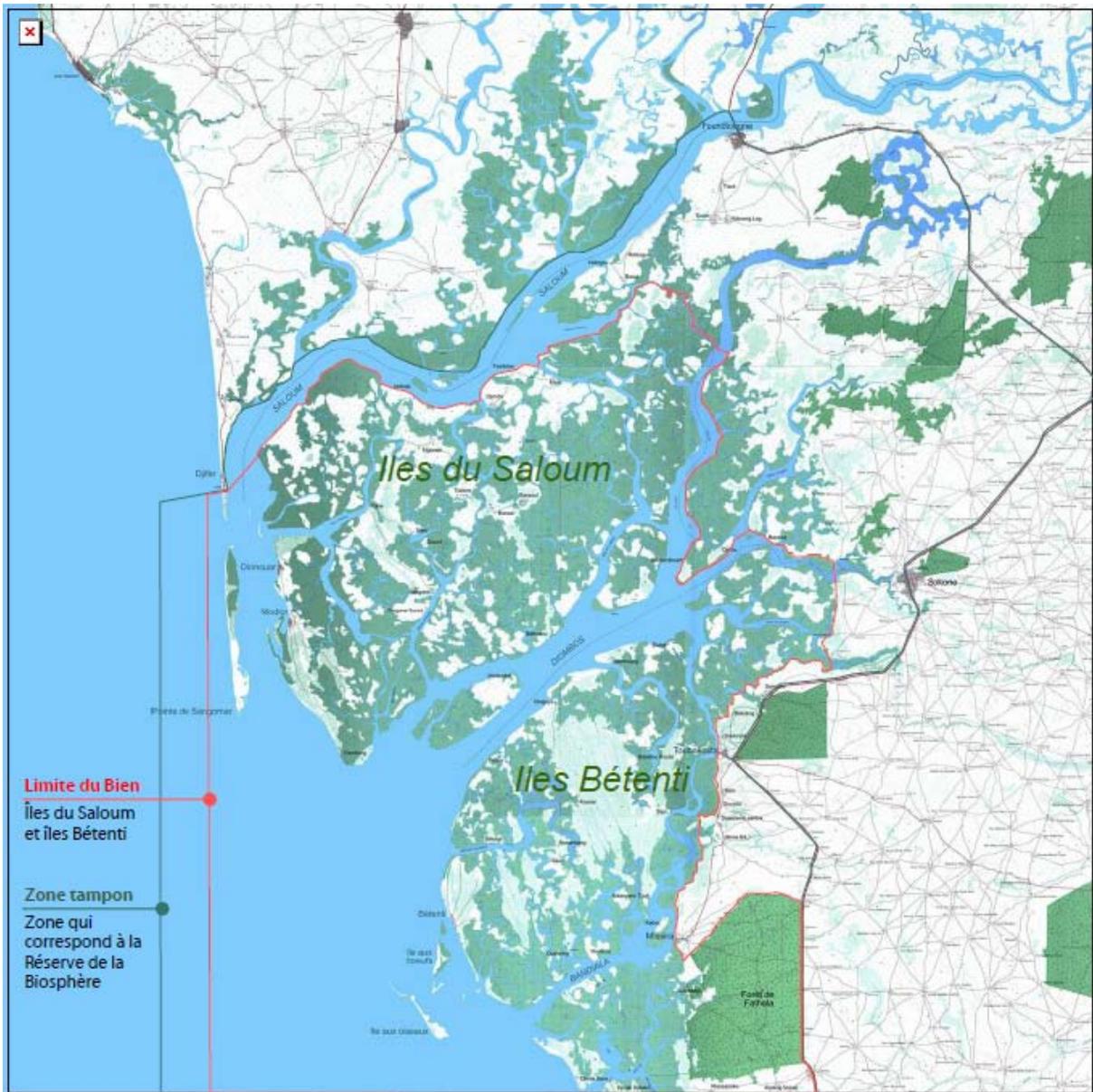
1. Ayant examiné les documents WHC-11/35.COM/8B et WHC-11/35.COM/INF.8B2,

2. Décide de ne pas inscrire le **Delta du Saloum (Sénégal)** sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels (vii) et (x).

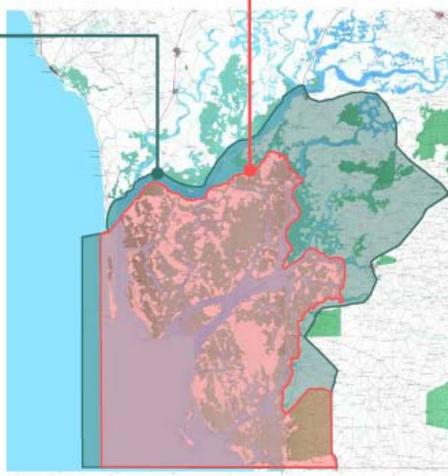
3. Recommande à l'État partie de chercher une assistance dans le cadre du Programme de l'UNESCO pour l'homme et la biosphère et de la Convention de Ramsar pour garantir que la reconnaissance internationale du delta du Saloum en tant que réserve de biosphère et Site Ramsar renforce la conservation effective du site et aide à développer des approches bien planifiées et équitables de développement durable dans le bien et la région voisine, y compris par l'intermédiaire d'un tourisme durable;

4. Recommande également à l'État partie d'éclaircir et de renforcer la protection juridique du bien et d'augmenter les ressources humaines et financières disponibles pour garantir la protection et la conservation du site, y compris la protection et la restauration, le cas échéant, des valeurs naturelles importantes de la région telles que l'habitat de mangroves de haute qualité, des zones de forêts sèches capables d'assurer la conservation du colobe bai, les zones importantes pour la conservation des oiseaux et des tortues sur l'île aux Oiseaux et de mettre en place un régime efficace de protection et de gestion pour garantir la conservation de l'île de Kousmar voisine.

Carte 1: Bien proposé et zones tampons



Surface du bien proposé.....	145 811 Ha
Surface de la zone tampon	78 842 Ha
Total	224 653 Ha



ETATS ARABES

AIRE PROTEGEE DU WADI RUM

JORDANIE



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

AIRE PROTÉGÉE DU WADI RUM (ROYAUME HACHÉMITE DE JORDANIE) ID No. 1377

RECOMMANDATION DE L'UICN À LA 35^e SESSION : Renvoyer la proposition d'inscription du bien

Principaux paragraphes des Orientations :

77 Le bien remplit au moins un critère du patrimoine mondial.

78 Le bien ne remplit pas totalement les conditions d'intégrité, de protection et de gestion.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l'UICN : 15 mars 2010.

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie : après la réunion de son groupe d'experts sur le patrimoine mondial en décembre 2010, l'UICN a demandé des informations complémentaires. La réponse de l'État partie est arrivée le 28 février 2011.

c) Littérature consultée : Abdelhamid, G. (1990) **The Geology of the Jabal Umm Ishrin Area (Wadi Rum) Map Sheet No. 3049 II**, Geology Directorate Geological Mapping Division Bulletin 14, Ministry of Energy and Mineral Resources, Natural Resources Authority, Amman. Bendor, F. (1974) **Geology of Jordan**, Berlin. Cooper, G.A., 1976, **Lower Cambrian brachiopods from the Rift Valley (Israel and Jordan)**, Journal of Paleontology, v. 50, p. 59-75. Howard, T. (2007) **Treks and climbs in Wadi Rum**, Cicerone Press; Masri, A., **Geology of Jordan**, Geological Mapping Division, Natural Resources Authority. Osborn, G. Duford, J.M. (1981) **Geomorphological processes in the inselberg region of SW Jordan**. Palestine Exploration Quarterly, p. 1-16. Powell, J.H. (1989) **Stratigraphy and sedimentation of the Phanerozoic rocks in central and south Jordan. Part A: Ram and Khreim groups**. Bull. No. 11, Geology Dir., Natural Resources Authority, Jordan. Selley, R.C. (1970) **Ichonology of Palaeozoic sandstones in the southern desert of Jordan; a study of trace fossils in their sedimentologic context**. In: Crimes, T.P. Harper, J.C. (eds.), Geological Society of London Special Report No. 9, p. 477-488. Selley, R.C. (1972) **Diagnosis of marine and non-marine environments from the Cambro-Ordovician sandstones of Jordan**. Journal of Geological Society of London, v. 128, p. 135-150; Smith, B.J. (2009) **Weathering Processes and Forms**. In: Parsons, A.J. and Abrahams, A.D. (eds.) **Geomorphology of Desert Environments**, Springer Science+Business Media. Viles, H.A. Goudie, A.S. (2004) **Biofilms and case hardening on sandstones**. Earth Surface Processes and Landforms, v. 29, p. 1473-1485; Wray, R.A.L. (1997) **A global review of solutional weathering forms on quartz**. Earth-Science Reviews, v. 42, p. 137-160; Young, R.W., Wray, R.A.L. and Young, A.R.M. (2009) **Sandstone Landforms**, Cambridge

University Press, Melbourne; Goudie, A. and Seely, M. (2011) **World Heritage Desert Landscapes**. IUCN, Gland.

d) Consultations: neuf évaluateurs indépendants ont été consultés. Des consultations approfondies ont eu lieu durant la mission sur place avec environ 80 parties prenantes en 12 réunions.

e) Visite du bien proposé : Kyung Sik Woo et Zoë Wilkinson, septembre 2010 (mission conjointe avec l'ICOMOS).

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport : 29 avril 2011.

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

L'Aire protégée du Wadi Rum (APWR), proposée en tant que bien mixte du patrimoine mondial, se trouve dans le sud de la Jordanie, près de la frontière avec l'Arabie saoudite, à environ 290 km au sud d'Amman et à 60 km au nord-est de la ville côtière d'Aqaba. L'évaluation conduite par l'UICN concerne les valeurs naturelles du bien tandis que les aspects culturels seront évalués parallèlement par l'ICOMOS.

La superficie totale de l'APWR est de 74'200 ha. Le bien s'étend sur environ 42 km du nord au sud et environ 33 km d'est en ouest. Une zone tampon d'environ 5 km de large, excepté en quelques endroits, entoure le bien proposé et aurait une superficie totale de 60'000 ha.

Le Wadi Rum est une caractéristique principale du désert d'Hisma qui s'étend à l'est de la Rift Valley de Jordanie et au sud de l'escarpement abrupt du plateau jordanien central. Ses valeurs naturelles comprennent des formes désertiques qui se sont développées dans des grès continentaux. Ces formes de relief ont évolué sous l'influence d'un bouquet de facteurs tels que la lithologie, les activités tectoniques (y compris le relèvement rapide, les nombreuses failles et diaclases) et les processus superficiels (y compris différents types d'altération et d'érosion liés au climat désertique ainsi qu'aux climats humides du passé), représentant des millions d'années d'évolution en cours des paysages.

Sur le plan lithologique, le Wadi Rum est dominé par deux formations principales : le socle le plus profond et le plus ancien de roches granitoïdes du Précambrien et une grande épaisseur de quartzites du Cambrien inférieur jusqu'à l'Ordovicien moyen, séparées par la discordance. En outre, les sédiments du Quaternaire sont représentés par des alluvions et des sédiments d'oueds tels que des cônes d'alluvions, des sables d'alluvions, des dunes de sable et des vasières. Les sables couvrent de vastes superficies le long de la plupart des oueds où ils forment des plaines sableuses distinctives, parfois avec des dunes de sable.

La région est bien connue pour sa topographie spectaculaire présentant une association exceptionnelle de caractéristiques qui résultent de l'incision du drainage, d'une altération sévère par le sel et d'autres processus, notamment biologiques, et du sapement des falaises de grès abruptes par tous ces processus d'altération. Il en résulte un paysage de gorges étroites, d'arches naturelles, de falaises dominant le tout, de pentes, d'éboulis massifs et de formes d'altération cavernueuses spectaculaires.

Le paysage du désert, extrêmement varié, est le fruit d'une interaction entre des facteurs géologiques complexes qui ont considérablement fluctué sur une longue période de temps. Le site a été relevé et exposé dans une région active du point de vue tectonique. Le site, dans son ensemble, continue de s'élever et, en général, le relèvement moyen à long terme (environ 70mm/1'000 ans) est plus élevé que le taux d'érosion. L'érosion concentrée le long des lignes de faille a coupé dans plus de 700m de grès pour créer un réseau exceptionnel de couloirs et de canyons. L'exploitation profonde des lignes de faille a produit les oueds larges et droits qui ont souvent plusieurs centaines de mètres de large et sont recouverts d'un manteau de sable libre et de dunes de différentes couleurs.

Chaque formation rocheuse a sa propre morphologie distinctive dépendant de la lithologie, de la susceptibilité aux forces tectoniques et des types de ciments. La formation Salib se caractérise par des pentes relativement douces, jonchées de débris dus aux diaclases serrées. Elle présente une morphologie en escalier caractéristique. La formation Umm Ishrin est caractérisée par des éboulis composés de grandes masses le long de diaclases verticales espacées, ce qui en fait le plus grand géniteur de falaises. Elle se caractérise aussi par des tours spectaculaires de différentes hauteurs et largeurs. La variation des couleurs à la surface (de rouille à jaune jusqu'à blanc presque pur) provient aussi de la dissolution de ciments de calcites internes et d'une minéralisation secondaire en calcites et hydroxydes de fer. Grain par grain, l'altération a produit des tafonis sur certaines falaises. La formation Disi, extrêmement friable, est caractérisée par des surfaces d'altération lisses, en forme de dômes, qui sont essentiellement le résultat de l'exfoliation le long des diaclases sous pression. Dans cette formation, il y a plusieurs exemples d'arches rocheuses naturelles. La

formation Umm Sahn, avec de nombreuses fractures et diaclases, forme des capuchons pyramidaux distinctifs à morphologie en escalier, semblable à celle de la formation Salib.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Les valeurs du bien sont proposées au titre des critères naturels (vii) et (viii), et au titre des critères culturels pris en compte dans l'évaluation de l'ICOMOS.

L'analyse comparative présentée dans le dossier de proposition a été considérée comme inadéquate par de nombreux évaluateurs et l'UICN a demandé et reçu une analyse comparative supplémentaire de l'État partie. L'UICN a également enrichi l'analyse comparative avec la contribution de plusieurs évaluateurs mondiaux et en collaboration avec les évaluateurs identifiés par l'Association internationale des géomorphologues (AIG) et l'Union internationale des sciences géologiques (UISG).

En ce qui concerne sa beauté naturelle, le Wadi Rum est reconnu universellement comme un paysage de désert exceptionnel. Le paysage de désert du Wadi Rum peut être considéré comme emblématique et illustre toute une série de formes de relief spectaculaires et variés qui sont d'excellents exemples des différents éléments des systèmes géomorphologiques de désert. Parmi les principaux atouts du bien, sur le plan esthétique, il y a la diversité et la dimension des formes de relief ainsi que la mosaïque de couleurs, les perspectives sur les canyons étroits et les oueds très larges, et l'échelle des falaises du bien. Les descriptions du Wadi Rum par T.E. Lawrence, dont il est fortement question dans le dossier, ont conféré une grande notoriété au bien et renforcé sa réputation de paysage de désert classique, tant au niveau mondial qu'au niveau des États arabes.

Les évaluateurs notent qu'il y a d'autres paysages attrayants qui présentent des caractéristiques paysagères semblables ailleurs en Afrique du Nord et au Moyen-Orient. On peut trouver des paysages analogues à celui du bien proposé dans le centre du Sahara, au Djebel Acacus (Libye) et dans le Bien du patrimoine mondial du Tassili n'Ajjer (Algérie) ; mais, dans tous ces cas, le contexte tectonique est très différent. Il y a des paysages semblables dans des régions voisines d'Arabie saoudite mais ils ont, à ce jour, peu été étudiés. Les paysages de grès du plateau du Colorado, aux États-Unis, qui présentent d'immenses falaises, des arches naturelles et des eaux souterraines faisant un travail de sappe, sont également des exemples mondiaux très connus de paysages de désert. Les alvéoles et colonnes spectaculaires dues à l'altération dans le Wadi Rum ne sont toutefois pas présentes dans les mêmes proportions dans ces biens. Les paysages de grès de Chine ne sont pas comparables du point de vue de la lithologie et, surtout, des conditions climatiques, et ont une valeur esthétique très différente. L'UICN note également que les valeurs culturelles du bien sont citées par plusieurs

évaluateurs comme un élément significatif de l'importance paysagère. Ces valeurs font partie de l'évaluation du site proposé comme paysage culturel qui est entreprise par l'ICOMOS. L'UICN considère que l'application du critère (vii) se justifie.

Les comparaisons établies du point de vue du critère (viii) valent, dans une certaine mesure, pour la justification du critère (vii) concernant des sites comparables. Plusieurs évaluateurs soutiennent l'inscription au titre de ce critère ainsi que du critère (vii) bien que, sur la base d'une importante étude mondiale, il est également dit que les roches, les paysages et autres processus géomorphologiques du Wadi Rum, même si ce sont de bons exemples et qu'ils sont impressionnants, ne sont pas nécessairement uniques ni les meilleurs exemples au monde et que les valeurs d'autres sites égalent, voire surpassent les valeurs du bien proposé. L'étude comparative la plus récente du point de vue du critère (viii) est une étude commandée par l'UICN sur les paysages de désert du patrimoine mondial et qui a été terminée parallèlement à la présente proposition. L'étude sélectionne le Wadi Rum parmi l'un des 15 biens désertiques les plus importants actuellement inscrits sur les listes indicatives des États parties à la Convention parce que l'on pourrait démontrer leur valeur universelle exceptionnelle, notant parmi les caractéristiques principales, l'importance de ses montagnes et vallées de grès avec des arches naturelles remarquables, le réseau le plus spectaculaire du monde de formes d'altération en nid d'abeille et de gigantesques glissements de terrain causés par le sapement des pentes par les eaux souterraines et l'altération par le sel. Parmi les autres sites distingués, il y a Band-E-Amir (Afghanistan), Las Parinas (Argentine), Les Lacs d'Ounianga (Tchad) et San Pedro de Atacama (Chili) en tant que lacunes possibles sur la Liste du patrimoine mondial lorsqu'on les considère au niveau mondial. L'étude note aussi 9 sites qui ne sont pas inscrits sur les listes indicatives aux États-Unis, aux Émirats arabes unis, au Pakistan, en Australie, au Tchad et en Chine, et qui présentent un potentiel élevé de reconnaissance pour leurs valeurs géologiques.

Durant le processus d'évaluation, l'UICN a demandé des informations complémentaires à l'État partie concernant l'analyse comparative du bien. Des documents comparatifs sur les successions rocheuses géologiques du site ont été fournis qui indiquent une importance régionale à cet égard. Toutefois, l'information fournie sur les valeurs géomorphologiques dans le dossier de proposition et dans l'information complémentaire est surtout descriptive avec très peu d'analyses des caractéristiques géomorphologiques importantes du bien. En conséquence, l'UICN considère que la justification de l'application du critère (viii) est plus fragile que celle du critère (vii) et qu'elle n'est pas encore totalement convaincante. On pourrait dire que les valeurs géomorphologiques universellement reconnues du bien sont également reconnues de manière appropriée au titre du critère (vii) et englobent la diversité et les aspects esthétiques du bien qui se conjuguent à la concentration

particulière de valeurs géomorphologiques dans le contexte du paysage protégé.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1 Protection

À l'origine, en 1997, l'APWR a été classée aire protégée suite à un rapport de l'UICN et de la Jordanian Royal Society for the Conservation of Nature (RSCN) qui proposait un réseau d'aires protégées pour conserver les formes de relief et écosystèmes de désert ainsi que leurs valeurs culturelles associées.

Le bien proposé se trouve dans la Zone économique spéciale d'Aqaba (ASEZA) qui fait partie du gouvernorat d'Aqaba. Créée en 2001 en tant qu'initiative de développement économique de la Jordanie, l'ASEZA est une zone franche de développement multisectoriel, autonome sur le plan financier et administratif. L'APWR a été classée Zone à réglementation spéciale à perpétuité en deux phases. En 1997, 54'000 ha ont été mis en réserve et, en 2002, 18'000 ha supplémentaires.

La totalité du bien proposé relève du Règlement n°24 pour le développement de la région du Wadi Rum (2001). Cette législation vise à préserver le patrimoine naturel et culturel tout en développant le tourisme. Cette législation interdit la construction (à l'exception de l'intérieur des limites actuelles du village de Rum), les activités minières et d'extraction, la chasse, l'introduction d'espèces exotiques, la conduite hors-piste, la destruction de l'habitat, la pollution et l'exploitation forestière. Les règlements contiennent une ébauche des dispositions de gouvernance ainsi que de la composition et le rôle du Comité de la région du Wadi Rum. Les règlements précisent également la nécessité de rédiger un plan de gestion environnemental pour le Wadi Rum et indiquent les articles à y inclure, ce qui serait une situation unique et utile en Jordanie. Les règlements régissant le Wadi Rum autorisent l'utilisation durable des ressources naturelles par la population locale.

Il importe de noter que la région aujourd'hui définie comme Wadi Rum appartenait traditionnellement aux Bédouins de la région. Les limites traditionnelles établies de longue date traversent le Wadi Rum, sont bien connues et leur validité est respectée aussi bien par les Bédouins que par l'équipe actuelle de gestion du bien proposé (bien que cela n'ait pas toujours été le cas). La mission d'évaluation a pu constater que ces deux approches de régime foncier, tribale et juridique, semblent coexister maintenant sans grand problème.

Une zone tampon de 5km, d'une superficie totale de 60'000 ha, entoure le bien proposé dans lequel elle n'est pas incluse. Elle longe la frontière avec l'Arabie saoudite sur environ 3km. Dans la zone tampon, les activités sont régies par le Règlement 21 pour la protection de l'environnement de la Zone économique spéciale d'Aqaba

(2001) qui comprend des dispositions d'évaluation des impacts sur l'environnement.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les conditions énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Les limites du bien proposé ont été clairement définies. Les limites indiquées dans le dossier d'origine sont alignées sur celles du Wadi Rum à l'exception d'une exclusion linéaire de direction Nord-Sud, du village de Shakriyeh au village de Rum. L'UICN a demandé des informations supplémentaires à l'État partie sur l'exclusion d'une partie de l'APWR du bien proposé. En réponse, l'État partie note que les limites du bien proposé ont été «réajustées pour inclure toute la superficie des aires protégées telles que définies dans les statuts de l'aire protégée du Wadi Rum et sans l'exclusion de la bande allant du centre d'accueil des visiteurs au village de Rum.» Une carte révisée a été soumise et le Centre du patrimoine mondial en a pris note.

La zone tampon du bien proposé semble être configurée de manière adéquate pour tenir compte des menaces pesant sur le bien proposé et venant de l'extérieur. Le Djebel Burdah est un massif remarquable qui se trouve en dehors du bien et qui est inclus dans la zone tampon. Cette zone pourrait être considérée comme une extension future possible du bien proposé, notamment pour protéger une arche rocheuse bien connue.

L'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les conditions énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

Le premier plan guidant le programme de gestion et de développement de l'APWR est le plan d'occupation des sols de l'ASEZA qui couvre l'ensemble du gouvernorat d'Aqaba.

En 1998, le Ministère du tourisme et des antiquités (MTA) a délégué la gestion du Wadi Rum à la RSCN. Le MTA conserve cependant la responsabilité pour les valeurs culturelles du bien. L'autorité de gestion du Wadi Rum a été transférée de la RSCN à la ASEZA créée en 2001. L'unité de gestion de l'aire du Wadi Rum au sein de l'ASEZA détient l'autorité unique pour la mise en œuvre et l'application du cadre réglementaire.

En 2010, un nouveau comité national a été établi sous la direction du Ministre jordanien de l'environnement, chargé à la fois du dossier de proposition et de la préparation d'un nouveau plan de gestion pour le bien. Le Comité assume la surveillance nationale de la gestion du bien.

À ce jour, un plan de gestion a été produit pour le bien par les administrateurs précédents de la RSCN à l'aide de lignes directrices de l'UICN. Ce plan couvrait la

période de 2003 à 2007 et a été prorogé jusqu'en 2010. L'UICN a demandé d'autres informations à l'État partie sur le statut du nouveau plan. Dans sa réponse, l'État partie indiquait qu'un projet intégral, tenant compte du développement du tourisme associé et des plans de gestion des visiteurs, devrait être terminé fin mars 2011 et que le plan devrait être finalisé fin juin 2011. Le plan de gestion comprendra un plan de conservation spécifique pour le patrimoine naturel et pour le patrimoine culturel du site et sera intégré à l'attribution budgétaire annuelle de l'ASEZA. L'État partie s'engage également à élaborer un plan d'activités spécial pour le site dans le cadre du processus d'élaboration du plan de gestion. Les frais de mise en œuvre de la gestion incomberont principalement à l'ASEZA, avec l'appui de ses partenaires et organismes donateurs nationaux et internationaux.

Un appui au développement de la capacité de gestion a été fourni par des organismes nationaux et internationaux, notamment dans le cadre d'un projet d'aide important financé par les États-Unis. L'équipe de gestion du bien compte environ 75 employés dont la plupart sont issus des populations bédouines locales. Peu d'entre eux ont des qualifications universitaires; toutefois, une capacité technique d'assez bon niveau a été constituée par la formation en cours d'emploi. La population locale étant employée par le site, la participation des acteurs locaux est facilitée. L'application des lois incombe aux patrouilles de garde qui opèrent aussi bien à l'intérieur du Wadi Rum qu'à l'extérieur, dans sa zone tampon. Un poste de géologue est recommandé compte tenu des valeurs naturelles du bien.

L'APWR reçoit un appui financier important pour sa gestion (le budget de fonctionnement indiqué s'élèverait à environ USD 1,3 million en 2009) et serait l'aire protégée la mieux financée de Jordanie. Un fonds de développement spécial du Wadi Rum a été établi en 2001 dans le but de garantir sa pérennité financière et institutionnelle. Actuellement, le revenu issu du bien est versé au trésor national puis remboursé à l'ASEZA sous forme de budget annuel. L'UICN a cru comprendre, d'après les discussions qui ont eu lieu durant la mission d'évaluation, que cette situation devrait changer pour permettre au Wadi Rum d'atteindre une plus grande autonomie et un financement durable de son fonctionnement. Le nombre de touristes a augmenté ces dernières années et atteint 300'000 visiteurs par an, de sorte qu'actuellement le revenu des droits d'entrée est relativement sûr.

En réponse à une demande de l'UICN pour des informations supplémentaires sur la zone tampon, l'État partie a noté qu'une étude spéciale des statuts de l'Aire protégée du Wadi Rum et des règlements associés devrait être finalisée et légalement approuvée fin juin 2011. L'État partie note qu'elle comprendra un ensemble de règlements et d'articles nouveaux et amendés pour garantir le contrôle amélioré et l'impact minimal des activités de développement qui ont lieu actuellement ou sont prévues.

L'UICN note qu'il y a eu par le passé des efforts de surveillance du bien mais que les effets étaient limités compte tenu de la capacité du personnel. Il est recommandé d'élaborer un nouveau plan de recherche et de suivi pragmatique et ciblé pour inclure des programmes de suivi et de recherche concernant les valeurs géologiques du bien. Les partenariats pour la recherche avec des universités jordaniennes et étrangères pourraient contribuer à ce processus.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé satisfait presque les conditions énoncées dans les Orientations, mais note que le plan de gestion du bien n'est pas terminé et n'a donc pas pu être étudié durant le processus d'évaluation. L'UICN note qu'il est important de terminer le plan de gestion révisé et les règlements régissant la zone tampon pour donner le cadre nécessaire à la gestion future du bien.

4.4 Menaces

Une faible densité démographique et l'absence d'impacts du développement ont permis de maintenir l'APWR en état relativement intact. Néanmoins, un certain nombre de menaces importantes nécessitent une attention rigoureuse et accrue.

Pressions du tourisme et pistes automobiles

À mesure que le tourisme augmentera, ces pressions augmenteront. Les safaris en jeep sont particulièrement préoccupants et semblent avoir le plus grave impact sur les valeurs du bien. Bien que beaucoup de progrès aient été faits dans l'amélioration de la qualité des véhicules et les concessions accordées aux agents de voyage, le nombre total de véhicules (estimé entre 500 et 1'000 présents dans le site) excède les limites de sécurité. Un seul réseau de pistes a été conçu entre les sites principaux fréquentés par les touristes mais il est pratiquement impossible d'en assurer le respect. L'impact visuel des traces laissées par les jeeps est important et il y a des impacts supplémentaires sur la végétation et les valeurs culturelles. La perturbation des animaux sauvages par des safaris en jeep trop nombreux est un problème important. Les administrateurs sont conscients de l'ampleur du problème et décidés à y remédier dans le nouveau plan de gestion. Ils recherchent également des avis spéciaux sur la réduction des effets de l'érosion. Il faudra réduire le nombre de jeeps et promouvoir des activités touristiques plus durables comme, par exemple, les promenades à dos de chameau, la randonnée et l'escalade.

Village de Rum et autres logements

L'empiétement du village de Rum à l'intérieur du Wadi Rum est un problème mineur mais qui nécessite une certaine vigilance. Deux incursions récentes avec la construction de maisons au-delà de la zone convenue ont été arrêtées et une procédure judiciaire est en cours. Un développement important du tourisme à l'intérieur de l'APWR n'est pas autorisé. L'hébergement actuel en dehors du village de Rum est limité à des camps dans le désert organisés par les Bédouins, en collaboration avec

l'équipe de gestion du Wadi Rum. Le but de ces camps est d'être aussi durables que possible. Quelques touristes autonomes dorment aussi dans le désert mais les impacts sont limités. Un processus de consultation local vient de commencer en ce qui concerne la construction d'un «écocamp» de luxe, de grande dimension, au nord du bien.

Sécurité des visiteurs

Il n'y a pas de plan de gestion d'urgence pour la sécurité des visiteurs au Wadi Rum. C'est une préoccupation majeure en particulier lorsqu'il faut secourir des touristes escaladant les falaises, ce qui incombe actuellement à quelques Bédouins de bonne volonté formés aux techniques de sauvetage et qui utilisent leur propre équipement. Il importe d'officialiser les dispositions de sauvetage avec une formation adéquate et un équipement de sauvetage dédié à cela. Un poste de sauvetage pourrait logiquement être associé à un bureau de promotion de l'escalade et de la randonnée dans le complexe du fort remis à niveau. Il faut aussi une formation supplémentaire et une accréditation pour des services de guides d'escalade pour les touristes et une assistance internationale serait utile à cet effet.

Exploitation des eaux souterraines

Le pompage important et croissant dans l'aquifère fossile de Disi risque d'abaisser la nappe phréatique et de menacer les sources naturelles dans le bien. La surveillance des nappes phréatiques ainsi que de la qualité de l'eau par une série de forages devrait être établie dans les plus brefs délais.

Ramassage de bois de feu

La population locale prélève du bois de feu et fait paître ses animaux de manière limitée. La surveillance devrait se poursuivre pour garantir que cette utilisation reste à faible niveau et durable, et ne soit pratiquée que par les communautés locales ainsi que pour évaluer d'autres solutions au prélèvement de bois de feu par les communautés.

En résumé, l'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations, et note la nécessité de terminer le plan de gestion révisé et les règlements régissant la zone tampon, et d'agir pour éliminer les principales menaces, notamment la présence de véhicules tout-terrain qui sont d'importantes sources de préoccupation.

5. AUTRES COMMENTAIRES

Bien que l'évaluation des valeurs culturelles de cette proposition mixte soit menée par l'ICOMOS, l'UICN note que les éléments naturels et culturels sont entremêlés dans un environnement désertique habité et contribuent de manière importante à sa valeur esthétique. L'occupation par l'homme, qui a également été influencée par les changements dans l'environnement, est étroitement liée au paléoclimat et à la disponibilité de l'eau, y compris dans un des plus grands aquifères de

Jordanie – le bassin d'eaux souterraines du sud du désert de Disi. La tradition bédouine d'escalader certaines montagnes pour chasser est aussi un important aspect de l'histoire culturelle du bien. Bien que la chasse soit maintenant interdite, les Bédouins suivent encore les anciennes routes d'escalade. La fourniture de services au tourisme d'escalade offre l'occasion de traduire ces connaissances en possibilités de moyens d'existence durables.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription de l'Aire protégée du Wadi Rum est proposée au titre des critères naturels (vii), (viii), ainsi que des critères culturels.

Critère (vii) : Phénomènes naturels exceptionnels ou beauté naturelle et importance esthétique

Le Wadi Rum est reconnu mondialement comme un paysage de désert emblématique, célèbre pour ses séries spectaculaires de montagnes de grès et de vallées, d'arches naturelles et de gorges étroites, de falaises surplombant le tout, d'éboulis massifs et de cavernes spectaculaires façonnées par le climat. Parmi les éléments clés des valeurs esthétiques du bien, il y a la diversité et l'ampleur des formes de relief ainsi que la mosaïque de couleurs, les perspectives sur des canyons étroits et de très larges oueds et l'échelle des falaises dans le bien. Le bien présente, dans un contexte protégé, une association exceptionnelle de formes de relief résultant de l'incision du drainage, d'une altération sévère par le sel et autres processus, notamment biologiques, et de falaises abruptes de grès sapées par les processus d'altération ainsi que des réseaux les plus spectaculaires du monde de caractéristiques d'altération en nid d'abeille.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

(viii) Histoire de la terre et caractéristiques géologiques

Le Wadi Rum est un des paysages de désert les mieux connus et illustre au niveau international une large gamme de processus et de formes de relief du désert. Les formes de relief comprennent de nombreux exemples des éléments des systèmes géomorphologiques du désert, résultant d'une interaction entre des conditions environnementales changeantes, une lithologie variée, le relèvement, le faillage, l'altération et l'érosion durant des dizaines de millions d'années. Les paysages et autres processus géomorphologiques du Wadi Rum, tout en étant des exemples excellents et impressionnants, ne sont pas nécessairement uniques ni les meilleurs

exemples au monde et les valeurs d'autres exemples, soit égalent, soit surpassent celles du bien proposé. L'analyse comparative n'a pas démontré de manière convaincante que le bien méritait d'être inscrit au titre de ce critère et l'État partie est invité à de nouveau examiner ce critère.

L'UICN considère que le bien proposé pourrait remplir ce critère mais que pour le moment, cela n'est pas totalement démontré.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-11/35.COM/8B et WHC-11/35.COM/INF.8B2,

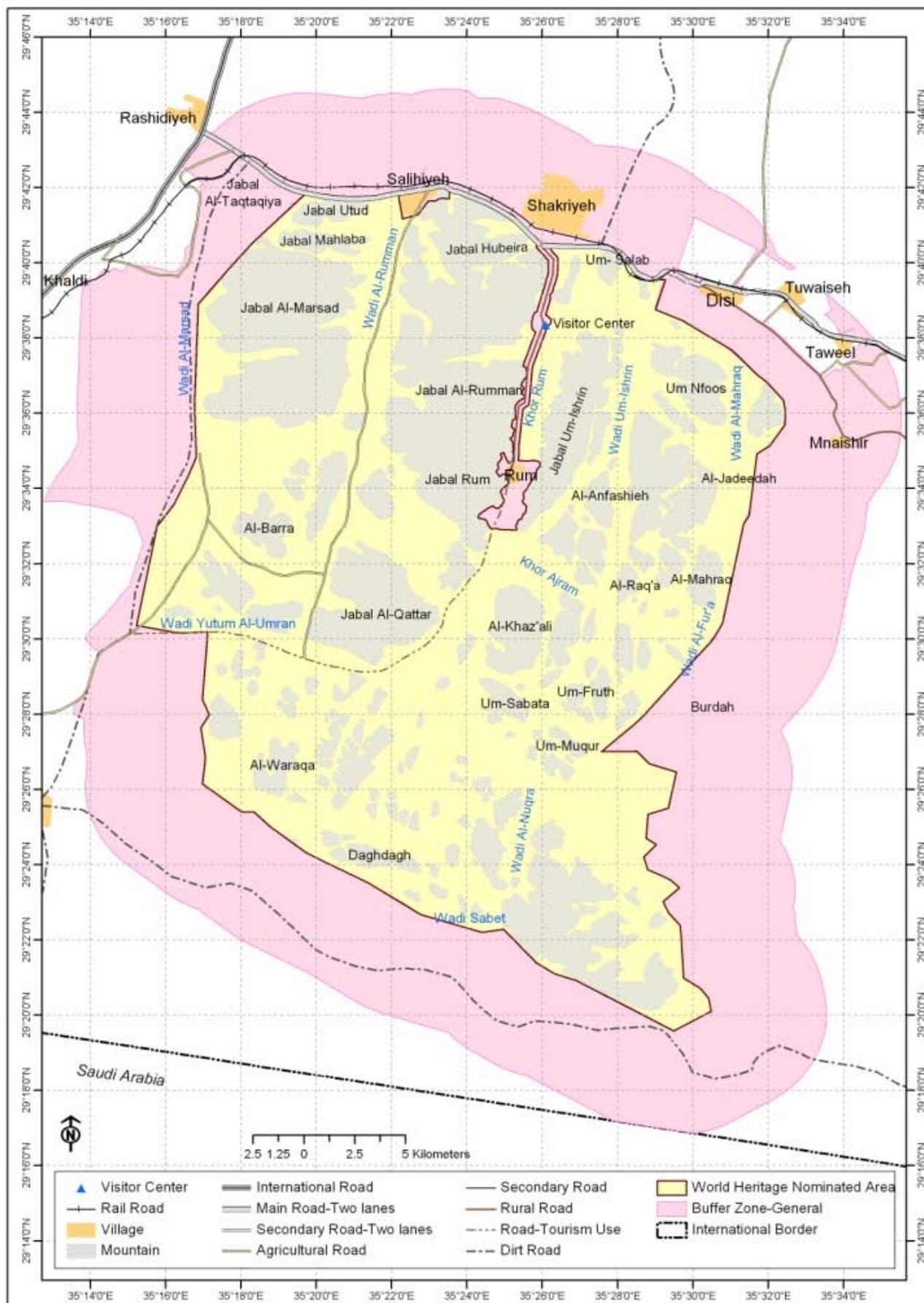
2. Renvoie la proposition d'inscription de l'**Aire protégée du Wadi Rum (Jordanie)** sur la Liste du patrimoine mondial afin de permettre à l'État partie de renforcer l'analyse comparative du dossier de la proposition concernant le critère (viii) et de traiter les questions relatives à la protection et à la gestion du bien dont il est question ci-après.

3. Demande à l'État partie de finaliser la révision du plan de gestion du bien et des règlements révisés et renforcés de sa zone tampon, dans les plus brefs délais, afin de garantir la protection de ses valeurs.

4. Demande aussi à l'État partie de faire en sorte que le nouveau plan de gestion prévoie des politiques efficaces soutenues par des ressources nécessaires en personnel et financières pour permettre une gestion effective du bien et de sa zone tampon, y compris la réglementation des activités de développement, des infrastructures et des équipements touristiques, et la réglementation et la gestion des véhicules à l'intérieur du bien.

5. Recommande à l'État partie d'inclure également, dans le plan de gestion révisé, une disposition prévoyant l'attribution de personnel additionnel et dûment formé à l'unité de gestion du bien pour s'occuper de la recherche, de la protection et de la présentation des valeurs géologiques et géomorphologiques du bien; la participation d'institutions de recherche nationale et internationale au système de gestion du bien; et la mise en place d'un suivi efficace de ses valeurs.

Carte 1: Carte révisée remise lors de la mission d'évaluation



AMERIQUE LATINE / CARAÏBES

PARC NATIONAL DES BLUE AND JOHN CROW MOUNTAINS

JAMAÏQUE



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – EVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

PARC NATIONAL DES MONTAGNES BLUE AND JOHN CROW (JAMAÏQUE) – No. 1356

RECOMMANDATION DE L’UICN À LA 35^e SESSION : Ne pas inscrire le bien au titre des critères naturels.

Principaux paragraphes des Orientations :

77 Le bien ne remplit pas les critères naturels du patrimoine mondial.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l’UICN : 15 mars 2010.

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie : pas d’informations complémentaires demandées ni obtenues de l’État partie.

c) Littérature consultée : Brown, C. Edwards, S. (2005). **Situation Analysis of Jamaica's Protected Areas System.** Centre for Park Management, Washington, D.C. Chai, S.-L., Tanner, E., McLaren, K. (2009). **High rates of forest clearance and fragmentation pre- and post-National Park establishment: The case of a Jamaican montane rainforest.** Biological Conservation 142. Hodges, M. (ed.). (2008). **Guide to the Blue and John Crow Mountains.** The Natural History Society of Jamaica, 205 pp. Jamaica Conservation and Development Trust (JCdT). (2010). **Draft 2011 - 2016 Blue and John Crow Mountains National Park Management Plan.** Johnson, T. H. (1988). **Biodiversity and conservation in the Caribbean: profiles of selected islands.** International Council for Bird Preservation, Monograph No. 1, Cambridge, UK. Levy, S. & Koenig, S. (2009). **Jamaica.** In: C. Devenish, D. F. Díaz Fernández, R. P. Clay, I. Davidson & I. Yépez Zabala (Eds.) **Important Bird Areas Americas: Priority Sites for Biodiversity Conservation.** BirdLife International, Quito, Ecuador. Lyew-Ayee, P. (2010). **The Cockpit Country of Jamaica: An Island within an Island.** In: Migon, P. (ed.). (2010). **Geomorphological landscapes of the World.** Springer. The Nature Conservancy. N.d. Parks in Peril. Blue and John Crow Mountains National Park. www.parksinperil.org. United States Climate Change Science Program. (2008). **Weather and Climate Extremes in a Changing Climate. Regions of Focus: North America, Hawaii, Caribbean, and U.S. Pacific Islands.** Department of Commerce, NOAA's National Climatic Data Center, Washington, D.C., USA.

d) Consultations: quatre évaluateurs indépendants ont été consultés. La mission d’évaluation technique a rencontré des hauts fonctionnaires de l’État partie, notamment le Ministre de la jeunesse, des sports et de la culture, des représentants de ministères et départements compétents, d’institutions universitaires et

d’organisations non gouvernementales, de groupes communautaires et d’acteurs ainsi que le Comité national pour l’UNESCO.

e) Visite du bien proposé : Joerg Elbers et Angel Cabeza (mission conjointe avec l’ICOMOS), septembre 2010.

f) Date à laquelle l’UICN a approuvé le rapport : 29 avril 2011.

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le Parc national des Blue and John Crow Mountains, avec 48'650 hectares, couvre 4,4% de la superficie émergée de la Jamaïque et il est proposé au titre de critères naturels et culturels. L’évaluation de l’UICN porte sur les valeurs naturelles tandis que l’ICOMOS évalue le bien en fonction des critères culturels du patrimoine mondial.

Située dans les Caraïbes occidentales, la Jamaïque appartient aux Grandes Antilles. La physiographie terrestre de l’île est dominée par deux masses montagneuses majeures, le Main Block et le Eastern Mountain Mass. Le bien proposé se trouve dans cette dernière, juste au nord de la capitale Kingston.

Des secteurs de trois chaînes de montagnes sont couverts par la proposition. La chaîne la plus importante comprend environ les deux tiers du bien proposé. Il s’agit des Blue Mountains, une chaîne aux sommets déchiquetés avec une crête rocheuse centrale de direction nord-ouest – sud-est. Le Blue Mountain Peak, culminant à 2'256m, est le sommet le plus élevé de la Jamaïque. Il contraste fortement avec le point le plus bas du parc qui se trouve à 150m seulement au-dessus du niveau de la mer, avec pour résultat des pentes extrêmement inclinées et un gradient et une diversité de conditions climatiques et écologiques intéressants. De plus petits secteurs des Port Royal Mountains, bien que le nom de la proposition ne reflète pas leur appartenance, se trouvent dans les limites du parc. Cette chaîne est presque parallèle à la partie occidentale des Blue Mountains et elle est également déchiquetée et abrupte, culminant à environ 1'540m.

Les John Crow Mountains sont une crête côtière formée par un plateau calcaire fortement incliné qui s'élève doucement depuis l'est et plonge vers le nord-est. Cette chaîne de montagnes couvre 19,5% du parc. Elle est parallèle à la côte orientale de la Jamaïque et s'élève jusqu'à 1'140m d'altitude. La vallée du Rio Grande sépare le versant nord-est des Blue Mountains des John Crow Mountains mais les chaînes se rejoignent à Corn Puss Gap, à 640m d'altitude.

L'histoire biogéologique des chaînes de montagnes, les différences d'altitude, la chimie rocheuse et les conditions climatiques se sont conjuguées pour produire une diversité d'écosystèmes et d'habitats décrits comme étant parmi les plus magnifiques de la Jamaïque. Le bien proposé est largement reconnu comme une des deux régions terrestres les plus grandes et les plus précieuses pour la conservation, avec le Cockpit Country qui se trouve plus à l'ouest à l'intérieur de la Jamaïque.

La Jamaïque présente un degré particulièrement élevé d'endémisme dans ses écosystèmes terrestres et d'eau douce. Par exemple, elle possède 27 espèces de reptiles endémiques, 20 espèces d'amphibiens endémiques et elle est classée au cinquième rang mondial parmi les îles ayant le pourcentage le plus élevé de flore endémique. Le bien proposé est une des zones clés où ces phénomènes sont les plus prononcés, où on peut les observer sur un énorme gradient altitudinal et où ils bénéficient d'une protection officielle et naturelle relativement élevée.

Les forêts humides des Grandes Antilles abritent une flore et une faune insulaires tout à fait à part, avec de nombreuses familles, de nombreux genres et de nombreuses espèces uniques. Ces grandes îles sont isolées depuis longtemps des continents environnants et ont conservé plusieurs taxons reliques tout en permettant l'évolution de nombreux groupes uniques. Plusieurs lignées primitives et anciennes survivant dans les Grandes Antilles sont aujourd'hui éteintes sur les continents voisins. En raison de son terrain difficile et partiellement impénétrable, le bien proposé est parmi les dernières régions de forêts naturelles contiguës relativement vastes de la Jamaïque. Le bien proposé contient un tiers des dernières forêts naturelles de la Jamaïque et des types forestiers que l'on ne trouve nulle part ailleurs sur l'île. Cela tient au fait que les pics montagneux du parc atteignent les plus hautes élévations de l'île et présentent une grande diversité de conditions et de mélanges de roches.

Dans le parc, on trouve 275 espèces de plantes vasculaires endémiques dont 87 ne sont présentes que dans les limites du parc. Une évaluation récente indique un degré d'endémisme proche de 40% pour les plantes à fleurs du parc national.

Le site est un des plus divers de l'île sur le plan biologique et a été distingué comme l'un des deux centres de biodiversité des plantes en Jamaïque. Étant

un des rares vestiges étendus de forêts naturelles, et sachant qu'il fait l'objet d'une protection active, le bien est un habitat d'importance critique pour la flore et la faune qui font des Caraïbes un des 34 points chauds mondiaux de la biodiversité définis par Conservation International.

Outre les chauves-souris, le capromys ou rat pilori (*Geocapromys brownii*), un grand rongeur, est le seul mammifère terrestre indigène de la Jamaïque. L'espèce est aujourd'hui limitée à des zones karstiques reculées, des collines et des montagnes, où elle est menacée par la perte de l'habitat, la chasse et la prédation de mammifères introduits tels que la mangouste. Le bien proposé fournit un habitat d'importance critique à cette espèce.

La Jamaïque possède 29 ou 30 espèces d'oiseaux terrestres endémiques, plus que toute autre île océanique du monde. Le parc est particulièrement important en tant qu'habitat pour toutes ces espèces et l'on peut donc dire qu'il abrite le plus grand nombre d'espèces d'oiseaux terrestres endémiques parmi tous les sites d'îles océaniques du monde. Le parc est aussi un lieu d'hivernage important pour des espèces d'oiseaux migrateurs venant aussi bien de l'hémisphère Nord que de l'hémisphère Sud. Ces oiseaux endémiques et ces oiseaux migrateurs, avec des oiseaux non indigènes résidents, forment un assemblage exceptionnel de 220 espèces d'oiseaux dans le parc.

De nombreuses espèces endémiques de reptiles et d'amphibiens habitent aussi le site. Beaucoup sont limitées dans l'ensemble de leur aire de répartition à des types d'habitats particuliers se trouvant dans le parc. Certaines, comme le boa de la Jamaïque ou serpent jaune, avec cinq espèces de grenouilles localement endémiques, sont considérées vulnérables, menacées, en danger ou en danger critique d'extinction par l'UICN.

Le Parc national des Blue and John Crow Mountains est un des deux derniers habitats pour le porte-queue homerus (*Papilio homerus*), un papillon endémique d'importance mondiale qui est le plus grand de l'hémisphère occidental et le deuxième plus grand papillon du monde.

Bien qu'elles soient renommées pour leur riche diversité en matière de faune et de flore et leur degré d'endémisme élevé, les forêts jamaïcaines ont souffert un déboisement massif sauf dans de rares endroits inaccessibles. Les valeurs indiscutables ont été compromises à un point qui soulève de grandes préoccupations pour leur intégrité.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Outre le critère culturel (vi), l'inscription du Parc national des Blue and John Crow Mountains est proposée au titre des critères naturels (ix) et (x). L'analyse comparative

présentée par l'État partie dans le dossier de proposition a été complétée par des avis du PNUE-Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature et des études de l'UICN.

Le bien proposé est parmi les régions clés dans une île reconnue comme une écorégion prioritaire Global 200 et fait partie du point chaud de la diversité biologique des îles Caraïbes, une classification qui reconnaît aussi le degré de menace et d'urgence des efforts de conservation. Ce point chaud suggéré par Conservation International comprend essentiellement les Grandes Antilles, les Petites Antilles et les Bahamas; Cuba, Hispaniola, la Jamaïque et Porto Rico. Les biens existants du patrimoine mondial, dans ce point chaud, comprennent le Parc national Alejandro de Humboldt (Cuba) et le Parc national de Morne Trois Pitons (Dominique). Compte tenu du degré élevé d'endémisme local, on peut argumenter que le bien proposé diffère considérablement du point de vue des valeurs de la conservation.

Dans la même veine que les exercices d'établissement de priorités décrits ci-dessus, l'aire protégée proposée a été identifiée comme un des deux centres de diversité des plantes de la Jamaïque avec le Cockpit Country.

En outre, la Jamaïque est identifiée comme une zone d'endémisme de l'avifaune d'importance critique. Les forêts de haute et de moyenne altitude représentent un élément clé de la Zone d'endémisme de l'avifaune de la Jamaïque. La Jamaïque est importante pour plusieurs espèces dont l'aire de répartition est restreinte ainsi que pour un grand nombre d'oiseaux migrateurs d'Amérique du Nord et d'Amérique centrale. La Jamaïque possède aussi le plus grand nombre d'espèces endémiques de toutes les îles Caraïbes et une avifaune très distincte avec cinq genres endémiques : *Pseudoscops*, *Trochilus*, *Loxipasser*, *Euneornis* et *Nesopsar*. Toutes les espèces à aire de répartition restreinte se trouvent dans des habitats forestiers, et bien que la plupart soient également présentes dans les plaines et les montagnes, beaucoup sont des migrateurs altitudinaux qui ne se reproduisent que dans les forêts de moyenne à haute élévation. Le bien proposé contient aussi deux des 15 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux de la Jamaïque. Celles-ci ont une importance internationale, par exemple, pour le carouge de la Jamaïque En danger et le pigeon de la Jamaïque Vulnérable. Au total, 27 à 28 des 29 à 30 espèces d'oiseaux endémiques de la Jamaïque sont présentes dans le bien proposé.

Deux des cinq sites Alliance Zéro Extinction (AZE) de la Jamaïque se trouvent dans le bien proposé. L'un d'eux est justifié par la présence d'*Eleutherodactylus alticola* En danger critique d'extinction, une espèce d'amphibien entièrement confinée à la zone entourant le Blue Mountain Peak. L'autre site AZE est justifié par la lointaine possibilité que le pétrel de la Jamaïque (*Pterodroma caribbaea*), peut-être éteint, pourrait encore être présent dans les John Crow Mountains.

D'après les nombres d'espèces fournis dans la proposition, le site proposé abrite plus d'espèces d'oiseaux que n'importe quel autre bien naturel du patrimoine mondial des Caraïbes. Toutefois, le Cockpit Country en Jamaïque et Alejandro de Humboldt (Cuba) se targuent d'avoir plus d'espèces de plantes, y compris plus d'espèces endémiques. De même, le Cockpit Country, Alejandro de Humboldt et Desembarco del Granma (ces deux derniers à Cuba) ont une herpétofaune plus diverse que celle du Parc national des Blue and John Crow Mountains de la Jamaïque.

Le dossier de proposition ne contient pas de comparaison avec la Réserve forestière du Cockpit Country dans le centre-ouest de la Jamaïque qui est aussi un centre de diversité des plantes, un site Alliance Zéro Extinction et une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux. Le Cockpit Country abrite autant d'espèces d'oiseaux endémiques de l'île que le bien proposé. Il est probable que le Cockpit Country contient des valeurs semblables, d'échelle au moins comparable. Les ressemblances soulèvent la question d'une éventuelle approche en série.

Le Cockpit Country, étant une Réserve forestière, est soumis à une juridiction différente ; on le trouve dans la plupart des références sur les priorités de conservation jamaïcaines. C'est la zone type pour les paysages karstiques du Cockpit Country. Il y a d'autres paysages karstiques de ce genre aux Caraïbes et ailleurs, mais selon certaines indications contenues dans la littérature, le Cockpit Country pourrait être le plus spectaculaire et le plus vaste.

La littérature suggère que le Cockpit Country en Jamaïque est un autre site d'endémisme remarquable, en réalité souvent mentionné conjointement avec le Parc national des Blue and John Crow Mountains, comme les zones clés d'importance internationale. La plupart des 550 espèces de fougères de la Jamaïque seraient présentes dans le Cockpit Country, ce qui est peut-être un record mondial. Le Cockpit Country semble aussi avoir la plus grande diversité d'amphibiens et de reptiles de l'île.

Les valeurs géomorphologiques et les valeurs panoramiques s'y rapportant, ainsi qu'un degré comparativement élevé d'endémisme font du Cockpit Country un concurrent ou un complément possible. Comme les Blue and John Crow Mountains, le Cockpit Country a un intérêt archéologique et historique pour ses artefacts Taino importants et pour sa place dans la culture Marron. Une comparaison plus approfondie entre le Cockpit Country et le bien proposé semble utile, y compris l'examen de la pertinence et de la viabilité d'un éventuel bien en série comprenant les deux sites.

Bien qu'elle soit, semble-t-il, menacée par le déboisement, l'agriculture et l'exploitation minière, la région semble maintenir des valeurs de conservation exceptionnelles du point de vue de la beauté des paysages, de la géologie et de la diversité biologique.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Les terres du bien proposé ont été confiées au *Commissioner of Lands in Trust* pour le gouvernement de la Jamaïque. Dans les paroisses de St. Andrew et Portland, de très petites parcelles de terre se trouvant dans les limites du parc appartiennent à des particuliers.

Tirant parti d'efforts de gestion précédents, le gouvernement a accordé une protection juridique au site dès 1939 en créant une réserve forestière, au titre de la Loi sur les forêts de 1937. La Réserve forestière est gérée par le Département des forêts, institution indépendante créée en 1942 et devenue Agence exécutive en 2008. En 1993, la Réserve forestière des Blue and John Crow Mountains a été déclarée premier parc national terrestre de la Jamaïque selon l'Ordonnance de conservation des ressources naturelles, relevant de la Loi sur l'autorité de conservation des ressources naturelles de 1991. La Politique de 1997 pour le réseau d'aires protégées de la Jamaïque, approuvée par le Conseil des ministres, est applicable.

Les zones de plus haute altitude du bien proposé jouissent d'un degré de protection naturelle important tandis que les parties plus basses sont plus vulnérables car elles bordent des terres où l'on pratique une agriculture commerciale et de subsistance. Il semble que la nature intacte des forêts dépende plus de leur emplacement et de l'accessibilité que de la gestion. Actuellement, en plus basse altitude, la protection n'empêche pas de nouvelles pertes des zones forestières particulièrement précieuses et vulnérables.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé ne remplit pas les conditions énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Le parc proposé est grand selon les normes caribéennes. Il a des limites clairement définies, identifiées par une série de coordonnées géographiques et de lignes interconnectées. Toutefois, ces limites ne sont pas marquées sur le terrain, une situation qui devrait être réglée par la gestion.

La zone déclarée Réserve forestière est identique au Parc national établi plusieurs dizaines d'années plus tard. À l'intérieur du bien, il n'y a pas de système de zonage. Le zonage pourrait permettre de gérer non seulement les valeurs naturelles et l'intégrité, mais aussi les valeurs culturelles.

Le plan de gestion du parc prévoit une zone tampon communautaire d'un kilomètre autour des limites du parc comprenant une superficie de 26'711 ha mais il n'y a pas de fondement juridique à l'application. La zone tampon semble avoir une importance critique car elle longe les

zones les plus vulnérables (selon l'altitude) du parc. Le statut peu clair du point de vue de l'aire protégée et l'absence d'autorité de gestion constituent une difficulté entravant la gestion effective du parc.

L'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les conditions énoncées dans les Orientations mais que les mesures de protection et de gestion permettant d'accepter les limites sont insuffisantes.

4.3 Gestion

La classification «Parc national» selon l'UICN implique que l'on gère une région dans un état aussi naturel que possible. Simultanément, le Ministère des forêts conduit des pratiques de gestion de la forêt dans les zones plus basses et plus accessibles de la Réserve forestière, selon la Loi sur les forêts de 1996, ce qui soulève d'importantes questions sur l'approche globale de gestion.

L'Autorité de conservation des ressources naturelles (NRCA) a délégué la gestion du bien proposé au Jamaica Conservation and Development Trust (JCDT), une ONG nationale. Comme le site est aussi une réserve forestière, un accord de cogestion a été signé en 2000 entre la NRCA, le JCDT et le Ministère des forêts. L'accord de gestion fixe les objectifs de protection et de gestion du patrimoine naturel du parc, y compris la préparation de plans de gestion couvrant des périodes de temps spécifiques.

Le personnel technique se compose de l'Administrateur du parc par intérim qui est aussi Directeur exécutif du JCDT, et de seulement six gardes professionnels.

Le parc est géré sur la base du Plan de gestion de 2005-2010, préparé en 2004-2005 par le JCDT et approuvé par la NRCA. À l'échéance de l'ancien plan de gestion, un projet de Plan de gestion 2011-2016 a été élaboré, qui décrit clairement les menaces et leurs causes profondes. Le Plan de gestion contient six programmes principaux : conservation, application et respect, éducation et participation du public, loisirs et tourisme, suivi et évaluation, et gouvernance et administration. Les communautés locales qui vivent dans la zone tampon du parc ont participé à la préparation du Plan de gestion 2005-2010 et du projet de Plan de gestion 2011-2016. Le projet met spécifiquement l'accent sur le fait que le programme de conservation porte aussi bien sur le patrimoine naturel que sur le patrimoine culturel. Compte tenu du déficit financier, cette expansion des tâches semble peu réaliste.

Le projet de Plan de gestion 2011-2016 comprend 11 domaines d'intervention prioritaires en matière de gestion pour la restauration des écosystèmes. Tous ces domaines sauf un se trouvent dans les secteurs extérieurs, essentiellement bas et accessibles, proches des limites du parc. Dans le cadre de ce plan de gestion, une zone située dans le centre des Port Royal

Mountains occidentales a été classée Zone d'utilisation durable.

Une des principales difficultés provient de l'absence d'attribution financière par le gouvernement. La conservation et la gestion du bien proposé sont financées par des budgets annuels gérés par le JCDT. En 2008, le revenu total se montait à 30 millions de dollars jamaïcains (environ USD 350'000): le gouvernement de la Jamaïque et le principal donateur, Environmental Foundation of Jamaica (EFJ), ont apporté 14 millions de dollars jamaïcains et le reste, un peu plus de 50%, est venu de subventions, subventions d'entreprises, donations et dotations ainsi que du fonctionnement des zones récréatives du parc. Le projet de Plan de gestion 2011-2016 mentionne que l'EFJ pourrait bientôt être dissoute. Le JCDT semble devoir poursuivre de grands efforts d'appels de fonds pour maintenir un budget minimum de gestion du parc. Les ressources gouvernementales seraient limitées en raison de la concurrence de nouvelles aires protégées et des engagements croissants dans le cadre des obligations internationales pour l'environnement qui ne sont pas accompagnées d'un budget en augmentation.

Dans le dossier de proposition, le Programme d'application et de respect indique que les gardes du parc mènent des patrouilles régulières et couvrent tous les points d'accès potentiels du parc tous les deux mois. La visite sur le terrain a établi qu'il se pourrait bien que les gardes consacrent l'essentiel de leur temps à la surveillance de la zone récréative de Holywell, un centre pour les visiteurs à la limite sud-ouest du parc, près de Kingston.

Certes, les ambitions en matière de gestion sont louables, mais elles semblent dépasser les ressources existantes. Il y a aussi un manque de clarté concernant la coordination avec le personnel forestier et autres secteurs gouvernementaux et leurs rôles respectifs. Les propriétaires privés, les communautés et les activités commerciales du secteur privé à proximité du parc et dans la zone tampon semblent jouer un rôle crucial pour l'avenir du parc.

En l'absence d'appui garanti du gouvernement pour maintenir des normes minimales, le financement futur semble bien peu sûr. Une gestion suffisante du parc comme décrite dans le plan de gestion nécessite une attribution adéquate de ressources financières et une augmentation du personnel du parc national.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé ne remplit pas les conditions énoncées dans les Orientations.

4.4 Menaces

Déboisement et dégradation des forêts

Le déboisement et la dégradation de la forêt sont depuis longtemps des menaces graves, bien documentées. Les problèmes recouvrent l'empiètement agricole et les

espèces exotiques envahissantes mais aussi la chasse et le prélèvement non contrôlé des produits forestiers.

Du dossier de proposition, il ne ressort pas clairement la mesure dans laquelle le bien proposé comprend des forêts primaires ou secondaires intactes par opposition à des zones déboisées ou dégradées. La proposition note cependant que la proportion de forêts naturelles restantes est étroitement liée à l'altitude comme indiqué ci-après : dans les secteurs les plus bas du parc, moins de 10% de la superficie est couverte de végétation naturelle. À moyenne élévation, environ 50% de la superficie est restée naturelle et, plus haut, plus de 80% de la superficie est encore naturelle.

Des articles de recherche pertinents suggèrent que seules les forêts de montagne, dans les secteurs les plus éloignés, les plus inaccessibles et les plus pentus de la Jamaïque, sont encore non perturbées, tandis que les forêts des zones plus basses ont souffert et continuent de souffrir de l'exploitation du bois et de la transformation des terres. Malheureusement, d'autres références apportent la preuve que les forêts des zones plus basses pourraient être biologiquement plus diverses.

Les Port Royal Mountains, la chaîne la plus à l'ouest des trois couvertes par la proposition, sont essentiellement dominées par des plantations de bois. Il y a aussi des rapports concernant le déclin continu de la couverture forestière. Le déboisement semble avoir été très intense avant et après l'établissement du parc national. Entre-temps, la fragmentation s'est poursuivie après l'établissement de l'aire protégée et se manifeste par des fragments de plus en plus petits et de plus en plus vulnérables.

Dans l'analyse participative réalisée par le JCDT comme contribution à l'élaboration du Plan de gestion 2005-2010, les communautés ont identifié comme obstacles majeurs : le manque d'éducation et de sensibilisation au parc national, l'absence de connaissances sur la mise en œuvre de moyens d'existence durables, des emplois limités, des ressources insuffisantes avec des effets sur la qualité de la gestion du parc et l'absence de vision de la part des membres de la communauté.

Empiètement agricole

Les forêts qui se trouvent à l'intérieur et autour du bien proposé sont menacées par une transformation pour l'agriculture, que ce soit une agriculture itinérante à petite échelle ou la production à grande échelle de café et d'autres cultures rentables, avec l'installation d'établissements informels et une utilisation non réglementée de l'eau. Compte tenu de l'absence de marquage des limites et du manque de ressources pour assurer un contrôle réel des limites du parc, les zones frontalières sont vulnérables à l'empiètement et au brûlis pratiqués par les petits agriculteurs mais aussi par les agriculteurs commerciaux. Il semblerait qu'il y ait des taux de déforestation constamment élevés dans l'écorégion des forêts humides jamaïcaines. Une autre

menace mentionnée par la communauté locale à Millbank est la pêche destructrice dans les cours d'eau, communément, l'empoisonnement des rivières.

Espèces exotiques envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes comprennent le sanglier, la mangouste, les rats et les plantes telles que *Pittosporum undulatum*, *Hedychium gardneranum* et *Bambusa vulgaris*. Les impacts des sangliers introduits sur la régénération de la forêt et les oiseaux nichant au sol sont bien documentés sur d'autres îles, par ex., dans l'archipel d'Hawaï, et ont été identifiés par le JCDT comme une lacune dans les travaux de recherche.

Changements climatiques

Compte tenu des effets du réchauffement mondial, on s'attend à une incidence plus forte et plus fréquente des ouragans dans les Caraïbes. En 1988, l'ouragan Gilbert, extrêmement puissant, a traversé toute l'île d'est en ouest. Gilbert était le deuxième ouragan, par l'intensité, jamais observé dans le bassin Atlantique; il a causé une destruction généralisée en Jamaïque dont les traces peuvent encore être observées aujourd'hui dans tout le parc. De violents ouragans ont également frappé la région en 2004 et 2005.

En résumé, l'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

Les possibilités de la Jamaïque de remplir les critères de biodiversité de la Convention du patrimoine mondial sont élevées mais de graves préoccupations pèsent sur l'intégrité des paysages fragmentés et dégradés. Une comparaison avec le Cockpit Country qui a des valeurs comparables et pourrait avoir des valeurs géologiques additionnelles au titre du critère (viii) permettrait de mieux comprendre le potentiel global. Certaines parties de la présente proposition, associées à l'examen du Cockpit Country, pourraient justifier de façon plus convaincante, la proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription des Blue and John Crow Mountains est proposée au titre des critères (ix) et (x).

Critère (ix) : Processus écologiques

Le Parc national des Blue and John Crow Mountains est d'importance nationale et régionale pour la conservation de la flore et de la faune hautement endémiques de la Jamaïque, en particulier en ce qui concerne les écosystèmes terrestres et d'eau douce de l'île. La majeure partie des 29 à 30 espèces d'oiseaux endémiques de la Jamaïque sont présentes dans le bien proposé. On peut également trouver dans la région toute une gamme de reptiles et d'amphibiens endémiques.

Beaucoup sont limités dans l'ensemble de leur aire de répartition à des types d'habitats particuliers se trouvant dans le bien proposé. Toutefois, la déforestation et la dégradation en cours, en particulier des forêts vulnérables et particulièrement précieuses des basses altitudes, représentent des impacts importants à long terme sur l'intégrité, au point de vue de ce critère. D'autres localités de la Jamaïque semblent avoir un potentiel égal, voire supérieur, de conservation des valeurs de la biodiversité représentées dans le présent bien. Tel qu'il est proposé, le site n'assure pas la couverture et la protection des valeurs biologiques et écologiques même si des sites de la Jamaïque semblent avoir le potentiel de remplir les critères naturels, y compris le critère (ix).

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

Les forêts de la Jamaïque ont souffert d'une déforestation massive à l'exception de quelques endroits inaccessibles. Elles sont reconnues comme importantes au plan international, par exemple, pour le carouge de la Jamaïque En danger et le pigeon de la Jamaïque Vulnérable. L'espèce d'amphibien En danger critique d'extinction, *Eleutherodactylus alticola*, est entièrement confinée à la zone entourant le Blue Mountain Peak. Le boa de la Jamaïque ou serpent jaune de même que cinq espèces de grenouilles localement endémiques ont été considérés vulnérables, menacés, en danger ou en danger critique d'extinction par l'UICN. Il existe une possibilité très ténue que le pétrel de la Jamaïque (*Pterodroma caribbaea*) puisse encore survivre dans les John Crow Mountains même si l'on pense qu'il est éteint.

Le Parc national des Blue and John Crow Mountains est un des deux derniers habitats du porte-queue homerus (*Papilio homerus*) En danger au plan mondial, qui est le plus grand papillon de l'hémisphère occidentale et le deuxième plus grand du monde.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-11/35.COM/8B et WHC-11/35.COM/INF.8B2,

2. Décide de ne pas inscrire le Parc national des montagnes Blue and John Crow (Jamaïque) sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels (ix) et (x).

3. Note l'importance nationale et régionale de la biodiversité du bien proposé et encourage l'État partie à renforcer la gestion du site pour lutter contre les menaces pesant sur ses valeurs, notamment l'empiétement de l'agriculture de subsistance et à des fins commerciales, les espèces exotiques envahissantes, le prélèvement non réglementé de produits non ligneux, les incendies et le braconnage.

4. Demande aux organes consultatifs et au Centre du patrimoine mondial d'apporter leur appui, sur demande de l'État partie, afin d'aider à identifier et établir la

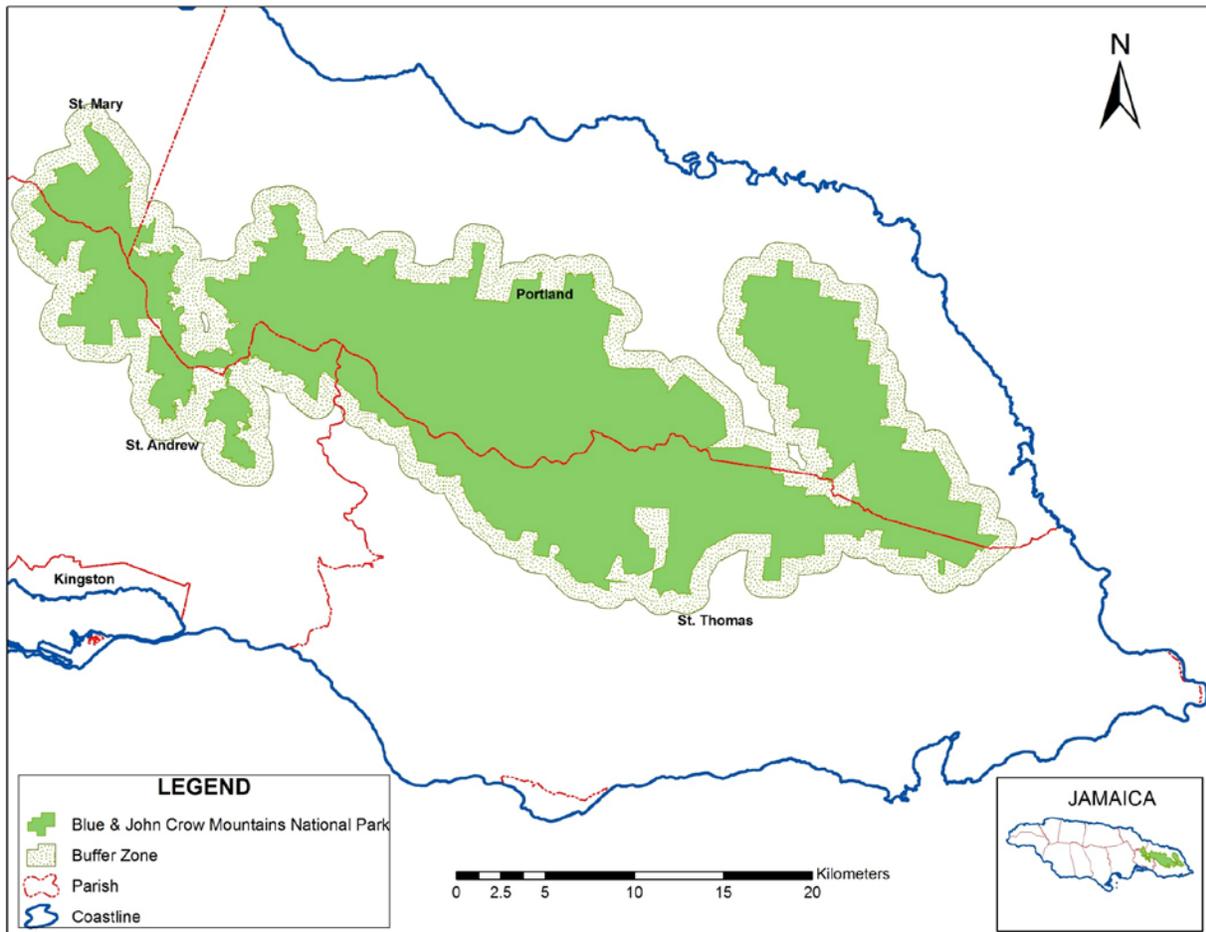
priorité parmi les sites jamaïcains qui sont les meilleurs candidats à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, et notamment à évaluer la Réserve forestière du Cockpit Country.

5. Encourage l'État partie à étudier la possibilité d'une production écologiquement durable de café, y compris des programmes de certification et de compensation pour l'apport d'eau à l'industrie, à la consommation et à l'agriculture.

Carte 1: Localisation en Jamaïque du bien proposé



Carte 2: Bien proposé et zone tampon



B. BIENS MIXTES

B2. MODIFICATIONS DES LIMITES DE BIENS MIXTES

ASIE / PACIFIQUE

PARC NATIONAL DE KAKADU

AUSTRALIE

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – EVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

PARC NATIONAL DE KAKADU (AUSTRALIE) – No. 147

1. CONTEXTE

Le Parc national de Kakadu, situé dans le Territoire du Nord d’Australie est un bien mixte du patrimoine mondial inscrit au titre des critères (i), (vi), (vii), (ix) et (x). Le site est occupé, de manière continue, depuis plus de 40’000 ans par les populations autochtones de la région et certaines terres du parc appartiennent à des propriétaires traditionnels et sont données en concession au parc national à des fins de gestion. Ce site archéologique et ethnologique contient des peintures rupestres, des sculptures rupestres et autres caractéristiques culturelles. Ces valeurs naturelles comprennent un exemple exceptionnel de complexe d’écosystèmes, avec des étendues à marée, des plaines d’inondation, des plaines et des plateaux, et servent d’habitats à une vaste gamme d’espèces de plantes et d’animaux rares ou endémiques. Le bien a été inscrit en trois étapes, en 1981, 1987 et 1992. Il est cogéré par le Service des parcs nationaux et les propriétaires traditionnels représentés au Conseil du Territoire du Nord.

2. BREF RÉSUMÉ DE LA PROPOSITION

La proposition concerne l’intégration dans le bien de l’enclave portant le nom de «zone de projet de Koongarra». Koongarra est située à l’est du Parc national de Kakadu et est totalement englobée dans le bien du patrimoine mondial. Avec une superficie de 1’228 ha, elle couvre moins de 1% des 1,98 million d’hectares actuels du bien du patrimoine mondial.

3. CONSÉQUENCES POUR LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

Comme il s’agit d’inclure un territoire dans un bien du patrimoine mondial existant, la proposition est examinée du point de vue des critères en vertu desquels le bien est inscrit et de sa contribution à l’intégrité, la protection et la gestion de ses valeurs. Les commentaires de l’UICN concernent les critères naturels. L’ICOMOS évaluera cette proposition à des fins de modification mineure des limites du point de vue des critères culturels.

Koongarra a une importance écologique élevée dans la zone de Kakadu. Koongarra se trouve dans le bassin versant de la rivière Nourlangie Creek qui draine dans les zones humides de la Réserve Woolwonga et de la rivière South Alligator inscrites sur la Liste de Ramsar. Le site se trouve près de Nourlangie Rock, une attraction culturelle

majeure, à l’intérieur du bien, où se rendent 90% des 230’000 touristes qui visitent chaque année Kakadu. L’inclusion de cette enclave (une de trois enclaves se trouvant à l’intérieur de Kakadu) dans le bien renforcerait l’intégrité, la protection et la gestion du bien. Des gisements d’uranium connus ont conduit à son exclusion du parc national et du bien du patrimoine mondial en 1981 par *la loi sur la zone de projet de Koongarra*. La proposition d’inclure maintenant cette enclave dans le bien fait suite à une requête du Comité du patrimoine mondial, en 1998, en vue d’empêcher les activités minières dans le parc et aux recommandations spécifiques de l’UICN pour la zone de Koongarra (WHC-98/CONF.203/INF.18).

L’État partie propose des modifications des limites pour répondre à la demande du propriétaire traditionnel Djok Jeffrey Lee, soutenue par le Conseil du Territoire du Nord et le Conseil de gestion de Kakadu, en vue d’intégrer cette zone dans le Parc national et bien du patrimoine mondial de Kakadu. Dans l’information complémentaire fournie par l’État partie à l’UICN, le Conseil du Territoire du Nord confirme la volonté profonde des propriétaires représentés de se servir des terres de manière traditionnelle et de leur engagement à ne jamais autoriser d’activités minières. Il est également prévu d’établir un poste à Koongarra. En vertu de la *loi du Gouvernement australien sur les droits fonciers aborigènes (Territoire du Nord) de 1976*, il est impossible d’accorder des licences d’exploration minière sans l’approbation des propriétaires traditionnels aborigènes de la région.

L’UICN note que Koongarra ne fait pas encore partie du parc national bien que le propriétaire l’ait demandé. En réponse à l’information complémentaire demandée par l’UICN, l’État partie confirme que la procédure d’intégration de Koongarra dans le parc national et d’ajout, en conséquence, d’un niveau additionnel de protection dans la *loi de 1999 sur la protection de l’environnement et de la biodiversité* est en cours. L’UICN encourage l’État partie à finaliser cette procédure afin que la zone de projet de Koongarra puisse être intégralement gérée selon les dispositions du Plan de gestion actuel du Parc national de Kakadu 2007-2014.

L’UICN considère que la proposition d’intégration de la zone de projet de Koongarra dans le bien remplit les conditions d’approbation de modification mineure des limites du bien.

4. AUTRES COMMENTAIRES

Aucun.

5. RECOMMANDATION

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

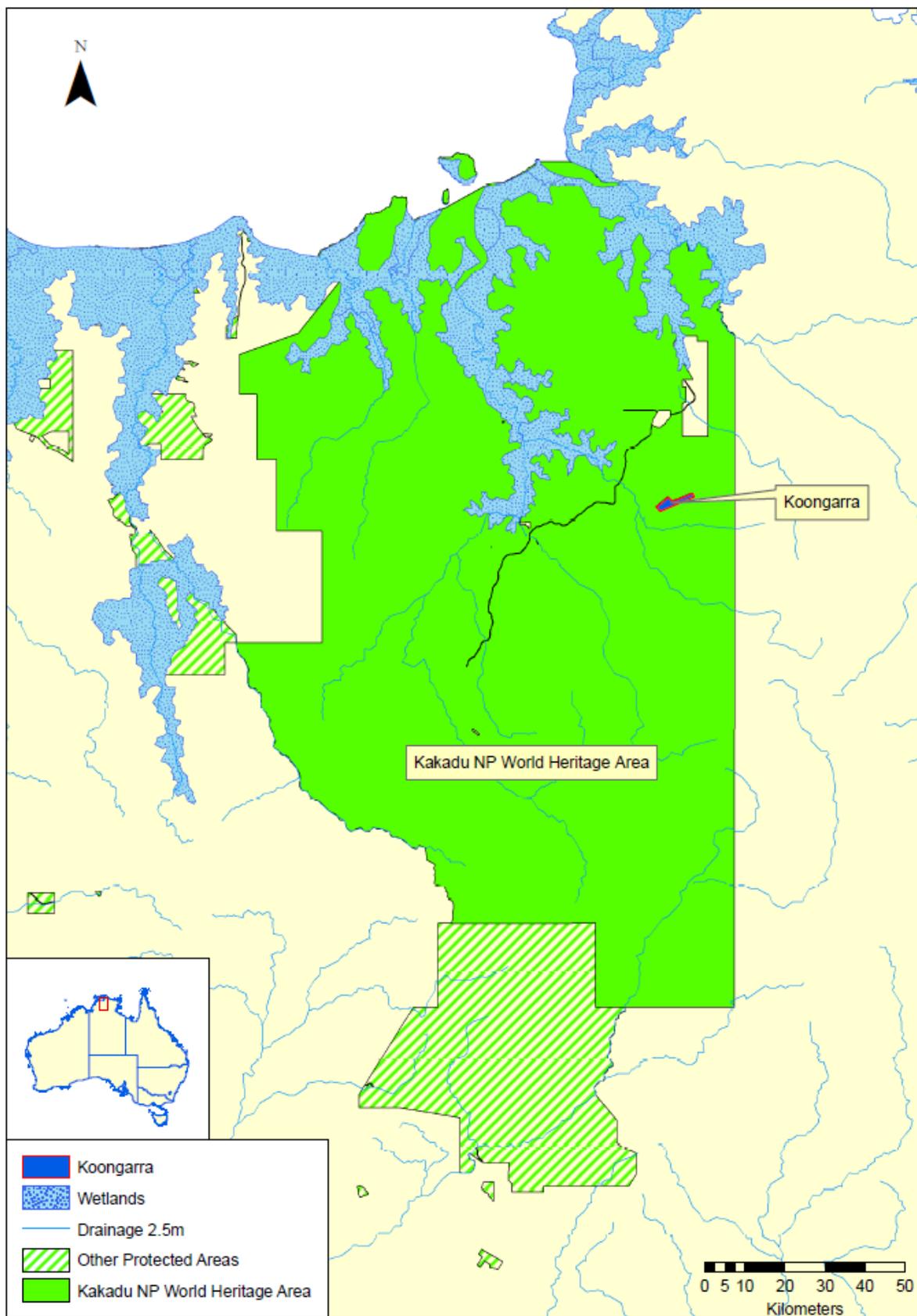
1. Ayant examiné les documents WHC-11/35.COM/8B et WHC-11/35.COM/INF.8B2, et rappelant son examen de ce bien à l'époque de la proposition d'origine comme mentionné dans les décisions WHC-22COM VII.28, WHC-29COM 8B.9 et WHC-98/CONF.203/INF.18, y compris du point de vue de la zone de projet de Koongarra et d'autres sites,

2. Approuve la modification mineure aux limites du **Parc national de Kakadu (Australie)** pour inclure la zone de projet de Koongarra (1'228 ha), en vue de renforcer l'intégrité du bien inscrit et de soutenir sa protection et sa gestion efficaces.

3. Félicite l'État partie pour ses efforts d'intégration de la zone de projet de Koongarra dans le Parc national de Kakadu, ce qui entraînera une interdiction absolue de l'exploitation minière en vertu de l'application de la loi de protection de l'environnement et de conservation de la biodiversité de 1999 et demande à l'État partie d'accélérer ce processus, en collaboration avec les propriétaires traditionnels du bien.

4. Note avec satisfaction l'engagement de l'État partie et des propriétaires traditionnels de ne pas autoriser des activités minières dans le bien tel qu'il sera agrandi par l'ajout de la zone de projet de Koongarra.

Carte 1: Localisation du bien proposé



C. BIENS CULTURELS

C1. NOUVELLES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS CULTURELS

AFRIQUE

PAYSAGE CULTUREL OKE IDANRE

NIGERIA

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – COMMENTAIRES DE L’UICN A ICOMOS

PAYSAGE CULTUREL OKE IDANRE (NIGERIA) – ID 1332

L’UICN a transmis les commentaires suivants d’après une étude théorique et des questions supplémentaires discutées lors de la réunion de la Commission de l’ICOMOS pour le patrimoine mondial en décembre 2010.

Le site proposé se trouve sur un plateau isolé, à 914m d’altitude, dans un paysage sauvage comptant parmi ses caractéristiques naturelles des falaises abruptes, des pentes, des vallées, des grottes et des crêtes. Le contexte naturel du site et son isolement ont assuré la protection des traditions culturelles et des pratiques spirituelles du peuple Idanre appartenant au groupe ethnique Yoruba pour qui le site est un territoire ancestral et spirituel. L’UICN note que les valeurs naturelles sont intrinsèquement liées aux croyances associées au bien, notamment le pouvoir naturel et spirituel prenant la forme d’arbres magiques, de structures aquatiques et rocheuses qui sont des représentations symboliques de divinités. Les cérémonies comprennent des pèlerinages réguliers dans cette région pour vénérer les esprits qui y résideraient. Il n’est pas indiqué clairement si la zone proposée ou les zones tampons sont reconnues comme des aires protégées.

Selon la proposition, compte tenu de l’éloignement du site, on peut encore y trouver des arbres exploités industriellement pour leur bois qui sont en danger et quasi éteints dans les forêts pluviales du Nigéria, et environ 50% des arbres ont une valeur médicinale et sont largement utilisés par la communauté Idanre. Il existe une longue tradition de soins par les herbes encore très répandue dans les communautés Idanre. Beaucoup d’espèces de plantes seraient à usage médicinal mais le document donne relativement peu de détails ou d’informations sur leur état. L’UICN note que la proposition comprend une liste partielle d’espèces clés mais on ignore dans quelle mesure les espèces citées sont présentes dans le bien ou dans la zone tampon, ou encore dans l’ensemble de la région. Pour plusieurs espèces, les noms ne sont pas clairs et l’on peut donc douter de leur identification. Les espèces mentionnées sont essentiellement d’importance locale et nationale pour la conservation de la biodiversité. La superficie du bien, relativement limitée, est probablement insuffisante pour la conservation des espèces si l’on ne tient pas compte de leur protection dans la grande région.

La proposition indique qu’il est prévu de réintroduire des espèces indigènes de la flore et de la faune mais aucun détail n’est donné concernant ces plans dans lesquels le choix des espèces devrait faire l’objet de la plus grande rigueur.

ETATS ARABES

**LA PÊCHE AUX PERLES, TÉMOIGNAGE DE L'ÉCONOMIE
D'UNE ÎLE**

BAHREÏN

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – COMMENTAIRES DE L’UICN A ICOMOS

LA PÊCHE AUX PERLES, TÉMOIGNAGE DE L’ÉCONOMIE D’UNE ÎLE (BAHREÏN) – ID 1364

L’UICN a demandé une évaluation indépendante pour cette proposition. L’UICN note qu’un des éléments du bien proposé est une aire marine protégée comprenant trois bancs d’huîtres perlières. La protection juridique est assurée par un décret de protection intérimaire et la déclaration officielle de protection était prévue pour 2010. Il est prévu que l’AMP soit gérée par la Commission pour la protection des ressources marines, de l’environnement et des espèces sauvages (PCPMREW). La région semble posséder une biodiversité importante au niveau national et peut-être même régional et une étude de 2009 a estimé que les bancs d’huîtres perlières étaient en excellent état. En conséquence, le cadre principal de la gestion effective de l’élément naturel du bien semble clair. L’assurance de la mise en œuvre des nouvelles mesures de protection et du maintien d’une gestion effective pour cet élément devrait figurer en bonne place dans le système de gestion en cours du bien proposé.

La proposition présente clairement les pressions auxquelles fait face le bien proposé et les moyens d’y remédier. Parmi ces pressions, il y aurait l’exploration pétrolière et gazière entreprise dans la région, cette exploration et éventuellement l’exploitation étant prévues dans la zone tampon de l’élément marin. La protection des huîtres perlières contre ces activités devrait être une priorité claire et l’UICN considère qu’il serait préférable de maintenir aussi bien l’exploration que l’exploitation en dehors de la zone tampon marine établie. L’élément marin du bien ne devrait être soumis ni à exploration ni à des activités de production pétrolière et gazière. L’UICN recommande d’évaluer les propositions d’exploration et d’exploitation dans la région environnant le bien du point de vue de leur impact sur l’élément marin et sa zone tampon et si le bien est inscrit, ces activités devront faire l’objet d’une consultation préalable auprès du Centre du patrimoine mondial de l’UNESCO, conformément aux procédures décrites dans les Orientations.

L’UICN note que le bien pourrait subir des pressions du tourisme, notamment des impacts potentiels du tourisme marin, y compris le prélèvement non autorisé d’huîtres et de coraux. L’UICN considère qu’il importe de mettre en place un système efficace de réglementation soutenu par une présence adéquate sur l’eau pour garantir l’application, sachant que les pressions pourraient augmenter suite à l’inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

ASIE / PACIFIQUE

PAYSAGE CULTUREL DU LAC OCCIDENTAL DE HANGZHOU

CHINE

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – COMMENTAIRES DE L’UICN A ICOMOS

PAYSAGE CULTUREL DU LAC OCCIDENTAL DE HANGZHOU (CHINE) – ID 1334

L’UICN a entrepris une étude théorique de cette proposition de paysage culturel et a fourni d’autres informations à l’ICOMOS en ce qui concerne les questions soulevées lors de la réunion de la Commission de l’ICOMOS pour le patrimoine mondial à laquelle a assisté l’UICN.

L’UICN fait remarquer que la proposition comprend des zones où l’on note un degré élevé d’intervention dans le paysage naturel mais que les collines naturelles, les eaux ainsi que leurs systèmes naturels et semi-naturels et les espèces de la faune et de la flore sauvages sont des éléments à part entière du paysage du lac occidental, fournissant la «trame» sur laquelle s’est surimposé le paysage remodelé, y compris des éléments tels que des voies d’eaux, des îles, des ponts, des pavillons, des terrasses et une flore distincte, ajoutés au fur et à mesure de l’évolution culturelle. L’UICN note la description de l’évolution de ce paysage présentée dans la proposition, y compris les références à la littérature et à la poésie et l’explication de sa signification culturelle.

Les aspects naturels les plus importants du point de vue de la protection et de la conservation du paysage ont trait à la protection de la végétation et à la gestion de l’eau en tant qu’éléments clés de la qualité visuelle du bien. Une des difficultés principales pourrait être la relation à la protection de la qualité de l’eau si l’on considère la zone urbaine vaste et en expansion qui touche une partie du bien ainsi que les autres modes d’occupation des sols dans le bassin versant du lac. L’UICN se félicite des règlements adoptés en vue de l’acquisition de bateaux électriques pour le lac, pour tenir compte d’une source de pollution spécifique. L’UICN recommande que tout plan de développement urbain des régions entourant le bien et sa zone tampon tienne particulièrement compte de la gestion du drainage urbain et de la gestion des eaux usées afin de maintenir et de renforcer la qualité de l’eau du lac occidental. Cela devrait comprendre la gestion du ruissellement de surface, en particulier lors de tempêtes. L’UICN recommande que l’ICOMOS établisse clairement le statut de la qualité de l’eau du lac occidental, les moyens de sa protection à long terme et la probabilité d’amélioration de sa qualité car cette information n’est pas intégralement décrite dans le dossier de la proposition.

ASIE / PACIFIQUE

COMPLEXES DE PÉTROGLYPHES DE L'ALTAÏ MONGOL

MONGOLIE

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – COMMENTAIRES DE L’UICN A ICOMOS COMPLEXES DE PÉTROGLYPHES DE L’ALTAÏ MONGOL (MONGOLIE) – ID 1382

L’UICN a fourni les commentaires suivants à l’ICOMOS d’après une étude théorique de cette proposition de paysage culturel.

L’UICN considère que le dossier de la proposition justifie clairement la qualité de paysage culturel de ce bien en tant qu’«œuvre conjuguée de l’homme et de la nature». Les trois éléments qui font partie de cette proposition en série se trouvent dans les montagnes de l’Altaï, dans l’ouest de la Mongolie. La proposition souligne à quel point ils se complètent pour former un paysage culturel dans lequel s’intègrent expressément des pétroglyphes, des monuments de surface, des montagnes sacrées et le contexte physique plus général. L’imagerie met en évidence les traditions anciennes de chasse, d’élevage, d’équitation et de l’utilisation de chameaux ainsi que l’expansion finale de la steppe et la dépendance à l’élevage dans la steppe eurasiennne. L’UICN note que d’autres lieux de la région et du monde entier démontrent aussi cette interaction.

Les éléments du bien proposé appartiennent tous à l’État, l’un d’eux se trouvant intégralement dans une aire protégée classée au plan national et un autre partiellement dans une zone de ce type. Compte tenu de l’éloignement, il y a relativement peu d’impacts anthropiques sur le paysage naturel. Une partie des terres étaient utilisées traditionnellement par les communautés d’éleveurs. Il se pourrait que le pâturage augmente dans les années à venir par suite des effets climatiques. Il existe un projet de plan de gestion pour le bien en série et l’UICN recommande à l’ICOMOS de confirmer la tenue de consultations réelles avec les communautés d’éleveurs dans le processus de préparation.

L’UICN note que certaines parties du bien proposé se trouvent dans une zone suggérée pour une coopération transfrontière dans la région des montagnes de l’Altaï. Il existe un bien du patrimoine mondial naturel dans cette région, les Montagnes d’or de l’Altaï, situé en Fédération de Russie. Sur sa liste indicative, la Chine propose un autre site des montagnes de l’Altaï. L’ICOMOS pourrait tenir compte de ce panorama plus large lors de l’examen de la proposition.

EUROPE / AMERIQUE DU NORD

**TERRE DE GROTTES ET DE CACHETTES DE LA PLAINE DE
JUDÉE**

ISRAËL

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – COMMENTAIRES DE L’UICN A ICOMOS

TERRE DE GROTTES ET DE CACHETTES DE LA PLAINE DE JUDÉE (ISRAËL) – ID 1370

L’UICN a fait de brefs commentaires à l’ICOMOS sur cette proposition de paysage culturel, sur la base d’une étude théorique et après des questions supplémentaires discutées lors de la réunion de la Commission de l’ICOMOS pour le patrimoine mondial en décembre 2010.

L’UICN considère que le dossier de la proposition justifie clairement la qualité d’«œuvre conjuguée de l’homme et de la nature» de ce paysage. Les valeurs du bien concernent les exemples d’établissements traditionnels pour lesquels les hommes ont utilisé les caractéristiques naturelles spécifiques du paysage et construit des grottes artificielles dans les sédiments mous de la région. Les caractéristiques naturelles de ce paysage ancien, les crêtes, les sommets de collines et les lits de cours d’eau ont très peu changé. La région est considérée comme un paysage relique.

Le bien proposé est situé dans une région où les sols font l’objet d’utilisations traditionnelles telle que l’agriculture. La plupart des sites archéologiques se trouvent dans deux aires protégées: le Parc national Bet Guvrin et la Réserve naturelle Adulam Grove. L’UICN n’a pas pu établir clairement la raison pour laquelle une partie seulement du parc national figure dans le bien proposé, l’autre moitié étant considérée comme une zone tampon, ce qui ajoute à la complexité de la gestion. La réserve naturelle est intégrée totalement dans le bien. Les autres sites archéologiques se trouvent dans une vaste zone établie en vue de la conservation des forêts naturelles dans le cadre du plan national magistral. Une réserve de biosphère est également proposée dans cette région et l’on trouve une base militaire dans le site. Les limites orientales du bien sont proches de la zone d’armistice de 1949.

Parmi les menaces pesant sur le bien, il y a le feu et le développement. Le tourisme se concentre essentiellement sur des routes touristiques précises qui conduisent les touristes vers des grottes spécifiquement choisies pour mettre en évidence leurs différents usages - stockage, bassin versant, cachettes, sépultures et autres fonctions.

Différentes organisations sont responsables du bien et disposent de différents plans de gestion. Dans la proposition, rien n’indique clairement comment la gouvernance et la coordination du système de gestion globale du bien seront assurées et l’UICN recommande que l’ICOMOS se penche de plus près sur cette question lors de l’examen du bien.

AMERIQUE LATINE / CARAÏBES

PAYSAGE CULTUREL DE CAFÉIERS

COLOMBIE

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – COMMENTAIRES DE L’UICN A ICOMOS

PAYSAGE CULTUREL DE CAFÉIERS (COLOMBIE) – ID 1121

L’UICN a participé, avec l’ICOMOS, à la mission d’évaluation de cette proposition de paysage culturel. L’UICN communique les commentaires suivants à l’ICOMOS, d’après les observations de la mission et une étude théorique.

- a) L’UICN note que le dossier de la proposition justifie clairement la qualité d’«œuvre conjuguée de l’homme et de la nature» de ce paysage. La proposition met en évidence l’importance de la culture du café en tant qu’activité économique majeure pour les communautés locales. L’UICN fait remarquer qu’il y a dans la région et ailleurs dans le monde des paysages naturels semblables qui démontrent également ce type de relation. En outre, le dossier de la proposition souligne les aspects culturels, sociaux et naturels qui rendent ce paysage unique.
- b) Les valeurs naturelles du paysage ont été modifiées et il reste peu de chose de la végétation d’origine dans la majeure partie de la région. Le dernier vestige de forêt naturelle, comprenant une forêt de bambous, protège la biodiversité tout en conservant le bassin versant supérieur et les rives fluviales. Dans le département de Quindío, des efforts considérables ont été faits pour restaurer la forêt naturelle en créant des corridors biologiques entre les aires protégées, ce qui permet de conserver les valeurs naturelles du paysage, y compris les services écosystémiques. Au Jardin botanique de Quindío, une collection importante comprend la plupart des espèces de plantes et d’arbres menacées - y compris des palmiers - ainsi que d’autres plantes ayant une valeur économique et sociale pour les populations locales. Le Centre national d’étude du bambou-Guadua (Centro Nacional para el Estudio del Bambú-Guadua), qui se trouve également dans le département de Quindío, possède une collection importante d’espèces de bambous indigènes.
- c) Il est noté que le café d’ombre est le système traditionnel et préserve un taux considérablement supérieur de biodiversité. En conséquence, l’UICN se demande pourquoi des plantations de caféiers cultivés au soleil font partie de la proposition. Il est également noté que les changements climatiques sont une menace pour les valeurs paysagères et que des mesures d’atténuation et d’adaptation devraient figurer en bonne place dans la gestion du site.
- d) La motivation qui a conduit à définir les limites du bien proposé s’appuie essentiellement sur les attributs culturels et de production de café. Les limites proposées, dans la majeure partie du bien proposé, ne tiennent pas compte des attributs naturels comme les aires protégées, les bassins versants supérieurs et les vestiges de la forêt naturelle. Il y a, dans toute la région, des aires protégées nationales et locales qui détiennent dans leurs limites une riche biodiversité, notamment ornithologique. L’UICN considère qu’un système de gestion intégrée, faisant participer les responsables locaux de l’environnement (Corporaciones Regionales Autónomas), serait nécessaire pour garantir une approche réellement globale de la gestion des atouts naturels du bien. La protection des valeurs naturelles du bien devrait être un objectif central du système de gestion du bien.
- e) La protection de certaines des valeurs naturelles de la région s’appuie sur le droit coutumier; la gouvernance, intégrant la protection et la gestion coutumières et classiques de manière complémentaire et cohérente, est un moyen de l’assurer. Les résidents locaux semblent être bien préparés à participer réellement à la gouvernance et à la prise de décisions concernant la conservation de leur paysage naturel.
- f) Différents systèmes d’agroforesterie associant la production de café avec des espèces faisant de l’ombre - notamment la banane plantain - ainsi que des techniques de gestion et de conservation des sols ont été observés dans le paysage. Le processus de production du café est adapté de manière à utiliser une quantité d’eau minimale et la plupart des propriétés agricoles disposent de systèmes de traitement de l’eau. Plusieurs plans de certification sont appliqués, y compris sept «labels de café durable», qui exigent que le café soit cultivé sans recours à des produits chimiques ou qui mettent l’accent sur des aspects sociaux ou encore un ensemble des deux. La production de cafés spéciaux tenant compte de la conservation de l’environnement, de l’équité économique et de la responsabilité sociale est privilégiée. La plupart des zones de production du café sont limitées par des haies. L’UICN note la tendance positive de la production du café du point de vue de la conservation.
- g) L’exploitation minière, qui était une activité économique importante au cours des siècles passés, est mentionnée comme une nouvelle menace pour le paysage. Aucune information officielle n’est disponible à ce sujet et il est recommandé à l’ICOMOS d’étudier de plus près cette question.